

# P.L.U.

## Plan Local d'Urbanisme



### PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise en révision du POS par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Octobre 2009

Arrêt du projet du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Septembre 2015

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2016  
*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2016*

### REVISIONS ET MODIFICATIONS

- 
- 
- 
- 

# 1

Rapport  
de présentation

Département du Rhône

Commune de  
VALSONNE



34, Rue Georges Plasse  
42300 ROANNE  
Tel. : 04 77 67 83 06  
E-mail : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr)



**- Commune de VALSONNE -**  
**- Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U**



# **RAPPORT DE PRESENTATION**



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



## PREAMBULE

La recodification du code de l'urbanisme s'est concrétisée à travers l'entrée en vigueur, depuis le 1er janvier 2016, de l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme. Cette recodification s'est également traduite dans la partie réglementaire du code avec l'entrée en vigueur du décret du 28 décembre 2015. Cependant pour les procédures en cours, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme précise :

*VI. - Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.*

La commune de Valsonne n'est donc pas concernée par la nouvelle codification de la partie réglementaire.

Afin de simplifier la lecture des différentes pièces du PLU les nouvelles références aux articles de la partie législative sont accompagnée de l'ancienne référence. Une table des correspondances est également annexée au présent rapport de présentation.

La Commune de VALSONNE est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 10 avril 1987 par délibération du Conseil Municipal. Depuis, il a fait l'objet d'une révision générale le 05 août 1994, de 2 modifications les 09 juin 1997 et 20 mars 2009 ainsi que d'une révision simplifiée le 20 mars 2009.

Par délibération du 23 octobre 2009, une nouvelle procédure de révision du P.O.S. a été engagée. Le P.O.S. deviendra Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) au terme de cette révision.

Cette révision aura pour but l'élaboration d'un document plus adapté à la situation présente en tenant compte des difficultés rencontrées dans la gestion quotidienne du P.O.S. depuis sa dernière révision générale.

Elle sera également l'occasion d'adapter le document d'urbanisme aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi S.R.U.) du 13 Décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat (loi U.H.) du 2 Juillet 2003 qui aménage et simplifie les dispositions d'urbanisme issues de la loi S.R.U.

Ainsi, l'article L 101-2 (ex L.121-1) du Code de l'Urbanisme fixe les principes fondamentaux s'imposant au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), document d'urbanisme qui remplacera le P.O.S. de la commune au terme de cette révision :

- Principe d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, et préservation des espaces agricoles et naturels ;
- Principe de préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- Principe de diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat ;
- Principe du respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe de l'espace, la préservation du milieu naturel, du patrimoine bâti et paysager ;
- Principe de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise énergétique et de préservation des ressources naturelles

La loi S.R.U. a mis en place l'obligation pour les communes de mettre en œuvre une **concertation de la population**.

Un bilan de cette concertation est tiré avant l'arrêt du projet de P.L.U. en Conseil municipal.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



## SOMMAIRE

<b>A</b>	<b>DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>- 5 -</b>
<b>1</b>	<b>VALSONNE, une commune du Haut Beaujolais</b>	<b>- 5 -</b>
1.1.	Données générales	- 5 -
1.2.	Quelques repères historiques	- 5 -
1.3.	Une coopération intercommunale développée	- 7 -
1.4.	Les règles supra-communales	- 9 -
<b>2</b>	<b>Des dynamiques démographiques soutenues</b>	<b>- 13 -</b>
2.1.	Une hausse soutenue et régulière de la population	- 13 -
2.2.	Une variation de population portée par le solde naturel	- 15 -
2.3.	Une population caractérisée par le rajeunissement de la pyramide des âges	- 16 -
2.4.	Des ménages en forte augmentation	- 17 -
2.5.	Un rajeunissement de la population active	- 17 -
2.6.	Une augmentation du niveau de revenus	- 18 -
<b>3</b>	<b>Une demande soutenue en matière de logements</b>	<b>- 19 -</b>
3.1.	L'augmentation et la reconversion du parc immobilier	- 19 -
3.2.	Des résidences principales présentant un bon niveau de confort	- 20 -
3.3.	Ancienneté du parc de logements	- 20 -
3.4.	Des logements individuels prédominants	- 20 -
3.5.	Des logements de grande taille	- 21 -
3.6.	Des ménages de plus en plus propriétaires de leur logement	- 22 -
3.7.	Les logements sociaux	- 22 -
3.8.	Des taux d'imposition plutôt faibles	- 23 -
3.9.	Un rythme de constructions neuves soutenu	- 23 -
3.10.	Les préconisations du SCoT du Beaujolais tendent à limiter la croissance des logements neufs	- 24 -
<b>4</b>	<b>Une économie diversifiée</b>	<b>- 25 -</b>
4.1.	Une activité agricole importante dans la commune et dominée par l'élevage	- 25 -
4.2.	Des activités artisanales	- 32 -
4.3.	La communauté de communes de l'Ouest Rhodanien a également des projets de zones à l'étude sur le territoire :	- 34 -
4.4.	Une activité touristique peu développée	- 35 -
<b>5</b>	<b>Des déplacements routiers indispensables</b>	<b>- 37 -</b>
5.1.	Un territoire intégré au système routier local	- 37 -
5.2.	Des transports ferroviaires assurés en gare de Tarare ou à la halte des Pont-Tarrets	- 39 -
5.3.	Des transports interurbains à la demande vers Tarare	- 39 -
5.4.	Les modes doux de déplacement	- 40 -
<b>6</b>	<b>Un bon niveau d'équipements et de services</b>	<b>- 44 -</b>
6.1.	Un niveau d'équipements, de services et de loisirs satisfaisant	- 44 -
6.2.	Des services publics satisfaisants	- 45 -
<b>7</b>	<b>Milieus physiques</b>	<b>- 50 -</b>
7.1.	Un territoire semi-montagnard, façonné par son relief	- 50 -
7.2.	Les cours d'eau	- 52 -



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



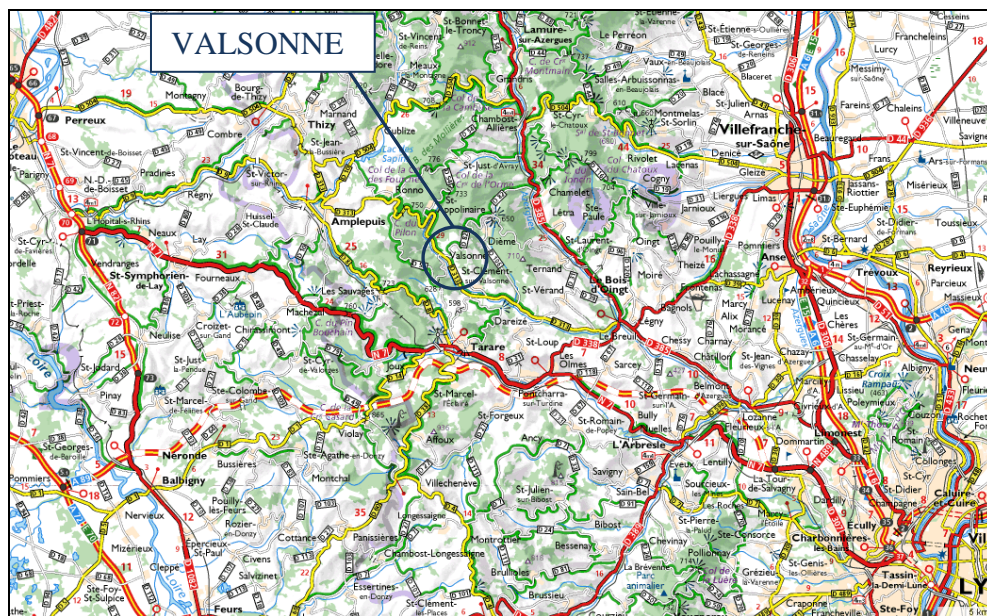
<b>8</b>	<b>Quelques mesures de protections environnementales</b>	<b>- 53 -</b>
8.1.	ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique	- 53 -
8.2.	Les risques	- 62 -
<b>9</b>	<b>L'occupation spatiale et son évolution</b>	<b>- 63 -</b>
9.1.	Occupation générale du territoire	- 63 -
9.2.	Les espaces naturels	- 64 -
9.3.	Les espaces agricoles	- 67 -
9.4.	L'évolution des espaces agricoles et naturels	- 68 -
9.5.	Les espaces urbanisés	- 69 -
9.6.	La consommation foncière	- 70 -
<b>10</b>	<b>Organisation urbaine et formes architecturales</b>	<b>- 73 -</b>
10.1.	Organisation urbaine	- 73 -
10.2.	Analyse de la densité	- 83 -
10.3.	Des possibilités d'ouvertures à l'urbanisation	- 84 -
10.4.	Un contraste architectural limité entre les différentes périodes d'urbanisation du village	- 87 -
<b>B</b>	<b>JUSTIFICATION DES CHOIX REALISES</b>	<b>- 91 -</b>
<b>11</b>	<b>Justification des choix retenus pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables</b>	<b>91</b>
11.1.	Historique des réflexions ayant permis la définition du PADD	91
<b>12</b>	<b>La mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la réalisation du PADD</b>	<b>- 92 -</b>
11.2.	La justification et la traduction réglementaire du PADD	- 93 -
<b>13</b>	<b>La justification des choix retenus pour la délimitation des zones</b>	<b>105</b>
13.1.	La vocation des zones	- 106 -
<b>14</b>	<b>L'évolution des superficies et capacités d'accueil</b>	<b>- 119 -</b>
<b>15</b>	<b>La justification des choix retenus pour la définition du règlement</b>	<b>128</b>
15.1	La zone U de centre-bourg :	128
15.2	La zone Uh des hameaux :	131
15.3	La zone Ui :	133
15.4	La zone UL :	135
15.5	La zone 1AU d'urbanisation future :	137
15.6	La zone agricole A et As :	139
15.7	La zone naturelle N et Ne :	- 142 -
<b>16</b>	<b>La mise en place d'outils réglementaires spécifiques et complémentaires</b>	<b>- 144 -</b>
16.1	Les espaces boisés classés	- 144 -
16.2	Les éléments de paysage et les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier, article L151-19 (ex L123-1-5) du code de l'urbanisme	- 145 -
16.3	Les emplacements réservés	- 148 -
16.4	Les servitude de mixité sociale	- 152 -
<b>17</b>	<b>Les servitudes d'utilité publique</b>	<b>- 153 -</b>
<b>C</b>	<b>PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>- 154 -</b>
<b>D</b>	<b>INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DU PLU</b>	<b>- 162 -</b>
	Table de correspondance articles du code de l'urbanisme	-165-



# A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 1 VALSONNE, une commune du Haut Beaujolais

### 1.1. Données générales



Source : site Viamichelin

### 1.2. Quelques repères historiques

La commune est identifiée assez tôt, sur l'axe Roanne – Régny – Amplepuis – Chessy – Lyon. Originellement, elle doit son nom à sa présence dans la vallée du Soanan : *Valsoanan* puis *Valsonne*. Très tôt, l'archevêque de Lyon et les seigneurs de Beaujeu ont une influence sur la commune. Historiquement, la commune regarde plutôt vers l'est et la vallée du Rhône.

Valsonne est située à l'ouest du département du Rhône, entre les agglomérations lyonnaise et roannaise. Son bourg-centre est distant de 9 km de Tarare, 14 km d'Amplepuis, 16 km du Bois-d'Oingt, de 31 km de Villefranche-sur-Saône, 45 km de Lyon et de 50 km de Roanne.

Valsonne fait partie du canton de Tarare, de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes.

- Superficie : 1 825 ha
- Altitude du village : 480 m (au niveau de la mairie)
- Nombre d'habitants (2010) : 851
- Densité (2010) : 46,6 habitants par km<sup>2</sup>
- Nom des habitants : les valsonnais et les valsonnaises

Les communes voisines sont :

- Ronno (598 habitants) au Nord-ouest,
- Saint-Appolinaire (164 hab.) au nord,
- Dième (187 hab.) au Nord-est,
- Saint-Clément-sur-Valsonne (746 hab.) au Sud-est,
- Tarare (10 333 hab.) au Sud,
- Les Sauvages (631 hab.) au Sud-ouest,
- Amplepuis (5 205 hab.) à l'Ouest.



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

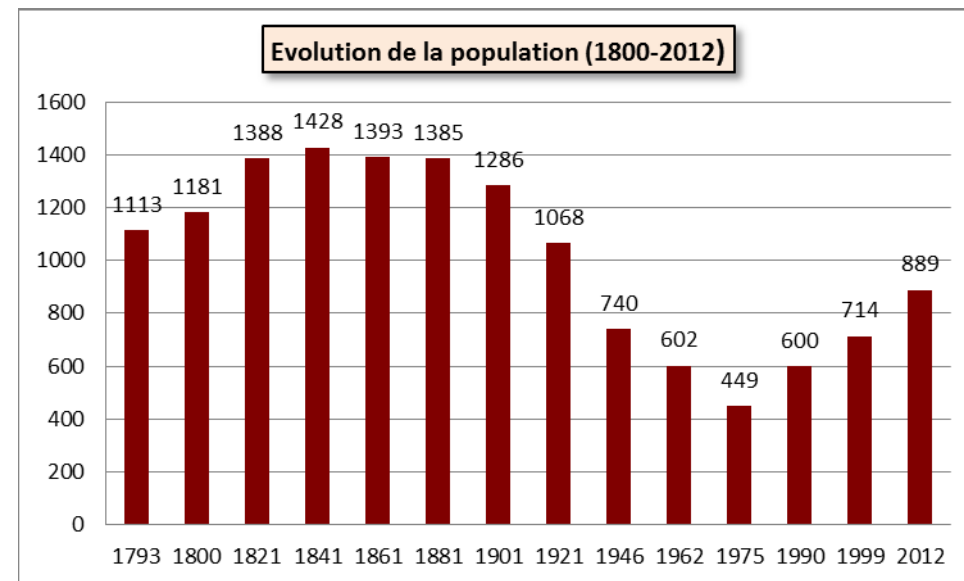
La morphologie de la commune est organisée autour d'un bourg-centre et de concentrations de constructions organisées en hameaux dans la vallée. Le territoire comporte de nombreux petits hameaux et lieux-dits. L'axe de communication principal est la D 313 (Roanne – Amplepuis – Lyon).



Source : Géoportail, cartographie Cassini

La carte Cassini situe la commune, dans la deuxième moitié du 17<sup>ème</sup> siècle. La vallée du Soanan se détache bien et place déjà la commune dans un axe de communication important, vers Lyon.

Sur le plan démographique, l'évolution de la population correspond à celle d'une commune rurale. Son apogée, depuis le recensement de 1793, date de 1841, avec 1 428 habitants (soit 78 hab./km<sup>2</sup>). Valsonne a connu une période de chute longue d'environ un siècle, où se sont succédées les crises économiques de la fin de la fin de 19<sup>ème</sup> et du 20<sup>ème</sup> siècle, les guerres et la période d'exode rural des années 40, 50 et 60. Le territoire redevient attractif à partir des années 70, poussé par le desserrement des grandes agglomérations et les effets du processus de périurbanisation.



Source : site Cassini

La population double presque entre les recensements de 1975 (niveau le plus bas de population jamais enregistré) et de 2006.



La rue principale, l'ancienne « RD313 », à Valsonne, dans la 2<sup>ème</sup> moitié du 19<sup>ème</sup> siècle



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## 1.3. Une coopération intercommunale développée

### 1.3.1 La Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien

La communauté de communes de l'Ouest Rhodanien a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle est issue de la fusion de trois EPCI (La CC du Pays de Tarare, la CC du Pays d'Amplepuis Thizy, la CC de la Haute Vallée de l'Azergues). Elle est composée de 35 communes, représentant 49 855 habitants sur un territoire de 577 km<sup>2</sup>.



La population de la commune de Valsonne compte pour 1,7% de la nouvelle communauté de communes.

Depuis le premier janvier 2014, les compétences exercées antérieurement par les trois communautés de communes sont assurées par la CCOR :

- Développement économique
- Gestion des zones d'activités et bâtiments relais industriels
- Traitement, collecte des ordures ménagères et déchèteries
- Voirie communautaire
- Assainissement
- Actions de développement touristique
- Gestion et entretien des rivières





# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



### 1.3.2 Les autres groupements intercommunaux

#### Le Syndicat Rhodanien du Développement du Câble (SRDC) :

Le syndicat a été arrêté le 4 décembre 1991 autour de la gestion des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC). Il rassemble 145 communes autour de Lyon, pour un nombre équivalent de sièges par collectivité. Le groupement adhère à l'établissement public pour les autoroutes Rhodaniennes de l'information.

#### Le SYndicat Départemental des Energies du Rhône (SYDER) :

Le syndicat a été arrêté le 26 mai 1950 pour les compétences liées à l'électricité, le gaz, le chauffage urbain et l'éclairage public. Il rassemble 235 communes et son siège se situe à Dardilly.

#### Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des eaux de la Région de Tarare :

Arrêté le 2 juin 1951, il a pour compétence le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable. Il compte 17 communes et à son siège à Anse, commune non rattachée. Le regroupement adhère au Syndicat Mixte d'eau potable de la Saône Turdine.

#### Les regroupements dans lesquels Valsonne adhère via la communauté de communes :

#### Le Syndicat Mixte d'étude pour l'Aménagement et le Développement de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR) :

La Commune adhère via la communauté de communes au syndicat mixte d'études pour l'aménagement et le développement économique de l'ouest rhodanien (SMADEOR).

Le syndicat a été créé le 1er mars 2010 et rassemble le conseil général, 7 communautés de communes (communauté de communes du Pays de Tarare, du Pays de l'Arbresle, du Pays du Bois d'Oingt, du Pays d'Amplepuis-Thizy, de la Haute-Vallée d'Azergue et de Chamousset en Lyonnais), la CCI et la chambre d'agriculture. Il a pour objet de conduire l'étude des modalités de réalisation d'un parc d'activités d'importance significative, sur un ou plusieurs sites à proximité du futur échangeur de Tarare.

#### Le Syndicat Mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues :

Arrêté le 8 décembre 1980, le Syndicat Mixte regroupe 56 communes autour des compétences ayant trait à l'hydraulique et aux actions environnementales. Valsonne y adhère via la communauté de communes du Pays de Tarare.

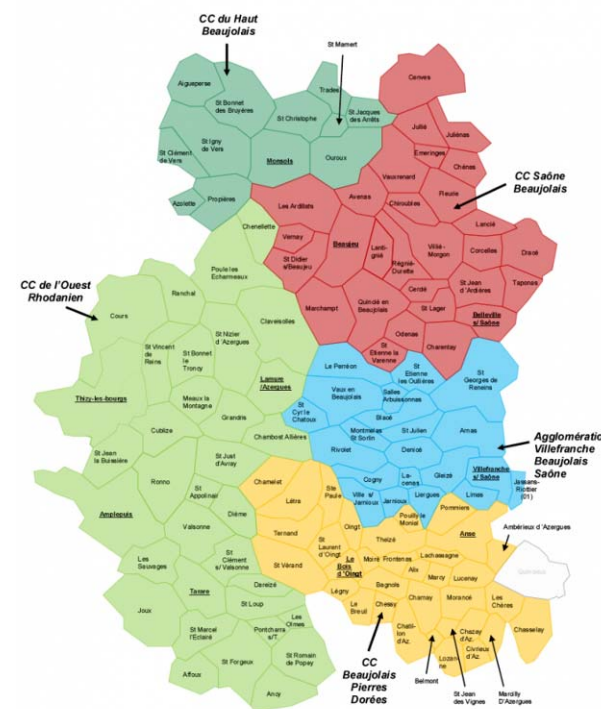
#### Le Syndicat Mixte Beaujolais :

Le Syndicat Mixte Beaujolais a été créé par arrêté du 11 décembre 2003. Il compte aujourd'hui 5 intercommunalités dont une communauté d'agglomération et 132 communes.

#### Le Syndicat Mixte Beaujolais :

### Le Pays Beaujolais

130 communes -5 Intercommunalités



Source : Pays du Beaujolais



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



### 1.4. Les règles supra-communales

#### 1.4.1 Principes généraux du code de l'urbanisme

Art. L121-1 : Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

### 1.4.2 Application de la loi Montagne

Valsonne est classée en zone de montagne. La Directive d'Aménagement National du 22 Novembre 1977 dote ces zones de montagne de règles d'urbanisme spécifiques, régime qui fut remodelé par la loi du 9 Janvier 1985.

Les principes sont les suivants :

- la préservation des activités traditionnelles, activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- la protection des plans d'eau ;
- l'extension de l'urbanisation en continuité des Bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ;
- éventuellement la prise en compte des communautés d'intérêts et de l'équipement des activités économiques et de loisirs par la création d'unité touristique nouvelle.

### 1.4.3 Le SCoT du Beaujolais

La commune de Valsonne fait partie du SCoT du Beaujolais. Son périmètre a été arrêté le 7 mars 2003. Il est porté par le Syndicat Mixte Beaujolais. L'inter-SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise compte 13 SCoT répartis dans 6 départements (il manque la Drôme et l'Ardèche).

**Le SCoT du Beaujolais a été approuvé en 2009.** Il comprend notamment : un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et un Document d'Orientations Générales (D.O.G.). Il a également élaboré une charte paysagère.

Le Document d'Orientations Générales (DOG) met en œuvre les objectifs du PADD. Des préconisations sont apportées par secteur et par thématique, elles seront reprises tout au long du diagnostic.

Le DOG classe les principales communes en 4 niveaux de polarité :

Niveau 1 : Grands pôles structurants « historiques » de leur territoire et leurs agglomérations,



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Niveau 2 : Pôles d'accueil structurants et leurs agglomérations disposant d'une bonne desserte (actuelle et future) en transports collectifs et en services structurés,

Niveau 3 : pôles de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles structurants et des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de rabattement vers des transports en commun,

Niveau 4 : les villages de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de développement grâce à des rabattements vers des transports en commun.

Valsonne ne fait partie d'aucun niveau identifié par le SCOT. Elle dispose donc de possibilités de développement limitées.

Le PADD du SCOT préconise quatre grands axes de développement pour le territoire :

- Mettre au cœur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales :
  - o Une trame verte et bleue : un projet identitaire et fédérateur :
    - Les espaces naturels remarquables : ZNIEFF de type I, protection de biotope, les ENS, les sites Natura 2000, les tourbières, les sites classés ou inscrits.
    - Les espaces d'intérêt écologique majeur : il s'agit de protéger les corridors écologiques souvent identifiés par le biais des ZNIEFF de type II
    - Préservation de la nature dite « banale » : protection des haies par le biais de l'EBC, éviter l'urbanisation des points d'articulation du paysage.
  - o Des paysages à préserver :
    - Les coulées vertes majeures : l'objectif est d'éviter la continuité entre les diverses agglomérations.
    - Les coupures d'urbanisation le long des axes routiers
    - Traitement des entrées et sorties de ville ou bourg
    - Protéger les sites remarquables
    - Les vallées remarquables
    - Prendre en compte la structure bocagère
    - Développer une vraie politique d'aménagement urbain
  - o Accompagner les mutations agricoles
    - Les espaces agricoles stratégiques
    - Règles générales à prendre en compte dans le PLU : ne pas enclaver les parcelles agricoles dans le tissu urbanisable ; ne pas prendre des

mesures trop rigides en termes de volume ou de surface pour les bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole ; être vigilants quant à l'intégration paysagère de ces bâtiments ; constituer les espaces agricoles homogènes.

- L'agriculture comme « jardinier des paysages »
  - Aménagement des espaces agricoles : voir charte paysagère.
  - o Restructurer et promouvoir le patrimoine forestier
  - o Préserver la ressource majeure en eau
    - S'assurer de l'approvisionnement en eau potable
    - Respecter le cycle de l'eau
    - Préserver les eaux souterraines et superficielles
  - o Gérer les risques en limitant les nuisances
    - Les risques naturels
    - Les risques sanitaires
    - Les risques technologiques
    - Equiper le territoire en matière de gestion et de valorisation des déchets
  - o Maîtriser les besoins en énergie
- Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée,
- o Bâtir durablement l'organisation territoriale en s'appuyant sur le réseau ferré
  - o Des capacités résidentielles à organiser dans les pôles urbains
    - Volume général de logements à construire : en tant que commune hors pôle, Valsonne devra suivre les prescriptions suivantes :
      - La commune peut continuer sur un rythme de construction de logements légèrement inférieur à celui constaté au cours des 10 dernières années précédant la révision de son document d'urbanisme avec un objectif de densité ou de comblement des dents creuses ou cas exceptionnel, la commune peut aménager 11 % de la surface urbanisée pendant 10 ans sous forme de projet urbain en greffe sur l'existant.



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



- Volume de reconstruction de la « ville sur la ville » : au moins 5 % des nouveaux logements créés devront être issus d'opération de démolition/reconstruction.
- Diversifier les types d'habitat
  - Privilégier les formes d'habitat économes en espace : densité minimale de 10 logements par hectare pour Valsonne
  - Mixité générationnelle, sociale ou familiale : une moyenne de 10 % de logements sociaux serait souhaitable dans les nouvelles opérations
- Favoriser le rapprochement entre habitat et services à la personne : maintenir une diversité des fonctions (commerces, services, loisirs...) pour renforcer le dynamisme des centre-bourgs des villages et limiter les déplacements
- Résorber l'inoccupation des logements
- Développer autour des gares des polarités, des centres multimodaux
- Mettre en place des liaisons routières de solidarité
  - Echanges avec l'Ain
  - Entre les différents lieux stratégiques du territoire
  - Raccorder les secteurs du territoire à l'A89
  - Envisager des déviations de certains bourgs, encourager les modes doux
- Requalifier la RN7 après l'arrivée de l'A89
- Développer des modes doux en intra et inter cité
- Répondre à l'insertion de la liaison A89-A46 et du COL
  - Raccorder les secteurs du territoire à l'A89
  - Prendre en compte l'insertion du contournement Ouest de Lyon
- Requalifier la ligne de chemin de fer Lyon – Paray le Monial

### - Accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais,

- Organiser les territoires en favorisant l'émergence de pôles économiques structurants.
- Intégrer le Beaujolais dans l'armature de services métropolitains de la Région Urbaine de Lyon (RUL)
- Requalifier ou reconverter les zones d'activités existantes
- Développer les services à la personne (commerce) : les centre-bourgs auront vocation à accueillir par le biais d'un projet urbain le

rapprochement des commerces et services à la personne ainsi que leur lien avec les modes de transports doux et les centre d'échanges multimodaux.

- Utiliser le réseau ferroviaire pour favoriser le développement des activités
- Utiliser la Saône comme vecteur durable de transport de marchandises
- Utiliser les aérodromes comme vecteur de développement en complémentarité
- Développer des liens avec la métropole lyonnaise dans les processus de recherche/développement et créer un pôle universitaire ou de recherche
- Se doter d'outils de qualification et de formations professionnelles de la population
- Profiter de l'arrivée de l'A89 pour un effet vitrine du territoire
- L'agriculture : une activité économique garante aussi de l'entretien de l'espace et des paysages
- Promouvoir l'exploitation du patrimoine forestier
- Promouvoir une politique touristique ambitieuse

**Le Plan Local d'Urbanisme de Valsonne devra être compatible avec les orientations générales du SCOT du Beaujolais.**



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



### Une organisation territoriale pensée à l'échelle du Pays du Beaujolais :

Le PADD classe les principales communes en 4 niveaux de polarité. Dans la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien, seule Tarare est classée et en niveau.

Des communes ne sont pas concernées par le classement mais le sont toutefois en ce qui concerne leur distance (temporelle) par rapport à une gare ferroviaire. Valsonne n'est pas classée dans les niveaux 1/2/3/4 et est considérée comme étant distante de 10 à 14 minutes d'une gare. **La commune est limitée dans son développement du fait de sa classification en hors pôle.**

#### **1.4.4 Une commune couverte par un Programme Local de l'Habitat (PLH)**

La communauté de communes du Pays de Tarare avait mis en place un Programme Local de l'Habitat en juillet 2013.

Le PLH du pays de Tarare définit quatre axes de travail pour la période 2013-2018.

Le rééquilibrage des tendances du marché du logement est le premier axe. Il porte sur :

- un accroissement de la production neuve en cohérence avec les objectifs du SCOT du Beaujolais (schéma de cohérence territoriale),
- un recentrage de la production de logements sur les communes classées en polarité 1 par le SCOT,
- une priorité donnée au logement collectif ou individuel groupé par rapport à l'individuel pur,
- l'accroissement de l'offre de logements abordables sur l'ensemble du pays de Tarare.

Les objectifs pour la commune de Valsonne ont été fixés en cohérence avec le SCOT Beaujolais, soit 5 logements par an sur une période de 6 ans, avec une densité minimum de 10 logements à l'hectare.

Sur les 30 logements autorisés dans le cadre du PLH, 40% (12) devront être réalisés en collectif ou en individuel groupé.

En matière de mixité sociale, les objectifs sont de 10% (3 logements) en locatif social ou en accession sociale.

Le PLH de la COR est en cours de révision.

#### **1.4.5 Le SDAGE du bassin de Rhône – Méditerranée - Corse**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône - Méditerranée - Corse, approuvé en 1996 et révisé le 17 décembre 2009, est un document supra-communal. Le PLU doit lui être compatible.

Les SDAGE sont ensuite déclinés en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.). Ils s'étendent généralement sur un bassin versant de rivière, couvrant un territoire plus petit. Ils font l'objet d'un diagnostic et de préconisations.

Ainsi, les Cartes Communales et Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles à leurs orientations.

A ce jour il n'existe pas de SAGE applicable sur la commune de Valsonne.

A noter que le (SDAGE) Rhône-Méditerranée a été révisé. Un nouveau document a été approuvé le 20 novembre 2015. Il est effectif sur la période 2016-2021 et s'articule autour de 8 grandes orientations fondamentales, dont :

- S'adapter aux effets du changement climatique.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Lutter contre les pollutions.
- Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

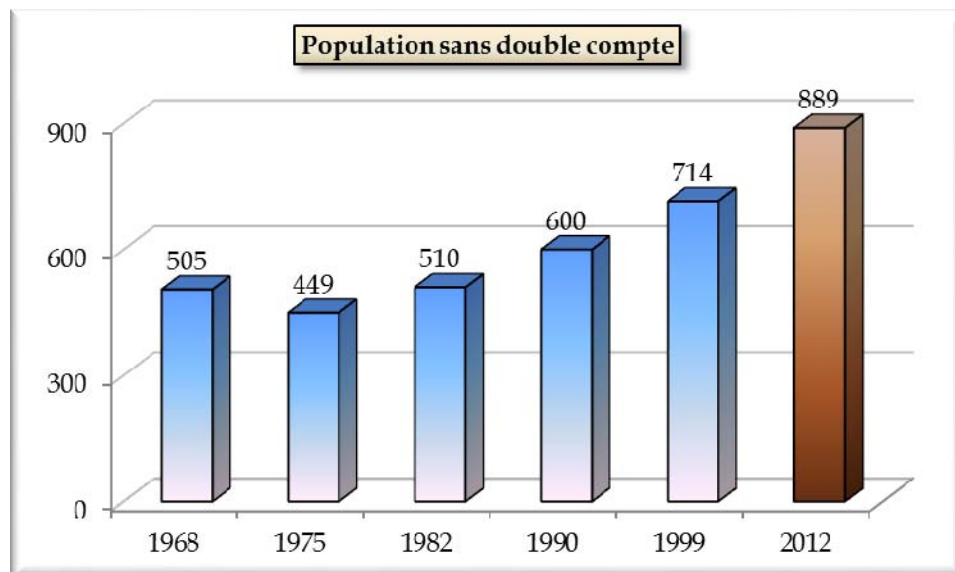


# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



## 2 Des dynamiques démographiques soutenues

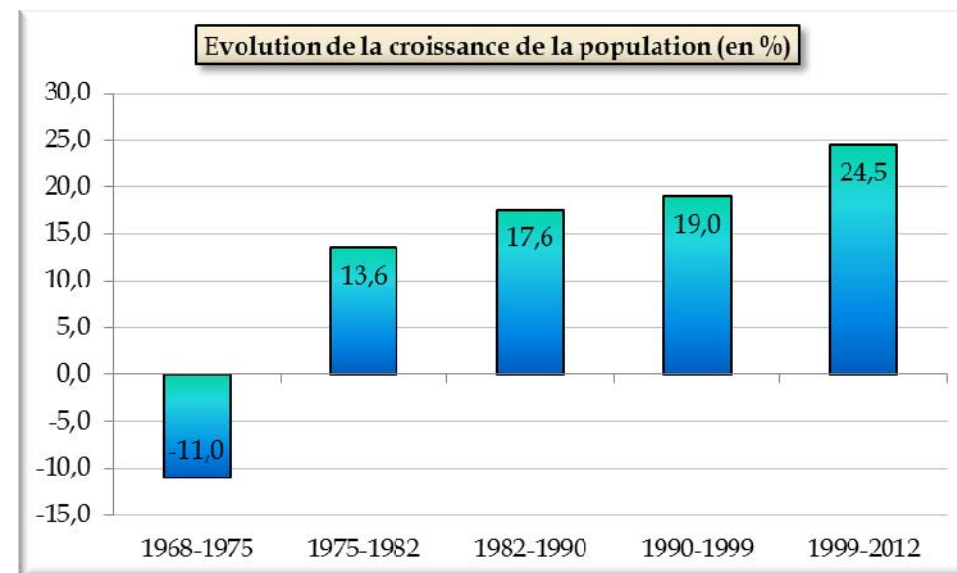
### 2.1. Une hausse soutenue et régulière de la population



Source INSEE, RGP2012, réalisation Réalités

Après plusieurs décennies de chute démographique, Valsonne connaît, dès les années soixante-dix, un regain qui n'est pas estompé jusqu'à aujourd'hui. Ainsi, la population de la commune connaît une croissance régulière depuis les années 75.

Valsonne doit, en partie, son attractivité retrouvée à la présence d'agglomérations proches, telles que Lyon voire de Tarare. En effet, les années soixante et soixante-dix marquent le début du processus de périurbanisation. De nombreux citadins viennent s'installer dans les zones plus rurales, portés par les politiques volontaristes d'accès à la propriété et la démocratisation des modes de transport individuels. Valsonne connaît cet attrait depuis la fin des années 70.



Source INSEE, RGP2012, réalisation Réalités

**La commune a connu un taux de croissance moyen annuel de l'ordre de 1,6 % depuis 1999, en deçà de ce qu'elle a enregistrée auparavant. Néanmoins, son territoire demeure attractif. Si ce rythme perdure, la population de Valsonne devrait atteindre 921 habitants en 2015 et 1 169 habitants en 2030 (date retenues pour les objectifs démographiques du SCoT du Beaujolais).**

	Taux annuel moyen de variation de la population (source Insee 2012)					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
<b>VALSONNE</b>	- 1,7 %	+ 1,8 %	+ 2,1 %	+ 1,9 %	+1,7%	+1,6%
<b>CCOR</b>	+ 0,0 %	+ 0,0 %	+ 0,7 %	+ 0,3 %	+ 0,7 %	0%
<b>Département du Rhône</b>	+ 1,1 %	+ 0,2 %	+ 0,6 %	+ 0,5 %	+0,8%	+1%



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

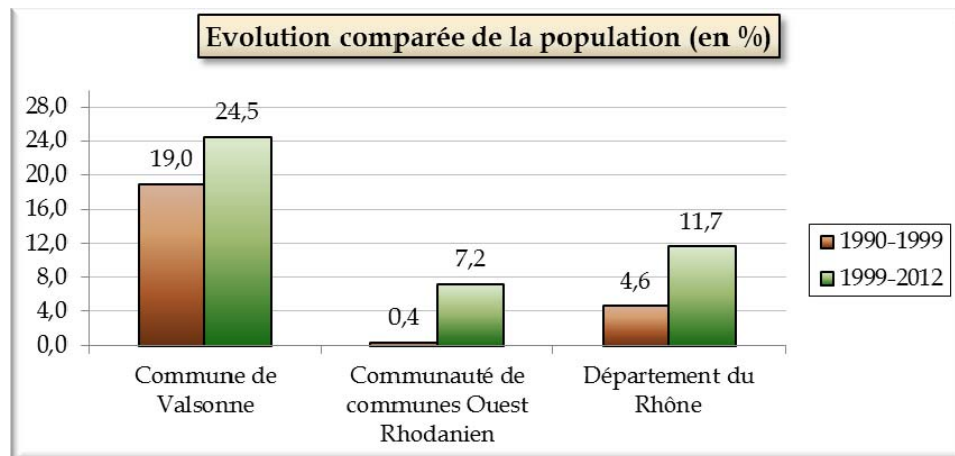


La commune retrouve des taux de croissance annuels supérieurs à ceux du département.

La croissance est plus soutenue que celle de la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien.

Néanmoins, le desserrement perdure et les communes périphériques sont toujours attractives. Le cadre rural, à la fois éloigné mais proche des équipements de la ville, est très recherché de la part des citoyens. **Il n'en demeure pas moins que les grands principes de l'urbanisme des années 2000 (loi SRU, 13 décembre 2000) tendent vers une densification des centres urbains ou de villages.**

**Le Plan Local d'Urbanisme aura pour but de répondre à ces grands principes pour Valsonne. Aussi, les objectifs d'accueil en nombre d'habitants vont limiter le développement de l'urbanisation dans le territoire.**



Source INSEE, RGP2012, réalisation Réalités

Ce graphique illustre l'attractivité du territoire communal. Valsonne a néanmoins réduit sa croissance, à l'inverse des moyennes des communes du Rhône. Celle-ci s'inscrit à l'ouest des Monts du Beaujolais, une des parties les plus attractives du département. En effet, le territoire, entre les Monts du Lyonnais et du Beaujolais, est recherché par les citoyens désireux de s'implanter dans un cadre rural, à proximité des villes. En outre, il dispose d'une solide armature urbaine (villes et villages) ainsi que d'axes de communications développés.

Malgré un processus en cours, il semble que le desserrement de l'agglomération lyonnaise ralentisse depuis la fin des années 90. En effet, les communes de la première couronne de Lyon regagnent de la population (+59 795 habitants pour l'échelle de la communauté urbaine du Grand Lyon) entre ces deux dates, de même que la commune de Lyon (+27 030) ou de Villeurbanne (+12 321). Les villes centres redeviennent attractives, cette dynamique s'observe à l'échelle nationale.

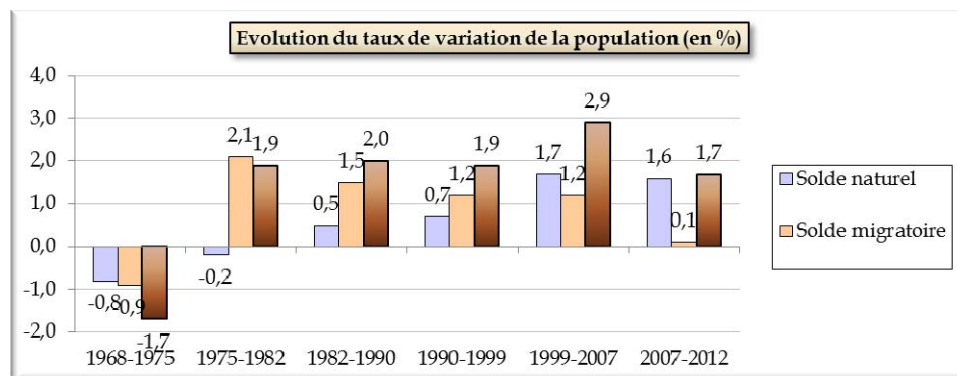


# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



### 2.2. Une variation de population portée par le solde naturel



Source INSEE, RGP2010, réalisation Réalités

Solde migratoire : rapport entre les nouveaux habitants et les départs d'habitants

Solde naturel : rapport entre le nombre de naissances et de décès

La variation de la population est l'addition des taux de natalité et des taux de mortalité.

L'attractivité retrouvée de la commune est due au solde migratoire. Celui-ci a porté l'augmentation de la population afin d'en favoriser le renouvellement. Il est désormais engagé et le solde naturel prend le relais d'un niveau de migration vient de moins en moins important même s'il l'était encore entre 2007 et 2012 (+1,7%). Peu à peu, le solde naturel, généralement en décalage par rapport à celui migratoire, prend de l'importance et devient le moteur de la croissance démographique.

**La variation de la population est positive dans la commune. Elle confirme son attractivité malgré l'atténuation du solde migratoire.**

La natalité porte également la variation de la population dans les communes du Pays de Tarare. Cependant, le solde migratoire y est encore largement positif. Valsonne évolue donc dans le sens de son intercommunalité.

Situation il a 5 ans	En % du total de la population
Même logement	66,1
Autre logement de la même commune	8,2
Autre commune du même département	21,5
Autre département de la même région	1,8
Autre région en France métropolitaine	2,2
A l'étranger ou DOM/COM	0,1

Source INSEE, RGP2006, réalisation Réalités

En 2006 (données non disponibles pour 2010), 74,9% de la population résidait à Valsonne cinq ans auparavant, en 2001. Cela signifie que 23,9% des résidents de 2006 habitaient une autre commune à cette date. L'origine de la population immigrante est plutôt locale car 21,5% provenait du Rhône et 5,6% d'un autre département ou de l'étranger.

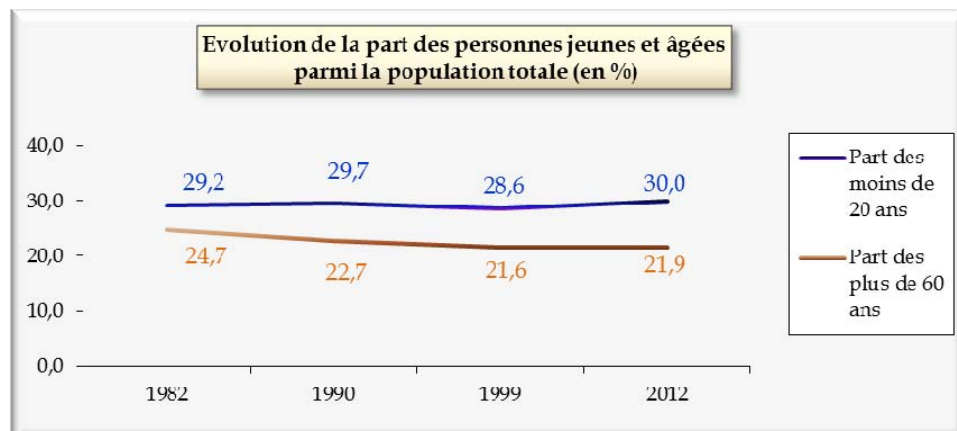
Le tableau informe également sur le taux des habitants qui vivait à Valsonne entre 2001 et 2006 et qui a déménagé dans la même commune. Il est de 8,2%, ce qui constitue un niveau important de population. **De manière générale, les mouvements intra-communaux reproduisent le schéma constaté à plus grande échelle, c'est-à-dire que les logements du centre bourg sont délaissés au profit des abords du village.** Sur une période récente on constate cependant une redynamisation de la réhabilitation et un réinvestissement du bâti ancien.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



## 2.3. Une population caractérisée par le rajeunissement de la pyramide des âges



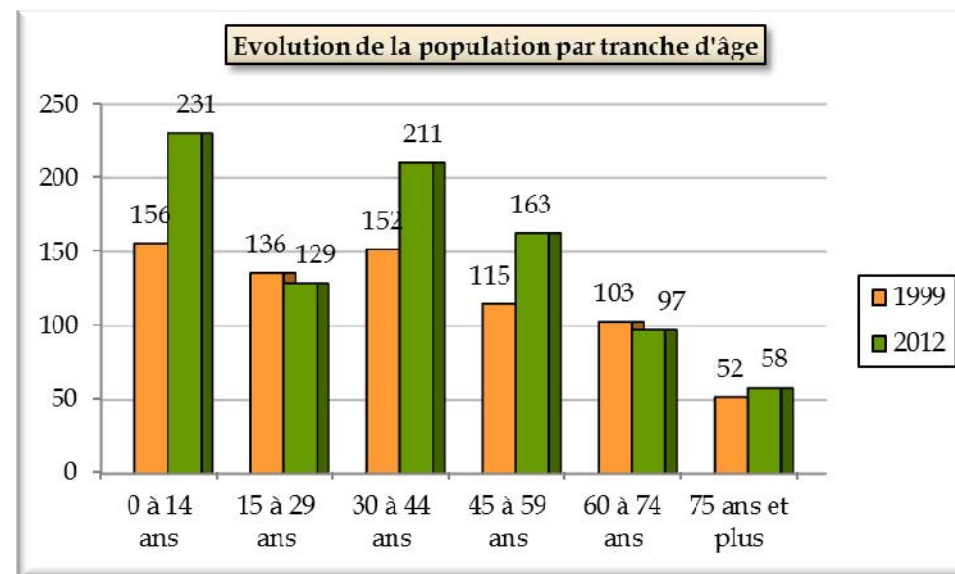
Source INSEE, RGP2012

La hausse du nombre de naissance et de la baisse de celui des décès entraîne un rajeunissement de la population. L'évolution peut être renforcée par une arrivée de jeunes dans la commune, soit seuls, soit avec leurs parents, ou bien en couple.

Le rajeunissement de la population de Valsonne est assez net entre 1999 et 2012. La structure démographique change, poursuivant son renouvellement. L'arrivée de nouveaux habitants dans les années 70 et 80, ainsi que les naissances que cela a engendrées dans les années 90 et 2000, modifient considérablement ses caractéristiques.

La part des plus de 60 ans est en diminution régulière tandis que celle des moins de 20 ans est en augmentation, après avoir stagné dans les années 80 et 90.

La commune reste donc plutôt jeune et dynamique. La population en âge d'être active, quant à elle, augmente de façon lente mais régulière, profitant de la baisse de la part des plus de 60 ans :



Source INSEE, RGP2012, réalisation Réalités

Le graphique montre bien une hausse générale de la population notamment de celle des jeunes. Il établit également une corrélation entre les classes des 0-14 ans et des 30-44 ans et donc des couples avec des enfants jeunes. Les actifs qui ont des enfants sont de plus en plus nombreux. Aussi, cette évolution peut perdurer mais la population finira par vieillir si le renouvellement ne se poursuit pas.

Recensement INSEE de 2012	- 20 ans	+ 60 ans
<b>VALSONNE</b>	30 %	21,9 %
<b>CCOR</b>	25,7 %	26,7 %
<b>Département du Rhône</b>	25,6 %	20,7 %

Le rajeunissement de la population communale renforce la dynamique de Valsonne par rapport à la moyenne intercommunale, du département du Rhône. En effet, les jeunes utilisent les écoles, les équipements sportifs, les associations...



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



### 2.4. Des ménages en forte augmentation

		1982	1990	1999	2012
VALSONNE	Population des ménages	509	596	711	889
	Nombre de ménages	194	222	278	358
	Taille des ménages	2,6	2,7	2,5	2,5
CCOR	Taille des ménages	2,7	2,6	2,5	2,3
Département du Rhône	Taille des ménages	2,6	2,5	2,4	2,2

Source INSEE, RGP2012

L'évolution du nombre de ménage connaît une hausse régulière. Elle est supérieure celle de la population enregistrée entre les 4 dernières dates de recensement :

	1982-1990	1990-1999	1999-2012
Evolution de la population	+17,6%	+19,0%	+24,5%
Evolution du nombre de ménages	+14,4%	+25,2%	+28,7%

L'évolution du nombre de ménages est très légèrement supérieure à celle de la population. Il ne s'agit pas d'un cas isolé à la commune de Valsonne mais bien d'un fait généralisé à l'échelle nationale. Cela signifie que :

- **Les ménages se desserrent**, il s'agit d'un processus constaté à échelle nationale où ils sont de plus en plus petits, dû à des facteurs variés tels que le départ des jeunes vers le lieu d'études, le vieillissement de la population, les enfants qui hébergent de moins en moins leurs parents, la hausse du nombre de divorces...
- **Le besoin en logements s'accroît**, à mesure que les ménages sont de plus en plus nombreux et que la commune est attractive. En plus de la hausse de la population et des ménages. Néanmoins les logements doivent être adaptés aux nouveaux besoins (personnes seules, jeunes couples, ménages avec enfants...).

En 2012, les ménages se composent, en moyenne, de 2,5 personnes, en baisse depuis le recensement de 1990, où elle atteignait également 2,7 habitants. **La commune résiste plutôt bien au desserrement des ménages**, en comparaison avec la moyenne de la communauté de communes, qui suit le rythme observé à l'échelle nationale. Il est rarement constaté d'observer une évolution similaire entre la croissance de la population et celle des ménages. Globalement, Valsonne accueille plutôt des ménages composés de couples avec enfant(s).

Ces modifications dans la structure de la population entraînent des besoins nouveaux en termes de logements. La commune est plutôt recherchée par les familles mais la Municipalité devra s'attacher à favoriser la mixité, afin de pouvoir permettre l'accueil de différents types de ménages et ainsi poursuivre le renouvellement perpétuel de sa population.

### 2.5. Un rajeunissement de la population active

Le nombre des actifs dans la population, après une hausse régulière dans les années 80 et 90, augmente de façon plus vigoureuse dans la décennie 2000. Les taux sont respectivement de :

- +24,0% entre 1982 et 1990,
- +23,6% entre 1990 et 1999,
- +36% entre 1999 et 2012.

	1982	1990	1999	2012
Pop active ayant un emploi	204	240	291	395
Chômeurs	14	18	28	31
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>228</b>	<b>258</b>	<b>319</b>	<b>434</b>
<b>Taux chômage (en %)</b>	6,1	7,0	8,8	7,1

Source INSEE, RGP2012

Les actifs sont en hausse continue. De même qu'ils sont plus nombreux à avoir un emploi, proportionnellement, en 2012, qu'en 1999. Le taux de chômage diminue à 7,1%. **Il est cependant difficile d'observer des évolutions pertinentes à l'échelle communale en termes économiques.** La CCOR a un taux de chômage supérieur à celui de Valsonne à 8,2 %.

Avec un taux d'activité en augmentation (66% de la population en 2012), Valsonne apparaît dynamique, en lien avec le rajeunissement de sa population.



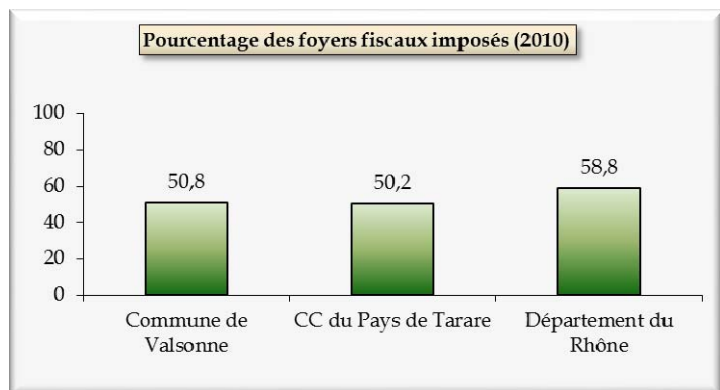
# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Dans le sillage de la population, les actifs se renouvellent. Ils sont le moteur de la dynamique démographique et leur non-renouvellement entrainerait un vieillissement de la population.

## 2.6. Une augmentation du niveau de revenus

La part des foyers fiscaux imposables est un bon indicateur pour observer les évolutions de la richesse. Cette part augmente de façon régulière à Valsonne. Les ménages accueillis semblent disposer de revenus plus confortables qu'anciennement.



Valsonne dispose d'un taux de foyers imposés dans les moyenne de sa communauté de communes mais encore inférieure à celle du département.

2010		en €
Commune de Valsonne	Impôt moyen	353
	Revenu net déclaré par foyers imposés	28 281
	Revenu net déclaré par foyers non imposés	11 291

Les revenus moyens enregistrés sont inférieurs à ceux du Rhône, département plus urbain. En effet, les agglomérations concentrent les ménages les plus riches. **Néanmoins, le niveau de richesse du territoire augmente mais est encore loin de celui moyen des communes du Rhône.**

La situation démographique de la commune connaît un nouvel élan depuis les années 70, porté par le processus de périurbanisation et le desserrement des grandes agglomérations. Les niveaux d'accueil de migrants les plus importants sont dans les années 80 et 90.

Aujourd'hui, le moteur de l'accroissement tient au solde naturel. En effet, la population rajeunie, se renouvelle et devient plus dynamique. La commune retrouve une certaine vivacité. Le nombre de ménage ainsi que celui des actifs est en augmentation régulière contribuant ainsi à la pérennité des établissements scolaires.

De manière générale, le processus de périurbanisation a permis d'assurer le renouvellement de la population. Cependant, il est constaté un frein dans ce processus. Les villes de Lyon et de Tarare regagnent des habitants.

La question du renouvellement de la population est primordiale et est le gage du dynamisme démographique de la commune.

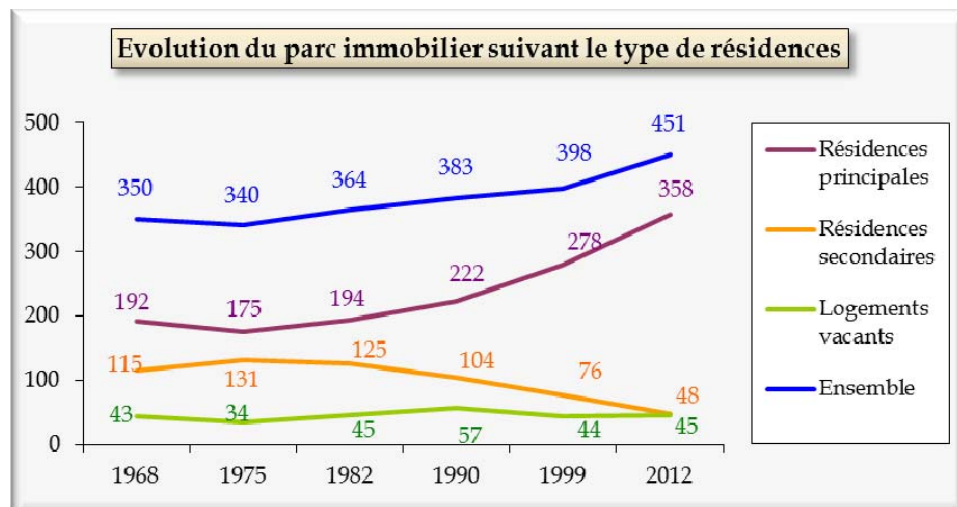


# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



## 3 Une demande soutenue en matière de logements

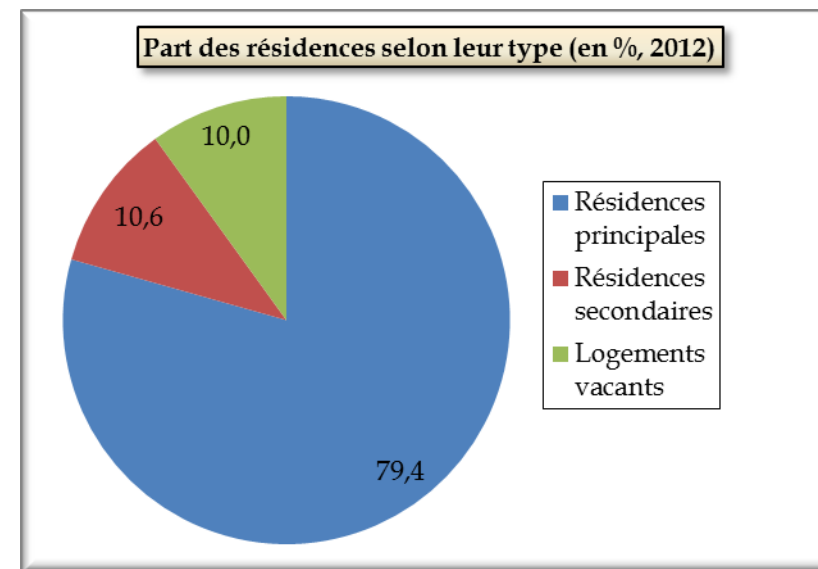
### 3.1. L'augmentation et la reconversion du parc immobilier



Source : INSEE, RGP2012,

En 1975, le parc comptait 175 résidences principales, 131 secondaires et 34 vacants, sur un total de 340. En 2012, il en comprend respectivement 358, 48 et 45, sur un total de 451 logements. **Le parc immobilier de la commune a connu une reconversion importante, toujours en cours aujourd'hui et qui a limité l'expansion de la construction neuve sur le territoire.**

La reconversion du parc immobilier de Valsonne :



Source : INSEE, RGP2012,

#### ***Un taux de résidences secondaires en constante diminution.***

La part des résidences secondaires n'a cessé de diminuer au cours des décennies précédentes. Ce phénomène se poursuit aujourd'hui avec une résidentialisation de ces habitations.

#### ***Une vacance en diminution.***

Le taux de logements vacants s'établit à 10% du parc de logements, soit 45 logements. Sur une période récente, on constate une reprise évidente des logements vacants dans le bourg. Les réhabilitations se sont multipliées dans le centre.

Dans le nombre de logements vacants, sont également intégrés des logements localisés dans des ensembles agricoles ou de façon isolée et dont l'état nécessite des travaux lourds de réhabilitation.



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



### 3.2. Des résidences principales présentant un bon niveau de confort

Le recensement de l'INSEE fait état d'une amélioration de la qualité du parc immobilier principal, aussi :

- **Le nombre de logements équipés d'une baignoire ou d'une douche augmente entre 1999 et 2012**, passant de 92,8% à 98,3% du parc de résidences principales.
- Il existe peu de résidences principales raccordées au chauffage central collectif mais leur nombre, ainsi que leur part, a augmenté entre 1999 et 2012, où il passe de 15 à 21 (respectivement 5,4% à 5,9% du parc principal),
- Le chauffage central est surtout individuel, il représentait 38,5% du parc en 1999 mais sa part diminue en 2012, à 32,18%, malgré une hausse du nombre de logements équipés (de 107 à 115),
- Le « tout électrique » passe, quant à lui, d'une part de 21,9% en 1999 à 27,9% en 2012, soit 100 logements contre 61 en 1999.
- **Il demeure 122 résidences principales qui possèdent d'autres moyens de chauffage ou qui ne sont pas chauffés**, soit 34% du parc (en légère diminution par rapport à 1999 où il représentait 34,2%). Ce taux est supérieur à ce qui est généralement constaté dans les communes rurales. **Il est possible que le chauffage au bois soit fortement représenté dans la commune.**

Le confort des logements s'améliore globalement. Le parc immobilier présente un niveau de confort intéressant.

### 3.3. Ancienneté du parc de logements

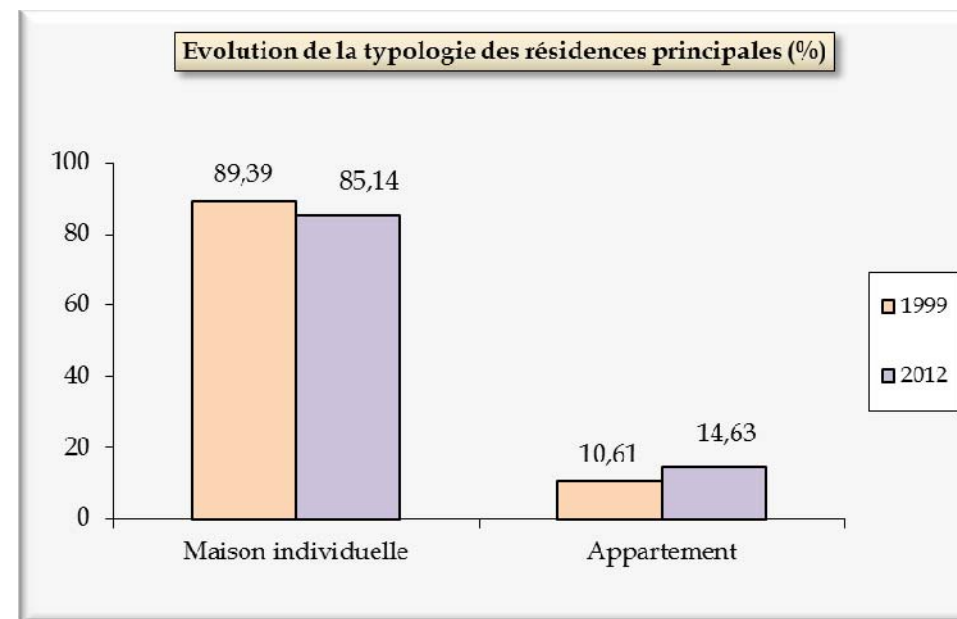
Plus de 46% des résidences principales datent d'avant 1946. Cela concerne non seulement le bourg historique, mais également tout un patrimoine de logements dans les hameaux anciens ou plus isolés.

Le renouvellement et l'extension du parc de résidences principales s'est opéré à partir de 1975 et s'est accéléré à partir de 1990. Aujourd'hui le parc de logements ancien et récent s'équilibre.

	Résidences principales	
<b>Avant 1946</b>	159	46.2%
<b>1946-1990</b>	91	26.5%
<b>1991-2009</b>	94	27.3%

Source : INSEE, RGP2012

### 3.4. Des logements individuels prédominants



Source : INSEE, RGP2012

**Sans surprise, les logements à Valsonne sont majoritairement individuels.** En effet, sur les 451 résidences principales, seules 66 sont des appartements en 2012, soit environ 15% du parc immobilier. Cependant, leur part augmente depuis 1999, où elle se situait à environ 10%.

**L'avantage des logements collectifs est d'accueillir de nouveaux habitants sans consommer trop d'espace**, contrairement aux maisons individuelles et ainsi de permettre une meilleure densité urbaine.



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Ce type d'habitat est adapté aux centres bourgs. Il contribue à maintenir la population dans le village et, ainsi, de maintenir les commerces et les équipements.

### 3.5. Des logements de grande taille

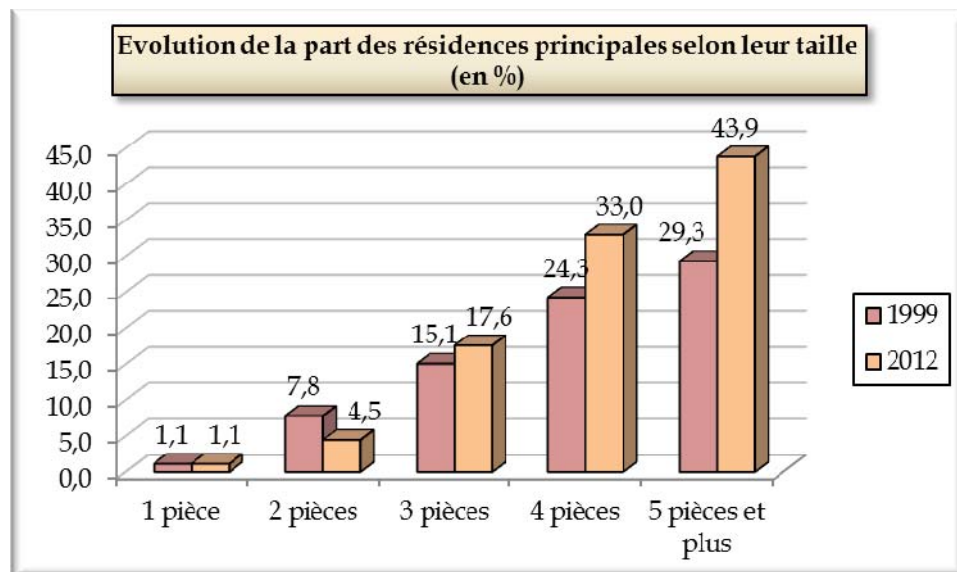
L'habitat pavillonnaire favorise la création de logements de grande taille. En effet, en 2012, plus des trois-quarts des logements du parc immobilier principal est composé d'habitations d'au moins 4 pièces. Celles de 1 pièce étant anecdotiques.

Les parcelles d'habitations pavillonnaires sont généralement les plus grandes consommatrices d'espaces. Leur taille moyenne varie selon les parties de la commune. Dans le nord du bourg, le quartier des lotissements est celui où elles sont les plus petites, avec environ 700 à 900 m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Celles du lotissement donnant, au sud-est du bourg, varient entre 1 100 et 1 500 m<sup>2</sup>. Hors du village, les parcelles sont plus lâches, comprises entre 1 500 et 2 500 m<sup>2</sup>. La topographie accidentée de la commune ne favorise pas les petites parcelles. Le SCoT du Beaujolais prévoit une moyenne de 10 constructions à l'hectare.

Aussi, le DOG du SCoT du Beaujolais appelle à diversifier les formes d'habitat. En effet, il préconise, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de :

- Privilégier les formes d'habitat économes en espaces et de prendre en compte les impacts paysagers et environnementaux,
- Répartition des formes d'habitat et veiller à son bon équilibre spatial,
- Assurer la mixité générationnelle, sociale ou familiale.

**A Valsonne, l'aménagement récent des zones à urbaniser entre dans ces principes. Avec l'application de la Loi Montagne et une politique de développement urbain dans et autour du village, les orientations ont été respectées et les nuisances atténuées.**



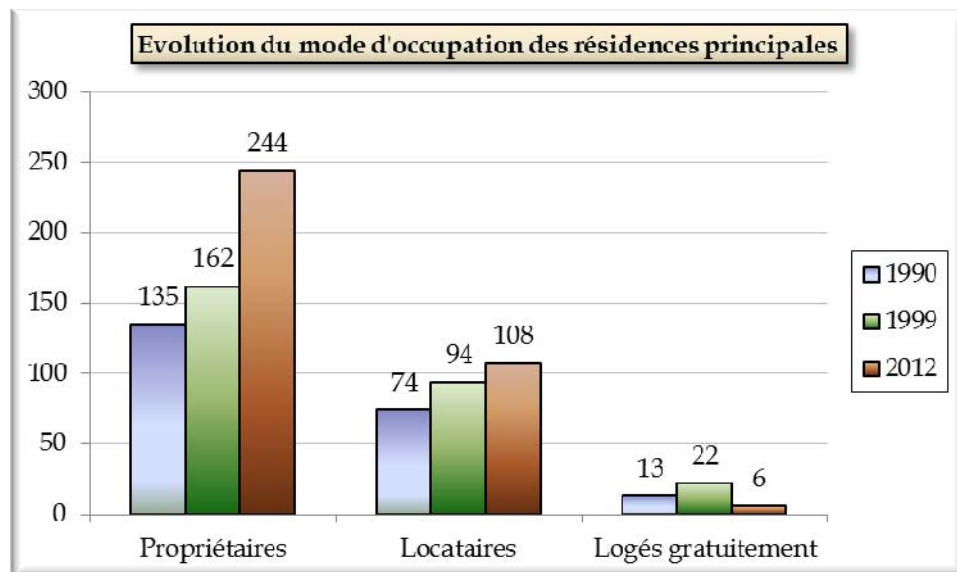
Source : INSEE, RGP2012



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



### 3.6. Des ménages de plus en plus propriétaires de leur logement



Source : INSEE, RGP2012

Les résidences principales sont très majoritairement occupées par le propriétaire (68,2% des résidences principales). Leur proportion a augmenté de 10% entre les deux derniers recensements.

La part du logement locatif se maintient autour de 30% du parc de résidences principales. Si le taux a légèrement diminué, passant de 33,8% en 1999 à 30,2% en 2012, le nombre de logements locatifs a cependant progressé d'environ 10 logements supplémentaires, portant ainsi le parc locatif à 108 unités.

La part des logements occupés gratuitement reste anecdotique avec seulement 6 logements concernés.

### 3.7. Les logements sociaux

Valsonne étant située hors agglomération de plus de 50 000 habitants et ayant une population totale de moins de 3 500 habitants, elle n'est pas concernée par le minimum de 20% de son parc composé en logements sociaux.

L'INSEE recense, en 2012, 30 résidences principales HLM loué vide (pour 82 personnes), contre 35 en 1999.

Valsonne compte peu de logements sociaux. Le SCoT du Pays du Beaujolais souhaite, sur la période 1999-2030, en réaliser 7 000 à 8 000. En outre, pour les communes qui ne sont pas situées dans les niveaux de polarité, il est « souhaitable » que **ces communes aient 10% de leur parc immobilier composés de logements sociaux**. Avec 30 logements HLM loués vides recensés aujourd'hui, elle atteint la part de 5,6% de son parc de résidences principales.

Les prescriptions du SCoT sont donc partiellement respectées. Valsonne compte un grand nombre de logements sociaux pour une commune de cette taille.

A noter qu'un projet de renouvellement urbain est prévu dans le bourg de Valsonne sur une friche artisanale. Cette opération fait l'objet d'un portage foncier et permettra de reconstruire des logements. L'objectif est une opération intégralement dédiée à l'habitat social. Un immeuble collectif de 10 logements est prévu sur le tènement.

**Valsonne entre donc dans les orientations du SCoT du Beaujolais en ce qui concerne la production de logements sociaux et respectera ainsi les orientations du PLH.**



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



### 3.8. Des taux d'imposition plutôt faibles

	<b>2010</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	6,13%
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	10,45%
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	26,89%
<b>Taxe locale de l'équipement</b>	2,00%

Source : site Taxe.com (taux 2010)

Les taux d'imposition participent à l'attractivité d'une commune, ils peuvent dissuader ou encourager des emménagements pour de la location ou de l'achat. Les taxes sont des ressources pour la commune permettant de développer ses services et ses équipements collectifs.

La situation par rapport aux communes voisines montrent que la fiscalité locale à Valsonne est assez semblable aux communes rurales voisines. Les écarts sont cependant plus marqués avec les communes urbaines et celles plus proches du secteur des Ponts Tarrets comme St Clément sur Valsonne.

Taxe d'habitation (part communale) sur des communes proches :

- Ronno : 5,55%,
- Saint-Appolinaire : 11,95%,
- Dième : 7,7%,
- Saint-Clément-sur-Valsonne : 15,84%,
- Tarare : 15,45%
- Les Sauvages : 10,23%,

### 3.9. Un rythme de constructions neuves soutenu

	Constr. neuve pour de l'habitat	Constr. neuve pour activité économi.
<b>2004</b>	6	
<b>2005</b>	2	1 (Commune)
<b>2006</b>	7	
<b>2007</b>	0	1 (Agriculture)
<b>2008</b>	8	1 (Agriculture)
<b>2009</b>	10	2
<b>2010</b>	2	
<b>2011</b>	0	
<b>2012</b>	5	
<b>2013</b>	3	
<b>2014</b>	1	
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>5</b>
<b>Moyenne</b>	<b>4 à 5</b>	

Source : commune de Valsonne

Les permis de construire octroyés à Valsonne concernent surtout les constructions à vocation d'habitat. Avec 44 permis accordés lors des 10 dernières années, l'objectif de 5 permis de construire à vocation habitat retenus par le SCoT tend donc vers une stabilisation.

La commune compte 3 lotissements sur son territoire :

- Lotissement public du Plat (plus de 15 ans),
- Lotissement public du Rollin,
- Lotissement privé Duperray (2008).

L'arrivée de ces lotissements a permis d'offrir un apport de logements intéressant pour la commune, sans compter qu'ils ont permis des opérations d'aménagement maîtrisées et concentrées.



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



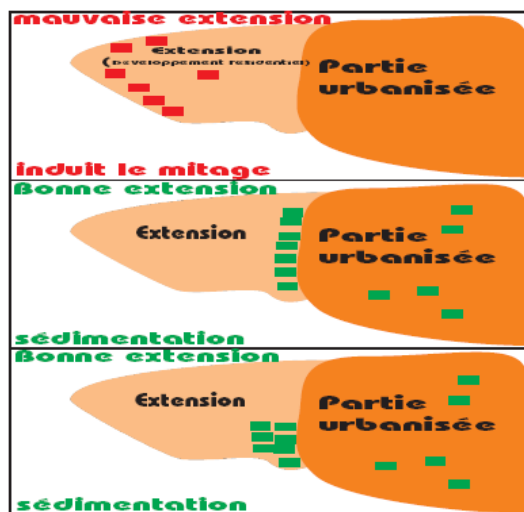
Les orientations d'urbanisme prônées par la Loi Solidarité et Renouveau Urbain ne tendent pas à favoriser le développement urbain des communes rurales du type de Valsonne.

Aussi, avec une moyenne de 5 permis de construire annuels, l'objectif est clairement de limiter les ouvertures à l'urbanisation dans la commune et de privilégier l'urbanisation des pôles urbains.

### 3.10. Les préconisations du SCoT du Beaujolais tendent à limiter la croissance des logements neufs

Les préconisations du SCoT :

Le SCoT du Pays du Beaujolais préconise, dans son Document d'Orientations Générales (D.O.G.) pour la période 1999-2030, la construction de **39 900 nouveaux logements**



Source : DOG du SCoT du Pays du Beaujolais

en respectant la continuité du bâti avec celui existant. Il classe les objectifs suivant la polarité de la commune et son rapprochement à une gare ferroviaire. La commune de Valsonne entre dans les catégories « Autre » (car non classée en termes de niveaux) et « Gare distante de 10 à 14 minutes », en effet, la commune est localisée à 8,5km de la gare ferroviaire de Tarare et à 13 km de celle d'Amplepuis. Aussi, les objectifs de constructions sont de **1 700 logements neufs** dans les communes classées dans les mêmes catégories (plus de 20).

Type de pôle	distance temps à la gare				Total
	Gare et moins 5 mn	de 5 à 9 mn	de 10 à 14 mn	15 mn et plus	
1	14 400	1 600	0	0	16 000
2	7 800	3 100	600	900	12 400
3	1 800	500	700	500	3 500
4	1 500	800	0	100	2 400
autres	1 200	2 200	1 700	500	5 600
Total	26 700	8 200	3 000	2 000	39 900

Source : DOG du SCoT du Pays du Beaujolais

Le parc immobilier de Valsonne connaît une augmentation régulière et maîtrisée du nombre de logements.

Le renouvellement des logements est constamment réalisé à Valsonne, ce depuis le recensement de 1975, qui voit se dessiner la rupture entre les époques de chute et de hausse démographique dans la commune. Il s'agit surtout de la baisse du nombre de résidences secondaires, au profit de celles principales, le nombre de logements sociaux étant assez stables.

La typologie des logements de la commune tend à s'orienter vers de l'habitat individuel de grande taille, occupé par des ménages propriétaires. Néanmoins, le collectif et les logements sociaux sont bien représentés.

Devant les grands principes de l'urbanisme, la commune devra s'attacher à poursuivre ce qu'elle réalise dans le bourg. Les ouvertures à l'urbanisation devront y être concentrées, dans les extensions et il conviendra de favoriser la densification du village. Les bâtiments repérés au titre du changement de destination seront compris dans les objectifs chiffrés de développement, fixés par le SCoT du Beaujolais, soit une moyenne de 5 permis de construire par an sur une période de 10 ans.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



## 4 Une économie diversifiée

Les activités économiques de Valsonne ont longtemps reposées sur l'agriculture et le textile. Plus récemment, des entreprises tertiaires et secondaires sont venues s'implanter, ainsi que des artisans.

### 4.1. Une activité agricole importante dans la commune et dominée par l'élevage

Valsonne fait partie de la région agricole des Monts du Lyonnais. Elle est classée en zone défavorisée de montagne (Loi Montagne). La commune s'étend sur une superficie de 1 825 hectares, ce qui en fait un territoire a une étendue limitée pour une région de moyenne montagne.

#### 4.1.1 Les orientations du SCoT pour l'agriculture

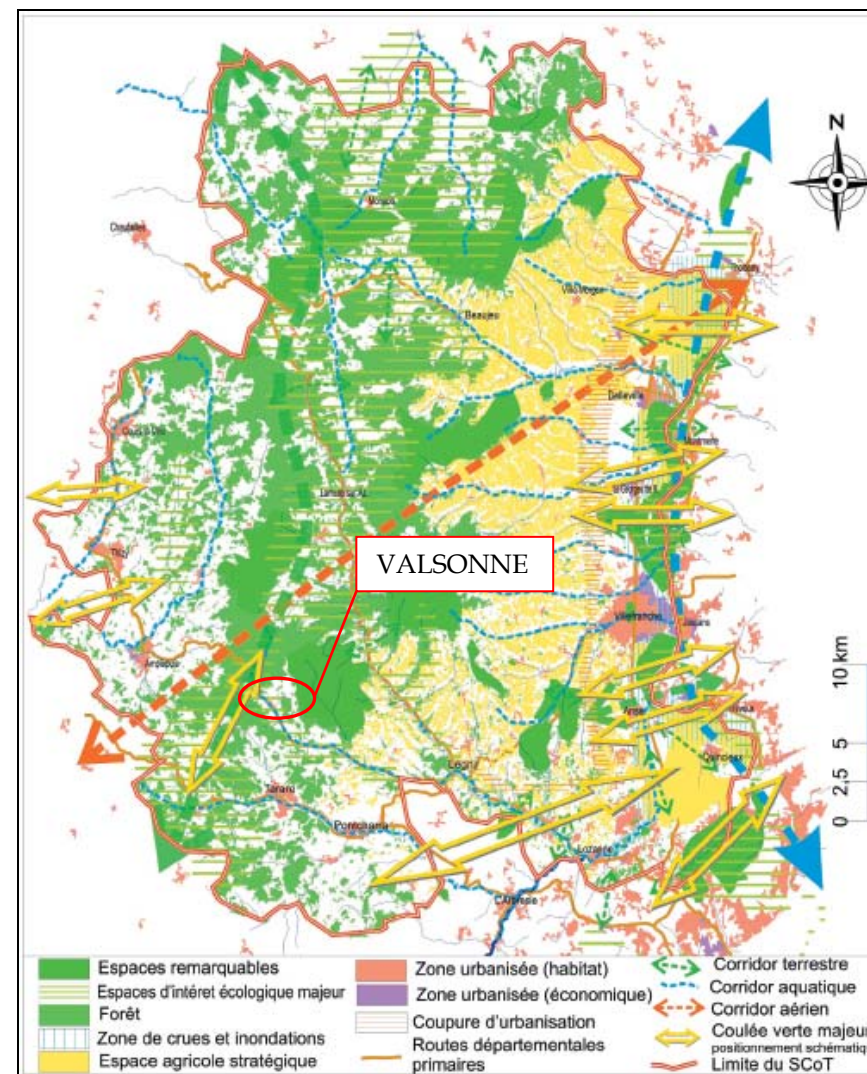
Le SCoT attache une certaine importance à l'agriculture, à sa prise en compte et à son maintien. Il la conçoit comme une activité économique garante de l'entretien de l'espace et des paysages : *« l'activité agricole est source de milliers d'emplois sur le territoire. Face aux évolutions en cours, le renforcement des filières, le développement des circuits courts, la valorisation des productions et de l'activité sont autant de pistes pour répondre aux mutations du secteur. Pour accompagner ces dernières tout en préservant le caractère structurant de l'agriculture pour les territoires et les paysages »*.

Dès lors, il apparaît « nécessaire de :

- Préserver et constituer des espaces agricoles homogènes stratégiques pour l'activité,
- Garantir la souplesse nécessaire pour favoriser ses mutations,
- Mettre en valeur et prendre en compte le caractère patrimonial (paysager et architectural) des exploitations, de leurs bâtiments et de leurs sièges. »

Le SCoT insiste plus particulièrement sur la zone agricole située entre la Saône et les Monts du Beaujolais. Il instaure également une coulée verte sur laquelle le territoire de Valsonne s'étend.

**Le PLU permettra de définir les espaces agricoles comme le préconise le SCoT. En outre, il crée une nouvelle zone : la zone A, exclusivement destinée à l'usage agricole, qui protège les parcelles, les bâtiments et les espaces.**

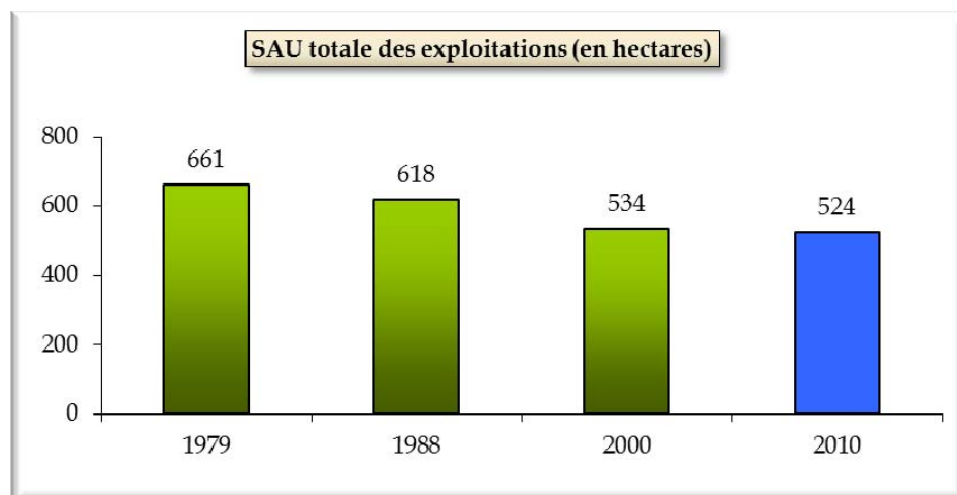


Source : PADD du SCoT du Beaujolais



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

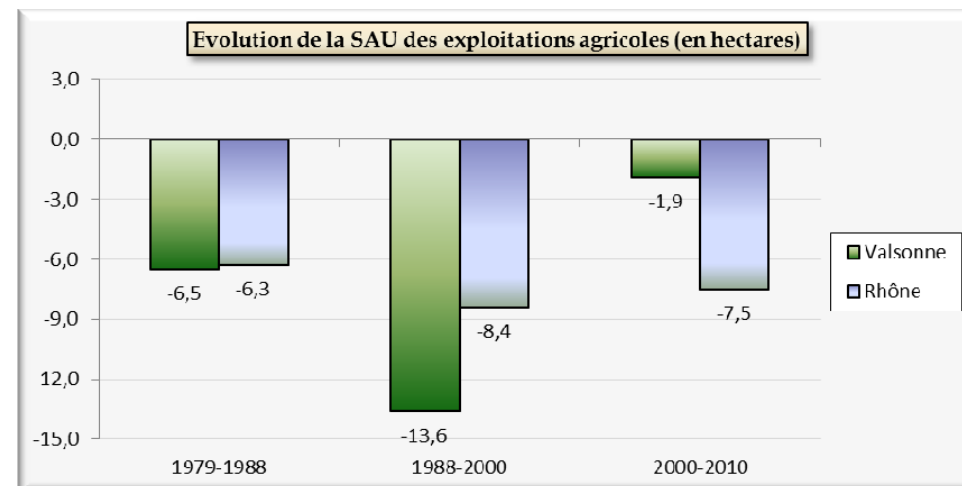
## Un potentiel agricole en diminution



Source : Agreste, RGA 2010

**SAU** : Surface Agricole Utilisée des exploitations : superficies des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

**La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations de la commune représente 524 hectares en 2010.** Elle diminue régulièrement entre 1979 et 2010 où elle a perdu 21% de son potentiel en 30 ans. Les difficultés du secteur agricole et la situation géographique sont autant de facteurs à prendre en compte.



Source : Agreste, RGA 2010, réalisation Réalités

La situation du département du Rhône est préoccupante. Les problèmes d'urbanisation et de mitage dans l'espace rural renforcent les difficultés économiques d'exercice de la profession et de vie dans les villages et hameaux (conflits de voisinages, traversées de troupeaux, trafics...). C'est pour ces raisons que la Préfecture du Rhône, en partenariat avec la chambre d'agriculture, le Conseil Général, l'Union des maires ruraux du Rhône et l'Association des maires du Rhône se sont concertés pour mettre en place **un Protocole sur la construction en zone agricole.**

**La surface totale des terres à vocation agricole de Valsonne est de 574 hectares en 2014, soit 31,4% de la superficie totale.** Les exploitations ayant leur siège dans la commune cultivent 524 hectares. Cela signifie qu'elles exploitent plus de terres dans les communes voisines que celles ayant leur siège dans d'autres communes n'en cultivent à Valsonne.

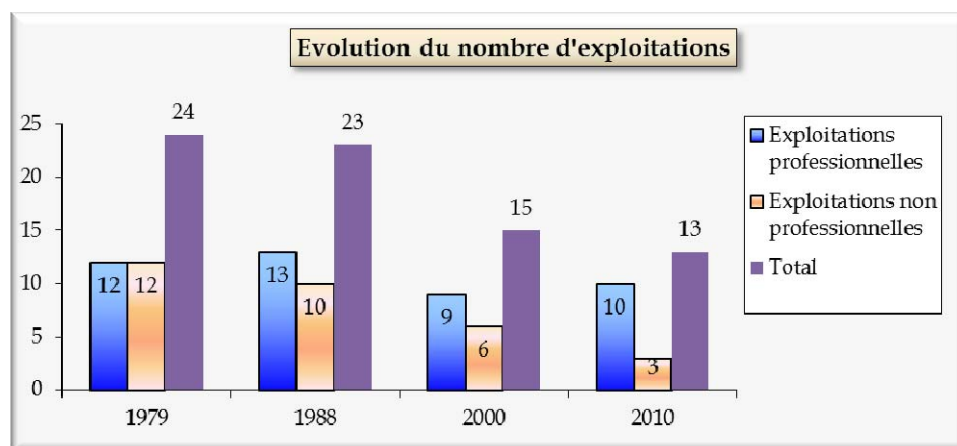


# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



### 4.1.2 Une réduction du nombre d'exploitants



Source : Agreste, RGA 2012, réalisation Réalités

**Exploitations professionnelles** : exploitations dont le nombre d'Unité de Travail Annuel est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

Le nombre d'exploitations ayant leur siège dans la commune diminuait de façon importante entre 1988 et 2010 (-45,8%), dans le sens de ce qui est généralement constaté à plusieurs échelles.

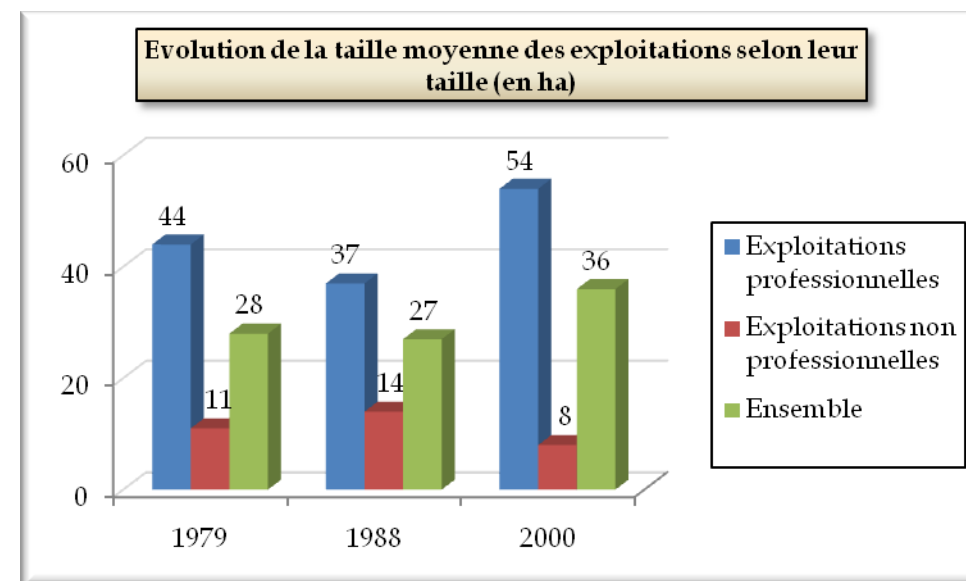
**Le nombre d'exploitations diminue donc, dans son ensemble, c'est-à-dire aussi bien celles professionnelles que non professionnelles. Les premières sont les plus créatrices d'emplois et les plus dynamiques.** Celles non professionnelles sont en générale des petites portions de territoires, cultivés par des retraités ou par des doubles-actifs.

Valsonne a une évolution de ses exploitations agricoles qui va dans le sens de celle constatée à l'échelle locale. La baisse des exploitations va dans le sens d'une évolution négative des superficies agricoles et du processus de professionnalisation de l'activité et de l'agrandissement d'exploitations.

### 4.1.3 Des exploitations de plus en plus grandes

Alors que le nombre total d'exploitations diminue, leur taille moyenne augmente, car les surfaces agricoles diminuent plus lentement que la chute du nombre d'exploitations. En effet, cela est lié car entre 1979 et 1988 le nombre d'exploitations professionnelles augmentait et leur surface moyenne diminuait. **La relation est donc bien établie entre leur taille moyenne et leur nombre.**

**Avec une moyenne de 36 hectares, dont 54 ha pour les professionnelles, les exploitations ayant leur siège à Valsonne demeurent plutôt petites.** Le nivellement du territoire communal explique en partie ce fait.



Source : Agreste, RGA 2000, réalisation Réalités

En 2000, il existait 9 exploitations de plus de 20 ha (soit plus de la moitié et en majeure partie des professionnelles). De même, à cette même date, 2 exploitations étaient formées sous une forme sociétaire (EARL, GAEC, SCEA...).

**Ces mêmes données ne sont pas disponibles pour 2010, mais les 4 exploitations recensées lors de la réunion agricole ont permis d'identifier une taille moyenne de 82 hectares, soit en augmentation. Toutes les exploitations recensées sont professionnelles.**



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



## 4.1.4 Une agriculture familiale et professionnelle

	1979	1988	2000
<b>Chefs et coexploitants à temps complet</b>	15	17	9
<b>Population familiale active sur les exploitations</b>	55	46	25
<b>Population familiale active moins les chefs d'exploitations</b>	40	29	16
<b>UTA familiales</b>	35	31	15
<b>UTA salariées</b>	1	0	0
<b>UTA totales</b>	36	31	15

Source : Agreste, RGA 2000 (chiffres non disponibles en 2010)

*UTA : Unité de Travail Annuel, quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.*

**La hausse de la taille moyenne des exploitations professionnelles et la baisse de la main-d'œuvre familiale induisent une professionnalisation de l'activité agricole mais aussi la baisse de son importance dans l'économie de la commune.** Elle n'emploie aucun salarié, même en saison.

L'agriculture à Valsonne est plutôt familiale. Elle ne fait pas appel à des salariés et a eu recours à la mécanisation pour se professionnaliser et exploiter sur des parcelles plus importantes avec moins de main-d'œuvre.

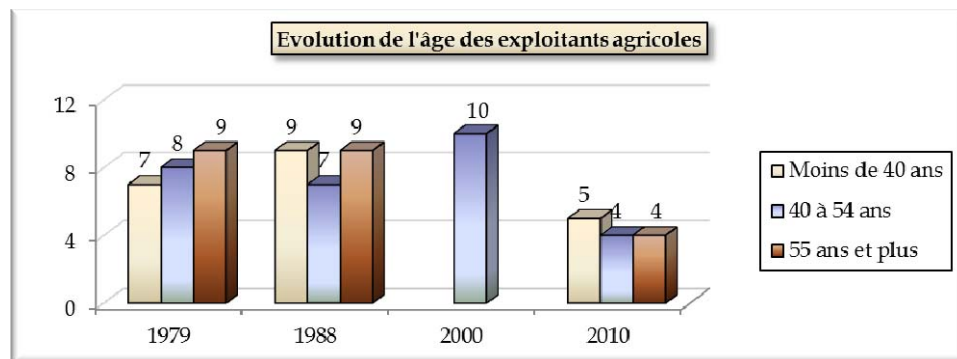
## 4.1.5 L'âge des exploitants agricoles

Les exploitations sont généralement reprises et l'âge moyen des exploitants semble rajeunir.

Part des agriculteurs selon leur classe d'âge (en %) :



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Source : Agreste, RGA 2010, réalisation Réalités

Les moins de 40 ans et les 40-54 ans ne sont pas renseignés en 2000 par le RGA en raison du petit nombre d'agriculteurs concernés.

Le manque de données, relative à la faiblesse du nombre d'agriculteurs de moins de 40 ans et de plus de 54 ans, fait qu'il est difficile de formuler des observations.

**En 2010, la réunion agricole a permis d'identifier 2 agriculteurs de moins de 40 ans, 3 de 40-54 ans et 1 de 55 ans et plus. Celui de plus de 54 ans avait une succession éventuelle.**

### 4.1.6 L'activité agricole dominée par l'élevage

Type de culture	Superficie (en ha)			Nombre d'exploitations		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
<b>Superficie agricole utilisée</b>	<b>618</b>	<b>534</b>	<b>524</b>	<b>21</b>	<b>14</b>	<b>13</b>
Terres labourables	84	64	57	16	9	
Superficie fourragère principale	585	502	482	21	13	12

Source : Agreste, RGA 2010

**Les exploitations de la commune pratiquent majoritairement l'élevage.** Elles sont dominantes en termes de superficie mais également en nombre d'unités, de façon plus large. **Cela va avoir des incidences en termes de bâtiments d'exploitations, plutôt**

**portée vers les stabulations et donc générer des distances de réciprocité avec les habitations des tiers. Leur repérage est donc très important.**

**La situation ne semble pas avoir évoluée en 2010. Sur les 4 exploitations recensées :**

- **3** pratiquaient l'élevage bovin,
- **2** pratiquaient l'élevage ovin,
- **1** pratiquait l'élevage caprin.

Valsonne ne compte pas d'aires d'appellations d'origine de type AOC. Elle est concernée par une appellation classée en Indication Géographique Protégée (I.G.P.) :

Type de label	Dénomination
IGP	Emmental français est-central

Source : INAO

*Une Indication Géographique Protégée (IGP) est une délimitation plus générale et s'appliquant à un territoire plus vaste, elle protège le nom, faisant souvent référence à une région.*

Au niveau de l'élevage, le cheptel des exploitations ayant leur siège dans la commune se compose de la manière suivante :

	1988	2000	2010	Nombre d'exploitations concernées (en 2010)
<b>Total bovins</b>	424	413	369	8
<b>Total volailles</b>	447	574	24	4
<b>Total ovins</b>	828	334	88	4
<b>Total caprins</b>	98	73	/	3
<b>Total porcins</b>	229	54	5	3

Source : Agreste, RGA 2010

Le cheptel est donc dominé par des troupeaux bovins, à noter que les ovins sont présents dans le territoire, en nombre non négligeable.

Il semble être réparti entre de nombreuses exploitations. Elles sont très nombreuses à pratiquer l'élevage. A noter un total de 32 hectares de céréales, probablement pour nourrir les troupeaux.

**Il est à noter que le territoire communal compte quelques bâtiments agricoles d'élevage (stabulation, stockage foin...). Aussi, il est important de préserver des**



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



**distances d'éloignement suffisantes** préconisées par la loi d'orientation agricole de 50 ou 100 mètres, en sachant qu'il est conseillé de privilégier un espace tampon de minimum 100 mètres entre ces bâtiments et l'extension de l'urbanisation.

### 4.1.7 Etat des lieux de l'agriculture valsonnaise en 2010

L'agriculture à Valsonne façonne les paysages du territoire communal. Les exploitations recensées ne sont pas nombreuses mais le territoire est essentiellement couvert d'espaces boisés.

La taille moyenne des exploitations augmente et se situe à plus de 80 hectares aujourd'hui. Elles sont restées sur des productions d'élevage et vont donc comporter des bâtiments qui vont être soumis à des zones de réciprocité (*voir carte sur les enjeux agricoles*).

**L'agriculture à Valsonne se professionnalise. Elle ne constitue pas une activité de premier ordre et les parcelles cultivées n'occupent pas une part importante dans la commune mais sont situées à proximité du village. Il faudra observer une attention particulière à son maintien, au classement des espaces en zone agricole et à la prise en compte de ses bâtiments.**



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

### Révision du POS de VALSONNE



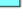







Enjeux agricoles

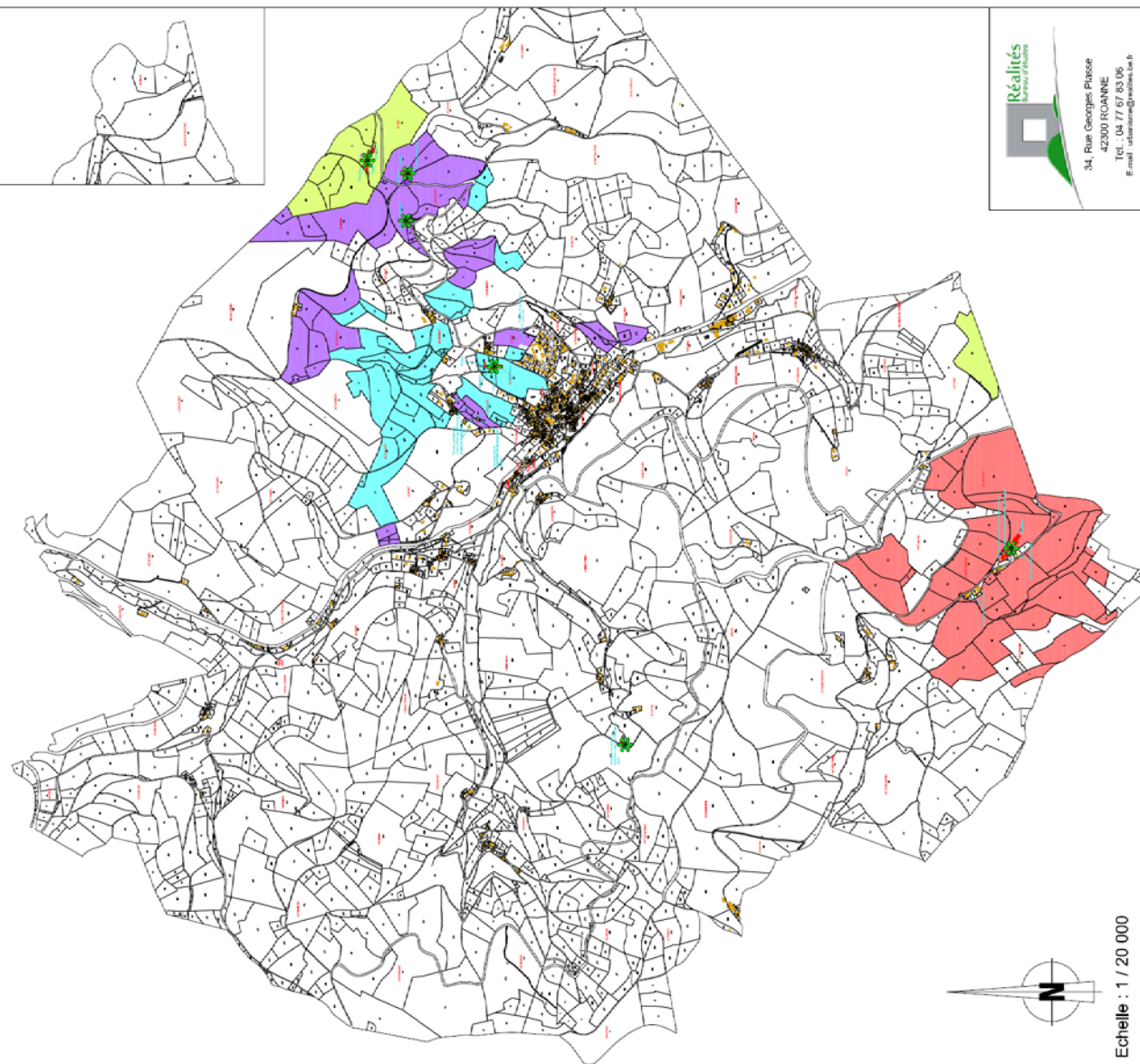
Echelle : 1/20 000

#### LÉGENDE

-  Bâtiments
-  Bâtiments récents

- 1 
- 2 
- 3 
- 4 

-  Bâtiments agricoles
-  Zone de réciprocité
-  Annotations
-  Numéro d'exploitation



34, Rue Georges Plasse  
42300 ROANNE  
Tel. : 04 77 67 83 06  
E-mail : urbanisme@realites-be.fr  
Dossier: 37002

Echelle : 1 / 20 000



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



### 4.2. Des activités artisanales

#### 4.2.1 Un nombre d'entreprises et d'emplois intéressant mais en perte de vitesse

Au 31 décembre 2012, 82 établissements étaient recensés dans le territoire de Valsonne, employant 105 salariés auxquels s'ajoutent les actifs travaillant et non-salariés (gérants d'entreprises, conjoints collaborateurs...).

Etablissements par secteur d'activité au 31 décembre 2012							
	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	+ de 50 salariés
Industrie	8	9,3	2	3	1	2	0
Construction	10	12.2	8	2	0	0	0
Commerces, transports et services	34	41.5	31	3	0	0	0
Administration, enseignement santé	6	7.3	2	3	1	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	24	29.3	24	0	0	0	0
<b>Ensemble</b>	<b>82</b>		<b>67</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

Source : INSEE, RGP 2012

Les entreprises sont assez présentes dans la commune et emploient de nombreux salariés. Toutefois, les plus nombreuses sont celles qui n'en emploient aucun. Les établissements sont donc plutôt petits même si Valsonne en compte 1 de plus de 20 salariés. Le nombre d'établissements a connu une augmentation significative au cours de la période 2010-2012 avec la création de 5 nouveaux établissements et 20 salariés de plus.

Dans la commune, le secteur des services est le mieux représenté en 2012, avec plus de 40% des établissements recensés sur le territoire communal.

	Répartition des salariés par secteur d'activités	
	au 31/12/2012	en %
Industrie	67	63.8
Construction	3	2.9
Commerces, transports et services	9	8.6
Administration, enseignement santé	26	24.8
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0
<b>Ensemble</b>	<b>105</b>	

Source : INSEE, RGP 2012

Le nombre total d'emplois salariés, est de 105 dans la commune, en diminution depuis 1999, où ils étaient au nombre de 184.

#### L'activité industrielle domine en termes d'emplois dans la commune.

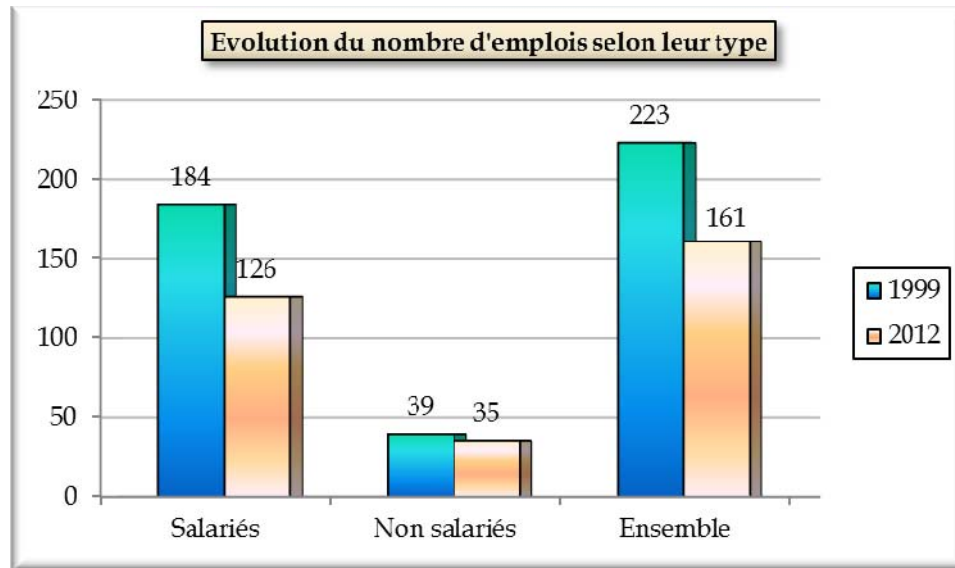
Les entreprises dominantes de l'activité économique dans la commune sont :

- ETS Michel : photogravure industrielle, elle est la plus importante dans le territoire mais son activité est en diminution,
- Grain de couleur,
- Anibal SARL,
- New bois agencement conception et fabrication de meubles,
- Société Industrielle Valsonnaise (SIV).



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Source INSEE, RGP2006, réalisation Réalités

Valsonne dispose d'une zone d'activité économique communale. Elle a fait l'objet d'une extension récente pour permettre la création de 3 lots pour des artisans locaux. A moyen terme, la Municipalité souhaite créer un espace d'accueil d'activités économiques.

### 4.2.2 Les artisans

Les artisans sont nombreux à Valsonne. La Municipalité indiquait qu'ils se portaient plutôt bien et que les cessations d'activités étaient liées aux départs en retraites non remplacés. Par ailleurs, elle en recensait 16 :

- Bourrat Christophe : Plâtrier- peintre plaquiste,
- Collin Michel : Travaux forestiers,
- Gouttenoire Eric : Réparation matériels agricoles – La croix de mission,
- Guyonnet Eric – Carrelage,
- Lacroix Philippe : Plomberie Chauffage – entretien – dépannage,
- Morel Sandrine : Artiste Peintre - Infographiste – Le Moulin,
- Munier Franck : Technicien en informatique, installation, réparation, dépannage, vente en informatique,
- Plantier Rémi : Ebénisterie d'art, restauration de meubles,
- Rochard Gérard : Chauffage – plomberie – sanitaire– Le Berthier,

- Rochon & fils : Maçonnerie – construction – restauration - couverture,
- Rochon Olivier : Espace vert-Création-Entretien,
- Rosset Hubert : Electricité générale – installation – rénovation – appareil ménager,
- Rosset Jean-Yves : Garage – réparation- vente – véhicules toutes marques,
- Turull Frédéric : Exploitation forestière – débardage – bois de chauffage,
- Thuiller Alain : Charpente – couverture – zinguerie,
- Vaudey Christophe : Vente, pose, traitement de carrelages dallages.

Valsonne compte quelques commerces comme l'Auberge de la Vallée et une boulangerie, ouverte depuis peu. **L'objectif de la municipalité est de permettre l'ouverture d'un autre commerce, à proximité de la boulangerie sur le site de renouvellement urbain destiné à une opération de création de logements sociaux.**

Les données 2015 de la chambre de métiers et de l'artisanat font état de 25 entreprises recensées. L'artisanat représente près du tiers des établissements privés de la commune. Il se compose de deux entreprises du secteur de l'alimentaire, de onze entreprises du secteur du BTP, de cinq entreprises du secteur de la fabrication et de sept entreprises du secteur des services. Depuis 2005, le tissu artisanal a progressé de près de 20%, principalement au profit des activités artisanales de services.

La commune a une densité artisanale (nombre d'entreprises artisanales par rapport au nombre d'habitants) de 2,8 entreprises pour 100 habitants, ce qui est largement supérieur à la moyenne départementale.

**L'artisanat est porteur des créations d'entreprises dans le territoire. La commune est en phase de finalisation d'une Opération de Restructuration des Artisans et du Commerce (ORAC), dont les études diagnostiques sont terminées.**

### 4.2.3 Le développement économique intercommunal

La nouvelle intercommunalité (la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien) a la compétence économique sur l'ensemble du territoire :

- l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire. Cette compétence concerne les zones transférées des SIVOM antérieurs, les zones existantes de la COR et les nouvelles zones à créer.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



- l'accueil des entreprises, la réalisation et la gestion d'immobilier d'entreprises industrielles et artisanales (ateliers-relais, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises...).

La COR peut également mener des opérations collectives en faveur du commerce et de l'artisanat ainsi que toutes autres actions de développement économique.

Elle gère aujourd'hui 15 zones d'activités aménagées :

- Z.A de la Poste - Saint Romain de Popey
- Z.A Moulin Loy - Saint Clément sous Valsonne
- Z.A Cantubas - Tarare
- Z.A du Mortier et du Pré Vincent - Saint Forgeux / Pontcharra sur Turdine
- Z.A Goutte Vignole et Z.I de la Turdine - Saint-Loup / Saint Forgeux / Saint Marcel l'Eclairé
- Z.A Pied de la Montagne - Tarare / Joux
- Z.A Le Moulin - Pontcharra sur Turdine
- Z.I Route de Paris - Tarare
- Z.A La Croisette - Les Olmes
- Z.A la Gaité - Amplepuis
- Z.A Chavanis - Saint-Jean-La-Bussière
- Z.A Reclaine-Vessin - Thizy-Les-Bourgs
- Z.A Les Portes du Beaujolais - Thizy-Les-Bourgs
- Z.A Vivy - Cours-la-Ville
- Z.A Le Moulin - Cours la Ville

Les zones intercommunales n'offrent pratiquement plus de disponibilités foncières.

Commune(s)	Nom(s)	Surface totale	Surface disponible	en %
Les Olmes	ZA la Croisette	2,0	0,0	0,0
Pontcharra-sur-Turdine	ZA le Moulin	7,5	0,0	0,0
Pontcharra-sur-Turdine/Saint-Forgeux	ZA du Mortier et du Pré-Vincent	6,0	0,0	0,0
Saint-Clément-sous-Valsonne	ZA Moulin Loy	1,1	0,0	0,0
Saint-Romain-de-Popey,	ZA de la Poste	10,2	1,1	10,8
Tarare	ZI Route de Paris	10,0	0,0	0,0
Tarare	ZA Cantubas	16,0	3,0	18,8
Tarare/Joux	ZA Pied de la Montagne	6,3	0,0	0,0
Tarare/Saint-Loup/Saint-Forgeux/Saint-Marcel-l'Eclairé	ZA Goutte Vignoble et ZI de la Turdine	18,0	0,0	0,0
<b>Pays de Tarare</b>	<b>Zones économiques</b>	<b>77,1</b>	<b>4,1</b>	<b>5,3</b>

Source : communauté de communes du Pays de Tarare

### 4.3. La communauté de communes de l'Ouest Rhodanien a également des projets de zones à l'étude sur le territoire :

#### ActiVal

Sur la commune de les Olmes, et à deux pas du diffuseur autoroutier Tarare-EST, aménagement sur environ 30 hectares de la zone ActiVal. Cette zone est dédiée à l'accueil des activités artisanales et industrielles.

#### Zone de Rébé

Aménagement d'une zone d'environ 45 000 m<sup>2</sup> sur la commune d'Amplepuis. 7 lots d'une superficie de 4000 à 6700 m<sup>2</sup> sont prévus. La livraison aura lieu courant 2014.

#### Extension Portes du Beaujolais

Extension de la ZA Portes du Beaujolais sur la commune de Thizy-les-Bourgs. Deux tranches au programme (Tranche 2) : aménagement de 26 000 m<sup>2</sup> à vocation commerciale

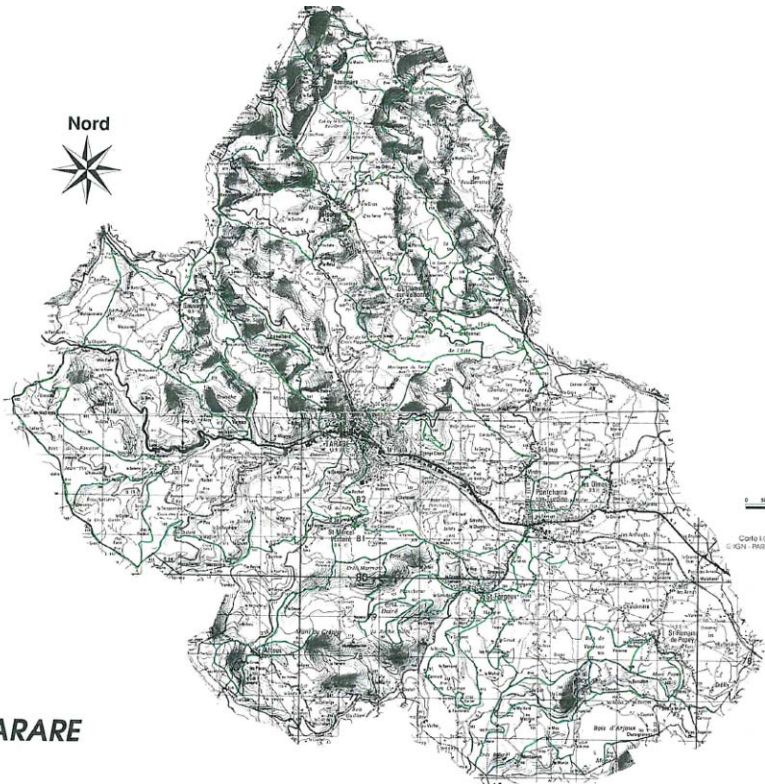
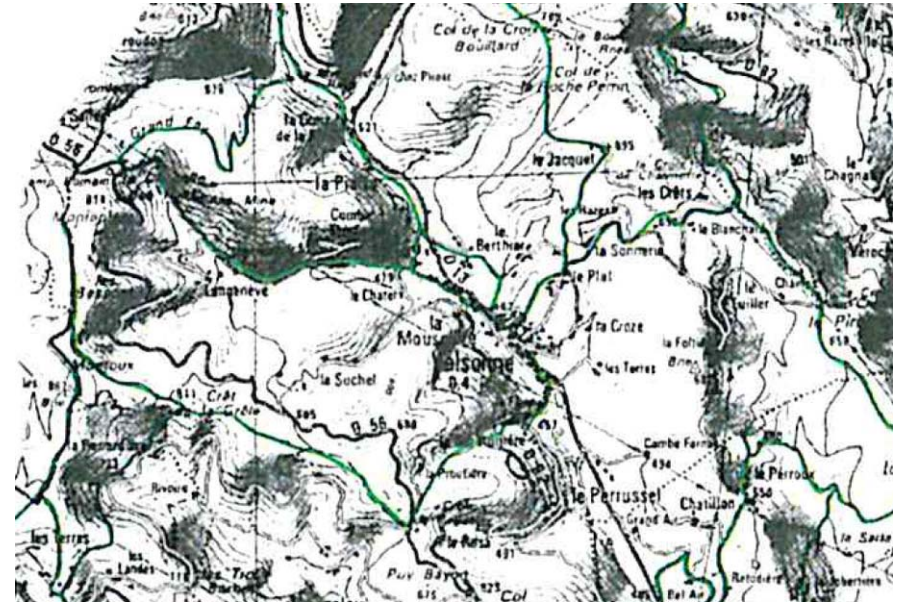
La petite zone d'activités de Valsonne est identifiée à l'échelle intercommunale comme une zone d'intérêt local. Les futurs aménagements seront de compétence communautaire.



#### 4.4. Une activité touristique peu développée

Valsonne compte des chemins de randonnées balisés reconnus par l'Institut Géographique National (IGN), dont le chemin de grande randonnée (GR) n°7, qui passe en limite ouest de la commune.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) a identifié des chemins sur le territoire communal. Le Conseil général a mis en place le document qui stipule que tout chemin ou sentier inscrit au PDIPR, qui serait concerné par un aménagement quelconque, doit être préservé ou bien réaménagé à proximité.



CANTON DE TARARE

L'église de Valsonne est classée au titre des monuments historiques.

**Aussi, toute opération d'aménagement (ouverture à l'urbanisation, extension...) comprise dans le périmètre des 500 mètres des sites classés aux Monuments Historiques (voir carte sur la localisation des équipements) est soumise à un avis des Architectes des Bâtiments de France.**

■ Les orientations du SCoT du Beaujolais pour le tourisme :

Le Document d'Orientation Générale du SCoT, en application du PADD, souhaite promouvoir une politique touristique ambitieuse, à l'échelle du territoire du Beaujolais. Ainsi, « pour affirmer le caractère touristique du Beaujolais, il sera nécessaire de :

- Favoriser le développement des structures d'accueil,
- Favoriser la synergie entre les pôles d'intérêt touristique en s'appuyant sur les schémas régionaux, départementaux ou locaux sous une gouvernance efficiente,
- Compléter l'offre de loisir en bord de Saône en concertation avec celles de la métropole Lyonnaise,



## - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

- Développer la mixité des activités agricoles et touristiques par une professionnalisation des acteurs,
- Mettre en relation les équipements culturels et accroître leur rayonnement,
- Appuyer les démarches culturelles des structures dynamiques y compris dans les petites communes ».

Le territoire ne compte pas de sites particuliers pour l'accueil de touristes et dispose seulement d'un restaurant. **Valsonne n'a pas de vocation touristique clairement affirmée.**

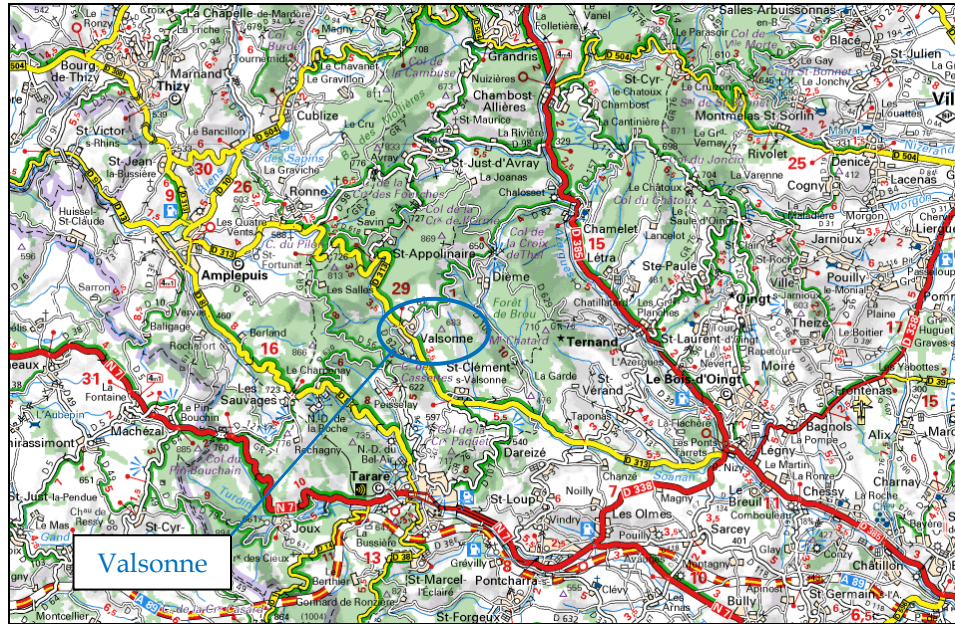
Les activités économiques de la commune sont caractérisées par de petites unités. Elles sont dominées par les services et l'industrie. Cette dernière tient une place importante, que ce soit en termes de nombre d'établissements que de nombre d'emplois. Aujourd'hui la communauté de communes est compétente en matière de développement économique, ce qui concerne également les « zones communales » destinées à l'accueil de petites activités locales.

L'agriculture est une activité minoritaire à Valsonne, même spatialement, où elle ne compte plus que quelques exploitations, qui s'agrandissent et se professionnalisent toutefois. Cependant, il existe un potentiel d'installation de nouvelles exploitations qui s'est confirmé ces dernières années.

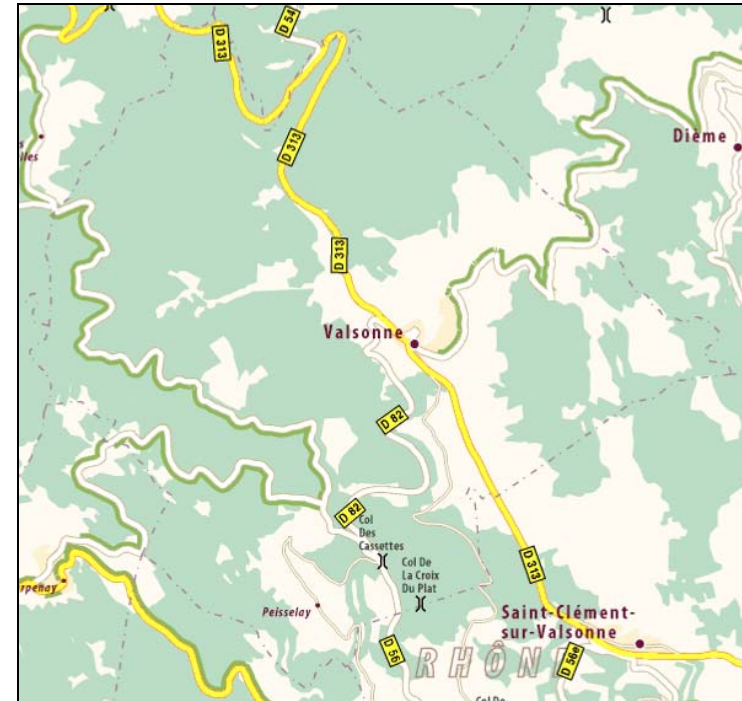


## 5 Des déplacements routiers indispensables

### 5.1. Un territoire intégré au système routier local



Source : Viamichelin



Source : Viamichelin

#### 5.1.1 Un axe de communication essentiel : la vallée du Soanan

La commune est proche des grands axes routiers. Elle est traversée par un axe fréquenté, la D313, d'envergure régionale, qui passe traverse le village. La commune supporte ainsi une partie de la circulation supra-départementale.

Valsonne se situe à

- 33,0 km de l'échangeur n°31.2 de l'autoroute A6 (Lyon – Paris) vers Paris (au niveau de Villefranche-sur-Saône) et à 43,5 km de l'échangeur n°33 vers Lyon,
- 13 km du futur échangeur autoroutier de l'A89 vers Clermont-Ferrand et Bordeaux (échangeur ouest de Tarare) et à 14 km de l'échangeur de l'A89 vers Lyon (échangeur est de Tarare).

Le département du Rhône dispose de nombreuses routes départementales qui supportent parfois un trafic très important. Les routes départementales sur la commune sont nombreuses et plutôt vouées au trafic local, à l'exception de la D313. Elles sont 5 à irriguer le territoire (voir carte ci-dessus) :

- D54 : Valsonne – Saint-Nizier-d'Azergues, elle ne concerne que l'extrême nord du territoire car la route vient se rattacher à la D313 et ne concerne la commune que de façon anecdotique,
- D56 : Cours-la-Ville – Tarare. L'axe dessert la partie orientée nord-ouest – sud-est du territoire, sans desservir le bourg. Elle traverse quelques hameaux,
- D82 : Valsonne – Chamelet. Elle dessert le village et part du col des Cassettes. L'axe traverse la commune d'est en ouest.
- **D313 : Elle représente l'axe le plus important, celui qui irrigue le territoire et permet son désenclavement. Elle dessert le village et relie Amplepuis aux Ponts-Tarrets. Plus largement, elle est une radiale à travers les Monts**



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

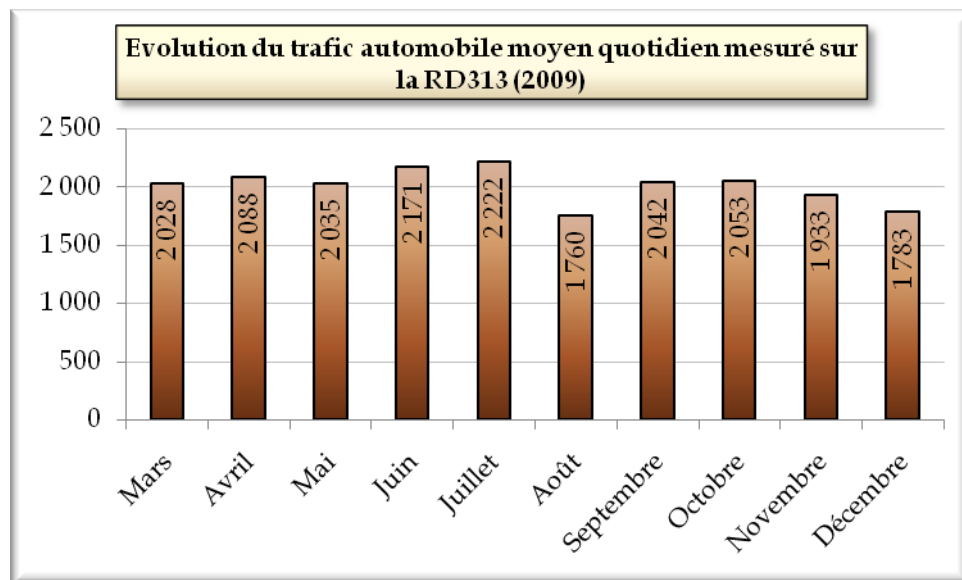


du Beaujolais, entre Roanne et Lyon via Amplepuis. Elle seconde la RN7 au niveau régional,

- D608 : elle est strictement locale, entre Valsonne et les Sauvages. Elle débute au niveau du col des Cassettes pour finir au hameau de Chapernay, dans la commune des Sauvages.

### 5.1.2 L'augmentation du trafic sur la D313 :

Des comptages sont menés régulièrement par le Conseil Général sur la D313, dans les deux sens de circulation. **Il est observé une augmentation de flux de circulation.** En effet, en 2006, il était recensé 3 806 véhicules jour (voitures, utilitaires, caravanes, poids-lourds...) sur la D313. **Ils étaient 4 022 en 2009, soit une augmentation du trafic de +5,7% et une croissance moyenne annuelle de +1,87%.**



Source : Conseil Général du Rhône

L'évolution du trafic montre une certaine régularité, dus aux trajets pendulaires. La fréquentation augmente lors de la période estivale.

**Un maillage de voies communales** complète le dispositif. Celui-ci est assez complet et certaines se terminent en impasse. Elles contribuent au lien entre Valsonne et les autres communes voisines.

### 5.1.3 Des migrations domicile – travail en augmentation

La très grande majorité des actifs valsonnais travaille dans une autre commune (80,8% dans le département du Rhône). L'évolution entre 1982 et 2012 montre bien cette dynamique. Alors qu'en 1982, la moitié des actifs travaillait hors de Valsonne, ils étaient plus des 4/5<sup>ème</sup> en 2012. **Cette évolution ne cesse de s'accroître et elle a connu un net bouleversement entre 1999 et 2012.**

Lieu de résidence - lieu de travail (actifs ayant un emploi)				
	Actifs ayant un emploi	Même commune	Autres communes	Part d'actifs travaillant dans leur commune
<b>1982</b>	204	103	101	50,5%
<b>1990</b>	240	90	150	37,5%
<b>1999</b>	291	88	203	30,2%
<b>2012</b>	395	63	332	15,9%

Source : INSEE, RGP2012

### Des déplacements scolaires indispensables à partir du secondaire

Les écoles se séparent en deux sites distincts, l'un et l'autre de part et d'autre de la route de Dième, à l'Est du village. Elles ont été réhabilitées en 2009.

Le Conseil Général prend en charge le transport scolaire. A la suite des études primaires, les scolaires se rendent principalement dans les collèges et lycées de Tarare et certains à Amplepuis. La Cité scolaire de Tarare compte un collège et deux lycées (l'un général et l'autre technique et professionnel). A cela s'ajoute un collège et un lycée privé. Amplepuis dispose également d'un collège et d'un lycée.

Par la suite, les étudiants se dirigent principalement vers les universités et grandes écoles de Lyon, pour ceux qui restent dans l'académie.

### Le covoiturage :

Des possibilités peuvent exister entre Tarare et Lyon voir entre Valsonne et Lyon pour le covoiturage. Des trajets sont possibles via des sites spécialisés ou par ceux des collectivités comme le Grand Lyon ou des syndicats mixtes.



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Il est important de noter qu'un espace de stationnement situé en entrée Sud du Bourg, offre de larges possibilités de stationnement pouvant permettre un stationnement à la journée pour quelques voitures.

### 5.2. Des transports ferroviaires assurés en gare de Tarare ou à la halte des Pont-Tarrets

**La gare ferroviaire la plus proche est celle de Tarare (à 8,5 km).** Elle se situe sur la ligne qui relie Lyon à Clermont-Ferrand, en passant par Roanne et qui dessert\* :

- Lyon\*\* : 24 allers-retours par jour pour un temps de parcours de 0h34,
- Roanne : 23 allers-retours en 0h29,
- Clermont-Ferrand : 7 allers-retours en 1h44.

La gare de Tarare est la mieux desservie et elle permet de rejoindre Lyon.

\* (pour un jour du milieu de la semaine, qui n'est ni férié ni en période de vacances scolaires, les temps de parcours sont les meilleurs disponibles et les trajets exclusivement directs)

\*\* Lyon Vaise (0h48), Lyon Part-Dieu (0h34) et Lyon Perrache (0h46)

A noter que la gare possède un parc de stationnement de taille importante pour permettre aux doubles-actifs valsonnais travaillant à Lyon de s'y rendre en train. A noter que les trois gares lyonnaises sont desservies, via Saint-Germain-au-Mont-d'Or :

- La Part-Dieu (ligne B du métro et T1/T3 du tramway),
- Perrache (ligne A du métro et T1/T2 du tramway),
- Vaise (ligne D du métro).

Les horaires des trains sont adaptés aux actifs pour un départ le matin et un retour le soir.

Les correspondances vers les principales destinations nationales sont assurées dans les gares lyonnaises (essentiellement vers Paris, Lille, Nantes, Rennes, Marseille, Strasbourg, Clermont-Ferrand), qui desservent également des destinations européennes (Turin, Genève, Bruxelles). La gare de Clermont-Ferrand permet l'accès aux principales villes du Massif Central et celle de Roanne de rejoindre Tours, Nantes ou Bordeaux.

La halte des Pont-Tarrets est, néanmoins, plus accessible que la gare de Tarare. Elle se situe sur la ligne Lyon – Chauffailles – Paray-le-Monial. En effet, directement via la RD313, elle n'est distante que de 15 kilomètres, par la vallée et donc sans franchir de col.

Elle propose 23 allers-retours vers les différentes gares lyonnaises (*meilleurs temps de parcours*) :

- Lyon Gorges de Loup : 0h57,
- Lyon Part-Dieu : 0h36,
- Lyon Perrache : 0h38,
- Lyon Saint-Paul : 1h05,
- Lyon Vaise : 0h28.

Les trains sont plus nombreux aux heures de pointes mais les temps de parcours sont plus longs.

### 5.3. Des transports interurbains à la demande vers Tarare

La commune est desservie par la ligne de transport à la demande Saint-Appolinaire – Tarare (ligne n°315 du réseau départemental du Conseil Général du Rhône). Elle propose 6 allers-retours quotidiens dans les jours de la semaine, à la demande mais avec des horaires et des arrêts bien définis.

Elle dessert en particulier les communes suivantes : Saint-Appolinaire, Valsonne, Saint-Clément-sous-Valsonne et Tarare.

La ligne de bus s'arrête en six endroits de la commune :

- Le Rollin,
- Le bourg,
- Lotissement le Plat,
- Place du lavoir,
- La Raye,
- La Piaffe.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Source : Conseil Général du Rhône

## 5.4. Les modes doux de déplacement

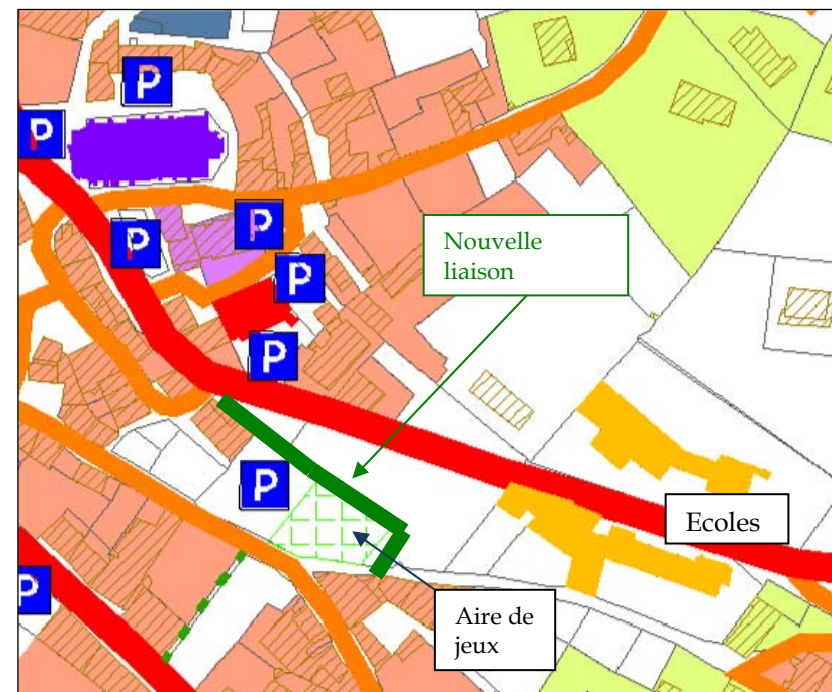
### 5.4.1. Les cheminements piétonniers

Valsonne compte de nombreuses voies piétonnes. Ces cheminements piétons sont situés dans le bourg (*voir carte sur les enjeux en termes de déplacements*). Ils permettent de favoriser les liens entre les quartiers et de proposer un autre type de déplacement, plus sécurisé pour les piétons, d'autant qu'elles sont hors d'atteinte du trafic routier, parfois dangereux et que les rues du bourg sont souvent étroites.

Le centre ancien en compte de nombreuses, souvent sous la forme d'escaliers, du fait du relief. Ce schéma a été repris lors de l'aménagement des lotissements du Plat, avec des

liaisons de courte distance, afin d'éviter aux piétons les inconvénients des voies en impasse.

Une liaison piétonne intéressante à aménager près de l'école :



Cette nouvelle liaison permettrait d'assurer :

- Des déplacements sécurisés entre le dernier lotissement aménagé et le centre-ville (église, mairie...),
- De desservir l'aire de jeux et le parc de stationnement directement vers le centre et les écoles.



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Source : site Géoportail

### 5.4.2. Les pistes cyclables

Bien que située sur un relief plutôt vallonné, la commune compte une bande cyclable, le long de la D313, mise en place par le Conseil Général du Rhône. Elle court à partir du centre bourg jusqu'à la limite du territoire, en direction de Saint-Clément-sous-Valsonne.

Cependant, cette bande cyclable se destine plutôt aux loisirs qu'aux déplacements quotidiens, même si elle peut être utilisée pour rejoindre la zone artisanale de Valsonne.

La commune de Valsonne possède une école publique primaire et maternelle et évite donc des déplacements lointains. Les collèges et les lycées se trouvent à Tarare et les élèves doivent prendre un car scolaire.

### 5.4.3. Des emplacements de stationnement bien répartis

Le stationnement sur les espaces publics est organisé soit sous formes de places tracées au sol sur certains secteurs nécessitant de maîtriser l'organisation, soit de façon libre sur des tènements publics de plus grandes dimensions.

On peut ainsi estimer les capacités de stationnement de la manière suivante :

- Le long de la D 313 : environ 50 places de stationnement ;
- Dans le bourg historique et à proximité des équipements : 60 places de stationnement ;
- Au niveau du stade : 15 places
- Sur l'espace public le long du Soanan : 15

Cela représente une capacité globale sur le bourg de Valsonne de 140 places de stationnement.

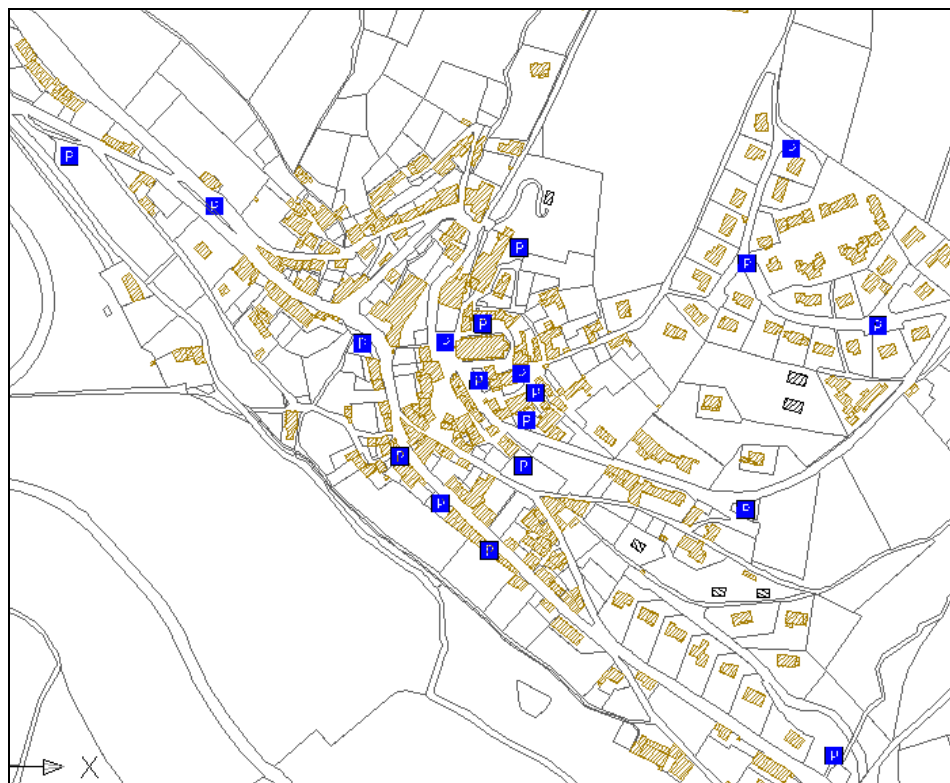
Il est important de noter que les besoins sont plus importants dans le bourg historique en raison de la configuration du tissu urbain (rues étroites, pentes importantes) mais également le long de la D 313 où le bâti est implanté à l'alignement. La fonction d'habitat implique des besoins en stationnement qu'il n'est pas toujours possible de satisfaire sur les parcelles privées. Le stationnement s'organise par petites poches disséminées dans le tissu bâti.

La municipalité poursuit ces actions en ce sens et envisage la création d'une nouvelle poche de stationnement à proximité de la mairie en prévoyant un emplacement réservé sur le tènement concerné.





# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



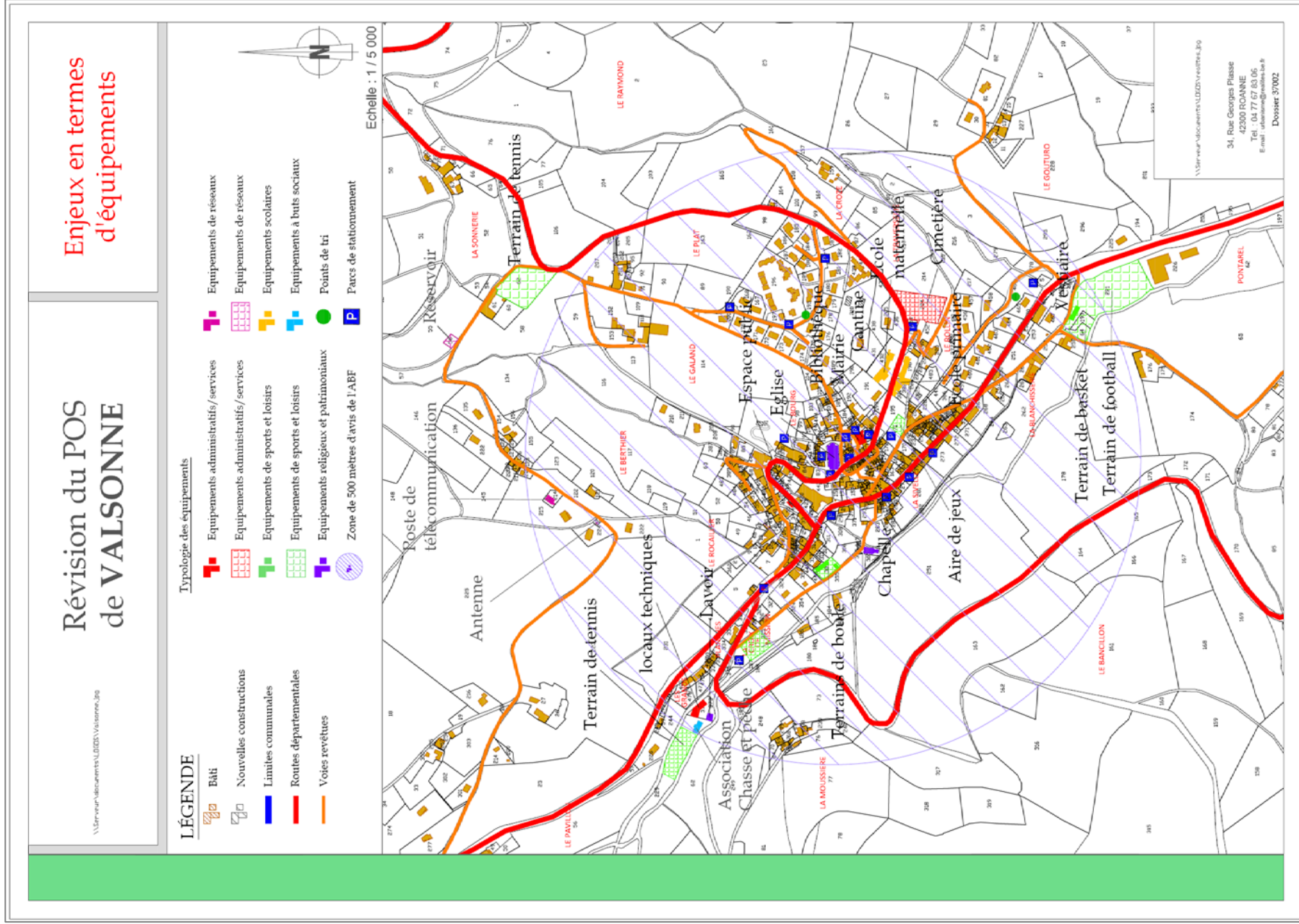
Source : cadastrale, réalisation Réalités

Valsonne est bien connectée au réseau routier départemental et local, avec des voies qui relient ses bourgs et hameaux et les communes voisines. De même, elle est proche des axes nationaux (RN7) et devrait encore s'en rapprocher avec l'ouverture de l'A89. Le territoire communal est traversé par un trafic de passage. Les déplacements sont exclusivement routiers, la gare ferroviaire la plus proche étant à Tarare.

En outre, les déplacements sont très fréquents car, à mesure que la commune gagne de la population et des nouveaux actifs, ceux-ci se rendent dans une autre commune pour travailler. Enfin, les déplacements scolaires, de loisirs et autres renforcent le besoin de recourir au véhicule individuel, créant des besoins de stationnement et de gestion du trafic que le territoire rencontrait moins antérieurement.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U





# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## 6 Un bon niveau d'équipements et de services

### 6.1. Un niveau d'équipements, de services et de loisirs satisfaisant

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements, pour une commune de cette taille. Elle comporte une école qui accueille pourtant de nombreux jeunes et en attire des communes voisines. Valsonne dispose de (voir carte habitat et équipements) :

- Equipements administratifs
  - o Une mairie,
  - o Antenne d'exploitation de la Direction Départementale des Territoires.
- Equipements de services :
  - o Une bibliothèque,
  - o Une salle des fêtes,
  - o Local des cantonniers,
  - o Une école publique maternelle,
  - o Une école publique primaire,
  - o Cantine scolaire,
- Equipement à caractère social :
  - o Maison de quartier (locaux prêtés à 3 associations de la commune),
  - o Maison médicalisée pour patients atteint de la maladie d'Alzheimer de 19 lits (en cours de réalisation).
- Commerces :
  - o Une boulangerie,
  - o Un bar-restaurant.
- Equipements de loisirs :
  - o Stade de football,
  - o Local de chasse,
  - o Terrain de basket,
  - o Une aire de jeux,
  - o Une aire de repos,
  - o City-stade en cours de réalisation,
  - o 2 terrains de boules,



Le stade de football est implanté en fond de vallée, le long de la D313. Son impact visuel est assez faible depuis le village.

Le gros de ces équipements fait partie intégrante du bourg-centre. La commune a installé une boulangerie – pâtisserie et a le projet de créer une nouvelle salle des fêtes, répondant d'avantage aux besoins. Pour ce faire, un emplacement réservé a déjà été délimité.

Les associations sont également importantes car elles jouent un rôle dans le dynamisme de la commune et l'intégration des nouveaux habitants. Il est nécessaire qu'elles disposent, dans la mesure du possible des équipements nécessaires pour leur activité. La commune en recense 17 :

- Aide à Domicile en Milieu Rural,
- Amicale des boules,
- Anciens d'Algérie,
- Association de Chasse Communale Agréée,
- Association des familles,
- Association Sportive Valsonne Football,
- Bibliothèque,
- Club des écureuils,
- Garderie des petits écureuils,
- Groupe d'animations et représentants des classes,
- JSP des pompiers,
- Loyal Bambou Pêche,
- Patrimoine,
- Quad du Soanan,
- Rythme et détente,
- Sou des écoles,
- Valsonne solidarité.

Les habitants de la commune peuvent bénéficier des équipements et services intercommunaux mais Valsonne n'en compte pas directement sur son territoire. Ils sont principalement localisés à Tarare (siège de la communauté de communes).

La commune ne compte pas de professionnels de santé (médecin, masseurs, infirmiers, kinésithérapeutes...). Les valsonnais doivent se rendre à Tarare, point le plus proche qui concentre les équipements de santé (centre hospitalier de Tarare), ainsi que des cabinets privés.



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

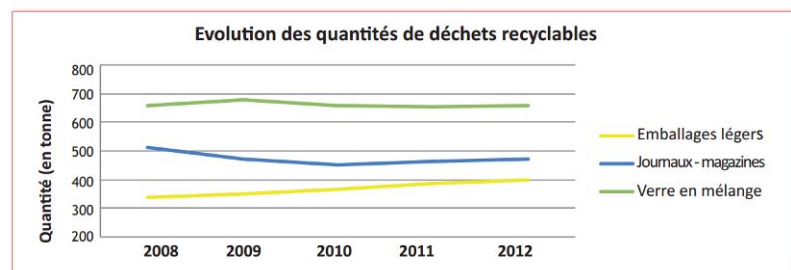
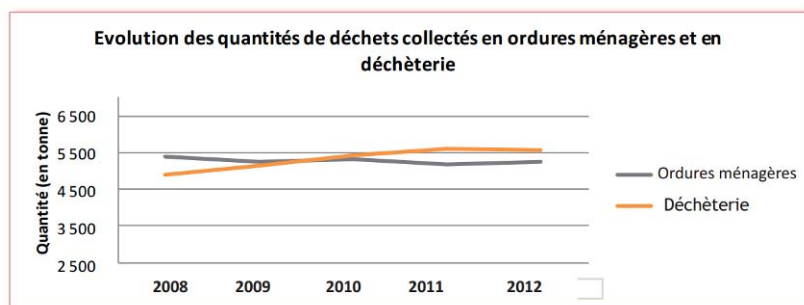


### 6.2. Des services publics satisfaisants

#### 6.2.1 La collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers

Il s'agit aujourd'hui d'une compétence de la CCOR. Cependant les données disponibles sont issues de l'EPCI précédent (Communauté de communes du Pays de tarare).

La collecte des déchets a lieu une fois par semaine pour les déchets courants et une fois toutes les deux semaines pour les déchets recyclés. **Le tri sélectif se fait au porte à porte depuis de nombreuses années.**



Le territoire communal compte 3 points d'apports volontaires : extrême nord-ouest du village, derrière le terrain de tennis, lotissements du Plan et du Rollin. Celui derrière le cours de tennis rencontre un problème de dépôt sauvage, dans la mesure où il est excentré.

**Au total, la partie des déchets recyclables a coûté 106 720,47 € à la communauté de communes, c'est-à-dire un coût global de 398 298,58 € pour une recette liée à la revente de 291 578,11 €.**

La communauté de communes a établi un ratio intéressant entre les différentes collectes des ordures par habitant (source : Pays de Tarare) :

- Collecte ordures ménagères résiduelles : 21,74 €/hab.
- Traitement des ordures ménagères : 39,34 €/hab.
- Collecte sélective : 4,75 €/hab.
- Déchèterie : 21,47 €/hab.
- Décharge : 0,29 €/hab.
- Composteurs : 0,43 €/hab.

**Coût total par habitant : 88,02 €/hab.**

La collecte des déchets recyclables est beaucoup plus avantageuse que celle des ordures ménagères, même au porte à porte.

La communauté de communes compte une déchèterie collective, à Saint-Marcel-l'Eclairé (3,5 km au sud de Tarare). Elle collecte des matériaux et en revend certains pour un retraitement et une réutilisation future.

#### 6.2.2 Les réseaux d'assainissement dans la commune

La commune porte la compétence relative à l'assainissement collectif jusqu'au 1 juillet 2014. Après cette date, elle sera transférée à la Communauté de Communes nouvellement créée. La gestion du service est actuellement assurée par la Lyonnaise des Eaux.

Le Porté à Connaissance signale que, même si la station d'épuration communale apparaît conforme à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, elle impacte considérablement le milieu récepteur, soit la rivière Soanan, lors des périodes d'étiages.

La commune dispose d'un seul système d'assainissement collectant les eaux du bourg et de différents hameaux.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Nombre d'abonnés total eau potable (hors branchements de pré)	Nombre d'abonnés raccordés au réseau EU collectif	Volume d'eau potable consommé (m <sup>3</sup> /an)	Volumes facturés (assujettis -m <sup>3</sup> /an)
421	318	34 814	23 236

La commune de Valsonne présente un taux de raccordement de 76 % et un taux de collecte de 67%.

Le traitement des effluents de Valsonne est assuré par une station d'épuration de type « boues activées » dimensionnée pour 1 000 équivalents habitants (EH) soit une capacité hydraulique de 150 m<sup>3</sup>/j. Elle est constituée de :

- 1 poste de relevage,
- 1 dégrilleur automatique,
- 1 dessableur,
- 1 bassin d'aération,
- 1 décanteur secondaire,
- 1 silo à boues récemment construit (300 m<sup>3</sup>),

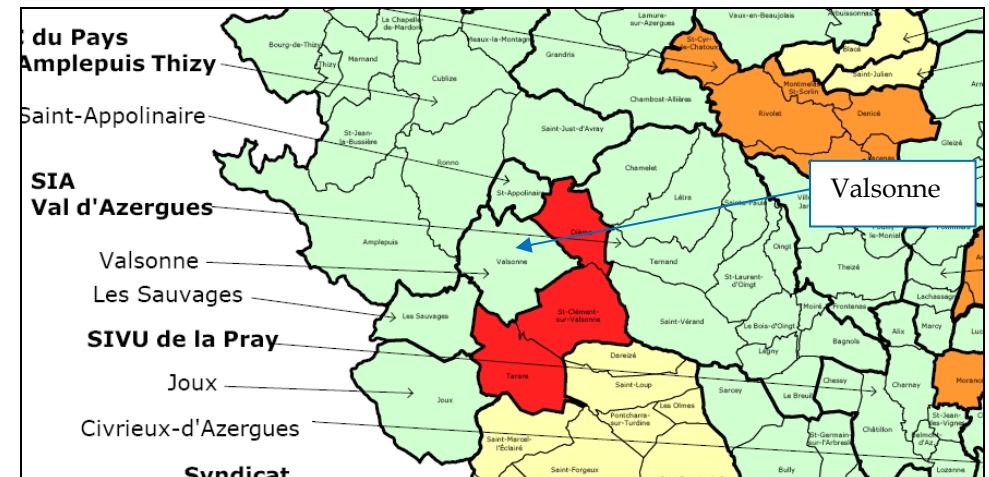
En 2012, le ratio DCO/DBO représentatif de la biodégradabilité de l'effluent était de 2.6 correspondant à un effluent facilement biodégradable.

Il est rappelé que, en matière d'assainissement et dans l'optique de préserver la ressource en eau, le SCot du Beaujolais reprend les objectifs préfectoraux et précise que :

- **Les extensions urbaines à vocation d'habitat ou d'activités économiques soient prises en compte dans les zonages d'assainissement,**
- **Les projets d'extension de l'urbanisation soient en adéquation avec la capacité actuelle ou potentielle des réseaux et la capacité de la station d'épuration à accepter ces nouveaux volumes et charges de pollution.**



Les eaux usées traitées sont rejetées dans le Soanan. Sur la droite, la canalisation de desserte du hameau de Perrussel.



Source : Conseil général du Rhône

**Etat d'avancement des SPANC**  
(en nombre de communes)

- SPANC opérationnel, redevances définies (211)
- SPANC en cours de création, mode de gestion défini (56)
- Compétence ANC prise ou conservée, réflexion engagée (17)
- SPANC non existant (9)

L'ensemble du bourg centre, ainsi que ses extensions récentes (le Plat, lotissement sud-est du village) est desservie par l'assainissement collectif. Celui-ci comprend également les hameaux et lieux-dits du Berthier, du Galand, de la Moussière, de la Raye, de la Fleur et du Perrussel. Il dessert aussi la zone d'activité économique de Valsonne. La station



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



d'épuration se situe en aval de la zone d'activité de Valsonne et rejette ses eaux usées dans le Soanan.

Concernant l'assainissement autonome, les données recueillies auprès de Lyonnaise des Eaux, en charge de la gestion du service d'assainissement non collectif, seules 24 % des installations d'assainissement non collectif sont conformes. La population desservie par le SPANC est estimée à 182. En 2012, une seule installation a été contrôlée amenant le nombre de contrôles à 87.

La commune a lancé une étude de zonage d'assainissement et d'eau pluviale. Cette étude est en cours de réalisation et va permettre de définir un programme de travaux dans les prochaines années. Cette étude a débuté sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Etant donné que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Valsonne a été intégrée à la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien, qui possède la compétence assainissement, la finalisation de l'étude sera reprise par la communauté de communes.

### 6.2.3 L'alimentation en eau potable et la défense incendie

La commune a délégué la gestion des eaux potables au SIVU des Eaux de la Région de Tarare. Il est compétent pour le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable et compte 17 communes. Il adhère au Syndicat Mixte d'eau potable de la Saône Turdine.

La commune dépend également des unités de distribution « région de Tarare principale » ou « Le Breuil Ecart », qui appartiennent au Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Région de Tarare. Ce syndicat a réalisé un schéma directeur d'eau potable.

Avec un rendement de 72%, il a été distribué environ 1 million de mètres cube à 6 906 abonnés répartis sur 16 communes.

L'eau est captée en nappe alluviale de la Saône, sur les communes d'Ambérieux et de Quincieux, ainsi que, dans une moindre mesure, à Anse. La distribution est assurée par la Société de Distribution d'Eau Intercommunale (SDEI) Nord Rhône. Le réseau est relié, en cas d'urgence, avec ceux du SIE Monts du Lyonnais et du SIE Rhône Loire Nord.

Valsonne compte 2 réservoirs dans son territoire, l'un sur les hauts du bourg et l'autre plus à l'ouest, à proximité de la Croix de Pesselay. Elle ne compte pas de stations de pompage.

Le tableau suivant présente les consommations annuelles en eau potable en 2012 à Valsonne.

Nombre de branchements total	Nombre de branchements assujettis « Assainissement »	Volume total d'eau potable consommé en m <sup>3</sup>
421	318	34 814

Sur le territoire communal, un seul industriel est raccordé au réseau d'assainissement. Il s'agit de « Michel Photogravure ». Un arrêté d'autorisation de déversement a été signé le 28/11/2008.

La consommation moyenne journalière par abonné assujettis est d'environ 300 l/j en 2012, soit globalement 115 l/j.hab.

La défense incendie est assurée par réseau d'hydrants organisés à partir du réseau d'eau potable.

- 18 bornes incendies couvrent le bourg et la zone artisanale,
- 1 borne au Berthier
- 1 borne au Perrussel,
- 1 borne au Mont
- 2 bornes sur la Raie,
- 1 borne sur la Combe Farnat,
- 3 bornes sur le secteur de Peisselay,
- 1 borne à Langenève,
- 1 borne au Suchel,
- 1 borne au Crêt,
- 2 bornes sur les Champs,
- 1 borne sur le secteur de Piaffe,
- 1 borne au Gouturo



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## 6.2.4 Les réseaux électriques

La commune de Valsonne est traversée par une ligne haute tension de 400 000 volts ainsi que par une ligne de 63 000 volts :

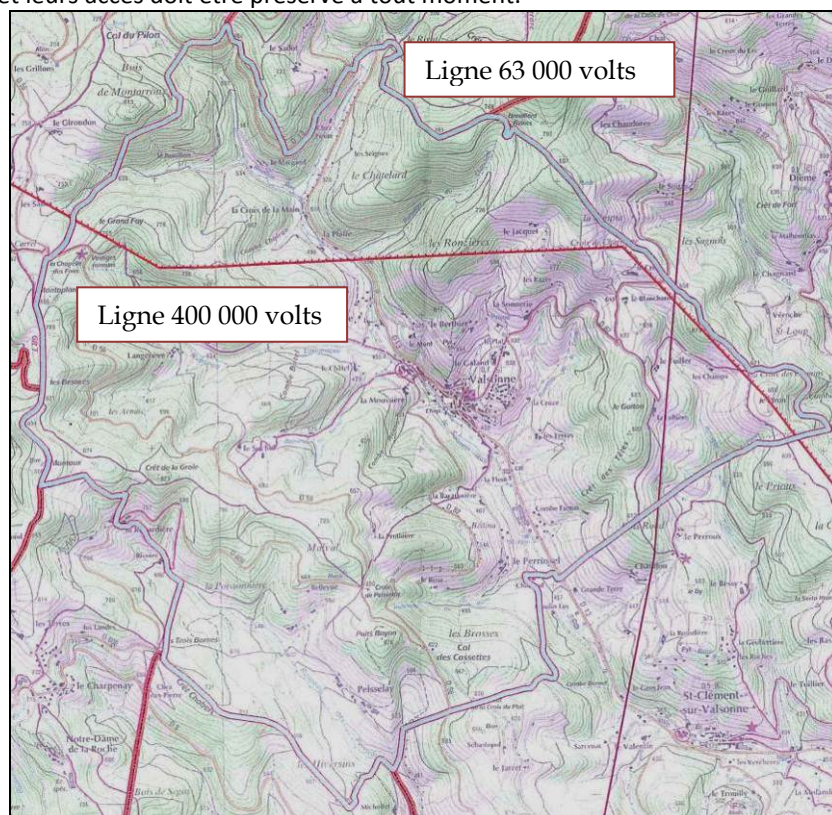
- Ligne à très haute tension à 2 circuits Charpenay – Grépilles, Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 14/11/1977,
- Ligne à haute tension Allières – Tarare, DUP du 30/03/1955.

**Elles font l'objet de Servitudes d'Utilité Publiques (SUP).**

Ces lignes sont soumises à des contraintes techniques et doivent faire l'objet d'un entretien particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres) et leurs accès doit être préservé à tout moment.

Le niveau d'équipement de la commune est satisfaisant. Elle compte des espaces dédiés aux loisirs et construit, peu à peu, un secteur commerçant, au croisement de deux axes fréquentés.

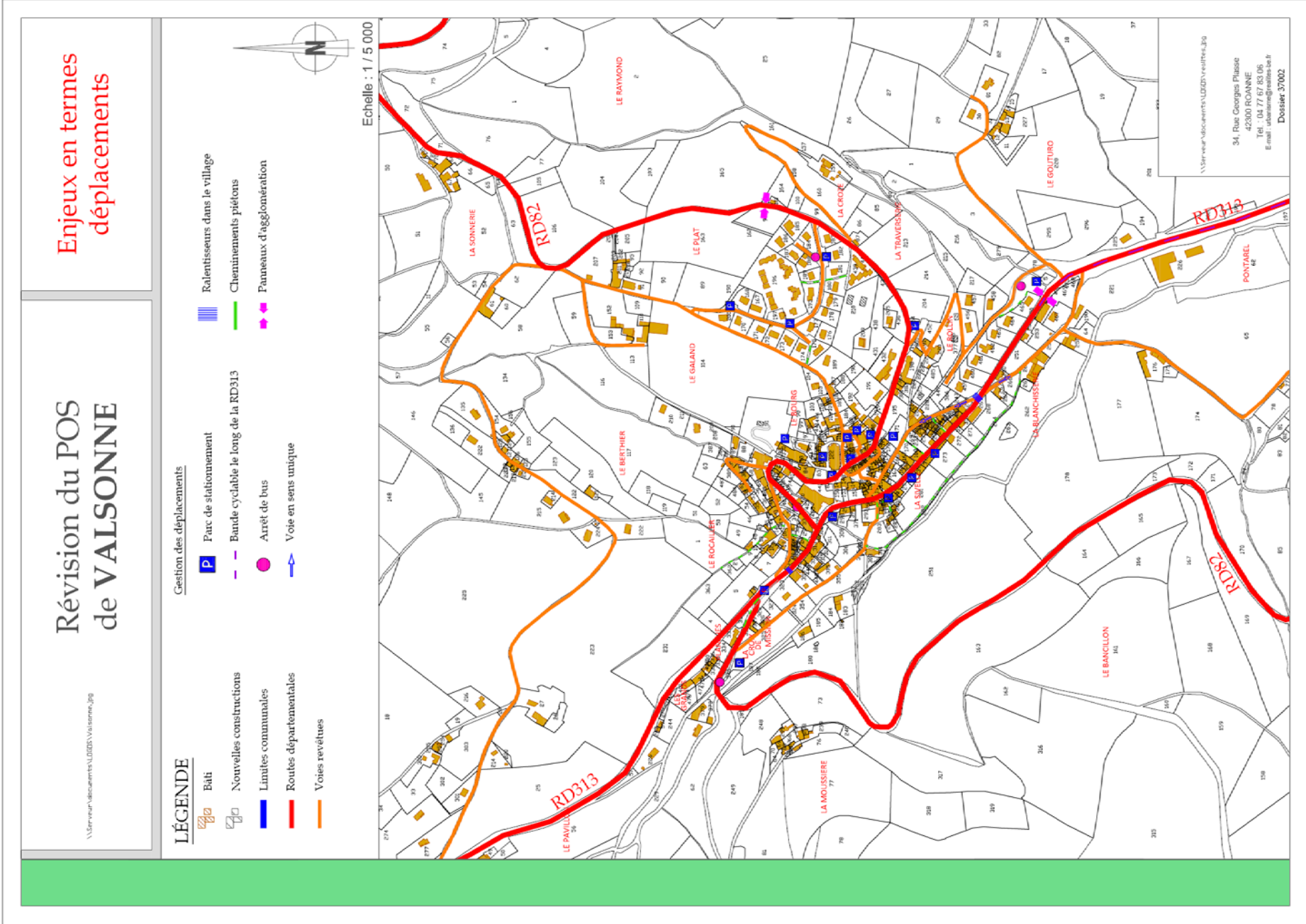
La plupart des secteurs urbanisés sont raccordés à l'assainissement collectif. En outre, les constructions dans le village sont bien concentrées, de même que celle des extensions récentes, ce qui facilite l'apport en réseau.





# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U





## B – ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 7 Milieux physiques

#### 7.1. Un territoire semi-montagnard, façonné par son relief

La commune de Valsonne est implantée sur un relief marqué par les Monts du Beaujolais. Les paysages sont très ouverts dans certains endroits du territoire et les vues sont donc larges. En fond de vallées, les vues sont contraintes par le relief, même si elles n'apparaissent pas très encaissées. L'altitude varie de 865 mètres NGF (Nivellement Général de la France), à l'est du territoire, à 412 mètres NGF, à l'aval du Soanan, en limite de commune de Saint-Clément-sous-Valsonne.



Vue depuis les hauts du bourg, au niveau du Plat



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Vue depuis la RD82 côté est

Quelques points de vue offrent des paysages lointains. Le territoire est situé, à sa limite ouest, au niveau de la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Loire et du Rhône.

La commune est traversée par la rivière du Soanan, qui coule vers le sud-est, sur un axe nord-ouest – sud-est et qui prend sa source à Saint-Appolinaire, sous le col de la croix de l'Orme à plus de 700 m d'altitude, et rejoint après dix-huit kilomètres l'Azergues aux Ponts-Tarrets. D'autres cours d'eau traversent le territoire, dont celui de Peisselay et du Tuillier, qui forment deux autres vallées, indépendantes de celle du Soanan, respectivement à l'ouest et à l'est. C'est dans cette dernière que se situe le bourg de Valsonne.

Les cours d'eau comportent de la ripisylve, de part et autre de leurs berges. Elle accompagne les rivières, ruisseaux et torrents et a plusieurs intérêts :

- Elle crée une trame qui structure le paysage,
- C'est un corridor écologique qui sert d'habitat à certaines espèces et de lieu de déplacement,
- Elle maintient la berge et réduit le phénomène d'érosion.



# - Commune de VALSONNE -

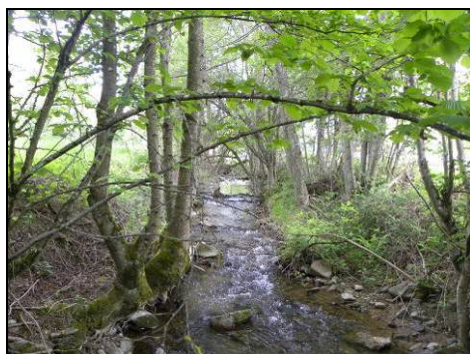
## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

### 7.2. Les cours d'eau

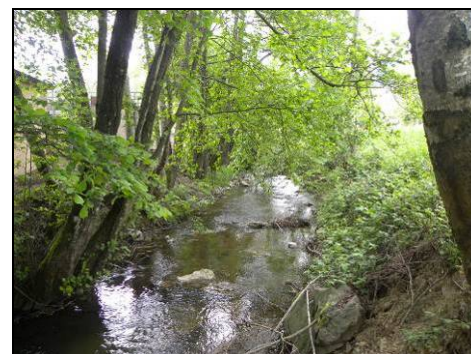


Le Soanan vu du bourg

Le cours d'eau principal du territoire communal est le Soanan. Il irrigue la vallée où est implanté le bourg de Valsonne. La rivière est encore étroite car elle se situe bien en amont. Elle ne prend sa source qu'à quelques kilomètres seulement. Elle est bordée de ripisylve, élément indispensable au développement durable, à la limitation du ruissellement et au maintien des berges.



Le Soanan vu depuis la zone artisanale de Valsonne



Deux autres cours d'eau irriguent la commune, dans les mêmes orientations nord-ouest – sud-est : le ruisseau du Tuillier et du Peisselay. Le territoire communal s'inscrit sur trois vallées dont l'une principale et centrale : celle du Soanan.

**Il est nécessaire de veiller au maintien du ruissellement des eaux en état. L'urbanisation aux abords de la rivière n'est donc pas conseillée. L'accélération du débit des eaux en amont, même très limitée au niveau de Valsonne, aura des incidences importantes pour les villages et villes de l'aval.**



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



## 8 Quelques mesures de protections environnementales

### 8.1.1 La ZNIEFF de Type I Affluents de la Turdine

#### 8.1. ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

L'inventaire Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) est national et est établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- **Les ZNIEFF de type 1** sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européen,
- **Les ZNIEFF de type 2** concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

**L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.** Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Une richesse écologique ayant été décelée, elle doit être prise en compte.

**La commune de Valsonne est comprise dans le périmètre de 4 ZNIEFF, 2 de Type II et 2 et de Type I**

La Turdine et ses affluents en amont de Tarare prennent leurs sources à environ 800 m d'altitude, à proximité de la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Loire et du Rhône. La Turdine appartient au bassin versant de l'Azergues, affluent de la Saône.

Peu habité, ce territoire est couvert par une mosaïque de zones boisées notamment sur les versants nord et sur les hautes crêtes, et de milieux ouverts à vocation agricole extensive (essentiellement pâturages et prairies). La ripisylve (forêt des bords de cours d'eau) y est dans l'ensemble bien préservée. Cette bonne conservation des milieux explique la présence du Cincle plongeur (ou Merle d'eau), oiseau se nourrissant d'invertébrés aquatiques qu'il capture en plongeant et en marchant sous l'eau en apnée.

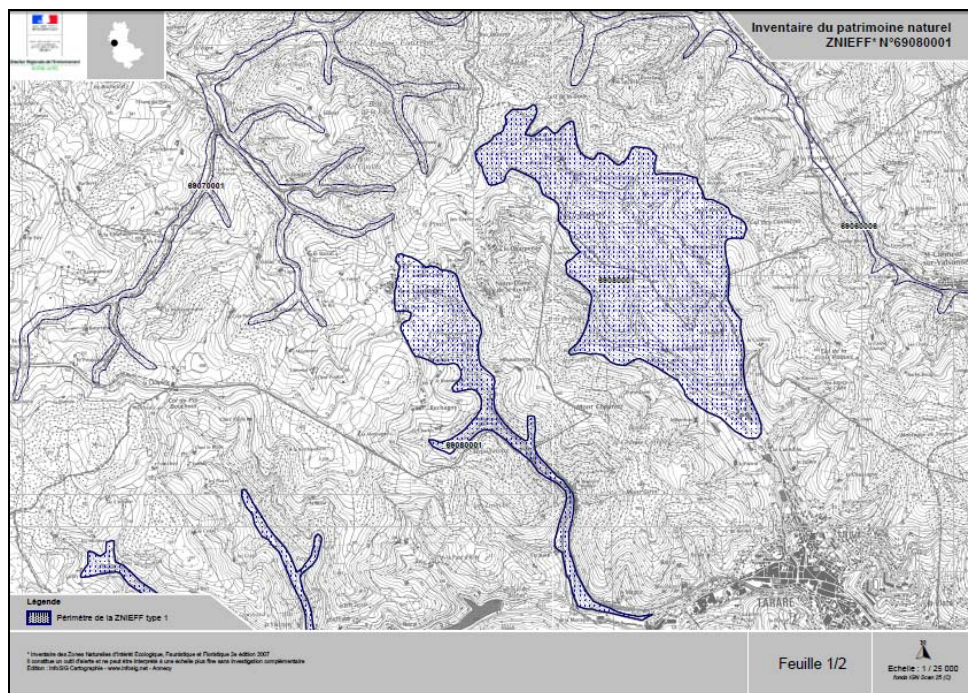
L'eau froide et bien oxygénée de ces cours d'eau appartenant à la zone à Truite fario, dénuée de toute pollution et encore riche de phytoplancton et zooplancton, favorise la présence de l'Ecrevisse à pattes blancs. Une espèce de libellule, le Gomphe à pinces, fréquente également les lieux. Exigeant des cours d'eau bien ensoleillés à courant assez vif, il requiert également la présence d'un lit de graviers, voire de galets grossiers.

Les mares, en nombre important aux alentours accueillent en outre une bonne diversité d'amphibiens : Grenouilles rousse et agile, Crapaud commun ainsi que Tritons alpestre et crêté. L'Engoulevent d'Europe fréquente les versants chauds des boisements. Enfin, d'anciennes mines de plomb argentifère, ayant autrefois appartenu à Jacques Cœur, permettent à des chauves-souris : Petit Rhinolophe (une espèce très menacée et aux effectifs faibles) et Vespertilion de Natterer, de trouver le repos hivernal nécessaire à leur métabolisme.



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Source : site de la DREAL Rhône-Alpes

### 8.1.2 La ZNIEFF de Type I Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Soanan

Dans la partie moyenne de son cours, l'Azergues pénètre dans une vallée plus large, aux versants moins abrupts, où le Douglas cède la place à la vigne. Elle est tapissée de dépôts alluviaux conséquents, sur lesquels méandres la rivière. L'habitat humain se densifie de plus en plus vers l'aval. Le périmètre délimité atteint la confluence avec la Brévenne, qui coïncide avec l'arrivée dans la plaine.

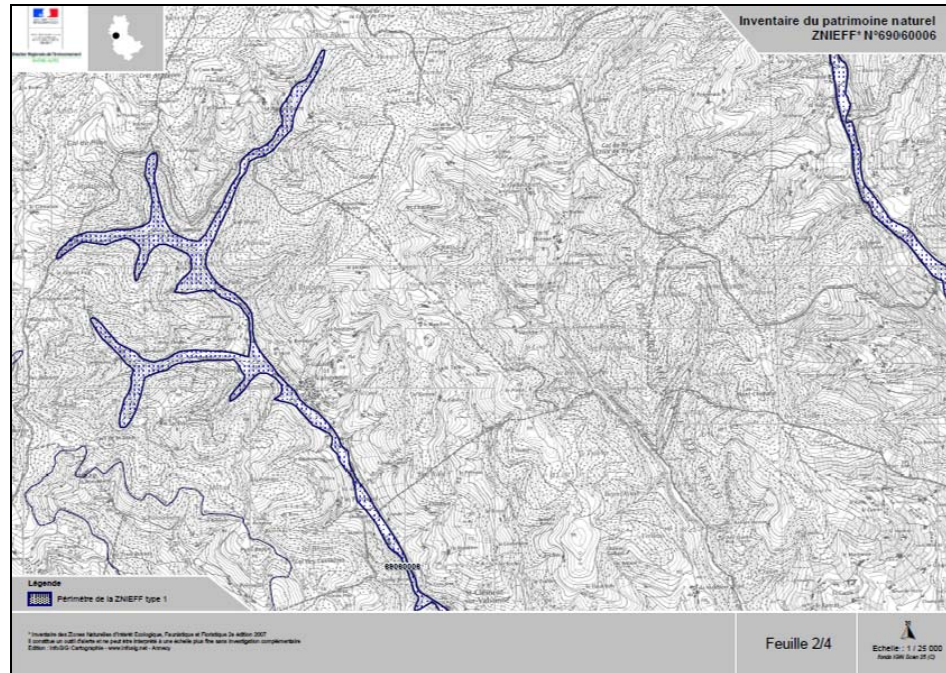
Le Soanan prend sa source sous le col de la croix de l'Orme à plus de 700 m d'altitude, et rejoint après dix-huit kilomètres l'Azergues aux Ponts-Tarrets. Son cours est en forte pente (4,8 %) jusqu'à Saint Clément-sur-Valsonne, puis s'assagit dans une vallée agricole associant pâturage, production de foin, et un peu de céréales. Si le bassin du haut Soanan est entièrement couvert d'une forêt où les résineux sont très représentés, la basse vallée (orientée presque est-ouest) oppose deux versants différenciés en terme de végétation :

- Un coteau ensoleillé avec prairie et quelques chênaies-frênaies avec sous-bois de Buis (ponctuées de Pins sylvestres et de Robiniers),
- Le versant opposé, couvert de taillis sous futaie de chênes et de charmes.

Au long de ces deux cours d'eau et de leurs affluents, la ripisylve (littéralement "forêt des bords de cours d'eau") est dans l'ensemble bien conservée et homogène. Toutes les espèces remarquables présentes ici sont inféodées au milieu aquatique: Ecrevisse à pattes blanches, libellules, poissons et oiseaux. La raison en est la qualité de l'eau, encore bien préservée.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Source : site de la DREAL Rhône-Alpes

**La ZNIEFF de type I constitue un inventaire très localisé et très fragile. Il convient de les considérer avec attention lors des projets d'aménagement.**

## 8.1.3 La ZNIEFF de Type II Haut Bassin de l'Azergues et du Soanan

Cette zone délimite le haut bassin versant de l'Azergues et du Soanan. Les cours d'eau proprement-dits sont par ailleurs identifiés en ZNIEFF de type I (en raison de la présence de populations remarquables d'Ecrevisse à pattes blanches), de même que d'autres secteurs de grand intérêt biologique (l'une des deux seules tourbières connues du département du Rhône, des gîtes à chauvesouris...).

Le zonage de type II souligne le bon état de conservation général de ce bassin versant (qui abrite d'autres espèces piscicoles remarquables parmi lesquelles la Lamproie de Planer). Il traduit également sa sensibilité particulière, en rapport avec la conservation d'une espèce particulièrement exigeante quant à la qualité du milieu.

Le secteur considéré présente par ailleurs d'autres éléments d'intérêts en matière d'habitats naturels (pelouses calcaire subatlantiques), de flore (Impatiente ne-mettez-pas, Millepertuis androsème, ou encore par exemple une plante à répartition atlantique très rare en région Rhône-Alpes, parvenant ici en limite de son aire de répartition : la Wahlenbergie à feuilles de lierre...), ou de faune.

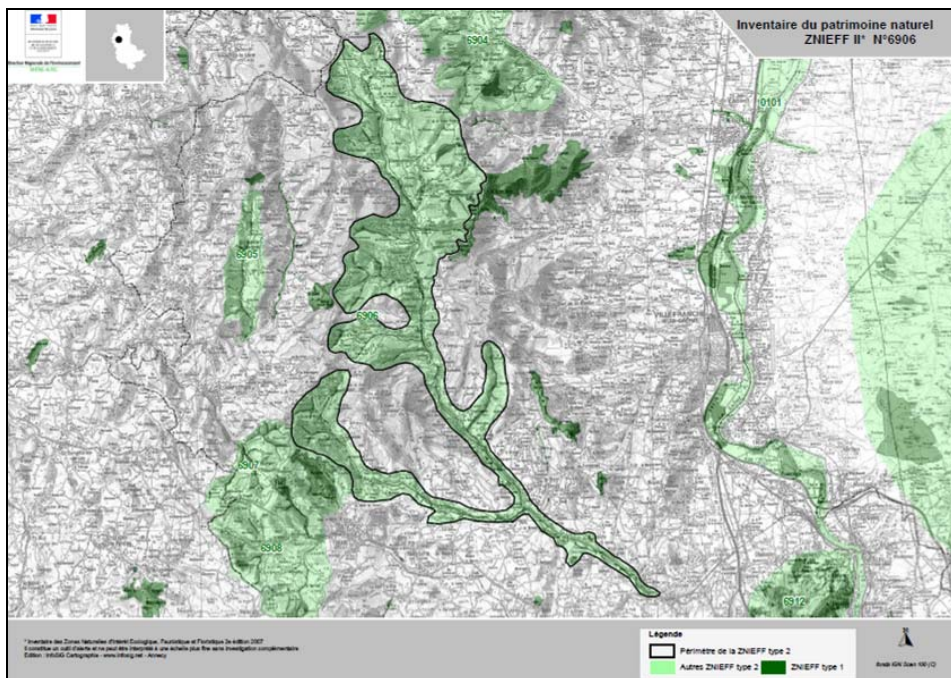
Il joue ainsi un rôle de zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces de chiroptères ou d'autres mammifères (Campagnol amphibie), de libellules, de batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune...) ou d'oiseaux remarquables, telles que le Grand-Duc d'Europe, le Cincle plongeur ou l'Engoulevent d'Europe.

La zone présente par ailleurs un intérêt géologique (avec notamment le gisement fossilifère et le gîte de Valtorte, et à proximité immédiate les circuits géologiques de « Pierres Folles », tous cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes).



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

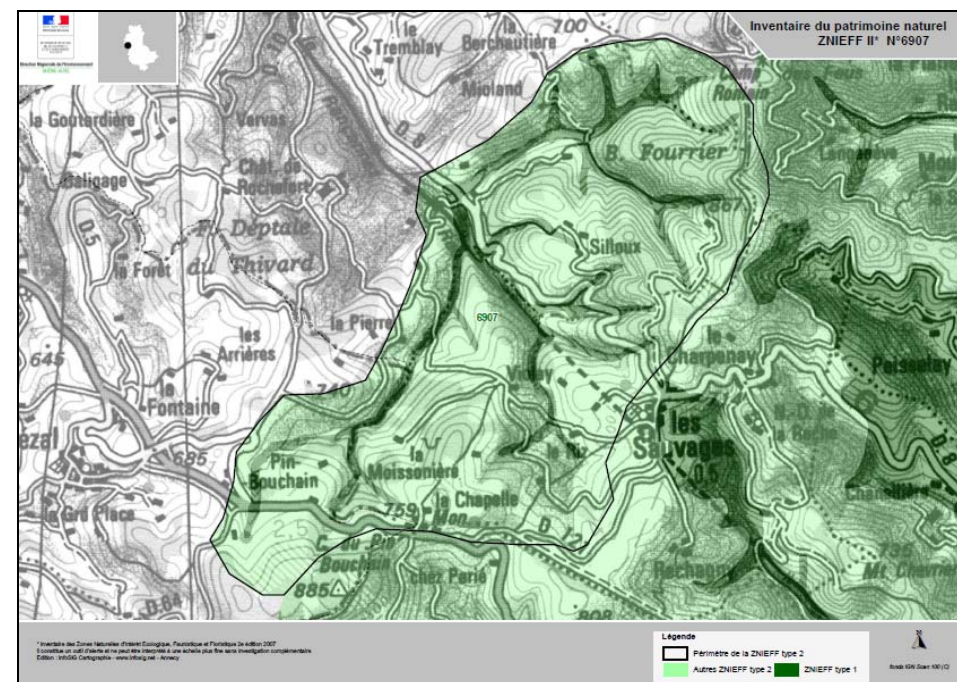


Source : site de la DREAL Rhône-Alpes

### 8.1.4 La ZNIEFF de Type II Haut Bassin Versant du Rançonnet

Cette zone délimite le haut bassin versant du Rançonnet. Le cours d'eau proprement-dit est par ailleurs identifié en ZNIEFF de type I en raison de la présence d'une population remarquable d'Ecrevisse à pattes blanches. Le zonage de type II souligne le bon état de conservation général de ce bassin versant.

Il traduit également sa sensibilité particulière, en rapport avec la conservation d'une espèce particulièrement exigeante quant à la qualité du milieu. Le secteur considéré présente par ailleurs d'autres éléments d'intérêts (zone d'alimentation ou de reproduction pour des oiseaux tels que l'Engoulevent d'Europe...).



Source : site de la DREAL Rhône-Alpes



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## 8.1.5 Un espace naturel sensible

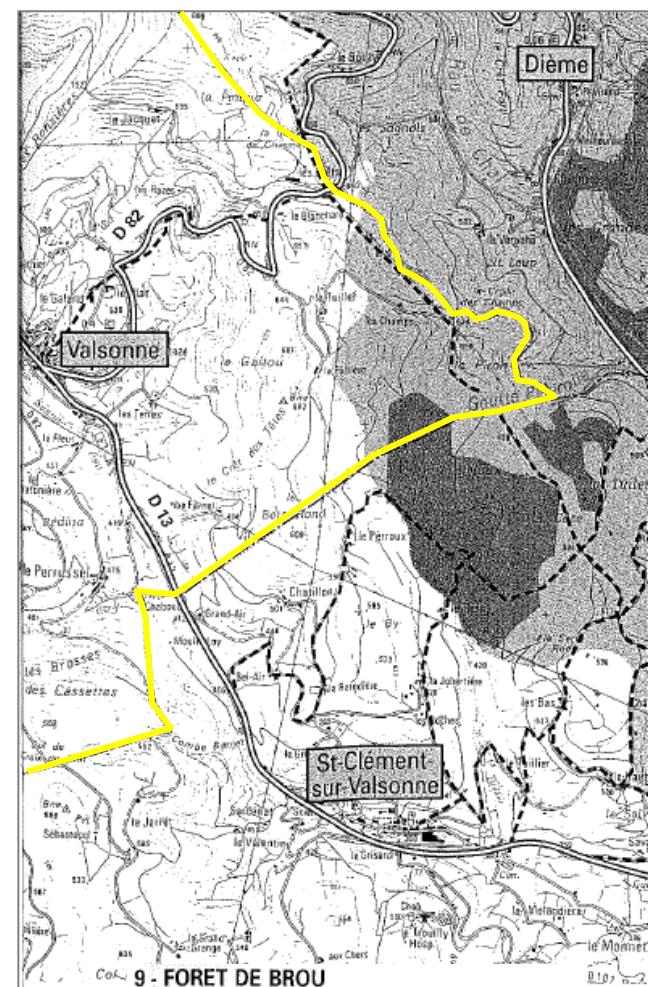
Les espaces naturels sensibles (ENS) sont des périmètres identifiés au vu de leur intérêt biologique et/ou géologique et/ou paysager. Les ENS, de compétence départementale, sont des périmètres de travail et d'observation, sur lesquels il ne s'applique pas de réglementation particulière.





Sur Valsonne un ENS existe sur le Nord-Est de la commune. Il correspond à l'extrémité Sud-Ouest de l'ENS de la Forêt de Brou. La forêt de Brou recouvre un ensemble vallonné, compris entre 380 et 758 mètres d'altitude, avec comme point culminant la Roche Saint-Martin.

De vastes peuplements de conifères (pins Douglas et sapins pectinés) couvrent plus de la moitié de la surface du massif. La part restante est constituée de feuillus (chêne sessile) mais surtout de landes et de jeunes plantations, installées après la tempête de décembre 1999.

Les boisements denses de résineux, conduits en futaie régulière, limitent le passage de la lumière nécessaire au développement de la strate herbacée et arbustive. Ces zones sont généralement pauvres en termes de biodiversité. À l'inverse, les parcelles de feuillus et les landes abritent une avifaune diversifiée (Pic noir, Engoulevent d'Europe, Hibou Grand-duc...) et des mammifères forestiers (Chevreuil, Blaireau, Martre...).

L'ENS de la Forêt de Brou ne comporte pas uniquement des boisements, mais également des zones agricoles. La qualité du site réside aussi dans le maintien de la dynamique agricole sur le site.



-  espace naturel sensible
-  forêt départementale
-  sentier de grande randonnée et itinéraire de promenade et de randonnée (PDIPR)
-  ruisseaux, rivières



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

### 8.1.6 Les sensibilités écologiques

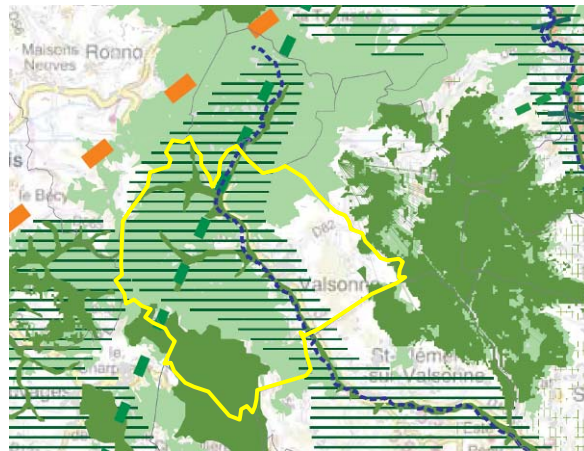
Le SCOT Beaujolais a identifié des espaces de sensibilité écologique sur l'ensemble du territoire du SCOT. Concernant la commune de Valsonne, la partie Ouest et Sud de la commune est identifiée au titre des espaces d'intérêt écologique majeur et sur le Sud en espace naturel remarquable. Ces espaces naturels remarquables correspondent aux ZNIEFF évoquées précédemment.

Un corridor terrestre est également mentionné depuis la vallée amont du Soanan jusqu'à la ZNIEFF de type I « Affluents de la turdine ». De même un corridor aquatique suit le cours du Soanan.

L'ensemble de cette partie Ouest de la commune se caractérise aujourd'hui par son caractère naturel et boisé.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique reprend en tant que réservoir de biodiversité les périmètres de ZNIEFF de type I. Aucun corridor n'est identifié sur le secteur de Valsonne. La trame bleue est constituée par le Soanan et ses affluents.

Il est important de noter que le territoire de la commune de Valsonne est un territoire offrant une perméabilité forte. Cela s'explique par le regroupement de la grande majorité des zones urbanisées sur la partie Sud de la vallée.



- Espace naturel remarquable
- Espace d'intérêt écologique majeur
- Espace agricole stratégique
- Forêt
- Corridor écologique, passage d'animaux aquatique
- aérien
- terrestre majeur
- terrestre

**La Trame bleue :**

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

**Grands lacs naturels**

- Objectif associé : à remettre en bon état  
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebelle, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver  
Lac d'Annecy

**Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau**

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Zones humides - Inventaires départementaux**

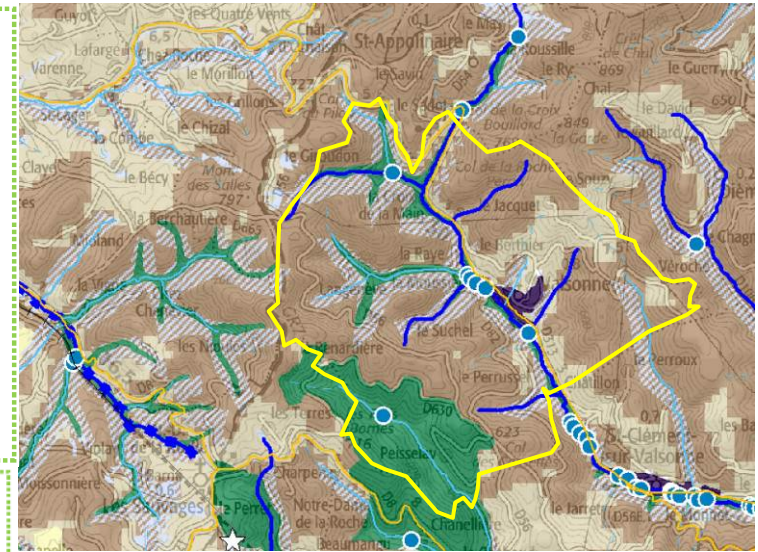
- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état  
*Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées*

**Réservoirs de biodiversité :**

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Corridors d'importance régionale :**

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état



Espaces perméables terrestres\* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques\*
- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

\* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser





# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



## 8.1.7 Les Contrats de rivière

Le Contrat de rivière est une procédure qui conduit à élaborer un programme d'actions, d'une durée déterminée, destiné à restaurer, entretenir et valoriser une rivière et son bassin versant.

**Le territoire valsonnais est concerné par les contrats de rivières de l'Azergues et de la Brévenne – Turdine.**

Le Contrat de rivière Azergues (2004-2009), conduit par le Syndicat Mixte de Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues, a repris depuis les objectifs avec les orientations suivantes :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Actions complémentaires (réduction de la pollution viticole...),
- Restauration du fonctionnement des milieux (protection contre les risques hydrauliques...),
- Vie piscicole.

Le contrat de rivière de Brévenne – Turdine a été instauré pour une période de 6 ans, à partir de 2008 jusqu'en 2014. Il a actuellement cours mais sur une partie limitée du territoire car il concerne le Peisselay, ruisseau affluent de la Turdine, situé à l'extrême est.

Les contrats de rivières mènent des actions d'aménagement des cours d'eau, de préservation des risques, au niveau de la pisciculture... Il n'existe pas d'obligation de compatibilité avec le projet de PLU mais celui-ci doit les prendre en compte dans sa phase d'élaboration. En outre, cela rejoint la protection des abords des cours d'eau, des ZNIEFF, souvent liées à eux et au maintien voire au développement de la ripisylve.

## 8.1.8 L'apparition des énergies renouvelables

Un projet d'installation d'éoliennes est prévu sur le territoire communal. Il s'agirait de l'installation de six éoliennes de grande dimension localisées sur la frange Ouest de la commune.

Ce type de projets participera aux objectifs du Beaujolais Vert, aujourd'hui engagé dans une démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS).

## 8.1.9 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE fixe les échéances d'atteinte des objectifs d'état écologique et des objectifs d'état chimique pour chaque cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée. Une échéance d'objectif de « bon état général » en découle (échéance la moins favorable entre l'objectif d'état écologique et celui chimique).

Certains cours d'eau ne pourront pas atteindre les objectifs fixés initialement par la DCE (objectif 2015). Le nouveau SDAGE prévoit ainsi des échéances plus lointaines ou des objectifs moins stricts pour certains cas. Ces cas sont néanmoins justifiés. Les motifs pouvant aboutir à un changement de délai ou d'objectifs sont :

- cause « faisabilité technique » (réalisation des travaux, procédures administratives, origine de la pollution inconnue, manque de données) ;
- cause « réponse du milieu » (temps nécessaire au renouvellement de l'eau) ;
- cause « coûts disproportionnés » (impact important sur le prix de l'eau et sur l'activité économique par rapport aux bénéfices que l'on peut atteindre).

Pour la commune de Valsonne, les échéances sont les suivantes :

Masse d'eau	Bon état écologique	Bon état chimique	Bon état global	Motifs de modification des délais initiaux
Le Soanan	2015	2015	2015	-
Ruisseau le Taret	2027	2015	2027	Condition morphologique/ichtyofaune

Concernant le Soanan, aucune station de mesures n'est présente sur le cours d'eau. En revanche, une station de mesures existe à Legny sur l'Azergues. Le tableau suivant recense les données de qualité de la station.

Années (1)	État de l'oxygène		Température	Nitrates	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Inventaire de benthos	Nutriments	Pesticides (2)	Matière morphologique	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
	TBC	TBO													
2012	TBC	TBO	BE	TBC	BE	BE	MAUV (3)	BE	MOY				MOY		MAUV (3)
2013	TBC	TBO	BE	TBC	BE	BE	MAUV (3)	BE	MOY				MOY		BE
2016	TBC	TBO	BE	TBC	BE	BE	MAUV (3)	BE	MOY				MOY		MAUV (3)
2009	TBC	TBO	BE	TBC	BE	BE	BE	BE	MOY	BE			MOY		BE
2008	TBC	TBO	BE	TBC	BE	BE	BE	BE	MOY	BE			MOY		BE
2007							BE								BE
2006							BE								BE
2005							BE								BE

Données de la station située à Legny



## - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Les résultats donnent une mauvaise qualité de l'eau mais les mesures sont effectuées bien en aval de la commune de Valsonne.

**Le projet de PLU devra être compatible, en l'absence de SAGE, avec les orientations du SDAGE du Bassin du Rhône – Méditerranée.**

La commune de Valsonne est concernée par des mesures de protections environnementales dont il convient de tenir compte dans le projet de PLU.



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



### 8.2. Les risques

#### 8.2.1 Les risques naturels

La commune de Valsonne a fait l'objet de 6 arrêtés de catastrophes naturelles ces trente dernières années.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté le
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982
Poids de la neige – chutes de neige	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983
Poids de la neige – chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	05/02/2004

Source : site Prim.net

La tempête de 1999 ne fait pas partie de la liste des arrêtés de reconnaissance des catastrophes naturelles. Il semble pourtant qu'elle en a fait l'objet.

- **Les risques d'inondation**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) (par une crue : débordement de cours d'eau) du Bassin Brévenne et Turdine a été définitivement approuvé le 15 janvier 2014.

Il n'existe pas de risque d'inondation sur Valsonne mais l'intégralité de la commune est classée en zone blanche du PPR. Il s'agit d'une zone qui n'est pas soumise au risque inondation de la Brévenne-Turdine ou de leurs affluents. Cependant certains aménagements qui y seraient implantés pourraient aggraver le risque inondation dans les zones déjà exposées.

Le PPRNPI est une Servitude d'Utilité Publique (SUP) et est opposable aux tiers.

- **Le risque géologique**

La commune a mené une étude géologique permettant d'établir une carte de l'aléa « mouvements de terrain » sur le territoire communal.

Cette étude a permis de préciser la cartographie départementale du risque géologique établie par le BRGM en 2012, de définir les secteurs les plus à risque et de donner des prescriptions en matière de constructions.

- **Le risque sismique**

La commune de Valsonne est classée en zone de sismicité de niveau 2 (niveau faible).

#### 8.2.2 Les risques technologiques

- **Le risque minier**

La commune de Valsonne dispose d'une ancienne carrière sur le secteur de Bedina. Aujourd'hui le site est fermé et sécurisé. La réouverture du site n'est pas prévue et aucune extension n'est envisagée.

Le territoire reste faiblement concerné par des risques naturels et technologiques. Le plus contraignant est le risque géologique, qui a fait l'objet d'une étude particulière et est annexée au PLU.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



## 9 L'occupation spatiale et son évolution

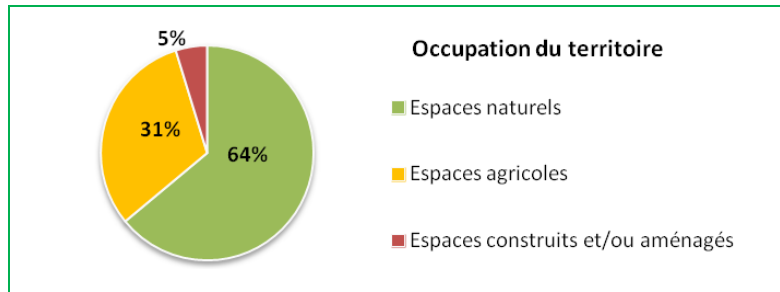
### 9.1. Occupation générale du territoire

La superficie géo-référencée du territoire est de 1833,5 hectares.

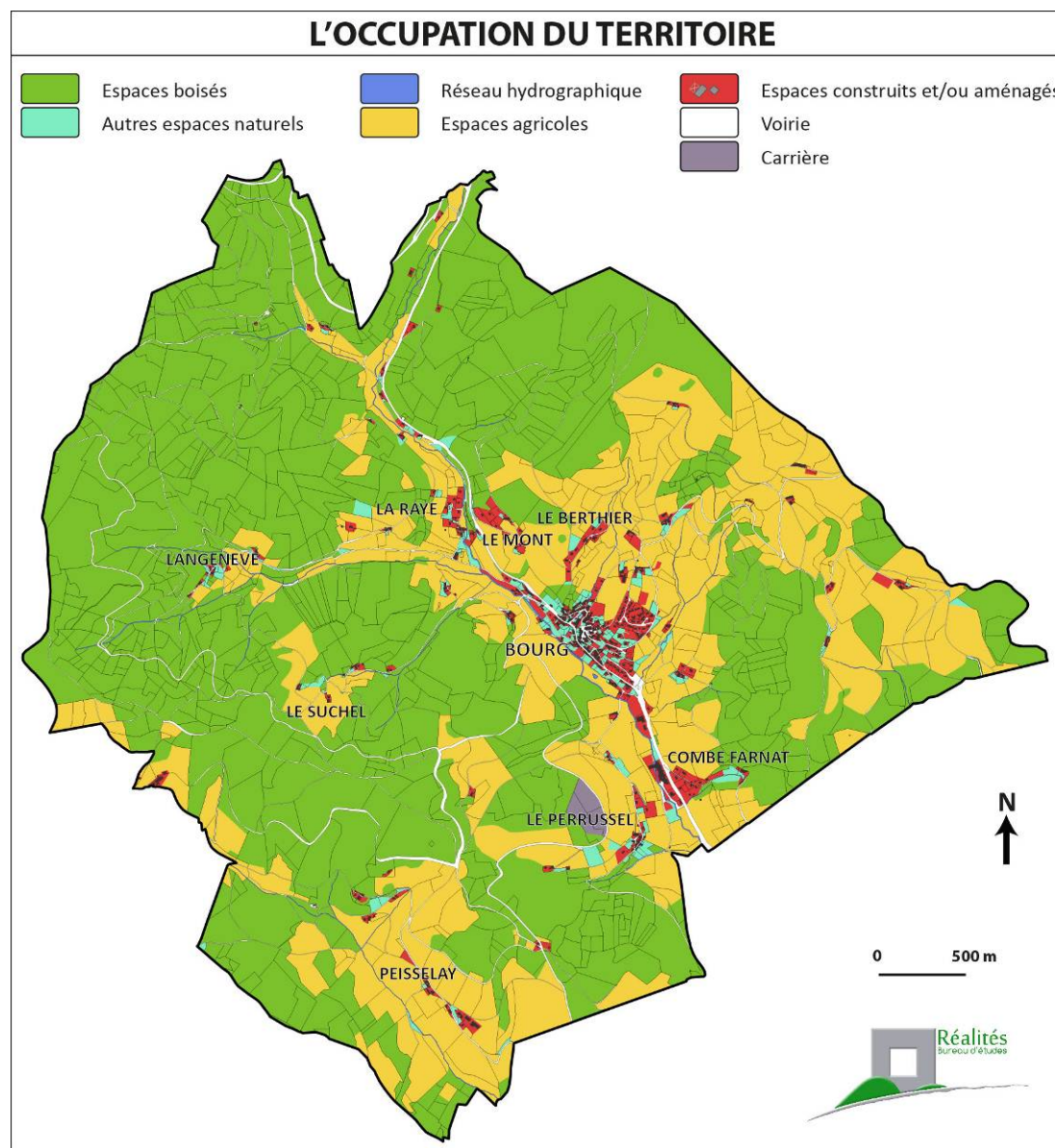
*La superficie de la commune informatisée et géo référencée peut être différente de la superficie administrative. L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre 2004 et 2014 (8 années) a été réalisée à partir des surfaces géo référencées.*

L'occupation du territoire peut se partager en trois grandes typologies, par ordre d'importance :

- Les espaces naturels (boisements, cours d'eau, terres non utilisées par l'agriculture, parcs et jardins) pour 1173 ha,
- Les espaces agricoles pour 573 ha,
- Les espaces construits et aménagés par l'Homme (habitat, équipements, activités, loisirs, voiries, carrière) pour 87 ha.



*Il s'agit d'une estimation du bureau d'études basée sur la dernière photographie aérienne datant de 2011 (Source Géoportail), les données PAC 2012, et les données communales (permis de construire). Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles.*





# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

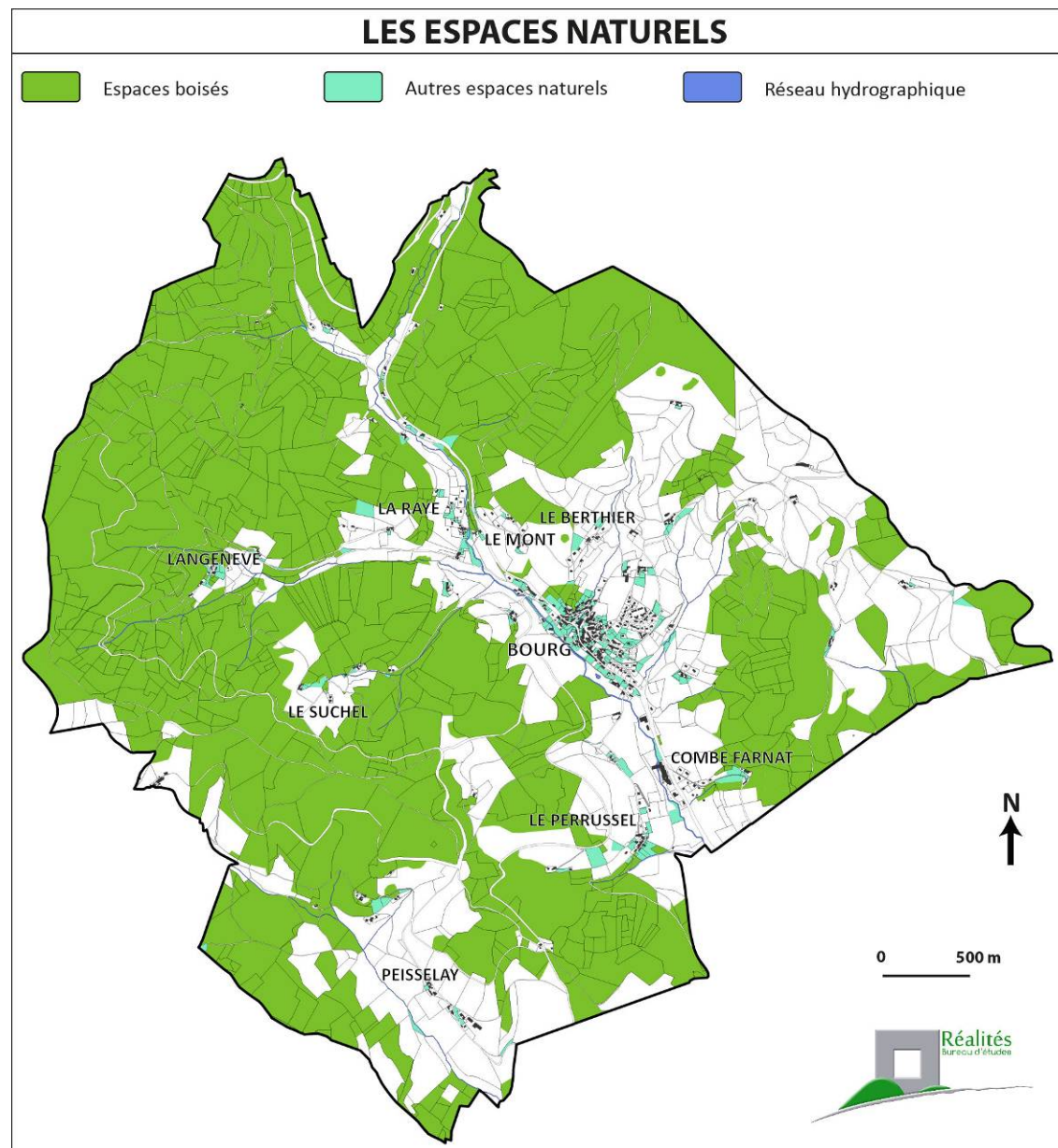
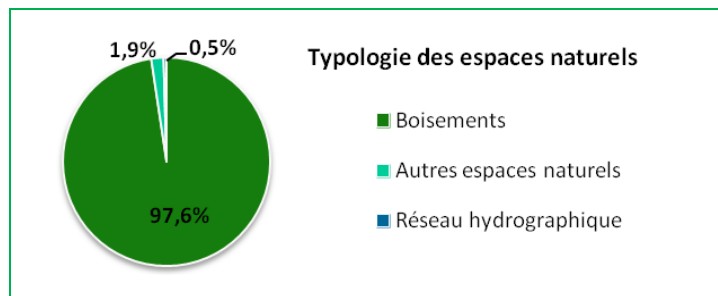


### 9.2. Les espaces naturels

Les espaces naturels dans leur globalité s'étendent sur 1173 hectares, soit 64 % du territoire communal.

Ils comprennent :

- les étangs, les cours d'eau et leurs ripisylves (5ha),
- les boisements (1145 ha),
- les autres espaces pouvant être considérés comme « naturels » (friches, espaces non utilisés par l'agriculture, parcs et jardins, lots libres...) (23ha).





# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## ▪ Un couvert végétal essentiellement forestier

Les quelques forêts sont implantées sur les pentes les plus escarpées, comme cela est souvent le cas dans les reliefs montagneux. En outre, de nombreux boisements ont été plantés suite à une déprise agricole des parcelles. Le processus perdure encore aujourd'hui.

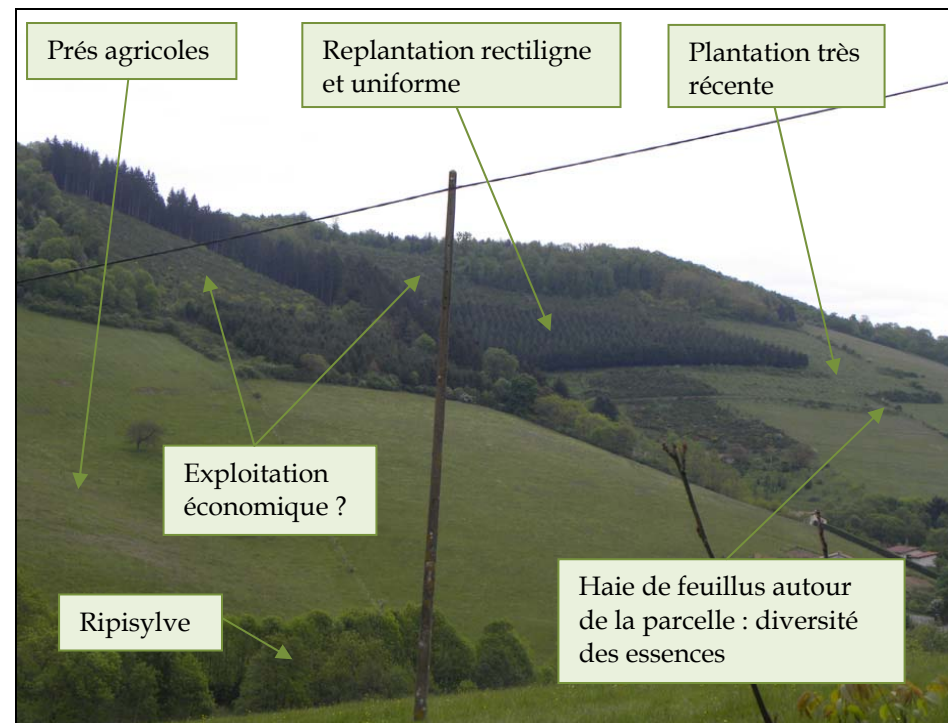
Différents types de boisements se répartissent dans la commune. Ils marquent bien l'évolution du territoire. Certains sont « naturels », d'autres ont été replantés récemment, où exploités économiquement (planches, bois de chauffe...).



Les boisements des deux côtés de la vallée, au sud du village

Les boisements sont différents, de part leurs essences et les raisons de leur présence. Leur exploitation est répandue dans la commune et les anciennes parcelles agricoles sont nombreuses à avoir été replantées d'arbres.

Les boisements sont localisés essentiellement sur les collines. Le fond de vallée du Soanan est préservé mais leur avancée progresse. Seuls les pourtours du village sont encore suffisamment dégagés.



Vue vers l'est depuis le hameau de la Baratonière

## ▪ Un outil de protection juridique pour les boisements : les Espaces Boisés Classés (EBC)

Les espaces boisés classés peuvent être inscrits dans les POS ou les PLU pour la protection, la création de boisements ou d'espaces verts (article L130-1 et suivants du Code l'Urbanisme). Ils sont intéressants dans les milieux urbains et périurbains.

Les bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations peuvent être concernés par ce classement. Il peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, ainsi qu'à des plantations d'alignements. Ainsi, par exemple, un arbre seul, qui s'impose de par ses caractéristiques propres et/ou parce qu'il constitue un point d'appel visuel, peut bénéficier de ce classement en EBC. De même que les jardins et parcs peuvent également en faire l'objet.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## ▪ La réglementation de boisement

Valable pour une durée de 10 ans, elle a pour objectif de réglementer les plantations forestières sur le territoire communal à travers la définition de trois périmètres :

- Un périmètre de boisement interdit : toute plantation y est interdite,
- Un périmètre réglementé : les plantations sont possibles sous certaines conditions (choix des essences, distance de recul /limites),
- Un périmètre libre : aucune interdiction de plantation.

Le Conseil Général du Rhône a la compétence de la réglementation des boisements. A ce titre, il a engagé une démarche d'élaboration d'un Schéma Directeur, déterminant ses grandes orientations par massif forestier. Elles sont conduites de manière concertée, avec, en particulier, le Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes (CRPF), l'Union des Propriétaires Forestiers du Rhône (UPFR), les professionnels de l'agriculture, les collectivités locales, les associations naturalistes... Ce schéma devrait être prochainement adopté par l'assemblée départementale.

→ Des parcelles boisées replantées de douglas et entourées de feuillus existent dans le territoire.

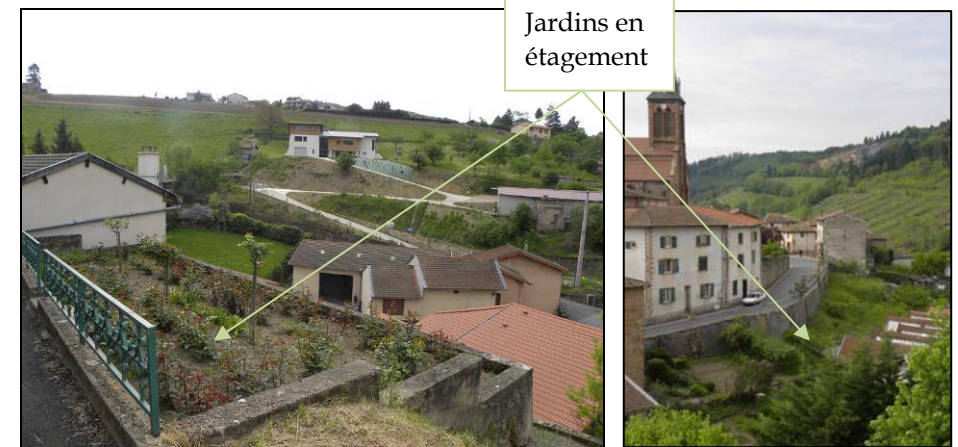
Une commission communale d'aménagement foncier rassemblant des représentants institutionnels et des propriétaires est chargée de définir ces périmètres. Un décret de 1999 officialise la prise en compte du paysage : « les atteintes que les boisements porteraient au caractère remarquable des paysages et des milieux naturels » font ainsi partie des motifs pouvant être évoqués pour justifier une interdiction ou limitation des plantations

La commune compte de nombreux bois mais la plupart ne sont pas soumis à une pression foncière excessive. En outre, en zone de Montagne, l'urbanisation ne s'étend qu'en continuité des bourgs et hameaux.

## ▪ Des espaces de nature non boisés, souvent associés à l'urbanisation

Certains secteurs non boisés apparaissent comme non exploités par l'agriculture, en raison notamment de certaines contraintes. La commune compte également des espaces de natures non boisés dont la présence est liée à l'urbanisation. Il s'agit de jardins, d'espaces ouverts associés à une propriété. En effet, Valsonne dispose de nombreux jardins, parfois étagés, au sein même du village, qu'il peut éventuellement

être intéressant à protéger.



Vues depuis le bourg et le Galand

**Le territoire est concerné par une importante couverture boisée, dont la plupart est artificielle. Elle porte en elle le passé agricole de la commune et constitue un levier intéressant pour une exploitation économique.**



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



### 9.3. Les espaces agricoles

**La Superficie Agricole Utilisée (SAU) communale représente 496 hectares**, soit 27% du territoire, dont la majeure partie des terres sont des fourrages, voués à l'élevage bovin.

L'activité agricole est relativement peu présente dans la commune mais demeure visible dans le paysage. C'est elle qui modèle les espaces ouverts. Elle connaît aujourd'hui des difficultés et des parcelles sont reboisées. Néanmoins, la professionnalisation de l'activité, mêlée aux contraintes géographiques, forment des exploitations de plus en plus grandes, sans pour autant combler la diminution des surfaces cultivées. Certaines parcelles sont en friches dans le territoire.

Il est important de prendre en compte les enjeux liés au maintien de l'agriculture dans la commune. Outre l'activité économique, elle rend des services non négligeables à la collectivité :

- La fonction économique et sociale, productrice de ressources alimentaires ou de services dérivés et génératrice d'emplois. Il est également pris en compte la qualité des sols, la part de vente directe et le type ainsi que la taille des exploitations, l'âge du chef d'exploitation,
- La fonction spatiale qui permet de faire contrepoids aux fermetures des milieux ouverts et d'éviter l'extension urbaine. Il s'agit plus particulièrement les zones de pression foncière identifiées notamment par les zones utilisées pour l'exploitation agricole et classées urbanisables dans les documents d'urbanisme,
- La fonction paysagère et identificatrice à un patrimoine agricole et rural.
- La fonction écologique de maintien d'un maillage vert permettant la migration des espèces animales et le maintien des liaisons biologiques,
- La fonction de prévention des risques naturels, comme les crues ou les glissements de terrains,
- La fonction culturelle, les exploitations portent le passé rural de la commune et contribuent à la valorisation de la culture et des traditions.

Au regard de ces fonctions, la préservation du tissu agricole apparaît nécessaire pour maintenir une activité économique performante et éviter un appauvrissement du cadre de vie. Certaines de ces fonctions apparaissent d'autant plus nécessaires que la commune est située dans un secteur de moyenne montagne.

Les terres agricoles occupent 573 ha (surface estimée via les données PAC 2012 et la photographie aérienne) soit 31 % du territoire.



# - Commune de VALSONNE -

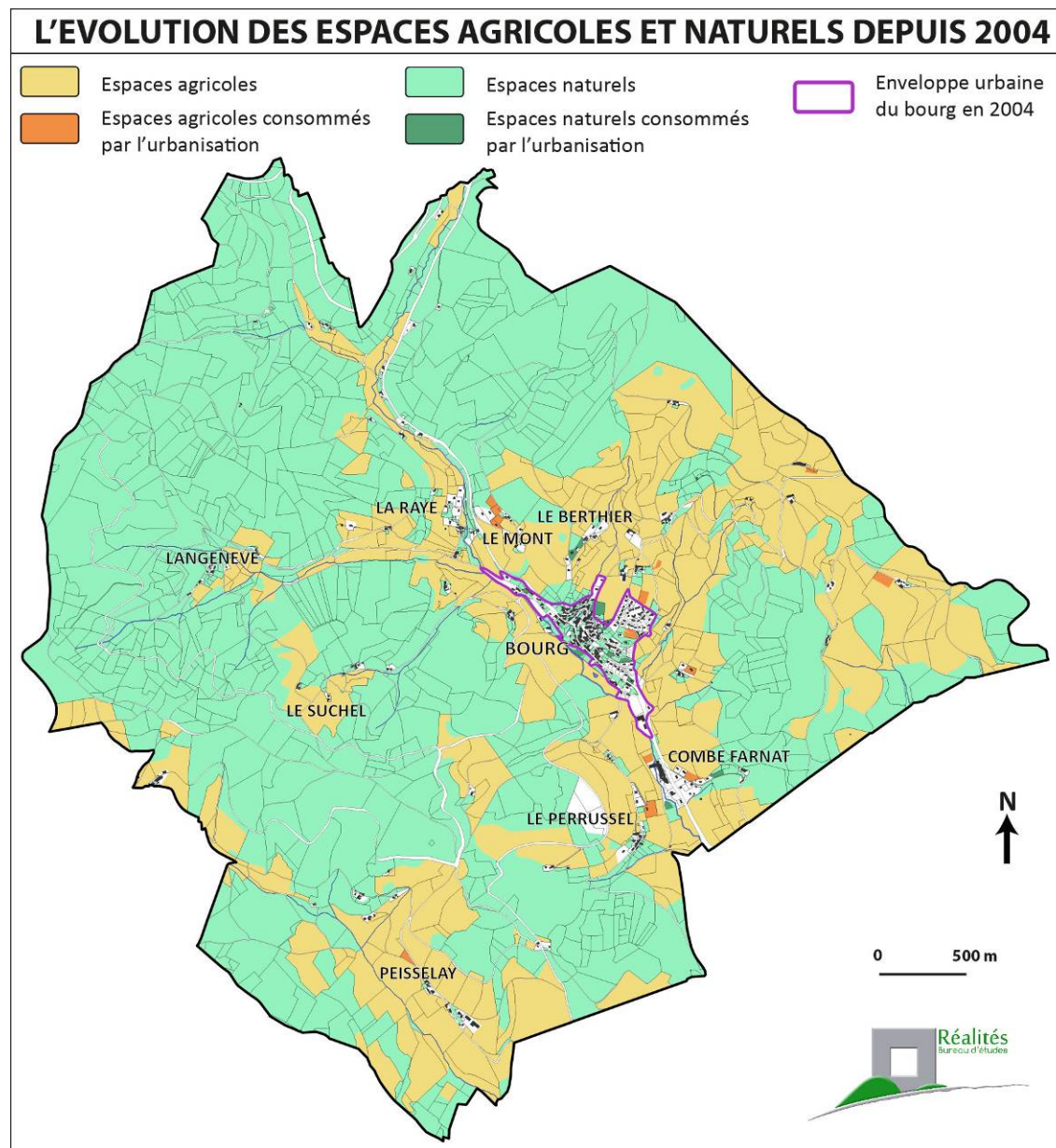
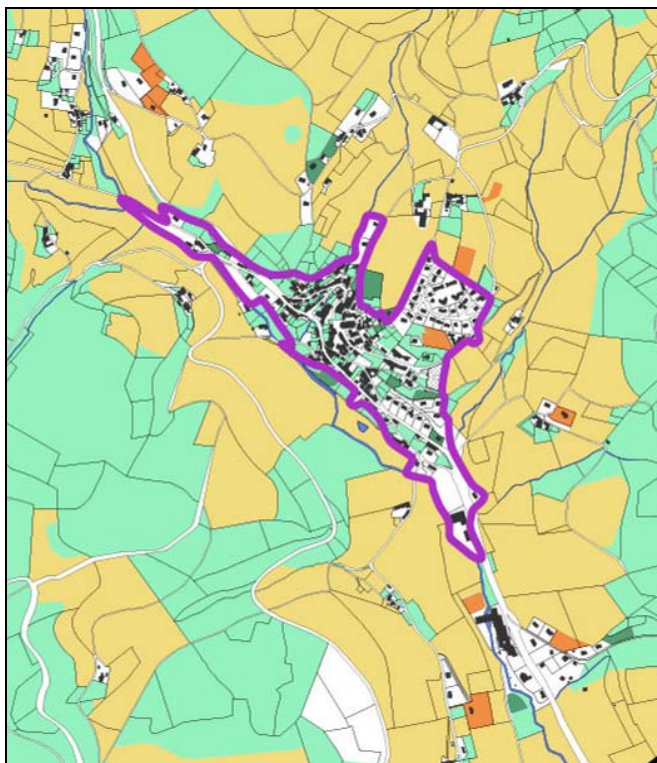
## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

### 9.4. L'évolution des espaces agricoles et naturels

Les espaces naturels et agricoles ont respectivement perdu 2 ha et 4,1 ha au profit de l'urbanisation.

Les espaces naturels consommés l'ont été à 25% l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg de 2004. Il s'agit de dents creuses non utilisées par l'agriculture, ouvertes ou boisées, ou d'espaces présentant tout de même un certain caractère « artificiel » (parcs et jardins).

La consommation d'espaces agricoles se révèle liée à la réalisation d'opérations (lotissement, foyer de vie) en limite de l'enveloppe urbaine, et au développement de certains hameaux. A noter que les constructions liées à l'activité agricole ont mobilisé environ 1,1 ha.





# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



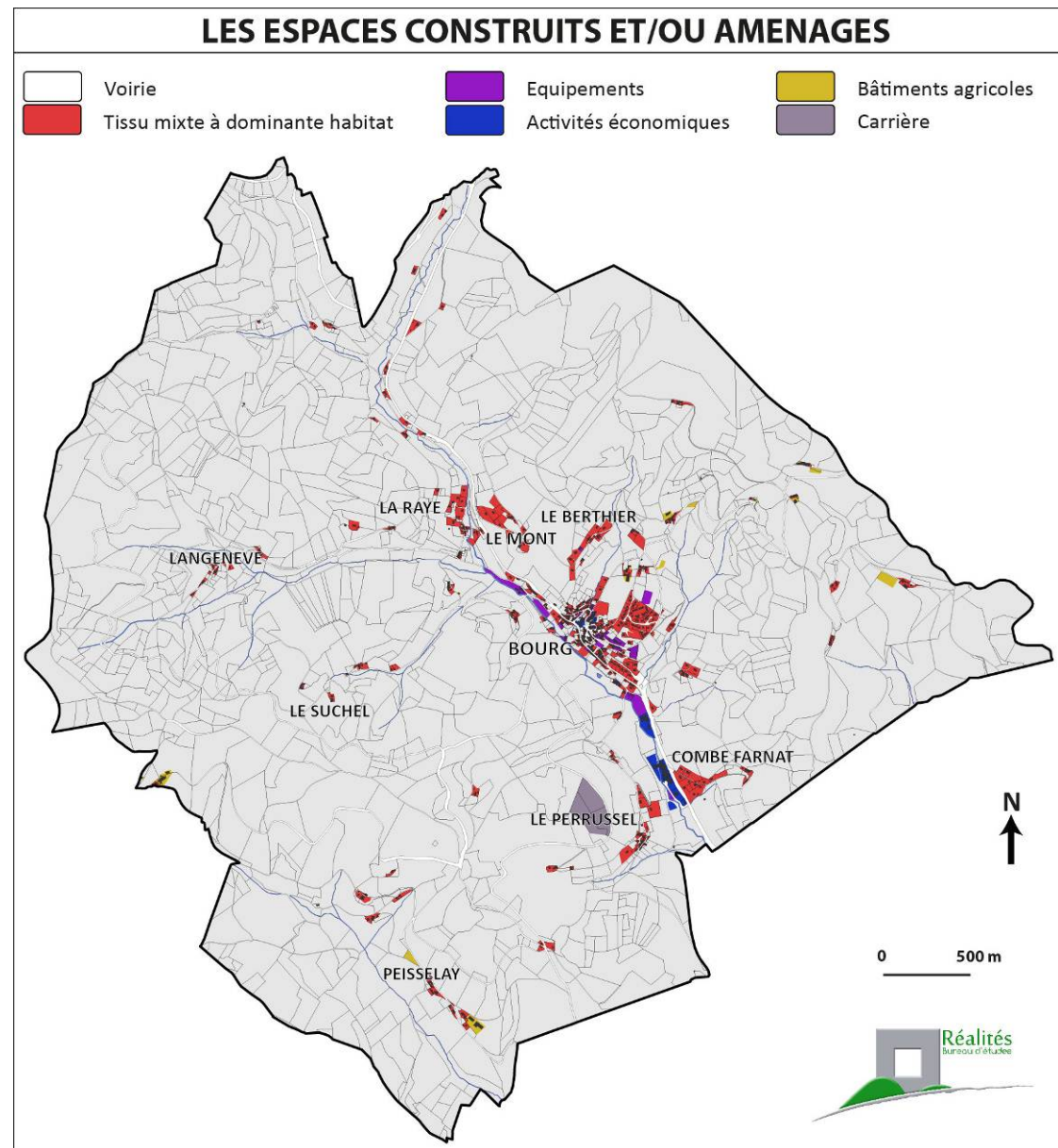
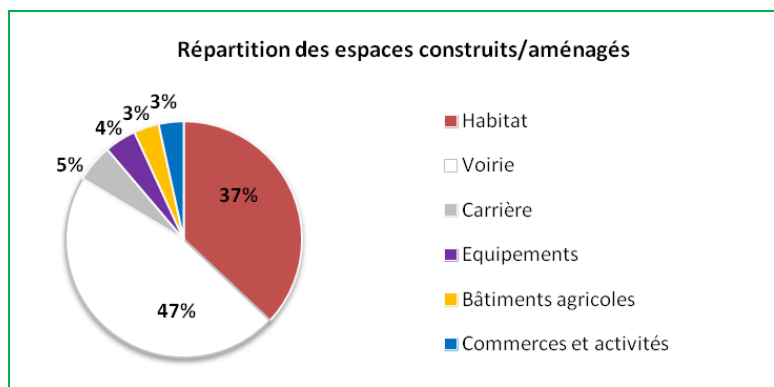
## 9.5. Les espaces urbanisés

Les espaces urbanisés et aménagés par l'Homme occupent 87 ha, constituant 5% du territoire de Valsonne.

Ces espaces se répartissent de la manière suivante :

- la voirie, comprenant les emprises des autoroutes, routes départementales, routes, voies et chemins communaux (41 ha),
- le tissu bâti mixte à dominante habitat (32 ha),
- la carrière (4 ha)
- les équipements (4 ha),
- les bâtiments agricoles (3 ha),
- les constructions et aménagements liés aux activités économiques (3ha).

L'urbanisation dans le territoire est organisée dans la vallée. De nombreux lieux-dits s'éparpillent dans les montagnes. Quelques petits hameaux se situent également en amont des vallées des ruisseaux du Pesselay et du Tuillier.





# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## 9.6. La consommation foncière

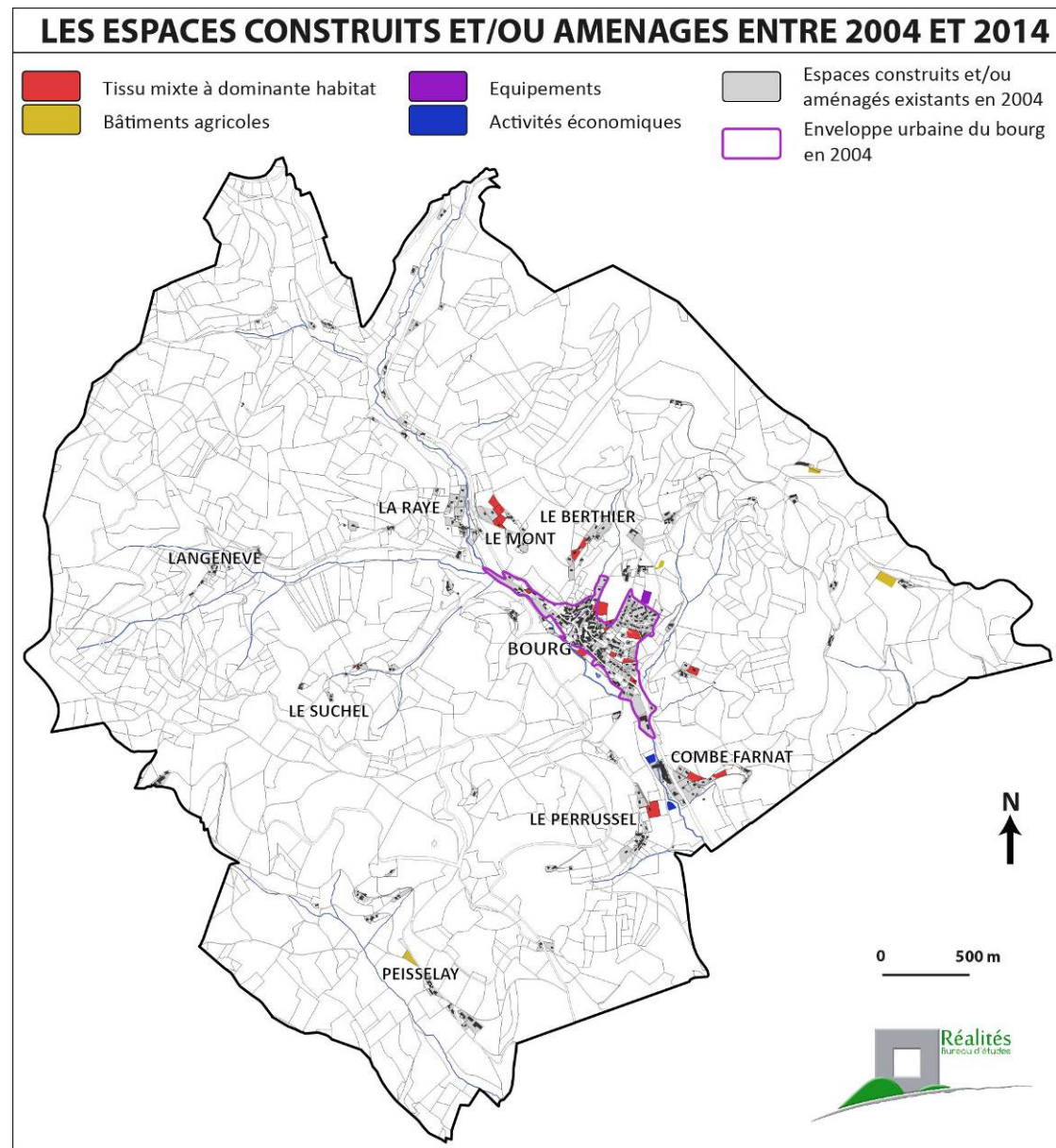
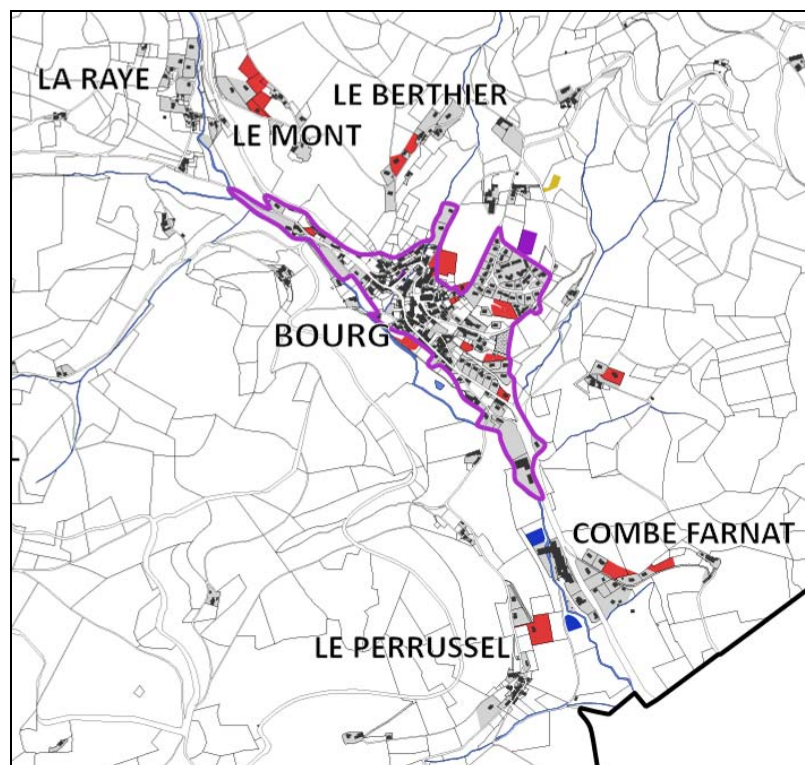
### ▪ Méthodologie

L'étude de l'évolution de l'occupation du territoire et de la consommation foncière sur la dernière décennie s'appuie sur les permis de construire accordés sur la période 2004-2014 (10 années) et s'accompagnant d'une consommation de foncier identifié comme libre.

### ▪ Dynamique générale

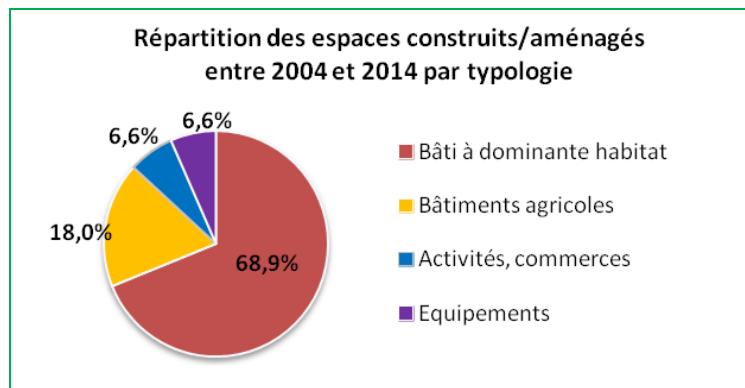
Depuis 2004, la progression des espaces construits et/ou aménagés s'élève à un peu plus de 6 ha, à vocation d'habitat, de bâtiments agricoles, d'équipements et d'activités économiques.

Ainsi, c'est environ 0,3 % du territoire communal (alors en espace naturel ou agricole) qui s'est urbanisé sur cette période.





# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

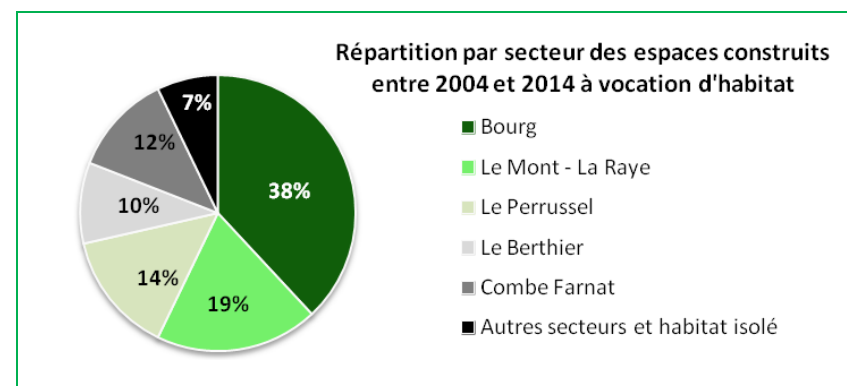


### ▪ Consommation foncière liée à l'habitat

La construction liée au logement constitue 69% des espaces nouvellement construits depuis 2004. Les 4,2 ha consommés représentent une consommation moyenne de 0,4ha/an.

L'urbanisation sur foncier neuf s'est faite principalement par la réalisation d'opérations individuelles. La maison de type pavillon est le modèle adopté pour ces nouvelles constructions, au nombre de 23.

En termes de localisation, le bourg a accueilli près de 40% du foncier consommé à vocation d'habitat. Plus de la moitié des surfaces se trouvaient au sein de l'enveloppe urbaine existante en 2004. Les autres réalisations sont en légère extension, en continuité immédiate.



Les hameaux situés non loin du bourg ont également accueilli une part du développement de la commune : Le Mont, La Raye, Le Perrussel, Combe Farnat. En dehors de ces secteurs limités en nombre, le foncier consommé est faible.

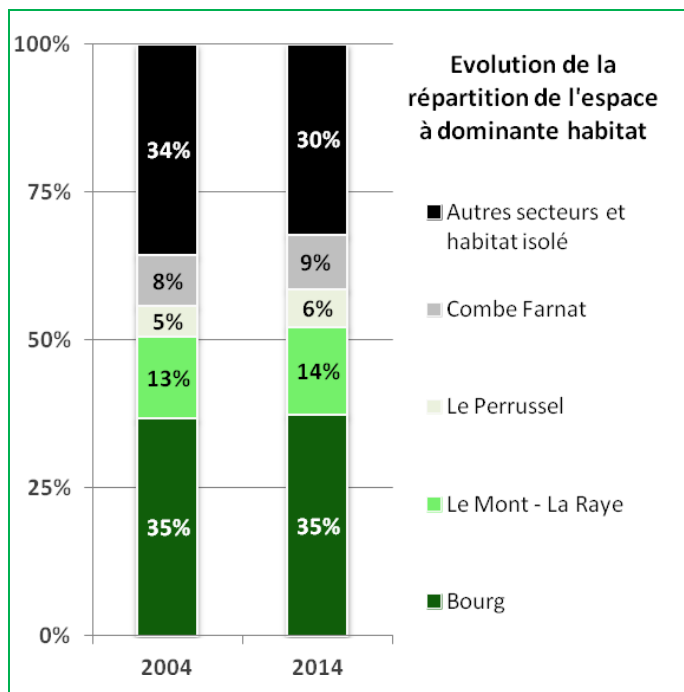
Evolution du foncier construit et/ou aménagé depuis 2004					
Vocation	Surface en 2004	Surface en 2014	Variation 2004-2014	Rythme annuel moyen	Variation 2004-2014 (%)
<b>Habitat</b>	28,1 ha	32,3 ha	+ 4,2 ha	+ 0,4 ha	+ 14,9 %
<b>Voirie</b>	40,7 ha	40,7 ha	-	-	-
<b>Carrière</b>	4,5 ha	4,5 ha	-	-	-
<b>Equipements</b>	3,4 ha	3,8 ha	+ 0,4 ha	-	-
<b>Activités économiques</b>	2,6 ha	3,0 ha	+ 0,4 ha	-	-
<b>Bâtiments agricoles</b>	1,9 ha	3,0 ha	+ 1,1 ha	+ 0,1 ha	-
<b>Total</b>	81,2	87,3	+ 6,1 ha	+ 0,6 ha	+ 7,5 % (+16,9 % hors voirie et carrière)

L'urbanisation sur la période 2004-2014 a principalement (67%) consommé de l'espace agricole (environ 4 ha). A noter que parmi cela, environ 1ha a porté des installations liées à l'activité agricole.

Les 2 ha consommés sur des espaces considérés comme naturels recouvrent des espaces libres non utilisés par l'agriculture, les boisements, les friches, les parcs et jardins, les lots libres,... Ils relèvent davantage d'une logique de densification de l'urbanisation, par la mobilisation de dents creuses notamment.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Du fait de cette dynamique constatée sur la dernière décennie, le bourg voit son poids dans le tissu à dominante habitat se maintenir et reste largement le principal secteur d'urbanisation. Quelques hameaux, proches du bourg ont été confortés.

Les autres secteurs et l'habitat isolé sont quant à eux en recul, ce qui indique une urbanisation davantage recentrée.





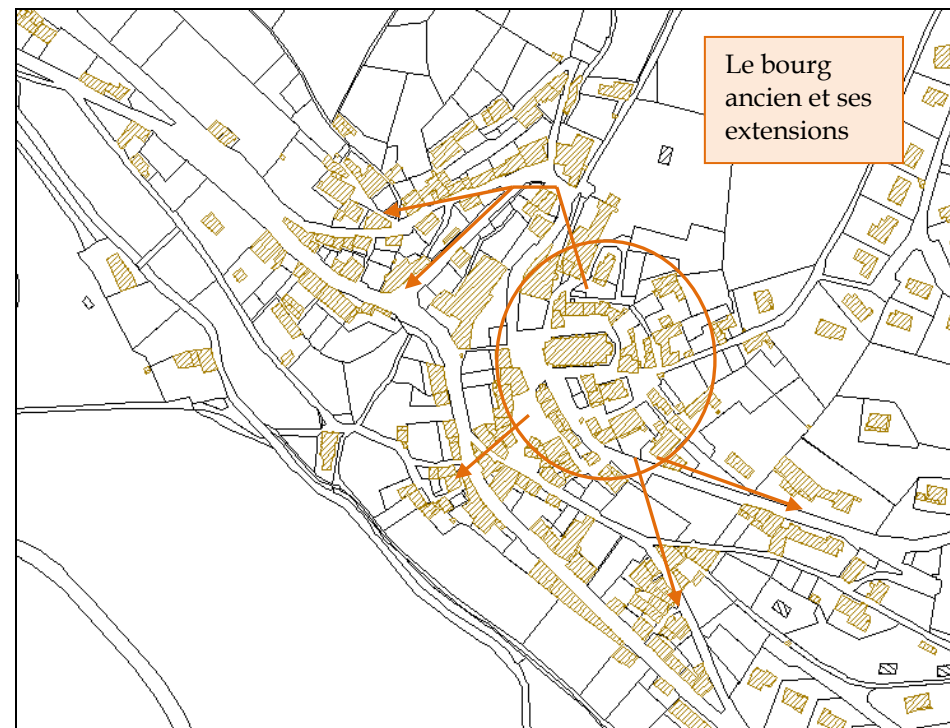
# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Le village est organisé sur une forme concentrique, cohérente avec les courbes de niveau, puis les constructions se sont étendues vers la vallée.

## 10.1.2 Un bourg ancien et dense qui a fait l'objet de travaux de réaménagement intéressants

Le bourg de Valsonne a fait l'objet de travaux d'aménagement, que ce soit sur les espaces publics ou sur la voirie. Cela a permis de valoriser le centre de Valsonne et de sécuriser la traversée du bourg par la D 313.



Source : cadastre de la commune



Aménagement de caniveaux en pavés pour la récupération des eaux pluviales.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Gestion des eaux pluviales :  
avaloirs et grilles



D313 vue vers le nord-ouest



D313 vue vers le sud-est

Des emplacements ont été réalisés à la place d'anciens bâtiments démolis, le long de la D313, dans la traversée. Ils permettent de fluidifier la circulation en évitant le stationnement sur les bas-côtés de la route et de desservir des commerces. A noter l'urbanisation contre la pente et l'aération, créée grâce au parking, du côté de la vallée.



L'aménagement des abords de l'église respecte les couleurs initiales du monument. La rue n'a pas d'accotements ni de trottoirs, du fait de l'urbanisation ancienne, traditionnellement dense. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en est limitée.



Le stationnement est compliqué dans le centre. Des emplacements ont été aménagés à cet effet. Le centre rencontre un problème à ce niveau, de même que le carrefour entre les routes départementales n°313 et 82, où se trouvent quelques commerces.



Cheminements piétons dans le bourg



Du fait de la densité de l'urbanisation et des pentes, le bourg présente de nombreux cheminements piétons, dont certaines parties en escaliers. En effet, les voies d'accès par la route sont peu nombreuses et le tracé tortueux. Suivant les évolutions de l'urbanisation ancienne, les cheminements piétons assurent les liens entre les différentes parties du village.

Elles ont été confortées lors de son aménagement.



# - Commune de VALSONNE -

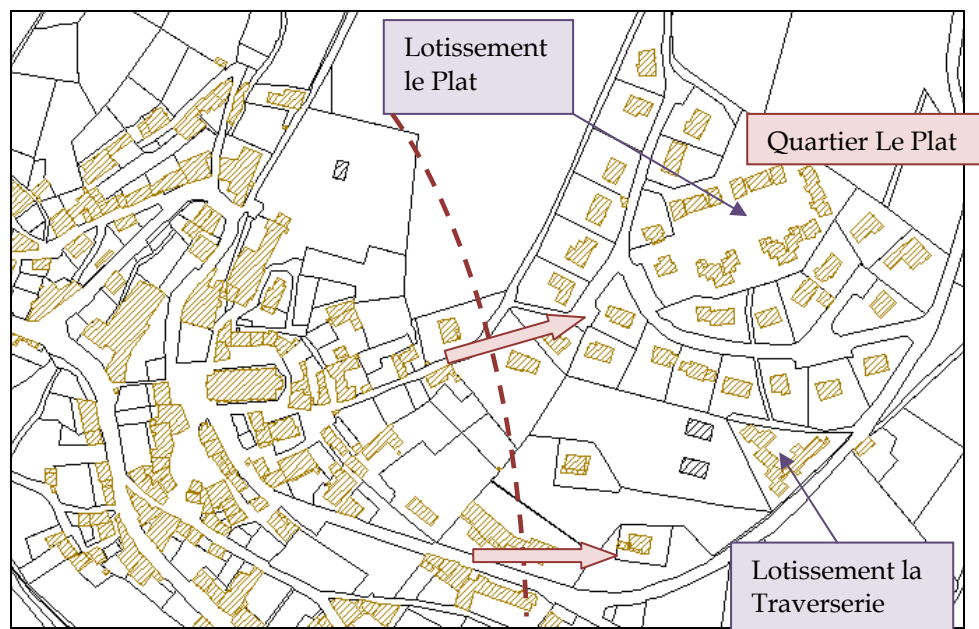
## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

Le réaménagement du bourg le conforte dans son rôle de place centrale et permet de lui apporter une plus-value paysagère. La gestion des réseaux est importante pour l'aménagement futur du secteur, équipé en d'assainissement collectif et doté d'un réseau de récupération des eaux pluviales.

### 10.1.3 Les extensions récentes du bourg

Elles sont situées sur les hauteurs du village et en entrée Sud du bourg, vers la D313.

#### ■ Les lotissements :



Source : cadastre

Sur les hauteurs du bourg la topographie offre des possibilités d'urbanisation. C'est sur cette butte que l'urbanisation s'est étendue, en continuité du bâti existant. Les accès se font soit directement par le bourg, via une rue étroite ou bien par la D 82. Le relief limite les possibilités de raccordement mais le secteur pavillonnaire n'est pas isolé et la voie

qui le traverse ne se termine pas en impasse. La circulation est en donc fluidifiée et les accès aux maisons ne se font pas directement sur la route départementale.

En outre, des cheminements piétons ont été prévus pour assurer le raccordement entre les différents quartiers d'habitations et vers le centre.

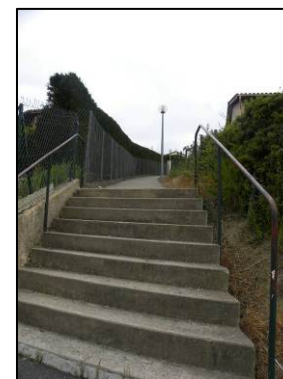


Lotissement de la Traverserie



Lotissement Le Plat

Les lotissements s'intègrent bien au bâti environnant. Celui du Plat est en phase de vieillissement. Les couleurs s'assombrissent et les façades demeurent peu entretenues. Néanmoins, il est organisé en îlot central et son impact paysager reste relativement limité en raison de hauteurs de constructions maîtrisées.



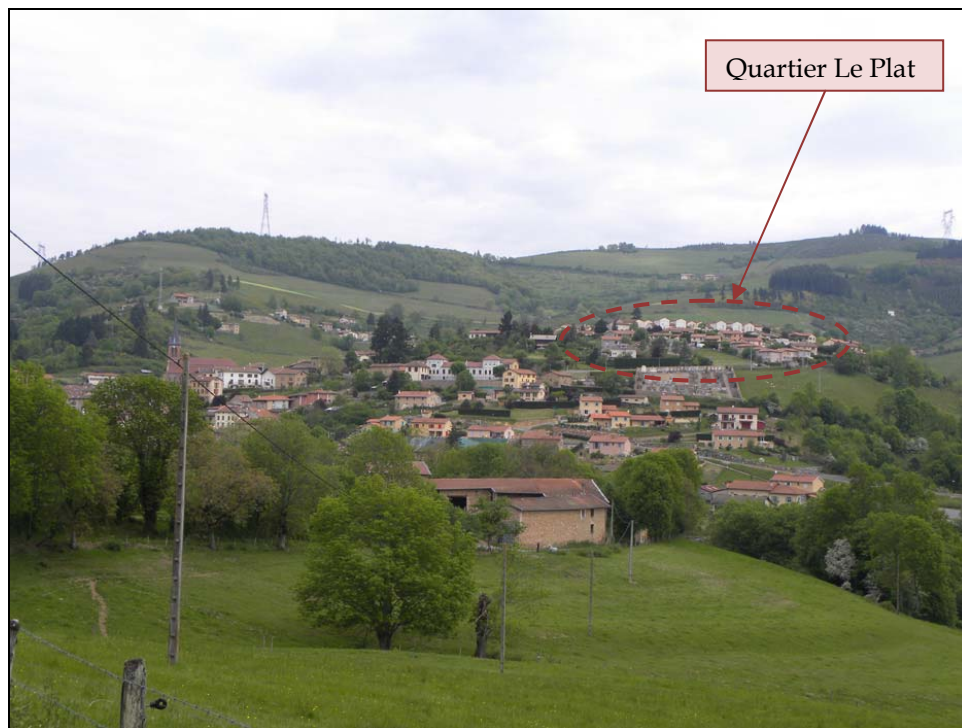
Les cheminements piétons, présents dans le bourg centre, ont été repris dans l'aménagement du lotissement.

Ils permettent d'assurer le lien entre les quartiers et de sécuriser les déplacements pédestres.

Le lotissement est assez dense, les parcelles oscillent entre une taille moyenne de 800 à 900 m<sup>2</sup>, soit le niveau d'une ville.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



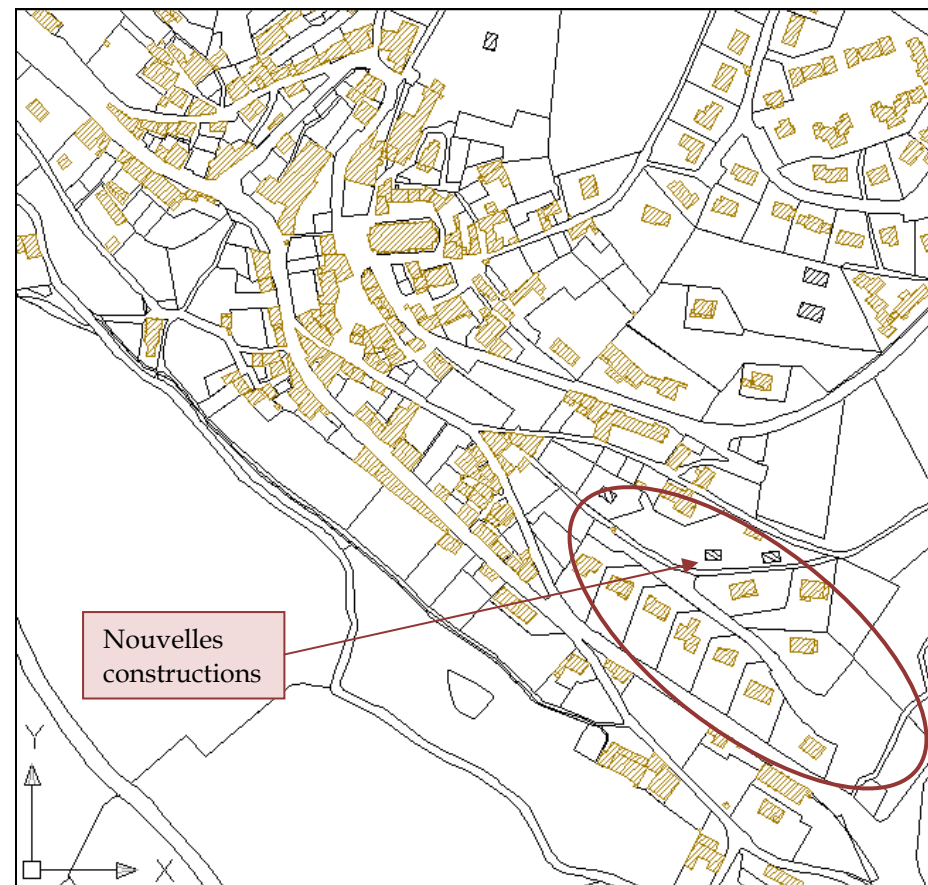
Le quartier s'intègre au village malgré une altitude plus élevée. Les couleurs et les toitures se fondent dans le paysage.

## ■ L'extension pavillonnaire en entrée Sud du bourg :

Elle reprend les principales caractéristiques du lotissement du Plat. Elle est intégrée au bâti, plus incrustée dans le village et dispose de voies connectées avec le bourg, sans cheminements piétons toutefois.

Elle continue à se densifier ponctuellement sur les parcelles encore disponibles. Plusieurs nouvelles constructions ont vu le jour et comblent des « dents creuses ».

Les parcelles ont une taille moyenne de 800 à 1 200 m<sup>2</sup> et le plus souvent au-dessus de 1 100m<sup>2</sup>. La pente est plus contrainte dans ce secteur de la commune et le foncier nécessaire et donc plus important que pour le quartier du Plat.



Source : cadastre de la commune

Globalement, que ce soit dans le lotissement du Plat comme celui-ci, le plan d'aménagement d'ensemble a prévu des parcelles resserrées, **dont la taille respecte les préconisations du SCoT du Beaujolais (moyenne de 10 logements à l'hectares).**



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

Un lotissement bien intégré :



Le lotissement vu depuis la D82, côté sud de la vallée du Soanan

Le lotissement est bien intégré et n'a pas un impact visuel important de loin, ce qui est intéressant dans une commune où la co-visibilité est forte.



Le lotissement vu depuis la D313 et la D82, de part et d'autre de la vallée

L'impact paysager de cette extension est relativement limité et il ne se perçoit pas immédiatement. La qualité de l'entrée de bourg est à souligner ici, avec un parc de stationnement, point de tri et arrêt de bus au niveau du panneau d'agglomération.

Les extensions récentes respectent la forme du bâti et ont une forme circulaire, sans être constamment en long de voie et en limitant au maximum tout accès direct vers les routes départementales.



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

### 10.1.4 La zone artisanale et les activités économiques

La commune comprend des sites spécialement dédiés à l'activité économique. Elle comprend principalement la zone artisanale et la carrière mais aussi des activités dans le cœur du village.

#### ▣ La zone artisanale de Valsonne :

La zone artisanale, gérée par la commune, est située à l'aval du village, sans être en continuité. Elle longe l'axe de communication principal : la D313 (*voir carte sur les caractéristiques de l'activité économique*). L'espace est bien intégré au territoire et a un impact paysager très limité car il est peu visible depuis la route et que les toitures laissent peu apparaître les formes rectilignes vues depuis les hauteurs.



Vue de la zone artisanale au sein de la voie d'accès, via la D313

Outre ces zones d'activités, le village compte en son sein quelques bâtiments artisanaux complètement intégrés dans le bâti. Leur potentiel de nuisance est plus important mais ils maintiennent de l'activité et du dynamisme dans le bourg.

Outre l'agriculture et la carrière, les activités économiques sont peu visibles dans la commune. Les bâtiments sont bien intégrés et ne se démarquent pas. Le territoire ne compte pas d'entreprises polluantes, ni anciennes, ni en activité.

### 10.1.5 Les autres hameaux principaux

Certains hameaux sont assez importants dans la commune et certains ont connu des périodes d'urbanisation récentes. L'activité agricole y est plus présente que dans le village central.

#### ▣ Le Berthier :

Le Berthier est un petit hameau regroupé le long d'une voie communale qui relie le nord du village et le Plat à la D313, au niveau de la Raye. Les maisons sont donc le long de la voie sur des terrains au pourcentage de pente relativement important.

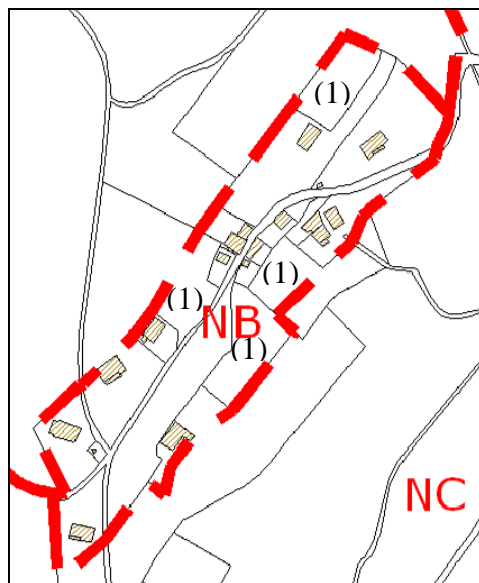


Vues du Plat





## - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Il a fait l'objet de quelques constructions neuves, occupant des parcelles oscillant entre des surfaces de 1 500 à 2 000 m<sup>2</sup>.

Le fonctionnement du hameau reste cependant lié au bourg dans la mesure où les accès nécessitent un passage par le bourg. En cela les habitants participent à la vie du bourg.

Il est cependant conseillé de limiter ce type d'urbanisation proches de la ligne de crête et sur des terrains particulièrement accidentés.

Si l'impact visuel de ce hameau peut sembler important, il est important de noter qu'il s'agit de co-visibilités avec le bourg. En effet la localisation du Berthier sur un versant « perpendiculaire » au bourg permet de ne pas percevoir le hameau depuis la vallée.

Les terrassements liés aux constructions, susceptibles d'avoir un impact paysager négatif sont en général végétalisés et disparaissent progressivement dans le paysage.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## ■ Combe Farnat :

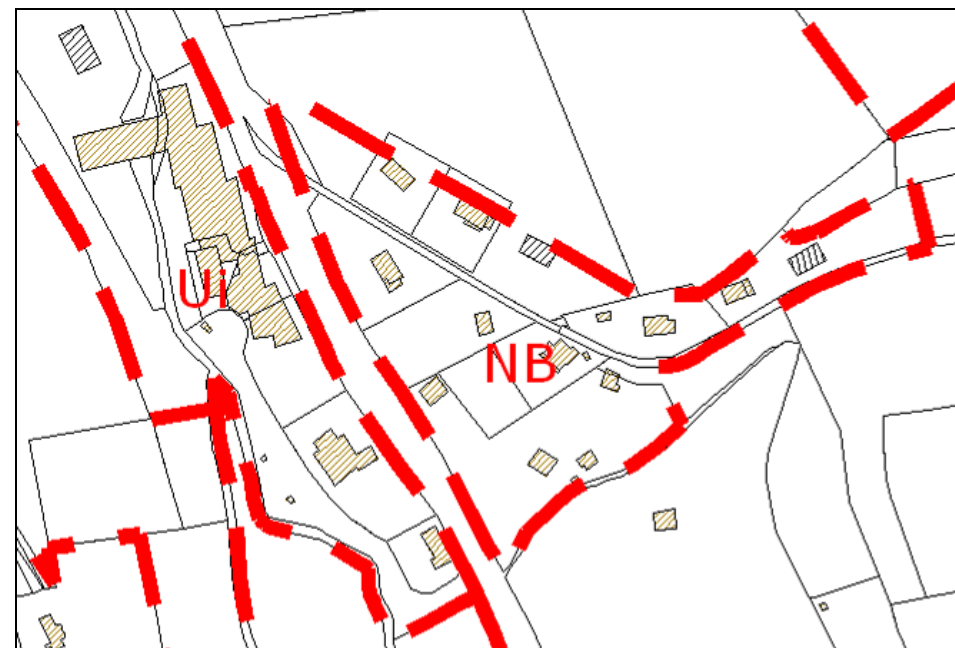
Le hameau de la Combe Farnat est situé au sud-est du territoire communal. Son accès se fait exclusivement par une voie communale en impasse, qui conduit à une ancienne exploitation agricole. Entre les deux se sont greffées des maisons récentes, de type pavillonnaires. Ces maisons sont toutes le long de la voie et, si l'adaptation à la pente était nécessaire les pourcentages sont cependant moins importants qu'au Berthier. La taille moyenne des parcelles est élevée : de 1 400 à 2 000 m<sup>2</sup>.



Vu du hameau depuis la zone artisanale



Vu de la voie communale principale



Le hameau se situe juste en bordure de la zone artisanale. Il est déconnecté du bourg et, de fait, les habitants contribuent peu à son dynamisme. Ils sont proches de la D313 qui les mène vers l'agglomération lyonnaise ou bien vers Tarare, par Saint-Clément-sous-Valsonne.

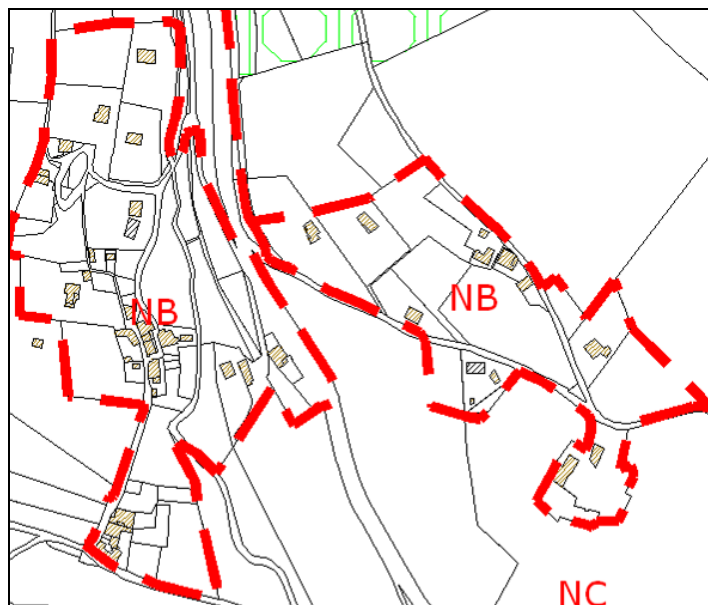
Il convient de limiter le développement de l'urbanisation dans ce secteur déconnecté du village et qui favorise les déplacements. Le hameau fait l'objet d'une zone NB au POS qui ne dispose plus que d'une parcelle disponible aujourd'hui (au milieu des maisons). A noter que les maisons ne sont pas reliées au réseau d'assainissement collectif, qui dessert uniquement des entreprises de la zone artisanale.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## ■ La Raye et le Mont :

Le hameau de la Raye est situé au nord-ouest du bourg de Valsonne et n'en est pas très éloigné. Il est composé de deux noyaux anciens, auxquels sont venus se rattacher des constructions récentes. Cette partie de la commune a su conserver un certain caractère même si les nouvelles habitations sont plus consommatrices d'espaces (de 2 000 à 2 500 m<sup>2</sup> par parcelle).



Un important potentiel d'urbanisation est encore disponible dans cette zone. Au vu de la limitation de permis de construire accordés par le SCoT, la réduction de la zone NB dans ce secteur serait à prévoir. Les constructions sont éparées et seules les maisons situées à l'ouest sont desservies par les réseaux d'assainissement collectif. Côté Est, en bordure du cours d'eau, le relief est beaucoup plus marqué.

## ■ Le Perrussel :



Le hameau est composé de deux entités assez distinctes. L'une, ancienne, composée de constructions regroupées de façon concentriques et l'autre, plus récente, où se sont implantés des pavillons en long de voie.



L'ensemble du hameau est relié au réseau d'assainissement collectif. Dans la partie ancienne, la répartition du bâti est dense et regroupée de façon concentrique. Le hameau conserve ici un certain caché car épargné des différences architecturales trop



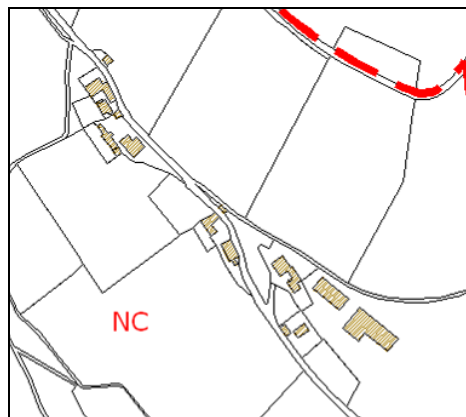
# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

brutales. Dans la partie récente, les parcelles sont importantes (2 500 à 3 500 m<sup>2</sup>) et la pente très inclinée. De même, la co-visibilité est très marquée, surtout depuis le hameau de la Combe Farnat. **La poursuite de l'urbanisation est à limiter et les zones U et NB du POS à réduire.** En effet, il reste un potentiel important dans ce secteur et surtout autour du bâti ancien, risquant de dénaturer un espace urbain encore bien conservé.

**Cette zone serait à resserrer.**

### ▣ Peisselay :



Il est le seul hameau important qui ne se trouve pas dans la vallée du Soanan mais dans celle du ruisseau de Peisselay. **L'ensemble des bâtiments est classé en zone NC su POS, c'est-à-dire en zone agricole et toute construction, hors usage agricole, sont donc interdites.** Le hameau n'est pas relié à l'assainissement collectif. Il est plutôt traditionnel et marqué par l'activité agricole. **Il est à préserver de toute construction.**

### 10.2. Analyse de la densité

L'analyse de l'enveloppe urbaine révèle une densité importante de l'urbanisation ancienne. Se dégagent ainsi le noyau du bourg, ainsi que les cœurs anciens de hameaux comme La Raye ou Le Perrussel.

L'urbanisation qui s'est réalisée à partir de la seconde moitié du XXe siècle, en extension à partir de ces noyaux anciens, principalement au niveau du bourg, fait apparaître une densité bâtie moindre en raison de plusieurs faits :

- les formes urbaines développées : la maison individuelle majoritaire, sur des parcelles de taille plus ou moins importante,
- la réalisation de voies en impasse, consommant du foncier notamment pour les aires de retournement,
- la topographie, qui peut être source de contrainte sur les secteurs de pente.

Toutefois, les opérations de lotissement réalisées sur le bourg présentent des densités s'approchant de ce qui est attendu par le SCOT (10 logements par hectare), comme par exemple :

- l'extension au Sud-Est du bourg (environ 8 logements/ha),
- le lotissement du Plat (14 logements/ha).

Le lotissement du Plat présente une certaine diversité de formes d'habitat, avec une part importante de logement groupé, ce qui explique sa densité. C'est également le cas de la résidence La Traversière, qui se distingue par l'optimisation de la surface et une organisation qui rappelle celle du centre bourg. Cette opération affiche une densité élevée, proche de 49 logements/ha.

Plus précisément, sur la période 2004-2014, les constructions à usage d'habitation s'étant accompagnées d'une consommation de foncier neuf, présentent une densité moyenne de 6 logements à l'hectare.

Cela s'explique par le caractère ponctuel de ces constructions, leur dispersion dans le bourg et surtout dans les hameaux, sur des parcelles parfois de grandes dimensions. Ces nouveaux logements se sont uniquement faits sous la forme de maisons individuelles pures.



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

### 10.3. Des possibilités d'ouvertures à l'urbanisation

Le Plan d'Occupation des Sols de Valsonne attribuait 2 zones à urbaniser 1NA. L'une correspond au lotissement, au sud-est du village. Elle est quasiment intégralement urbanisée à ce jour. L'autre concerne un parcellaire occupé par des jardins et des boisements, au nord-ouest du village.



### 10.3.1 La zone 1NA côté ouest

Ce secteur a fait l'objet d'une étude du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE). **Celui-ci émet un avis plutôt réservé sur l'urbanisation de ce site.**

En effet, elle a retenu, lors du déroulement des études, que :

- L'analyse topographique fait apparaître des pentes de 30% à 45% pour le terrain du projet,
- L'étude met en évidence des problèmes d'accès par rapport aux voies existantes et met en exergue la contrainte de la sécurité routière.

Cependant cette zone présente également des atouts pour densifier le bourg de Valsonne :

- Ce site implique un passage systématique par le bourg, ce que la collectivité souhaite privilégier à l'avenir de manière à conserver le dynamisme du bourg,
- En termes d'altitude, il se situe sur les mêmes courbes de niveau que le bourg, ce qui permettrait une continuité urbaine dans l'organisation du bourg,
- Le raccordement de la zone à l'assainissement collectif ne poserait pas de difficultés car la station d'épuration dispose encore d'une capacité résiduelle,

Actuellement, le site comporte des espaces boisés et des jardins exploités par des particuliers. La co-visibilité est importante sur ces terrains et les accès sont difficiles. Cela nécessiterait une opération organisée en termes de densité, d'accès et d'urbanisation. La collectivité souhaite maintenir ce secteur d'urbanisation en assurant la maîtrise des accès et de l'impact paysager, notamment en révisant les limites hautes d'une urbanisation future.

**Etoffer le bourg dans cette direction nécessite une réflexion globale et une intervention de la collectivité pour connecter ce quartier au reste du bourg.**

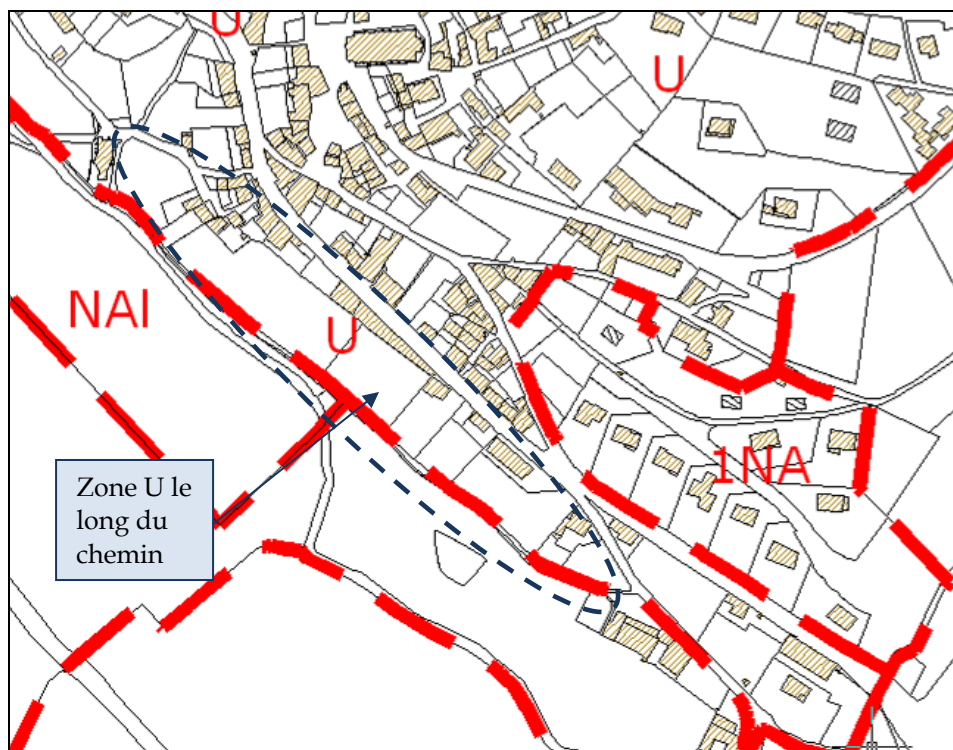


# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## 10.3.2 Le Sud de la D 313

Le front bâti le long de la D 313 ne présente pas la même densité sur la partie Nord que sur la partie Sud. Aujourd'hui la partie Nord offre un linéaire bâti continu. A l'inverse, la partie Sud accueille des constructions discontinues, créant un front bâti parfois interrompu.

Ces terrains sont aujourd'hui constructibles et il reste quelques disponibilités. Ces terrains présentent l'avantage d'une localisation centrale. La problématique des accès le long de la D 313 peut être facilement gérée dans la mesure où un accès secondaire existe par l'intermédiaire d'une voie communale en rive gauche du Soanan.



Ce secteur peut être urbanisable car il entre dans les orientations prônées par la loi SRU. Les parcelles en question sont légèrement moins surélevées et ne donnent pas directement sur les abords de la rivière.

## 10.3.3 Quelques dents creuses à combler

Les anciennes procédures d'aménagement ont laissé des délaissés fonciers qui constituent aujourd'hui des dents creuses. Leur cause peut être diverse, ils sont souvent le résultat de la rétention foncière ou bien d'erreurs de planification, ce qui n'est pas le cas à Valsonne.



Dents creuses à la sortie du village, vers l'est

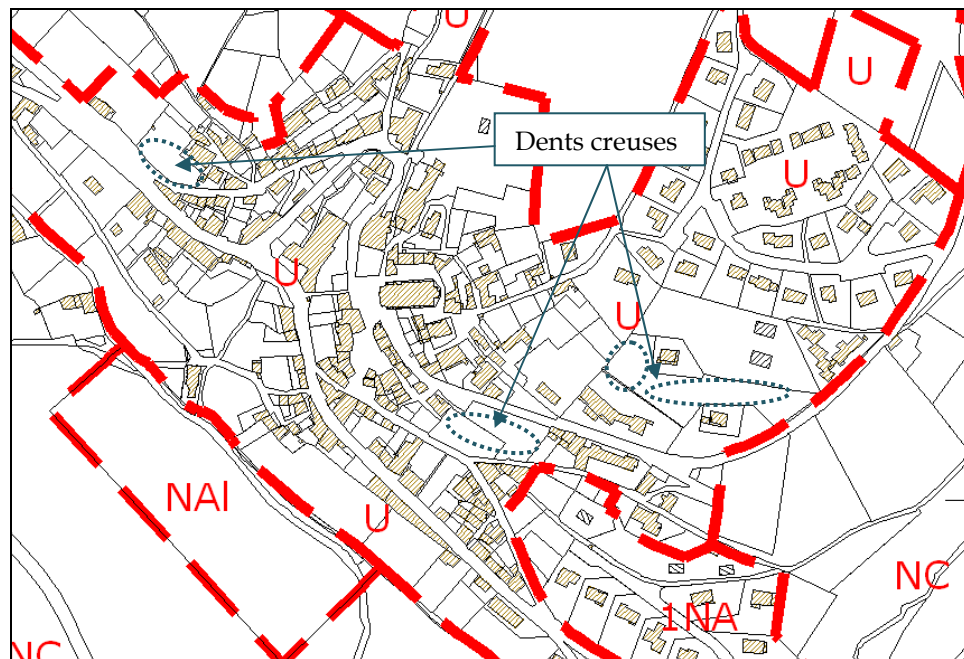


Vers le lotissement de la Traverserie

Il s'agit plutôt d'espaces encore vierges à combler, plus que des parcelles en dents creuses. Il en existe un important au nord – nord-est du bourg.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U





# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

### 10.4. Un contraste architectural limité entre les différentes périodes d'urbanisation du village

#### 10.4.1 Les formes du bâti ancien



Vue depuis le village vers l'église

Les formes architecturales anciennes sont plutôt simples. Les bâtiments dans le bourg sont relativement hauts, jusqu'à R+2 avec les combes. Le bâti est très dense vers l'église et se disperse un peu plus en s'y éloignant. Les bâtiments sont mitoyens, générant une densité bâtie importante.

En outre, le bâti s'adapte au relief accentué et les lignes d'urbanisation sont parallèles aux courbes de niveau.

Les constructions sont implantées à l'alignement et mitoyennes. De taille relativement importante, les constructions ont en général trois niveaux. Elles sont adaptées à la pente en privilégiant des affouillements parfois importants qui permettent deux niveaux à l'amont et trois à l'aval. Il s'agit du système constructif le mieux adapté dans la mesure où il permet la réalisation de grands terrassements soutenus par des enrochements de hauteur importante qui ne s'intègrent pas et les lignes de faitage parallèles à l'alignement. Les bâtisses un peu plus imposantes ou bien parfois isolées en ont 2 à 4.

A noter les étagements de jardins dans le village, toujours préservés et qui marquent son caractère.



Hameau du Perrussel

Les constructions anciennes dans les hameaux sont de formes simples. Les façades sont alignées le long de la voie, les bâtiments sont hauts et les toitures, de 2 pans. Les bâtiments sont plus diversifiés et les annexes alternent avec les constructions principales, ne créant pas un effet rue comme dans les secteurs plus urbains. Les coloris de façade sont plus variés que dans le bourg.

De façon générale, les bâtiments anciens consomment peu d'espace, en raison d'une implantation regroupée autour d'une cour.



Fermes vers le Peisselay



Les anciens corps de ferme ne sont pas composés de bâtiments accolés. Les formes sont simples.

Ces constructions sont nombreuses à avoir changé de destination. Leur caractère et leur caché mérite d'être préservé. **La commune en a recensé 6 au titre du changement de destination lors du projet de PLU.**



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## 10.4.2 L'habitat pavillonnaire récent

L'habitat pavillonnaire est celui qui, de manière générale, présente les plus grandes hétérogénéités architecturales.

Les différences se remarquent en plusieurs points : formes de la toiture, du bâti, couleurs, clôtures, terrassements, végétation, voies d'accès, portails, vérandas, appentis, annexes...

Dans la commune, ce type d'habitat est plutôt homogène et s'intègre assez bien au bâti général. Les plans d'aménagement d'ensemble réalisés ont permis d'éviter de trop grandes hétérogénéités. Il est cependant possible de constater dans des secteurs, souvent éloignés du village, où la construction neuve pavillonnaire a été laissée au goût des propriétaires.



Lotissement de la Traverserie

Le lotissement de la Traverserie est composé d'habitations aux formes simples et denses. L'étage principal est au premier niveau et le garage et la cave directement situés dessous.

Les toitures sont de formes simples. Peu de végétation et à signaler le long de la voie. Les bâtiments n'y sont pas alignés et leurs couleurs restent sobres.



Extension pavillonnaire du sud-est

Le lotissement respecte les couleurs locales et a un donc un impact paysager assez faible. En revanche, son adaptation à la pente est peu avancée. Les maisons sont construites à plat et il a fallu procéder à des déblais/remblais importants pour bâtir les maisons et les voies d'accès.

Ici, le remblai nécessaire à la construction est nettement visible. La surface originelle est déformée pour un secteur de la commune qui n'est pas hautement stratégique. La maison date également des années 70



La Combe Farnat



Vers le Perrussel



Les hauts du bourg

Autre aspect significatif de ce type de construction : les clôtures. L'habitat pavillonnaire est caractérisé par ce type de limitation entre les différentes maisons. L'importance de la co-visibilité se remarque sur la photo de gauche, vu depuis le hameau de la Combe Farnat. A droite, outre leur grande hétérogénéité, c'est surtout le manque d'entretien et la rapide croissance des thuyas qui surprend. En effet, ces végétaux, bien que bon marchés et rapides à planter, poussent très rapidement et exigent un entretien lourd et régulier. Souvent, les propriétaires sont dépassés et les végétaux prennent une importance considérable, créant parfois des conflits de voisinage.

Les contrastes entre les bâtiments anciens et récents sont saisissants. Il ne s'agit pas d'un cas propre à Valsonne. La commune est même moins touchée que la moyenne au niveau de l'impact paysager des constructions. L'architecture pavillonnaire est déconnectée de celle de l'habitat du site, de son histoire et de ses contraintes, à tous les niveaux :



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

- Volumes (formes basses, de plain-pied et utilisant une grande surface au sol, formes plus complexes, bien souvent longues et étroites (largeur d'une pièce), en L, en V ou en équerre avec une tour centrale,...)  
=> **Volumes radicalement différents de la maison traditionnelle**
- **Rapport à la pente** (totalement faussé, d'énormes terrassements sont nécessaires pour créer des plates-formes au lieu de tirer parti des différents niveaux naturels),
- La **consommation d'espace**, les maisons sont souvent de grande taille et les parcelles sont parfois très étendues,
- **Matériaux et couleurs** (de tous styles, fonction des modes...),
- Clôtures, voisinage et voies (on s'isole le plus possible, du village comme des voisins.  
=> **derrière de hauts murs, le paysage de la rue devient austère et peu attrayant, derrière le béton vert des thuyas, et l'aspect de la campagne bocagère change).**

→ Des formes d'habitat collectif en bande, de type pavillonnaire, existent et permettent ainsi une meilleure gestion de l'espace. Ces expériences ont été menées pour les lotissements de la Traverserie et du Plat.

L'habitat pavillonnaire sort de l'ordinaire, même si les constructions sont plutôt bien intégrées au village. Cependant, de nombreux points parviennent à les différencier par rapport au bâti ancien du bourg. Développer ce type d'urbanisation revient à consommer toujours plus d'espace. L'intégration de l'urbanisation récente est plutôt bien réussie à Valsonne.

### 10.4.3 Les bâtiments d'activités

Les bâtiments d'activités sont anciens ou récents. La commune a connu une activité ancienne notamment centrée sur le tissage, dont il ne reste plus beaucoup d'entreprises aujourd'hui. La zone artisanale constitue un second souffle. Les bâtiments qui la compose sont plutôt récents et de formes très simples. Ils ne font pas l'objet de mesures d'intégration paysagère particulières.



La ZA est bien intégrée dans la vallée, dans le sens où sa visibilité est limitée depuis la route. Au sein de l'espace, l'état de la route est usé et les bâtiments (formes, clôtures, tôles ondulées) ressortent et ne valorisent pas le caractère paysager du site.

Toujours dans la zone artisanale, ce bâtiment est plus récent et mieux intégré dans le bâti. Les couleurs utilisées évoquent celles du ciel et sont donc plus appropriées.

Les bâtiments ne sont pas hauts et demeurent donc peu visibles depuis la route départementale.





## - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Le village est très condensé. Son bâti ancien est regroupé, de forme linéaire par rapport aux courbes de niveau et adapté à la pente. Les extensions récentes se sont faites en continuité et donnent au village une forme plus concentrique. En outre, elles ont fait l'objet de procédures d'aménagement d'ensemble et sont donc assez bien intégrées au bourg.

Des possibilités de croissance demeurent. En premier lieu, il existe des dents creuses à combler dans le bourg afin de rendre les extensions plus compactes. D'autre part, quelques pistes demeurent possibles sur les abords. Néanmoins, les surfaces qui pourraient faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation ne sont pas importantes, du fait des limites imposées par le SCoT du Beaujolais et de la présence de logements vacants et répertoriés pour le changement de destination.

Enfin, il conviendra d'être attentif sur le règlement des futures zones à urbaniser, afin de conserver la bonne intégration du bâti observée dans le bourg et, ainsi, d'éviter l'hétérogénéité constatée dans certains hameaux.

De manière générale, l'urbanisation à Valsonne est homogène et la croissance du village se fait sur elle-même ou autour de celui-ci, sans attendre les orientations de la Loi Montagne de 1985 ni celles de la loi SRU de 2000. L'aménagement futur devrait donc respecter cette tradition.



## B – JUSTIFICATION DES CHOIX REALISES

### 11 Justification des choix retenus pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables

L'article L 151-5 (ex L.123-1-3) du code de l'urbanisme précise que « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des télécommunications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

#### 11.1. Historique des réflexions ayant permis la définition du PADD

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme a été initiée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Octobre 2009.

La révision du PLU vise également à s'inscrire dans la lignée des documents supra-communaux, et notamment le SCOT du Beaujolais ainsi que du PLH de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Tarare.

#### La réalisation du diagnostic de territoire

Cette phase est essentielle à la connaissance du territoire. Elle a permis, de faire émerger les enjeux et les tendances prospectives du territoire.

Le diagnostic a également permis de mettre en avant les enjeux et les objectifs du PLU au regard de l'ensemble des documents supra-communaux à prendre en compte.

#### La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le document de PADD représente la colonne vertébrale du document d'urbanisme, et va déterminer le cadre des autres pièces du PLU.

A la suite de plusieurs réunions de travail, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été réalisé.

Il a été débattu en Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> Juin 2012.

Une présentation de ce PADD a été faite à la nouvelle équipe municipale le 25 Avril 2014 qui n'a pas amené de modifications ou de remise en cause des principes du PADD débattu le 1<sup>er</sup> Juin 2012.

#### La traduction réglementaire du PADD

A la suite de la phase de validation du PADD, les études se sont poursuivies par la traduction du projet communal au sein des pièces réglementaires du PLU (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



## 12 La mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la réalisation du PADD

### *Les modalités définies dans la délibération de lancement de la procédure de révision*

Les modalités de la concertation, ont été définies au sein de la délibération du 23 Octobre 2009, prescrivant la mise en révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme. Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- La tenue d'un registre à disposition du public
- Mise à disposition des documents au fur et à mesure de leur réalisation
- Une réunion publique

### *Le registre et le dossier d'informations*

Un registre de concertation a été mis en place en mairie dès le deuxième trimestre de l'année 2010. Aucune remarque ou observation n'y a été inscrite.

Les documents du PLU ont été consultables, au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de PLU, tels que le diagnostic, le PADD, les OAP.

### *Les réunions de concertation*

La première réunion de concertation s'est traduite par une **réunion d'échanges avec la profession agricole** le 6 Avril 2010. Cela dans l'objectif de connaître la dynamique agricole sur le territoire, les problématiques rencontrées et les projets envisagés. Cela fut l'occasion de connaître la situation concrète des exploitants et de mettre à jour les données rendues disponibles par le recensement général agricole.

Cela permet de faire le point sur les activités en place, la localisation des bâtiments existants et en projet, les terres exploitées et les secteurs à plus forts enjeux pour la profession.

La concertation avec la profession agricole s'est également traduite par une information sur le document de PLU, la procédure d'élaboration, et sur les modalités de concertation.

La concertation avec la population s'est également traduite par l'organisation d'une **réunion publique** le 22 Février 2013.

Cette rencontre a réuni une trentaine de personnes. Elle a permis de rappeler les objectifs de départ pour la révision du POS, inscrits dans la délibération, le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit le document d'urbanisme, la procédure et le déroulement des études, la définition de la concertation et la différence avec l'enquête publique. Ensuite, le document de PADD a été présenté aux habitants.

- Plusieurs questions et observations ont été formulées :

- Des questions ont été posées par rapport au SCOT et aux incidences sur la commune de la limitation des possibilités de construire.
- Des questions ont été posées sur la carrière et sa possible remise en activité, ce qui suscite de fortes inquiétudes. Les élus ont répondu que pour le moment rien n'était acté.
- Des précisions ont été demandées sur les risques géologiques et les incidences que cela pourrait avoir. Il a été précisé qu'une étude permettrait d'avoir une meilleure connaissance de ce risque et de ces incidences pour les habitations.

Etant donné que la procédure d'élaboration du PLU a connu un temps d'arrêt au cours de l'année 2014, la collectivité a souhaité organiser une nouvelle réunion publique en 2015 après la reprise du travail avec la nouvelle équipe municipale. Cette réunion publique s'est tenue **le 3 juillet 2015**.

Cette rencontre a réuni une quarantaine de personnes. Elle a permis de présenter le PADD aux habitants et de faire le point sur l'avancement de la procédure et les échéances de la collectivité pour rendre ce document opérationnel.

- Les observations de la population ont porté sur différents thèmes :

- Beaucoup de personnes présentes ont demandé ce qu'il advenait du projet de carrière, sachant que ce projet avait fait l'objet d'un référendum auprès de la population qui s'était prononcée contre.

Il a été expliqué que le PLU tel qu'il était travaillé, n'intégrait pas le projet de la carrière. Plusieurs personnes ont fait part de leur inquiétude face à des entreprises qui pourraient faire sortir le projet malgré tout. Monsieur le Maire a précisé que le PLU serait arrêté comme cela et qu'il faudrait attendre l'avis des services sur le PLU.

- Des questions ont également été posées sur le projet éolien. Monsieur le Maire a expliqué qu'un premier projet avait été présenté mais que la collectivité avait souhaité cadrer plus fortement la localisation éventuelle du projet. Le PLU a donc été travaillé de manière à limiter les secteurs d'implantation en limite Ouest du territoire. Il fallait des secteurs bien exposés mais qui ne soit pas perceptible visuellement depuis la vallée et les principaux axes de communication.



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



- Une personne a évoqué l'opération du Rocaille en précisant qu'il faudrait être très vigilant sur la présence de sources dans ce secteur.

Monsieur le Maire a précisé que cette opération serait menée par la collectivité, ce qui permet d'être d'autant plus vigilants sur ce type de problématiques.

- Une remarque a été formulée sur les arbres remarquables. La personne précisant qu'il existait sur la commune quelques arbres intéressants à préserver.

Monsieur le Maire a demandé que l'emplacement exact de ces arbres soit communiqué à la mairie pour pouvoir les intégrer.

D'autres personnes ont réagi en expliquant que certains arbres chez des particuliers pouvaient poser des problèmes et qu'il est parfois dangereux de tout vouloir protéger.

- Une autre personne évoque les essences végétales locales et déplore le fait que cela ne soit pas mis en œuvre par d'autres collectivités en donnant l'exemple de plantations le long de la route départementale qui n'ont rien de locales et peuvent devenir invasives.

Des courriers ont été envoyés en mairie qui portés en général sur des intérêts privés ne pouvant être pris en compte dans le cadre de la concertation. Des remarques concernaient cependant le projet communal :

- La localisation des zones d'urbanisation future inadaptée

Les zones 1AU répondent aux obligations d'élaborer un projet correspondant aux orientations des Lois Grenelle, ALUR mais également au SCOT du beaujolais. L'urbanisation

- La répartition en zone agricole et naturelle

La commune de Valsonne se caractérise par une activité forestière importante se développant parfois au détriment de l'activité agricole. Le projet communal a pour objectif de retrouver un équilibre entre ces deux fonctions en privilégiant les secteurs agricoles et proches des exploitations. La répartition entre zone agricole et naturelle a donc été retravaillée en particulier sur les secteurs accueillant les exploitations agricoles encore présentes sur le territoire communal.

- L'évolution des anciennes zones NB

Les anciennes zones NB correspondaient à des zones constructibles initialement en assainissement individuel, déterminées dans le cadre du POS. Ces secteurs sont en discontinuité du bourg alors que le projet communal privilégie le développement du bourg. De manière à créer le contexte favorable aux orientations communales consistant à créer un bourg multifonctionnel, le projet communal a privilégié les quatre hameaux ou quartiers imposant un passage par le bourg. Les déplacements pendulaires orientent les habitants vers les agglomérations de Lyon et de Villefranche, or si les habitants n'ont pas d'obligations à transiter par le bourg, l'activité commerciale en

particulier, sera pénalisée. Les autres secteurs NB du POS sont intégrés à leur environnement direct agricole ou naturel en permettant l'évolution du bâti existant.

### 11.2. La justification et la traduction réglementaire du PADD

Le tableau ci-dessous permet de récapituler chaque thématique composant le projet de territoire et de présenter la traduction concrète de ce projet, à travers les autres pièces du PLU, à savoir le zonage (et ses différents outils), le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

Le PADD est organisé selon 3 grandes thématiques, précisées en sous-thèmes :

- **Un projet adapté à la commune de Valsonne :** un rythme d'évolution démographique et de construction maîtrisé et cohérent avec les possibilités offertes par le SCOT, une diversification du parc de logements et une mixité sociale pour une meilleure réponse aux besoins, une prise en compte des logements vacants, une urbanisation recentrée sur le bourg et une modération de la consommation de l'espace, des secteurs d'extension en continuité directe avec le bourg, un comblement des espaces non construits au sein des hameaux directement connecté au bourg, une mixité des fonctions urbaines à renforcer.
- **Travailler à une urbanisation qualitative du bourg :** une enveloppe urbaine définie de façon cohérente avec l'organisation actuelle, qui tient compte de la structure historique du bourg et en définira clairement les limites et les entrées, dans une logique de préservation patrimoniale.
- **Préserver l'économie locale :** maintenir les activités commerciales et de services du bourg, apporter des réponses aux artisans locaux dans le cadre de la zone artisanale existante, maintenir l'activité agricole et encourager le tourisme vert, des activités économiques bien présentes à maintenir et à développer, un développement en cohérence avec les réseaux.
- **Intégrer l'environnement naturel, paysager et bâti au projet de territoire :** préserver les sites sensibles et trames verte et bleue, limiter les déplacements et favoriser les modes doux, limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement, prendre en compte le risque géologique.



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Objectifs	Justification	Traduction règlementaire
<b>Un projet adapté à la commune de Valsonne</b>		
<p><b>Une évolution démographique maîtrisée</b></p>	<p>- Le territoire communal regagne de la population depuis 1975 et ce après une période de déclin démographique.</p> <p>- L'objectif, en cohérence avec le document de SCoT et les possibilités données en matière de logements nouveaux ainsi que les dynamiques observées sur le territoire communal, est d'agir pour mieux maîtriser l'accueil de population. L'objectif doit également s'inscrire dans les objectifs du PLH, dont l'échelle de temps est plus réduite (2013/2018).</p> <p>Ainsi, il est envisagé un taux de croissance annuelle de l'ordre de 1%, au lieu des croissances enregistrées sur les périodes précédentes, systématiquement au-dessus de 1,5% par an.</p> <p>- Le projet urbain doit donc tenir compte de cet objectif démographique et l'offre en logements cohérente avec la croissance envisagée.</p> <p>- La commune de Valsonne est identifiée en tant que commune hors pôle. Son développement doit donc être plus limité. Le SCoT indique que pour les communes comme Valsonne, le développement à venir doit être la poursuite d'un rythme de nouveaux logements légèrement inférieur au rythme constaté au cours des 10 années précédant l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.</p>	<p>➔ Des possibilités dans le PLU à l'horizon 2026 de l'ordre de 45 logements neufs.</p> <p>Ce potentiel en logements nouveaux, multiplié par la taille moyenne d'un ménage de 2,3 à l'horizon 2026 donne un nombre d'habitants supplémentaire de l'ordre de 100. Cela représente une évolution démographique annuelle légèrement inférieure à 1%.</p> <p>Le parc de logements existants a la capacité de répondre aux besoins endogènes du territoire, en particulier le phénomène de desserrement des ménages.</p> <p>➔ Une construction neuve appelant donc un besoin en foncier disponible, en dents creuses et en extension urbaine limitée.</p> <p>Ce potentiel foncier est à rendre cohérent entre le nombre de logements prévus en constructions neuves et la densité minimale imposée par le SCoT qui est de 10 logements à l'hectare. Le besoin en foncier serait donc de 4,5 hectares hors rétention foncière.</p> <p>Les disponibilités en zone U (2,8 ha) et les secteurs classés en zone 1AU (2ha) représente une superficie de 4,8 hectares. La rétention foncière (15% en zone U et 20% en zone Uh) ramènerait cette superficie à une superficie hors rétention foncière plus proche de 3,5 ha.</p> <p>Cela montre ainsi une cohérence entre l'objectif affiché et sa traduction règlementaire, compte tenu de la rétention foncière en particulier dans les hameaux.</p>
<p><b>Un habitat diversifié</b></p>	<p>L'objectif communal est de permettre une diversification du parc de logements afin de proposer une offre permettant la réalisation de parcours résidentiels complets. Cela permettra d'accueillir de jeunes ménages, des familles, mais également de maintenir sur la commune les personnes vieillissantes.</p> <p><b>Faciliter la rénovation du bâti ancien et des logements vacants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le patrimoine bâti de la commune est ancien, que cela soit dans le bourg comme au sein de la zone agricole (+ de 46% des résidences principales sont antérieure à 1946).</li> <li>▪ Le parc de logements vacants a connu des évolutions mais il semble se</li> </ul>	<p>➔ Une prise en compte d'un objectif de remise sur le marché de logements vacants. Il été intégré sur ce parc à mobiliser ou créer un objectif de remise sur le marché près de 25% du parc actuel de logements vacants, soit une dizaine de logements. Ces logements ne constituent pas une capacité d'accueil supplémentaire mais peuvent répondre au phénomène de desserrement des</p>



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

maintenir à une quarantaine de logements depuis les années 70 (45 logements vacants en 2012). Même si une dynamique récente a permis de remettre sur le marché un certain nombre de logements, il reste encore un certain potentiel de revalorisation de ce patrimoine qui doit être intégré aux objectifs de logements.

- L'histoire agricole de la commune se traduit aujourd'hui par un patrimoine anciennement agricole qui a perdu sa vocation initiale. Une part importante de ce patrimoine a été réinvesti, et la qualité architecturale de certains bâtiments mérite d'assurer la préservation de ce patrimoine, par l'entretien, la rénovation, l'adaptation aux conditions de vie actuelles voire le changement de destination.
- Valsonne possède une friche industrielle en plein bourg qui fait l'objet d'une opération publique. La collectivité a d'ores et déjà confié à EPORA l'acquisition et la démolition des bâtiments économiques pour permettre la réalisation d'une opération d'habitat collectif mixte.

### **Encourager la diversité d'habitat et la mixité sociale**

L'habitat sur la commune de Valsonne laisse une large place aux constructions individuelles. L'objectif est de susciter la création d'autres typologies de logements afin de répondre à des besoins différents qui ne peuvent être satisfaits aujourd'hui. Le SCOT et le PLH impliquent également que la collectivité travaille en ce sens.

- Le SCOT demande de réaliser environ 10% de logements sociaux et une part de logements collectifs ou groupés.
- Le PLH 2013/2018 demande quant à lui que la commune de Valsonne réalise 40% des logements autorisés en collectif ou groupé (12) et 10% en locatif social ou accession sociale (3).

Le projet communal doit se réaliser dans une logique d'amélioration de la consommation foncière et en visant une densité bâtie de 10 logements à l'hectare. Cela représente une amélioration certaine par rapport à la consommation foncière antérieure qui était de moins de 6 logements à

ménages.

→ La collectivité a identifié 6 bâtiments n'ayant plus de fonction agricole et présentant un caractère historique et architectural intéressant, de manière à permettre leur changement de destination. Le PLU crée ainsi le contexte favorable au réinvestissement et donc à la préservation de ce patrimoine.

→ Le règlement intègre l'évolution du bâti existant au sein des zones agricoles et naturelles.

→ la maîtrise publique de l'opération de renouvellement urbain va permettre de mobiliser un opérateur social pour la réalisation de l'opération de logements collectifs en centre-bourg.

→ Une diversification des formes possibles grâce à un règlement permettant des opérations denses : des hauteurs (à l'égout de toiture ou à l'acrotère) jusqu'à 12 mètres dans le Bourg, des constructions mitoyennes, une densification des tenements (pas de coefficient d'emprise au sol dans le bourg),

...

→ Des orientations d'aménagement et de programmation encadrant les formes de logements avec : sur le secteur du Rocaille (1AU) un objectif de 10 logements en collectif ou groupé devra être réalisé.

→ L'opération de renouvellement urbain prévue dans le bourg de Valsonne va permettre de produire du logement collectif et du logement social (80% des 10 logements prévus).

→ L'OAP mise en place sur la zone d'urbanisation future impose une densité minimum de 12 logements à l'hectare. Elle s'accompagne d'une servitude de logements sociaux imposant 10% de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de l'opération.

→ Concernant les espaces à construire au sein de l'enveloppe urbaine, le règlement permet des constructions denses grâce à des règles d'implantation facilitant la mitoyenneté et les constructions à l'alignement.



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



	l'hectare.	<p>→ un équilibre a été trouvé entre le bourg où les règles favorise une densité supérieure à 10 logements à l'hectare et les hameaux où la densité sera moins importante en raison d'une urbanisation traditionnelle différente (mise en place d'un CES). L'objectif reste bien un comblement des dents creuses et non un renforcement de ces secteurs d'habitat.</p> <p>→ le projet urbain défini par la collectivité tient compte de la remise sur le marché de logements vacants ainsi que du renouvellement urbain. Autant d'opération qui permettent d'améliorer l'offre en logements sans consommer de foncier supplémentaire.</p>
<b>Une urbanisation recentrée sur le bourg</b>	<p><b>Un secteur d'extension en continuité du bourg</b> Le secteur du Rocaille est un secteur envisagé comme extension depuis de nombreuses années car il présente des atouts évidents pour dynamiser le bourg de Valsonne. Il s'inscrit dans une volonté de redynamiser le bourg et de retrouver un appareil commercial de proximité viable. La localisation du secteur du Rocaille en entrée Ouest du bourg implique un passage par celui-ci. Au-delà de la route départementale, les connexions avec le bourg peuvent être améliorées.</p> <p><b>Un renouvellement urbain favorisé</b> De plus, la commune met en œuvre la reconquête de la friche industrielle présente dans le centre-bourg. Sa requalification permettra de répondre aux orientations du SCOT Beaujolais en matière de renouvellement urbain et de production de logements sociaux.</p> <p><b>Une urbanisation maîtrisée des hameaux</b> Les hameaux sont ceux, ayant un véritable fonctionnement de hameaux voire de quartier du bourg, présentant une densité et nécessitant obligatoirement un passage par le bourg, là encore de manière à participer à la dynamique urbaine du bourg et éviter le phénomène « d'évasion » en direction des agglomérations du Rhône qui pourrait faire de Valsonne une simple commune dortoir.</p>	<p>→ Le secteur du Rocaille fait l'objet d'un zonage 1AU, zone d'urbanisation future. Cette opération sera de maîtrise communale et la collectivité a mis un emplacement réservé sur l'ensemble de la zone à cet effet.</p> <p>→ La réflexion sur la desserte de la zone se traduit également par la mise en place d'un emplacement réservé qui permettra un raccordement du haut de la zone avec le bourg par prolongement d'une voie interne au bourg.</p> <p>→ Cette opération de renouvellement urbain a déjà débuté, dans une logique d'opération urbaine multifonctionnelle, grâce à l'installation de commerces de proximité en tête d'îlot.</p> <p>→ Une urbanisation maîtrisée en termes d'emprise avec un zonage ne prenant en compte que les limites actuelles de ces hameaux et quartiers et ne permettant la construction qu'en dents creuses.</p> <p>→ Un règlement qui permet une urbanisation moins dense que dans le bourg grâce à un règlement plus contraignant, notamment en termes d'emprise au sol.</p>
<b>Maintenir et développer les fonctions nécessaires aux</b>	<p>Promouvoir une mixité des fonctions urbaines en préservant et en développant les activités et les commerces de proximité et de services au sein de l'enveloppe urbaine par l'intermédiaire du règlement des zones urbaines. Mettre en place une politique commerciale offensive à l'image du soutien à la</p>	<p>→ La collectivité est fortement engagée dans le maintien et la réouverture de commerces de proximité. Elle a d'ores et déjà permis l'ouverture de deux commerces en lien avec l'opération de renouvellement urbain prévue dans le bourg.</p>



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



<b>habitants</b>	<p>réouverture de l'épicerie et de son implication dans le projet de boulangerie.</p> <p>Accompagner le développement résidentiel, d'une offre de services et d'équipements répondant aux besoins de la population notamment en termes d'accessibilité des lieux publics.</p>	<p>→ Le règlement du PLU permet l'installation d'activités de proximité, compatible avec l'habitat, dans la zone U du bourg.</p> <p>→ La collectivité a engagé un certain nombre d'actions sur le bourg de Valsonne, que cela soit en termes d'accessibilité, de valorisation des espaces publics.</p> <p>→ Un emplacement réservé a été mis en place à proximité de l'école afin de créer une nouvelle poche de stationnement et d'améliorer ainsi le fonctionnement de l'établissement scolaire aux heures d'entrée et de sortie de classe.</p> <p>→ L'OAP prévoit des cheminements piétonniers dont l'objectif premier est de faciliter les déplacements en direction du cœur du bourg et de l'école</p> <p>→ Le choix a été fait de créer une zone spécifique pour les équipements publics (Zonage UL). Cela concerne plus particulièrement deux secteurs : celui des équipements sportifs et de loisirs en entrée Est du bourg et celui en entrée Ouest qui accueille les tennis et la salle communale. L'objectif sur ce dernier secteur est de préserver l'avenir et l'évolution possible des bâtiments existant ainsi que la reconversion des anciens tennis.</p>
------------------	---	---



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



<b>Travailler à une urbanisation qualitative du bourg</b>		
<p><b>Une enveloppe urbaine cohérente</b></p>	<p><b>La conservation de la silhouette du bourg</b></p> <p>Le bourg s'est historiquement développé sur la partie Nord de la vallée du Soanan. Il s'agit du secteur le plus ensoleillé, ce qui permet des conditions d'habitabilité plus agréables et rend possible l'utilisation de l'énergie solaire.</p> <p>Il a été tenu compte de la présence d'activités agricoles en limite Nord du bourg aussi l'enveloppe urbaine n'a pas intégré le foncier présentant une valeur agricole. A l'inverse, le secteur d'extension du Rocailier n'affecte que des terrains de moindre valeur dont la transformation progressive en friche est constatée depuis plusieurs années.</p> <p>La présence des cours d'eau sur le Sud et l'Est du bourg constituent des limites naturelles prises en considération dans la définition de l'enveloppe urbaine du bourg.</p>	<p>→ Les zones d'urbanisation future s'inscrivent dans la continuité du tissu urbain du bourg et sur le versant le plus ensoleillé de la vallée du Soanan. Bien que classé en zone NC du POS, ces deux secteurs n'ont pas d'usage agricole aujourd'hui et tendent à évoluer en friche, notamment en raison de la topographie.</p> <p>→ l'enveloppe urbaine ainsi définie, s'appuie sur les limites naturelles que sont en particulier les cours d'eau. A l'Est, l'urbanisation ne franchit pas le ruisseau de la Croze et au Sud l'urbanisation possible reste en rive gauche du Soanan. Les deux parcelles de la zone U qui se trouvent en rive droite du cours d'eau sont déjà construites.</p> <p>→ la préservation de l'activité agricole présente au Nord de l'enveloppe urbaine s'est traduite par la mise en place d'un espace « tampon » entre ces deux fonctions. Le zone As (agricole non constructible) a pour vocation d'afficher le caractère agricole des terres présentes au Nord de l'enveloppe urbaine du bourg tout en orientant le développement des exploitations, en termes d'installations techniques et de constructions, plus au Nord. Cela permet une cohabitation viable entre habitat et activité agricole.</p>
<p><b>Une volonté de préserver une qualité urbaine</b></p>	<p>Travailler sur le fonctionnement du bourg nécessite en particulier une réflexion sur les déplacements dans le bourg. Compte tenu de la configuration du bourg, les deux restent très liés.</p> <p>L'objectif est également de travailler à l'amélioration de la desserte en transport en commun (nouveau ramassage scolaire, nouvelle desserte).</p> <p><b>Conserver la qualité résidentielle du bourg :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par le maintien des caractéristiques du bâti traditionnel, l'intégration dans le tissu urbanisé des nouveaux secteurs d'habitat.</li> </ul>	<p>→ un certain nombre d'emplacements réservés ont été mis en place de manière à créer des poches de stationnement en particulier à proximité des équipements (poche de stationnement proche de l'école, stationnement à proximité du jeu de boules, création d'un accès vers le Rocailier depuis la route département et création d'une liaison viaire et piétonnière entre le bourg et le Rocailier).</p> <p>→ La compétence sur les déplacements relève de l'intercommunalité et du Département. Cependant l'entrée Est de Valsonne accueille un espace de stationnement et de covoiturage également utilisé comme point d'arrêt pour les transports en commun. Consciente de l'importance de ce site, la collectivité souhaite le préserver en tant que tel.</p> <p>→ Le règlement de la zone U du bourg a été travaillé de manière à conserver une silhouette cohérente et historique du bourg. Il a notamment été tenu compte des implantations traditionnelles le long de voies. Le règlement permet</p>



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par l'intégration paysagère des nouveaux programmes d'aménagement. A ce titre, la maîtrise de l'opération du Rocaille par la collectivité permettra un traitement particulièrement qualitatif de l'aspect paysager.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Améliorer la qualité des entrées de bourg.</b></p>	<p>les constructions à l'alignement et en mitoyenneté. Le règlement permet également de travailler les constructions dans la pente en autorisant, comme sur le bâti traditionnelle des affouillements de 3 mètres ce qui permettra d'intégrer les constructions à la pente (différence d'un niveau entre la partie amont et aval). L'objectif est d'éviter les exhaussements disgracieux et de retrouver le système constructif dans la pente qui caractérise le bourg historique de Valsonne.</p> <p>➔ Le secteur d'urbanisation future s'inscrit dans la continuité du tissu urbain du bourg en restant sur des courbes de niveau identiques. L'urbanisation future restera donc en deçà de l'altitude maximum du bourg de manière à préserver la silhouette.</p> <p>➔ L'entrée Est du bourg est bien marquée en raison du tracé de la route départementale et de l'espace public aménagé en entrée de bourg. L'entrée Ouest a fait l'objet d'aménagements sécuritaires de manière à réguler la vitesse. L'opération du Rocaille nécessite un accès principal connecté à la route départementale. Cette connexion, qui conditionne l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU, va marquer plus fortement l'entrée Ouest du bourg, à la fois sur le plan fonctionnel et sur le plan paysager.</p>
<p><b>Maintenir les caractéristiques architecturales du Pays Beaujolais</b></p>	<p>Valsonne possède une certaine richesse patrimoniale, provenant d'ensembles bâtis anciens et caractéristiques de l'architecture traditionnelle. La Municipalité veut assurer le maintien et la préservation de ce patrimoine.</p>	<p>➔ Le bourg de Valsonne est majoritairement intégré dans le périmètre de 500 mètres des Monuments historiques autour de l'Eglise. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique figurant dans la pièce n°7 du PLU.</p> <p>➔ Des éléments de petit patrimoine ont été identifiés au titre de l'article L151-19 (ex L 123-1-5 III 2°) du CU, il s'agit principalement d'éléments de façade.</p> <p>➔ Six bâtiments sont identifiés au titre des changements de destination (art. L 123-1-5 II 6° du CU). La collectivité n'a souhaité identifier que des bâtiments qui présentent également un intérêt patrimonial. A ce titre ils relèvent également des éléments remarquables du paysage (L151-19 (ex L 123-1-5 III 2°) du CU).</p> <p>➔ Des éléments de petit patrimoine ont été identifiés au titre de l'article L151-19 (ex L 123-1-5 III 2°) du CU, il s'agit principalement d'éléments de façade.</p>



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



<b>Préserver l'économie locale</b>	
<p><b>Maintenir les activités commerciales et de service</b></p>	<p>Il existe un enjeu certain à préserver un appareil commercial de proximité sur le bourg de Valsonne. Le projet communal a pour objectif la préservation de locaux commerciaux dont la localisation adaptée assurera la viabilité de l'activité.</p> <p>L'amélioration du niveau d'équipement doit accompagner le projet de développement de la commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le maintien de l'école est essentiel et cela passe par un fonctionnement optimisé, notamment en termes de desserte et de stationnement.</li> <li>▪ Le niveau d'équipement actuel peut être encore amélioré, notamment par la création d'un équipement de type salle communale. La localisation de ce type d'équipement doit être compatible avec le fonctionnement du bourg aussi est-il préférable de la prévoir dans la partie basse du bourg.</li> </ul>
<p><b>Apporter des réponses aux besoins des artisans</b></p>	<p>Le maintien de l'emploi sur la commune participe également à la dynamique de Valsonne. Le nombre d'emplois a connu une diminution entre 1999 et 2012, passant de 223 à 161. Il est donc essentiel de proposer des solutions pour le maintien des entreprises, leur développement et l'accueil de quelques activités complémentaires.</p> <p>La collectivité souhaite apporter des réponses aux artisans locaux ainsi qu'aux entreprises dont la proximité de l'habitat peut être gênante.</p> <p>Permettre l'installation de petites entreprises sur la zone d'activité existante.</p>



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



	<p>Travailler à la qualité de la zone artisanale en permettant une densification et en valorisant les rives du Soanan qui la traverse.</p>	<p>→ La zone Ui fait l'objet d'une OAP afin d'assurer la sécurité routière, le long de la route départementale et de préserver les abords du cours d'eau le Soanan.</p> <p>→ l'identification d'un corridor aquatique permettra d'assurer une préservation des abords du cours d'eau en ne permettant que l'entretien et la réhabilitation des constructions existantes.</p>
<p><b>Maintenir l'activité agricole</b></p>	<p>L'activité agricole sur la commune a fortement diminué au fil du temps et souvent au bénéfice d'un usage forestier des espaces. Malgré cela, de nouvelles activités agricoles sont apparues sur le territoire communal. Il est important de préserver des possibilités de développement agricole sur une commune dont le caractère rural a été préservé.</p> <p>Pour cela le projet communal veillera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ préserver au mieux le foncier ayant une forte valeur agronomique et important pour le maintien de l'agriculture ;</li> <li>▪ permettre le maintien et l'installation de nouveaux agriculteurs.</li> </ul>	<p>→ La zone agricole a été retravaillée en privilégiant les secteurs effectivement utilisés par l'agriculture. Ainsi les espaces classés en zone agricole se trouvent préférentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ sur la moitié Est de la commune (plateau plus propice à l'agriculture),</li> <li>▪ le long des vallées du Soanan et du ruisseau de Langenève,</li> <li>▪ sur le Sud de la commune dans le secteur de Peisselay.</li> </ul> <p>→ Le plateau localisé au-dessus du bourg historique présente une valeur agronomique et une topographie facilitant le travail de la terre. Si l'enjeu agricole de ce secteur est évident (deux exploitations sont localisées à proximité) il est également à l'interface entre urbanisation et installations agricoles. Le choix a été fait de classer ce secteur en zone agricole non constructible de manière à préserver le foncier sans générer de conflits de proximité.</p> <p>→ Le règlement de la zone A permet l'installation et le développement des exploitations agricoles, en autorisant également les activités complémentaires qui peuvent permettre le maintien des exploitations.</p> <p>→ Le règlement de la zone N permet également la construction de bâtiments agricoles. Les parcelles boisées en limite de la zone agricole évoluent rapidement et peuvent changer d'usage. Permettre les constructions agricoles en zone N facilitera le maintien de l'activité agricole sur la commune.</p>
<p><b>Encourager le tourisme vert</b></p>	<p>Par la mise en valeur des chemins de randonnées et de VTT en travaillant à l'échelle de la Communauté de communes sur le balisage des chemins et sur la création d'un local dédié, à la place des anciens tennis.</p> <p>En facilitant les initiatives privées en termes d'hébergement touristique dans la</p>	<p>→ Le développement touristique est une compétence intercommunale. La Communauté de communes travaille actuellement en collaboration avec le Département pour la mise en place d'un plan départemental d'itinéraire de randonnée pédestre.</p> <p>→ La commune va aménager une salle « hors-sac » pour les promeneurs en</p>



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



	zone rurale.	partie basse du bourg dans la zone UL située en amont de la vallée du Soanan. → Le règlement de la zone A autorise toutes les constructions nécessaires aux agriculteurs, ce qui comprend les constructions pour des activités complémentaires telles que la vente à la ferme, les tables ou chambre d'hôtes.
--	--------------	--

### Intégrer l'environnement naturel, paysager et bâti au projet de territoire

<b>Préserver les sites sensibles et trames verte et bleue</b>	<p><b>Préserver les espaces remarquables et les continuités écologiques</b> Le projet communal veillera à assurer une préservation des corridors biologiques de l'Ouest du territoire communal, depuis la vallée amont du Soanan en direction du Crêt de la Grole.</p> <p><b>Préserver et valoriser les zones humides et corridors aquatiques</b> La vallée du Soanan constitue un axe majeur dans l'organisation de l'enveloppe urbaine du Bourg de Valsonne. Il est essentiel d'intégrer le cours d'eau dans le fonctionnement de l'enveloppe urbaine tout en assurant sa protection.</p> <p>Le projet communal veillera à préserver mais également valoriser la vallée et les cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par une urbanisation qui ne s'approche pas plus près des cours d'eau que sont le Soanan et le ruisseau de la Croze,</li> <li>- par l'aménagement d'un circuit piétonnier le long du Soanan, et ce jusqu'à la zone artisanale en limite du territoire communal.</li> </ul>	<p>→ Le caractère très forestier de la commune explique la qualité des espaces naturels sur le Nord et l'Ouest du territoire communal. Les constructions restent très peu nombreuses. Le zonage conforte le caractère naturel de l'ensemble de ce secteur par un classement en zone naturelle. Il n'y aura aucune urbanisation dans</p> <p>→ La collectivité a décidé de mettre en place un plan de boisement afin de lutter contre le caractère trop mono-spécifique des boisements et essayer de préserver les espaces encore plantés de feuillus. Cela participe également à la richesse écologique de ce vaste espace naturel.</p> <p>→ L'enveloppe urbaine constructible du bourg s'est attachée à préserver les bords des cours d'eau en limitant la zone constructible à la rive gauche du Soanan et la rive droite du ruisseau de la Croze.</p> <p>→ La zone constructible sur le hameau de la Raie a également été déterminée de manière à ne pas permettre de construction le long du Soanan.</p> <p>→ sur la zone Ui (zone artisanale) qui s'organise de part et d'autre du Soanan au Sud du bourg, la présence d'un corridor aquatique implique un recul systématique des constructions. Aucun nouvel ouvrage de franchissement du cours d'eau n'est autorisé dans la zone.</p> <p>→ Un chemin existe le long du Soanan dans la zone U du PLU. L'objectif de la collectivité, dans le cadre de l'intercommunalité est de mener à bien la réflexion sur la poursuite du cheminement piétonnier jusqu'en limite Sud de la commune pour une poursuite du projet sur la commune voisine. Le retrait imposé dans la zone Ui anticipe ce type d'aménagement en préservant un espace non construit le long du cours d'eau.</p>
<b>Limiter les déplacements et favoriser les modes doux</b>	<p>Le projet communal souhaite limiter les déplacements automobiles au quotidien. Cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un maintien des fonctions essentielles dans le bourg de Valsonne (services, commerces, équipements, habitat)</li> </ul>	<p>→ Le moyen de limiter les déplacements au quotidien implique d'amener, au plus près des habitants, les fonctions de proximité. Si l'emploi reste la première</p>



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

<b>déplacement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une urbanisation recentrée autour du bourg permettant des déplacements courts</li> <li>- Un développement des cheminements piétonniers notamment en direction des équipements et des services.</li></ul>	<p>cause de déplacements, le renforcement de l'activité commerciale initiée par la collectivité (installation de locaux commerciaux) ainsi que les actions menée en faveur des équipements comme l'école (amélioration du stationnement et ainsi de la sécurité par création d'un espace de stationnement) sont essentielles.</p> <p>→ Le zonage formalise une enveloppe urbaine recentrée autour du bourg historique (zone U), dont le secteur d'extension (1AU) se trouve en continuité directe. Cela favorise des déplacements courts dans la mesure où des connexions notamment piétonnières sont prévues entre le bourg et les secteurs d'extension.</p> <p>Les hameaux classés en zone Uh sont ceux, non soumis à un risque géologique fort, qui impliquent un passage par le bourg. La collectivité a ainsi souhaité privilégier les passages devant les commerces et services afin d'inciter les habitants à limiter leurs déplacements quotidiens.</p> <p>→ La collectivité a notamment mis en place un emplacement réservé de manière à créer une liaison directe entre le secteur du Rocaille et le bourg sans nécessiter de passage par la route départementale.</p>
<b>Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement</b>	<p>En incitant à l'utilisation des énergies renouvelables.</p> <p>En favorisant la mise en œuvre du plan éolien sur le secteur beaujolais en permettant un développement de l'énergie éolienne sur la partie Ouest du territoire communal, dans le respect des espaces naturels.</p> <p>En préservant la ressource en eau, notamment par une surveillance des installations d'assainissement non collectif conformément à la nouvelle réglementation.</p>	<p>→ Le règlement du PLU ne contraint pas les constructions en matière d'utilisation d'énergie renouvelable et autorise les toitures végétalisées. L'article 11 permet également d'envisager des projets constructifs innovants dans le cas d'une recherche d'architecture bioclimatique.</p> <p>→ La mise en place d'une zone naturelle spécifique permettant la réalisation de projets d'énergie éolienne en tenant compte du secteur le plus adapté en termes d'altitude et d'exposition mais en tenant également compte de l'impact paysager depuis les secteurs urbanisés.</p> <p>→ Les principaux secteurs constructibles : le bourg, le Rocaille, de même que la zone artisanale sont des secteurs raccordés ou raccordables à l'assainissement collectif. Les projets en assainissement individuels resteront donc très limités.</p> <p>→ Le SPANC, mis en place à l'échelle de l'intercommunalité, permet de mener un programme d'actions pour la mise en conformité des assainissements existants.</p>



## - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

<b>Prendre en compte l'existence d'un risque géologique</b>	<p>Le territoire communal est concerné par différents risques :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le risque inondation de la Brevenne et de la Turdine n'affecte pas directement le territoire communal. Une partie de Valsonne est concerné par la zone blanche qui a une valeur « préventive » de manière à ne pas aggraver le risque sur les communes situées en aval..</li><li>▪ Le risque géologique concerne le territoire communal, comme indiqué dans l'étude réalisée à l'échelle du département et portée à la connaissance de la commune en janvier 2013. Afin de préciser ce risque sur les secteurs a priori concernés, une étude complémentaire à l'échelle de la commune a été réalisée. Cela a permis de préciser le risque sur le territoire. L'étude réalisée n'interdit pas la construction mais fait des recommandations pour les constructions pouvant se situer dans ces zones de risque.</li><li>▪ Le territoire communal est également concerné par le risque de sismicité faible.</li></ul>	<p>➔ Un risque inondation qui n'affecte pas directement le territoire et qui n'a pas d'incidence en terme de zonage sur Valsonne. Un zonage pluvial est en cours d'élaboration qui précisera les modalités de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal. Ces mesures participeront à la prévention des inondations an aval du territoire. Le règlement du PPRI est joint au PLU au sein du document de servitudes d'utilité publiques.</p> <p>➔ Un risque géologique étudié plus particulièrement par le biais d'une étude spécifique jointe au dossier de PLU. Les secteurs à risque sont identifiés aux documents graphiques. Le règlement impose, dans les zones concernées, que les constructions autorisées le soient sous réserve de tenir compte des recommandations de l'étude.</p> <p>➔ Un risque sismicité relevant d'une réglementation spécifique n'ayant pas de traduction directe dans le PLU.</p>
---	--	--



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



### 13 La justification des choix retenus pour la délimitation des zones

Le PLU prévoit l'organisation de la gestion de l'espace du territoire communal de Valsonne à l'horizon 2026. Il prend en compte les hypothèses d'évolution démographique, d'évolution du besoin en logements et intègre les objectifs d'aménagement du territoire en termes d'équipements, de transport, d'économie...

Le règlement du PLU fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

#### Le territoire communal est divisé en 4 grands types de zones :

- Les zones urbaines U : U, Uh, Ul, Ui,

Au sein des zones urbaines, « peuvent être classés (...) les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter » (article R123-5 du code de l'urbanisme).

Les zones U, Uh, correspondent à des secteurs à vocation principale d'habitat à densifier, différenciées selon leur possibilité de densification et d'occupation. Les zones Uh correspondent à des hameaux existant à ne pas étendre, l'objectif étant de ne permettre que le comblement de dents creuses. Les zones Ul, Ui ont des vocations particulières, de loisirs et d'activités économiques.

- Les zones à urbaniser AU : 1AU

Au sein des zones à urbaniser, « peuvent être classés (...) les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation » (article R123-6 du code de l'urbanisme). Il est également précisé que « lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme » (article R123-6 du code de l'urbanisme).

Il existe un type de zone à urbaniser à vocation principale d'habitat 1AU.

Les voies publiques et les réseaux sont suffisants en périphérie immédiate de ces zones, leur aménagement est donc conditionné par des orientations d'aménagement et de programmation.

- Les zones agricoles A : A, As

En zone agricole, « peuvent être classés (...) les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » (article R123-7 du code de l'urbanisme).

La zone agricole concerne les deux tiers ouest du territoire et comprend les exploitations agricoles, le bâti et les hameaux dispersés qui ne disposent pas de possibilités d'évolution importante et les terres agricoles. La zone As constitue un espace tampon entre deux exploitations agricoles et la limite Nord de l'enveloppe urbaine du bourg.

- Les zones naturelles N : N, Ne,

En zone naturelle, « peuvent être classés (...) les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » (article R123-8 du code de l'urbanisme).

La zone N concerne les éléments naturels, cours d'eau, boisements, pour grande partie la moitié Sud du territoire.

Un sous-secteur a été défini pour permettre la réalisation d'installations éoliennes en limitant l'impact paysager de ces installations (Ne).



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



## 13.1. La vocation des zones

Noms de zones	Vocation	Caractéristiques
<b>Les zones U</b>		
U	Zone urbaine mixte et dense du bourg	Bourg de Valsonne une mixité fonctionnelle et de densité. Elle pourra se poursuivre, zone resserrée autour du bâti existant
Uh	Zone urbaine correspondant aux hameaux	Secteurs de prise en compte de hameaux, présentant une certaine organisation urbaine de hameau, à préserver et nécessitant un passage par le bourg de Valsonne. Zone resserrée autour du bâti existant, et règles définies afin de ne permettre que le comblement des dents creuses.
Ui	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	Activités existantes au sein de la zone d'activités en sortie Sud du bourg.
Ul	Zone urbaine de loisirs	Pôle d'équipements sportif du Bourg comprenant les terrains de sports et de loisirs, et les tennis.
<b>Les zones AU</b>		
1AU	Zone à urbaniser à vocation d'habitat	Zones d'urbanisation future à vocation d'habitat situées sur le Rocailleir
<b>Les zones A</b>		
A	Zone agricole	Secteurs agricoles constructibles pour l'activité agricole, présents en partie Est du territoire ainsi que le long des vallées et sur le secteur du Peisselay. Comprend également l'habitat isolé et des petits groupes de constructions dont les évolutions sont limitées à l'adaptation et la réfection
As	Zone agricole non constructible	Secteur agricole en limite nord de l'enveloppe urbaine et ne pouvant accueillir aucune construction
<b>Les zones N</b>		
N	Zone naturelle et forestière	Secteurs naturels recouvrant les boisements cours d'eau et leurs berges,
Ne	Zone naturelle, forestière et de production d'énergie éolienne	Secteur en ligne de crête en limite ouest du territoire pouvant accueillir des installations de production d'énergie éolienne



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## Philosophie générale du projet

Une urbanisation recentrée sur le bourg de Valsonne

Permettre le comblement des espaces non bâtis au sein des enveloppes des hameaux qui nécessitent un passage par le bourg

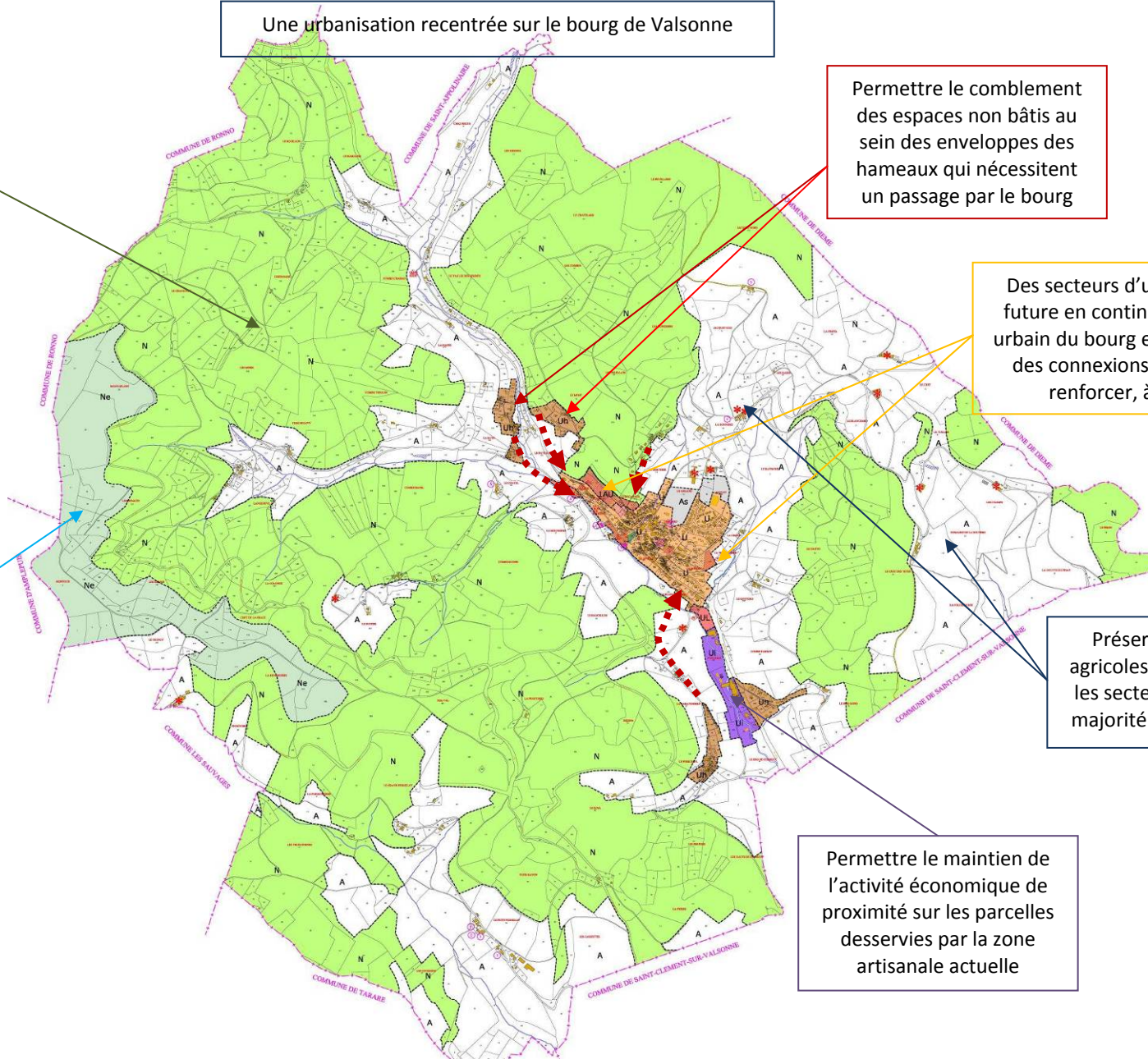
Gérer la zone naturelle en cohérence avec l'activité forestière importante sur la commune de Valsonne

Des secteurs d'urbanisation future en continuité du tissu urbain du bourg et permettant des connexions directes (à renforcer, à créer)

Favoriser la production d'énergie éolienne tout en limitant son impact paysager

Préserver les espaces agricoles en particulier sur les secteurs accueillant la majorité des exploitations

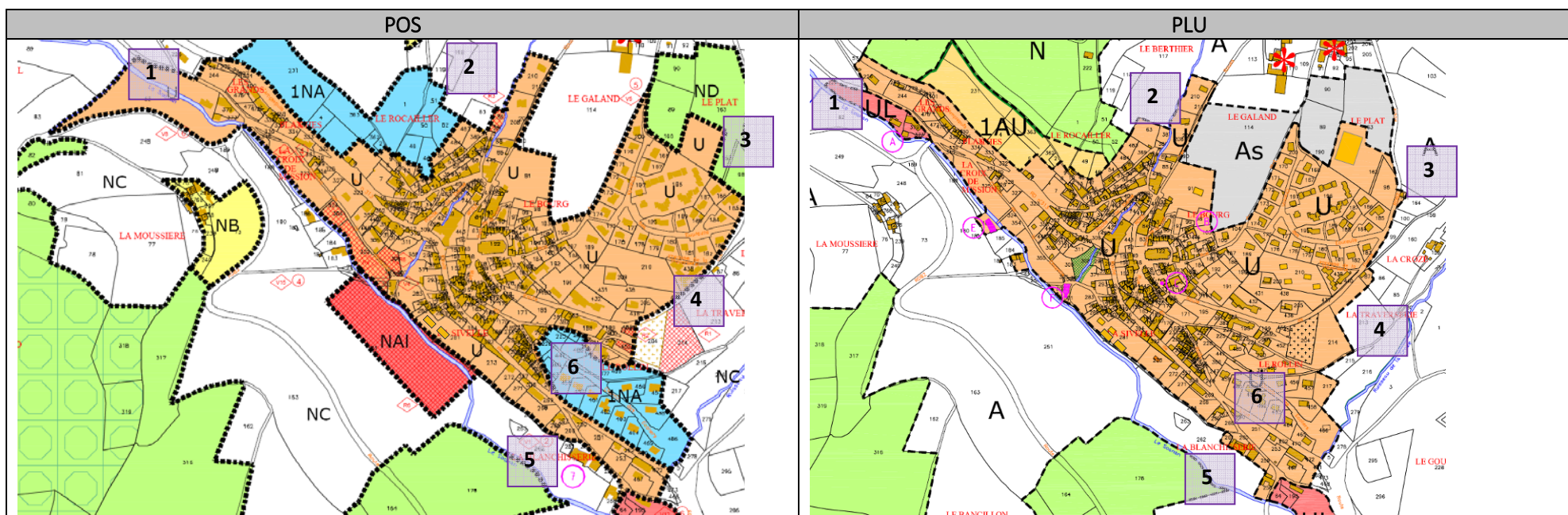
Permettre le maintien de l'activité économique de proximité sur les parcelles desservies par la zone artisanale actuelle





# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

Le bourg de Valsonne : Zone U

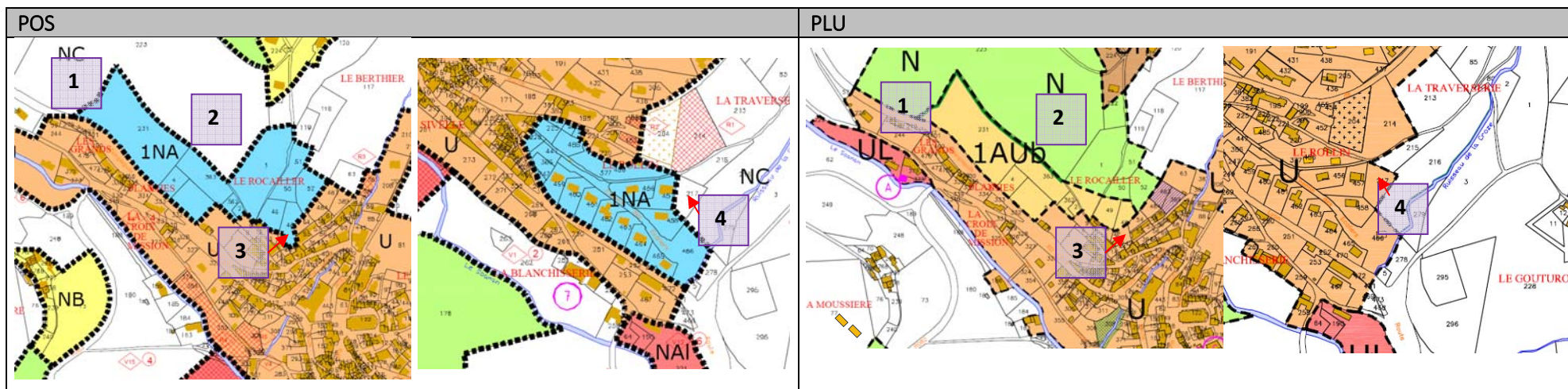


- 1 – En limite nord de l'enveloppe urbaine les principales évolutions consistent en l'intégration de la première maison du bourg de Valsonne le long de la RD à l'enveloppe urbaine. Elle marque l'entrée de bourg et a une vocation d'habitat. La zone U s'étendait légèrement plus au sud de la RD, de part et d'autre du Soanan. Ce secteur a été déclassé et reclassé :
  - pour les terrains communaux accueillant les tennis en zone UL à vocation d'équipements publics de loisirs,
  - en zone agricole pour les terrains situés en rive droite du cours d'eau.
- 2 – Sur le secteur du Berthier la limite urbaine est restée pratiquement identique. Une parcelle a été intégrée à la zone U (parcelle 63). Le bas du secteur a fait l'objet d'un aménagement permettant quelques places de stationnement, l'amélioration du virage ainsi que de l'accès à la parcelle.
- 3 – La réalisation d'un foyer sur le quartier du Plat est aujourd'hui achevée. Cette unité de vie occupe le tènement en limite nord de l'enveloppe urbaine du bourg sur une parcelle classée en U au POS. Le zonage du PLU a intégré les espaces fonctionnels autour de l'établissement dans le même zonage.
- 4 – Le cimetière de Valsonne était classé en zone agricole au POS. Le cimetière lui-même ainsi que le terrain prévu pour son extension ont été rattachés à la zone U. Ce zonage est plus adapté que le zonage A ou N. une bande de terrain le long de la route départementale 82 a été ajoutée qui permet d'intégrer la dernière maison du bourg en sortie nord et qui favorisera un équilibre urbain de part et d'autre de la voie en entrée d'agglomération.
- 5 – Sur le secteur de la Blanchisserie, d'anciennes exploitations agricoles étaient restées classées en zone agricole au POS. Ces bâtiments n'ont plus aucune fonction agricole et constituent des habitations au même titre que les constructions environnantes. Ces constructions ont donc été intégrées dans la zone urbaine du bourg.
- 6 – Une ancienne zone 1NA du POS, sur le Rollin, a fait l'objet d'une opération de lotissement il y a quelques années. Aujourd'hui la très grande majorité des parcelles sont bâties et accueillent des habitations. L'ensemble de la zone 1NA a été reclassée dans la zone U du PLU.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

Le Bourg de Valsonne : Zone 1AU



1 – la zone à urbaniser du Rocailier était déjà inscrite au POS, pour une superficie plus importante que celle qui a été retenue. Il s'agit de parcelles en continuité du tissu urbain du bourg, le long de la route départementale 313. Si la partie basse le long de la route ne peut accueillir de constructions en raison d'une pente trop forte, la partie supérieure s'inscrit dans la continuité des courbes de niveau sur lesquelles le bourg historique s'est développé. La collectivité a mis un emplacement réservé de manière à formaliser plus fortement ce lien en créant une liaison routière par l'intermédiaire d'un emplacement réservé.

2 – Pour des raisons paysagères, le choix a été fait de ne pas conserver la partie la plus élevée en altitude de l'ancienne zone 1NA. Sur cette partie Nord-Est, les parcelles sont organisées de part et d'autre d'une ligne de crête accueillant un chemin piéton. Ces parcelles offrent des pentes plus importantes que la partie intermédiaire et le choix a été fait de ne pas permettre de constructions sur ce secteur dont l'impact paysager, notamment en vue lointaine, est important. La zone 1AU, dans sa limite Nord, reprend les courbes de niveaux et la topographie du terrain.

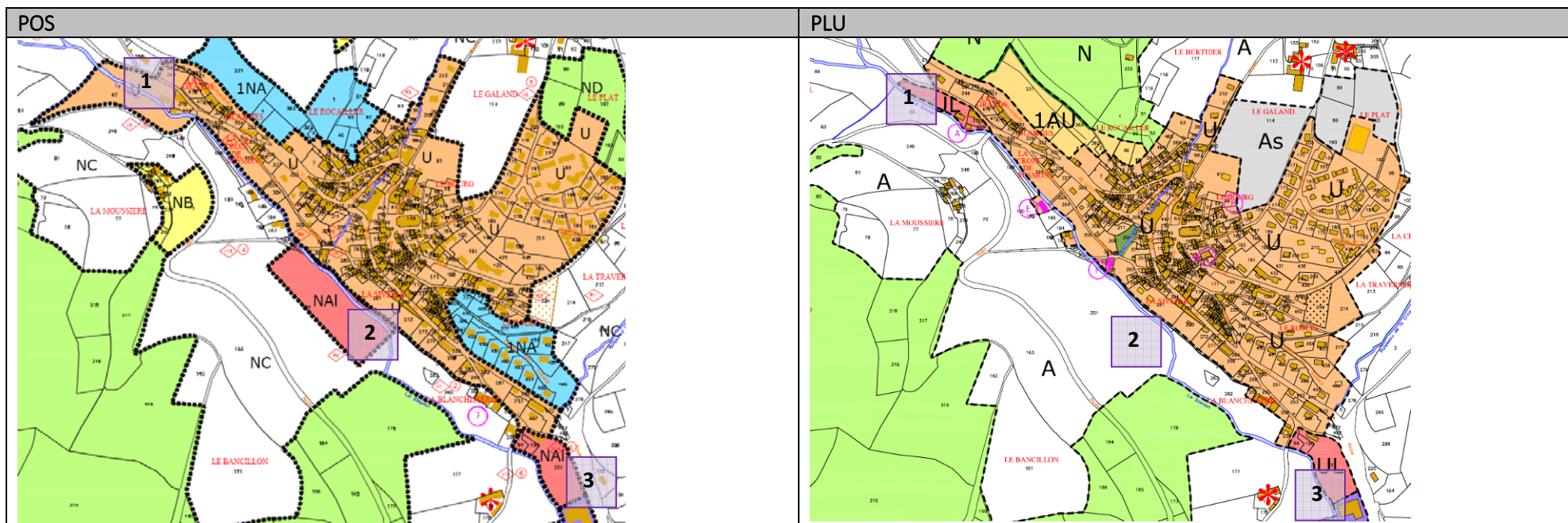
3 – La parcelle 46, presque intégralement en zone 1AU au PLU a cependant été reclassée en zone U sur la partie basse. Le bas de parcelle fonctionne avec les habitations existantes du bourg.

4 – l'ancienne zone 1NA côté Traverserie est aujourd'hui construit et a été reclassé en zone U du bourg. une parcelle connectée au lotissement a été intégrée dans le même zonage.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## Le Bourg de Valsonne : les zones UL



Les zones UL sont des zones à vocation sportives et de loisirs. Elles accueillent des équipements publics.

1 – A l’Ouest du Bourg de Valsonne, le long du Soanan, se trouvent les tennis ainsi que des constructions « publiques » comme les anciens ateliers de l’Equipement, la salle communale et le lavoir. Il s’agit de propriétés publiques n’accueillant pas d’habitat. Le zonage UL correspond à la destination de ces parcelles et facilitera l’évolution de ce patrimoine. Le zonage U du POS a donc été remplacé par un zonage UL adapté aux équipements publics mais sans reprendre exactement les limites de la zone U du POS. En effet, cette dernière franchissait le Soanan et intégrait une parcelle agricole localisée en rive droite.

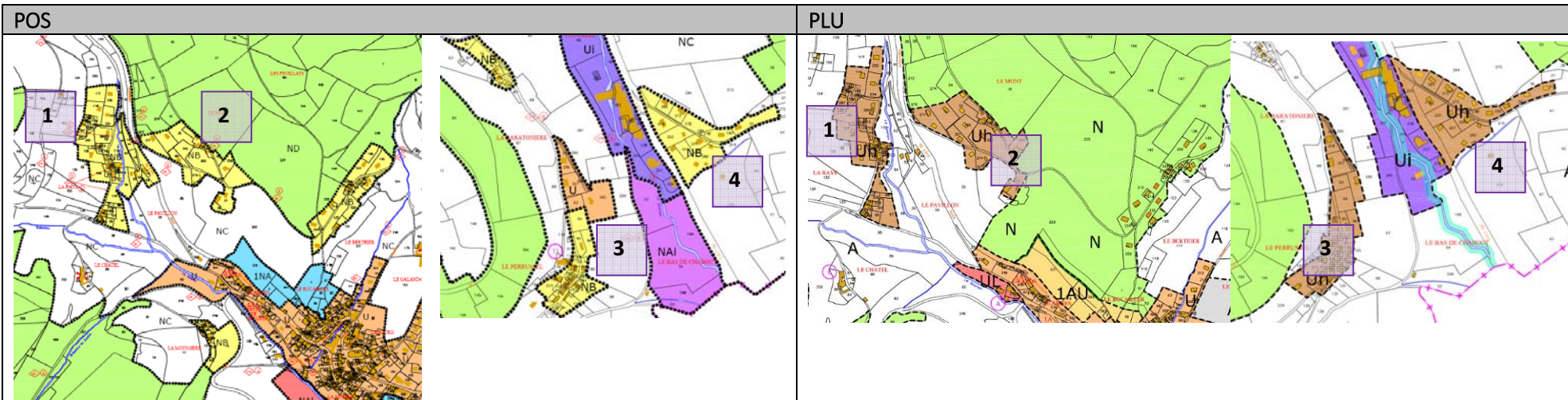
2 – Le POS de Valsonne prévoyait une zone d’urbanisation future destinée à la réalisation d’un équipement public de type salle des fêtes. Cette zone NAL était localisée en rive droite du Soanan. Cette zone de taille importante n’a pas été maintenue au PLU en raison de sa localisation au sein de la zone agricole et dans la ZNIEFF qui « couvre » le ruisseau.

3 – La zone UL au Sud du Bourg accueille aujourd’hui des équipements sportifs : stade de football, city parc, etc.... La délimitation de la zone correspond aux équipements existants et à l’ancienne zone NAL du POS également réservée aux équipements publics. La zone UL reprend les mêmes limites sans extension.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## Les hameaux : les zones UH



Le POS de Valsonne classait en zone NB, tous les hameaux et lieux-dits comportant plusieurs habitations. Le classement en zone NB permettait des constructions neuves sur des secteurs non desservis en assainissement collectif. La collectivité a fait le choix de renforcer le bourg prioritairement et de permettre le simple comblement de « dents creuses » dans les hameaux proches du bourg et nécessitant un passage systématique par celui-ci : Berthier, le Mont, la Raie et Perrussel. Cela s'inscrit dans la volonté de la collectivité de recréer une véritable vie de bourg et de permettre la viabilité des commerces de proximité et des services tous localisés dans le centre de Valsonne. Cela permet également de s'inscrire dans la logique des lois Grenelle et ALUR ainsi que dans la logique du SCOT Beaujolais.

1 – Le hameau de la Raie est organisé autour d'un noyau ancien et s'est développé par la suite sous forme pavillonnaire. Le POS prévoyait une extension du hameau notamment en rive gauche du Soanan. La zone Uh du PLU a permis de recentrer la zone constructible sur le bâti existant, les opérations en cours ou ayant fait l'objet d'une autorisation, et cela dans une logique de continuité urbaine. L'objectif est de maîtriser l'enveloppe urbaine et d'éloigner l'urbanisation du cours d'eau.

2 – Le secteur du Mont a connu un développement important dans les années passées en raison de sa proximité avec le Bourg de Valsonne et d'une orientation appropriée (Sud-Ouest). Il est connecté au bourg à la fois par la route départementale mais également par le secteur du Berthier.

3 – le Perrussel est un hameau ancien organisé comme un bourg. Le bâti y est dense sur la partie la plus ancienne et les constructions les plus récentes se sont organisées de façon plus lâche et sous forme pavillonnaire. Le zonage intègre les constructions existantes.

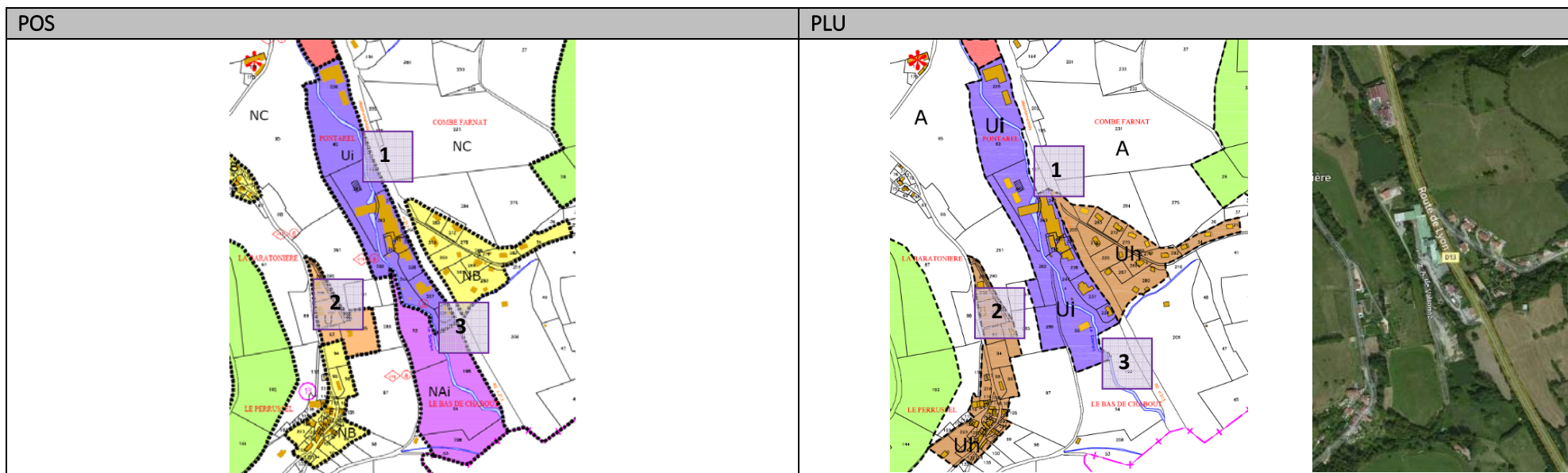
4 – le secteur de la Combe Farnat a également été classé en zone Uh. Ce quartier d'habitat récent est en continuité de la zone d'artisanale mais comporte une urbanisation pavillonnaire identique à celle que l'on trouve dans les hameaux.





# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## Le Bourg de Valsonne : la zone UI



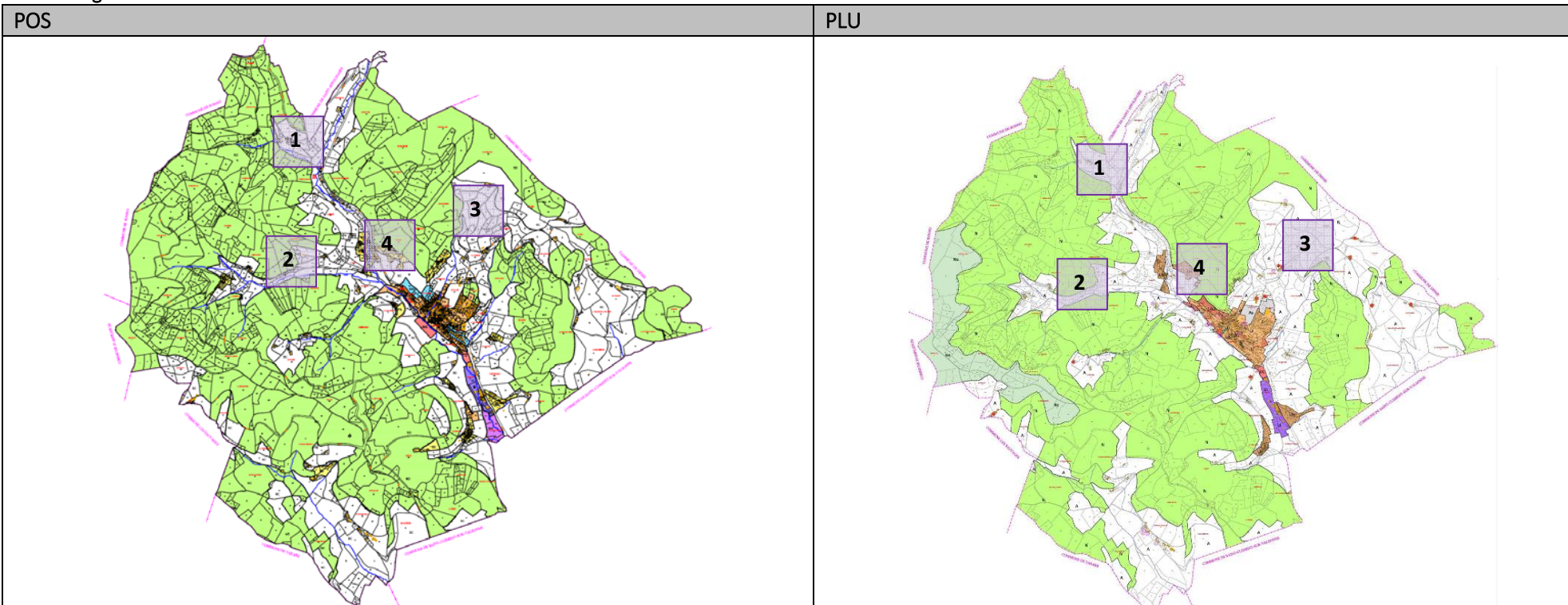
La zone UI correspond à la zone d'activités économiques de Valsonne accueillant des entreprises de type artisanal. Le POS intégrait les parcelles utilisées par des entreprises et prévoyait son extension. Par l'intermédiaire d'une zone d'urbanisation future. La collectivité a fait le choix de favoriser le comblement des parcelles restant encore disponibles. Cette zone est gérée par l'intercommunalité (COR) chargée de la commercialisation des lots. La COR a fait part de compromis de vente sur les derniers lots disponibles au cours de l'enquête publique.

- 1 – Au Nord-Est de la zone UI une parcelle en bordure de route départementale a été déclassée. Cette parcelle entre RD et Soanan est étroite et ne bénéficie d'aucun accès dans la mesure où il n'est pas envisageable de créer un accès supplémentaire sur la route départementale. La parcelle est de plus étroite et ne permettrait pas une constructibilité adaptée à du bâti d'activités.
- 2 – La voie d'accès interne à la zone a été aménagée de manière à desservir les parcelles en limite Ouest. Ces parcelles se trouvent en dehors de la ZNIEFF qui couvre le ruisseau le Soanan et se trouvent plus éloignée du cours d'eau.
- 3 – L'extension initialement prévue de la zone artisanale n'a pas été maintenue. La parcelle accueillant aujourd'hui une construction artisanale a été intégrée à la zone U et l'ensemble des terrains localisés plus au Sud ont été reclassés en zone agricole (A).



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## La zone agricole : la zone A



La zone A est une zone à vocation principalement agricole, elle accueille des terres utilisées par les agriculteurs, des exploitations agricoles mais également des habitations isolées ou en groupes.

1 et 2 – Sur la commune de Valsonne, les vallées sont des secteurs qui présentent un intérêt agricole que cela soit pour l'élevage ou les prés de fauche. Ces fonds de vallée sont les rares secteurs présentant une topographie simple et l'activité agricole y est historiquement présente. Les boisements sont également très présents sur les pentes qui bordent ces vallées. Il est essentiel pour l'activité agricole et son maintien sur le territoire communal de formaliser une zone agricole correspondant aux terres utilisées par l'agriculture ou qui présentent un potentiel pour le développement agricole.

3 – La grande majorité des exploitations agricoles de la commune se localisent sur le plateau à l'Est de la commune. Il s'agit du secteur le plus marqué par l'agriculture et doit, à ce titre, favoriser le développement des exploitations présentes et une activité économique facilitée. L'objectif est donc de formaliser un espace agricole (déclaré à la PAC ou non) et des îlots agricoles cohérents en terme de fonctionnement et pouvant répondre au maintien des exploitations encore présentes sur Valsonne

4 – Au-dessus du secteur du Rocaille (zone 1AU), les parcelles étaient classées en zone agricole au POS. Ces parcelles n'ont plus d'usage agricole depuis de nombreuses années. Elles présentent une topographie qui ne permet pas une mise en culture facile.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

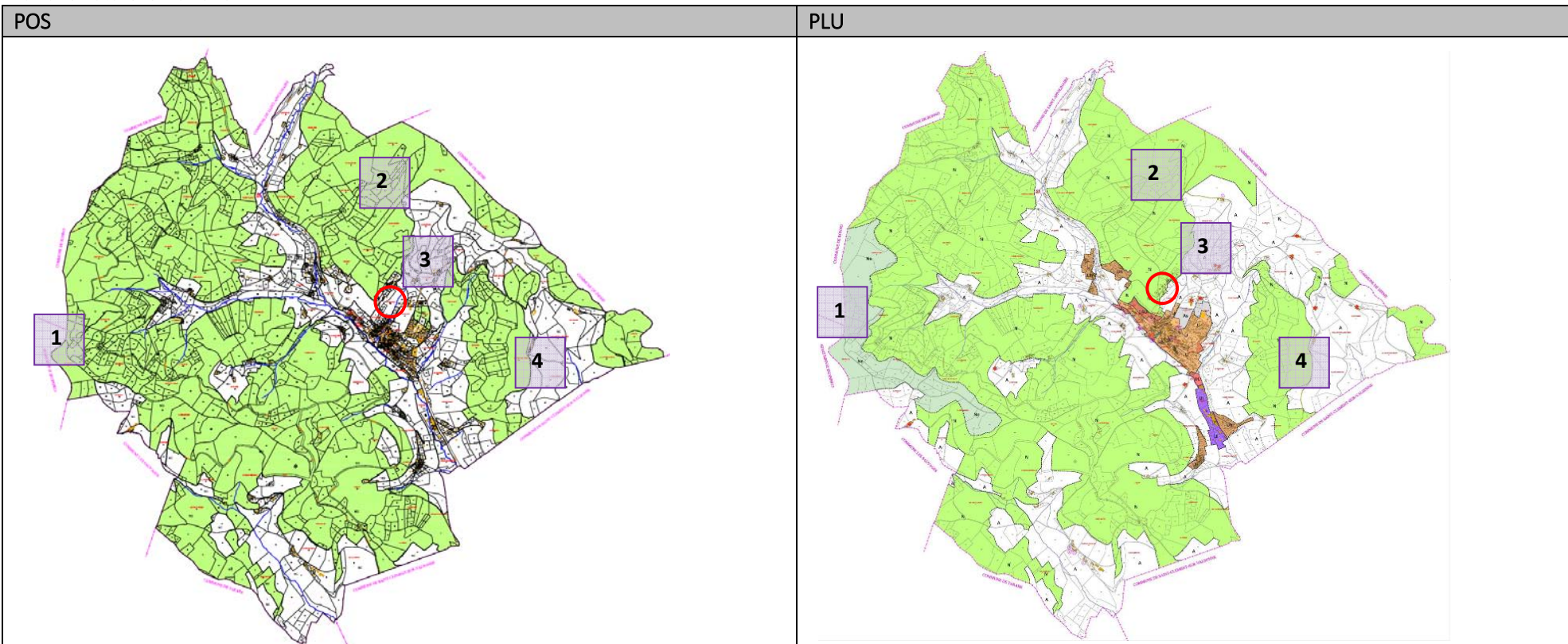
La zone agricole non constructible : la zone As

POS	PLU
<p>Un petit secteur localisé au Nord de l'enveloppe urbaine du bourg a été classé en zone agricole non constructible As. La vocation de cette zone est de marquer le caractère agricole du foncier mais également de préserver une zone tampon entre activité agricole et urbanisation. Ce secteur présente à la fois une certaine dynamique agricole puisqu'une nouvelle exploitation a pu s'installer, mais également une densité urbaine qui se manifeste par la présence d'opération d'habitat groupé et d'un établissement médical. Il était important d'assurer une interface entre ces deux fonctions sans créer de conflits de voisinage.</p> <p>1 – Sur l'Ouest (le Galand) la grande parcelle agricole a été classée en agricole non constructible. Cela permettra de préserver ce foncier, qui présente un intérêt agronomique, sans accueillir de constructions.</p> <p>2 – sur la partie Est (le Plat) les terrains étaient classés en zone naturelle. Depuis l'installation d'une nouvelle exploitation, le caractère agricole de ce secteur est affirmé. La zone As marque donc plus fortement la vocation actuelle du foncier tout en orientant le développement des deux exploitations présentes en direction du Nord.</p>	



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## La zone naturelle : la zone N



La commune de Valsonne est une commune où l'activité forestière est très présente et marque fortement le paysage. Les boisements ont, au fil du temps, pris le pas sur les terres agricoles.

1 – Toute la partie Ouest du territoire communal se caractérise par des boisements de résineux exploités. Il n'y a eu que peu de modifications de zonages. Le PLU s'est cependant attachés à préserver les terres agricoles et notamment celles déclarées à la PAC. L'extrémité Ouest fait l'objet d'un classement naturel spécifique Ne, autorisant les projets de production d'énergie éolienne.

2 – Le quart Nord-Est de la commune est également un secteur boisé faisant l'objet d'exploitation forestière. Il s'agit également de forêts de douglas comme sur la moitié Ouest du territoire. Les limites de la zone N ont été adaptées de manière à préserver les terres utilisées par les agriculteurs. C'est notamment le cas des fonds de vallée, rares espaces offrant une topographie adaptée à l'élevage.

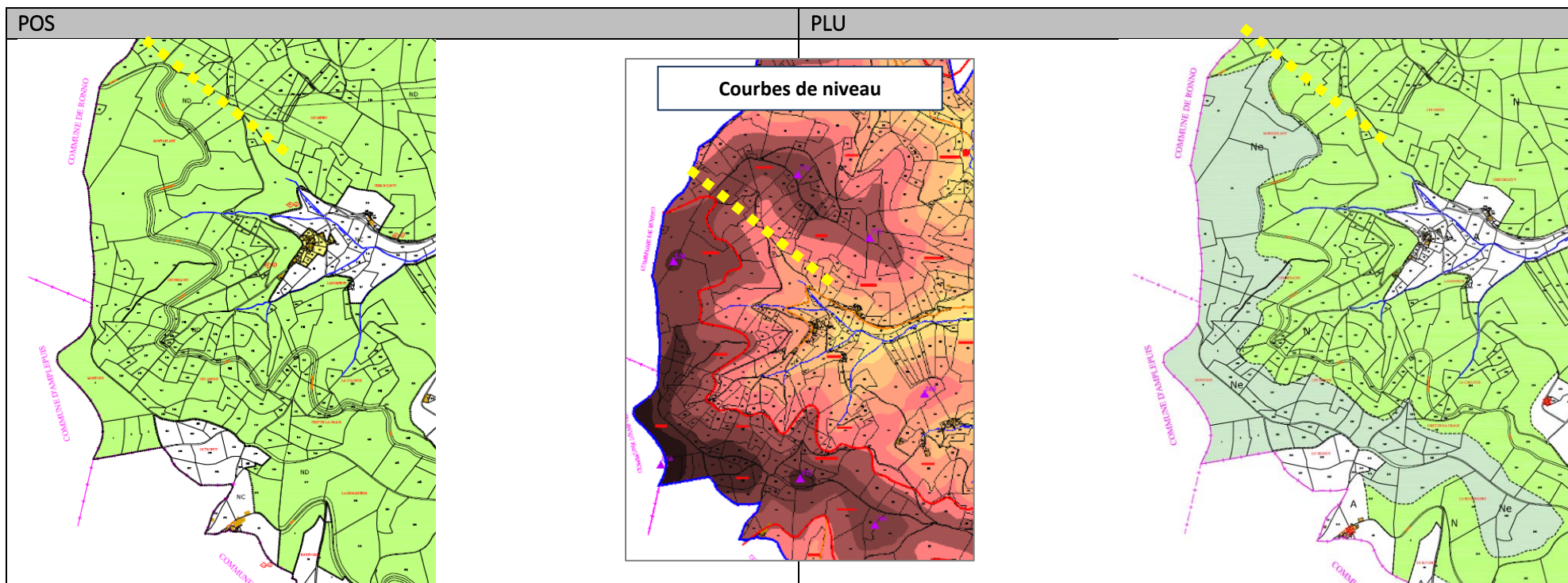
3 – Au Nord du bourg de Valsonne et plus particulièrement de la zone 1AU (le Rocaille) une grande parcelle était initialement classée en zone agricole. Cette parcelle présente une topographie accidentée et un sous-sol peu propice aux cultures. Elle a fait l'objet d'un reclassement en zone naturelle.

4 – Le plateau du quart Sud-Est du territoire communal reste le secteur le plus agricole. Cependant il subsiste encore des boisements offrant plus de diversité que sur le reste du territoire puisque les feuillus sont encore présents. Le zonage naturel a veillé à préserver ces espaces boisés sans que cela ne nuise aux terres agricoles.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## La zone naturelle éolien : la zone Ne



La zone Ne a été mise en place dans le cadre du PLU. Cette zone s'inscrit dans un objectif de développement des énergies renouvelables de manière à permettre la production d'énergie éolienne sur un secteur propice en terme de localisation mais en limitant également l'impact paysager de ce type de projet par rapport aux zones habitées.

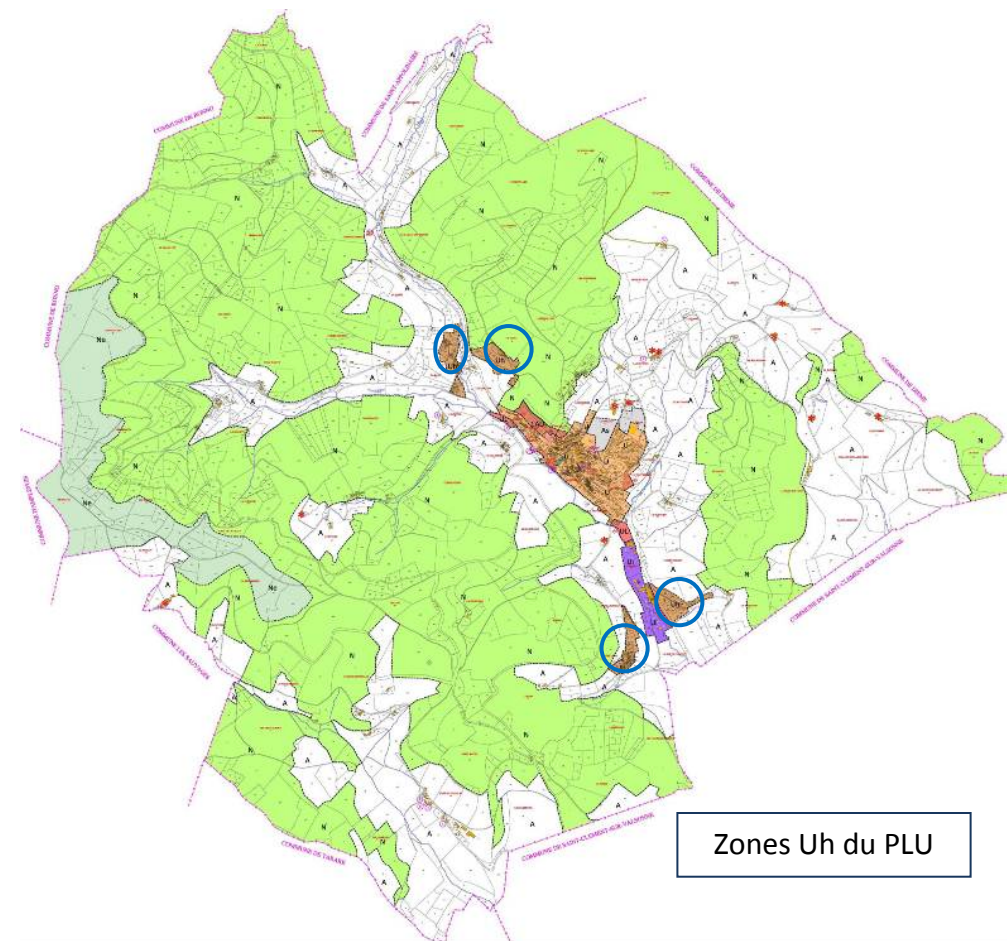
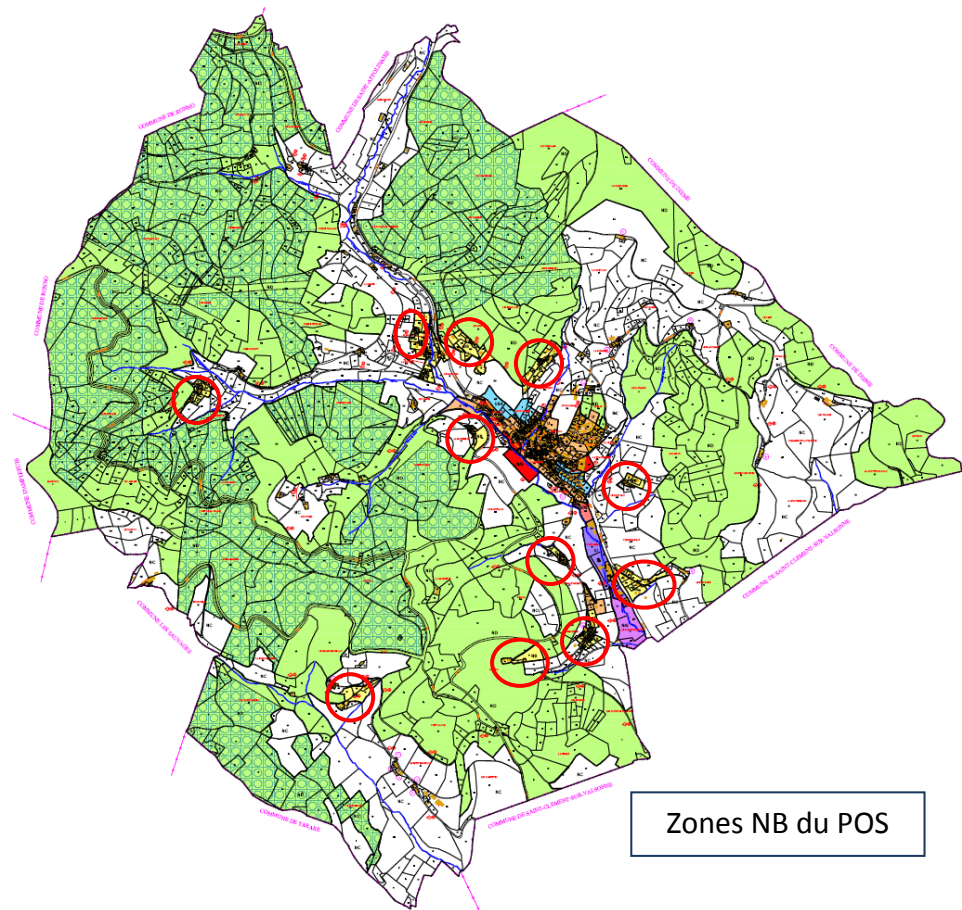
Le zonage a été établi en tenant compte des courbes de niveau et de façon à ce que la ligne de crête, secteur propice à l'énergie éolienne, puisse être utilisée. Au Nord cette ligne reste en deçà de la RD 56. Cela permettra de préserver les secteurs d'habitat des fonds de vallée et notamment de la vallée du Soanan de l'impact paysager des éoliennes. La partie Sud est celle qui présente les altitudes les plus élevées et le secteur le mieux exposé.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

La suppression des anciennes zones NB

Les anciennes zones NB du POS n'ont pas d'équivalence dans les PLU. Il s'agissait de zones constructibles en assainissement individuel. Elles ont, pour la plupart étaient supprimées dans le cadre de l'élaboration du PLU. Seules quatre secteurs ont fait l'objet d'un reclassement en zone Uh, il s'agit des hameaux du Perrussel (partiellement en zone NB), de la Raie et du Mont ainsi que du quartier de Combe Farnat.

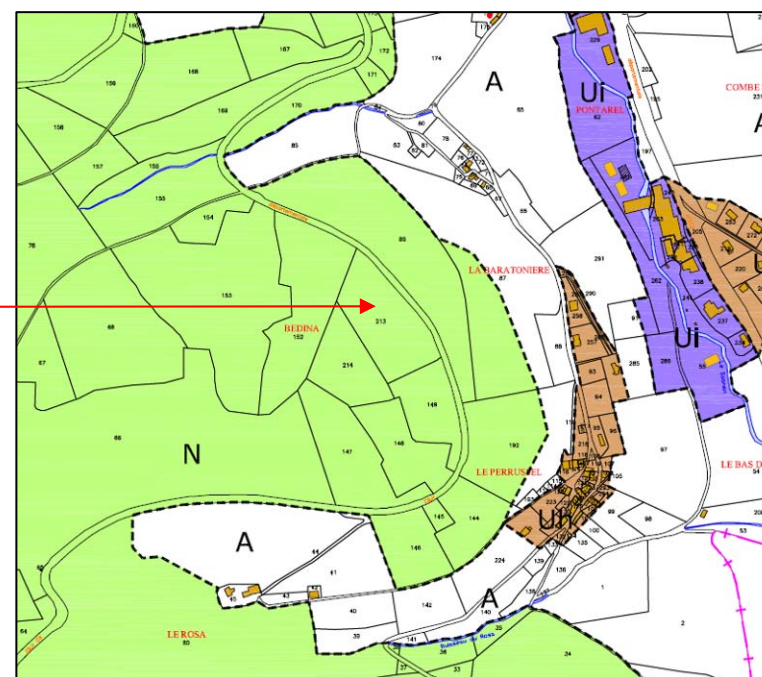
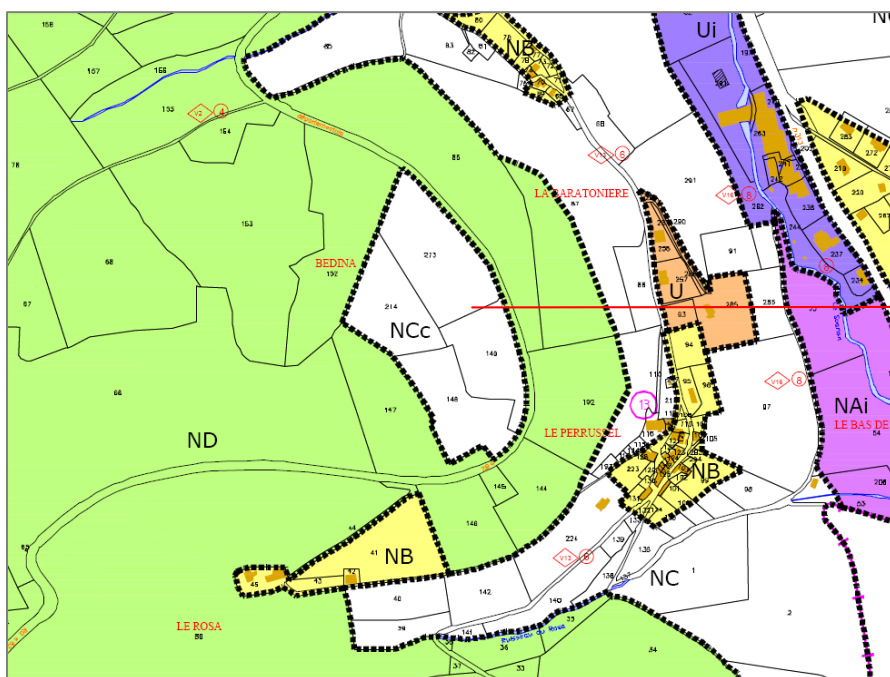




# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

Suppression de la zone NcC

Le POS comportait une zone NcC destinée à l'exploitation minière, à l'Ouest du hameau du Perrusset. Le zonage pour l'exploitation minière n'a pas été maintenu dans le PLU et la zone reclassée en zone naturelle N en raison de la proximité du bourg de Valsonne et de la nécessité, pour des véhicules lourds de traverser le bourg.





# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



### 14 L'évolution des superficies et capacités d'accueil

Zone PLU	Zone équivalente POS	Superficie POS	Superficie PLU	Différence POS/PLU	% du territoire
U	U	23,00	25,34	+ 2,34	1,4
Uh	NB	24,54	12,29	- 12,25	0,7
Ui	Ui (+ NAi)	5,12	6,53	+ 1,41	0,3
UL	NAI	2,87	1,39	-1,48	0,1
<b>TOTAL U</b>		<b>55,53</b>	<b>45,55</b>	<b>- 9,98</b>	<b>2,5 %</b>
1AU	1NA	3,03	2,02	- 1,01	0,1
	1NA	2,32		- 2,32	
/	NAi	4,12	/	- 4,12	
<b>TOTAL AU</b>		<b>9,47</b>	<b>2,02</b>	<b>- 7,45</b>	<b>0,1 %</b>
<b>TOTAL U ET AU</b>		<b>65,00</b>	<b>47,57</b>	<b>- 17,43</b>	<b>2,6 %</b>
A	NC-NCc	600,07	631,00	+ 30,03	34,4
As	/	/	4,10	+ 4,10	0,2
<b>TOTAL A</b>		<b>600,07</b>	<b>635,10</b>	<b>+ 34,13</b>	<b>34,6 %</b>
N	ND	1 168,01	1 064,52	- 103,49	58,1
Ne	/	/	85,89	+ 85,89	4,7
<b>TOTAL N</b>		<b>1 168,01</b>	<b>1 150,41</b>	<b>- 17,60</b>	<b>62,8 %</b>
<b>TOTAL A ET N</b>		<b>1 768,08</b>	<b>1 785,51</b>	<b>+ 16,53</b>	<b>97,4 %</b>
<b>TOTAL Général</b>		<b>1 833,08</b>	<b>1 833,08</b>		



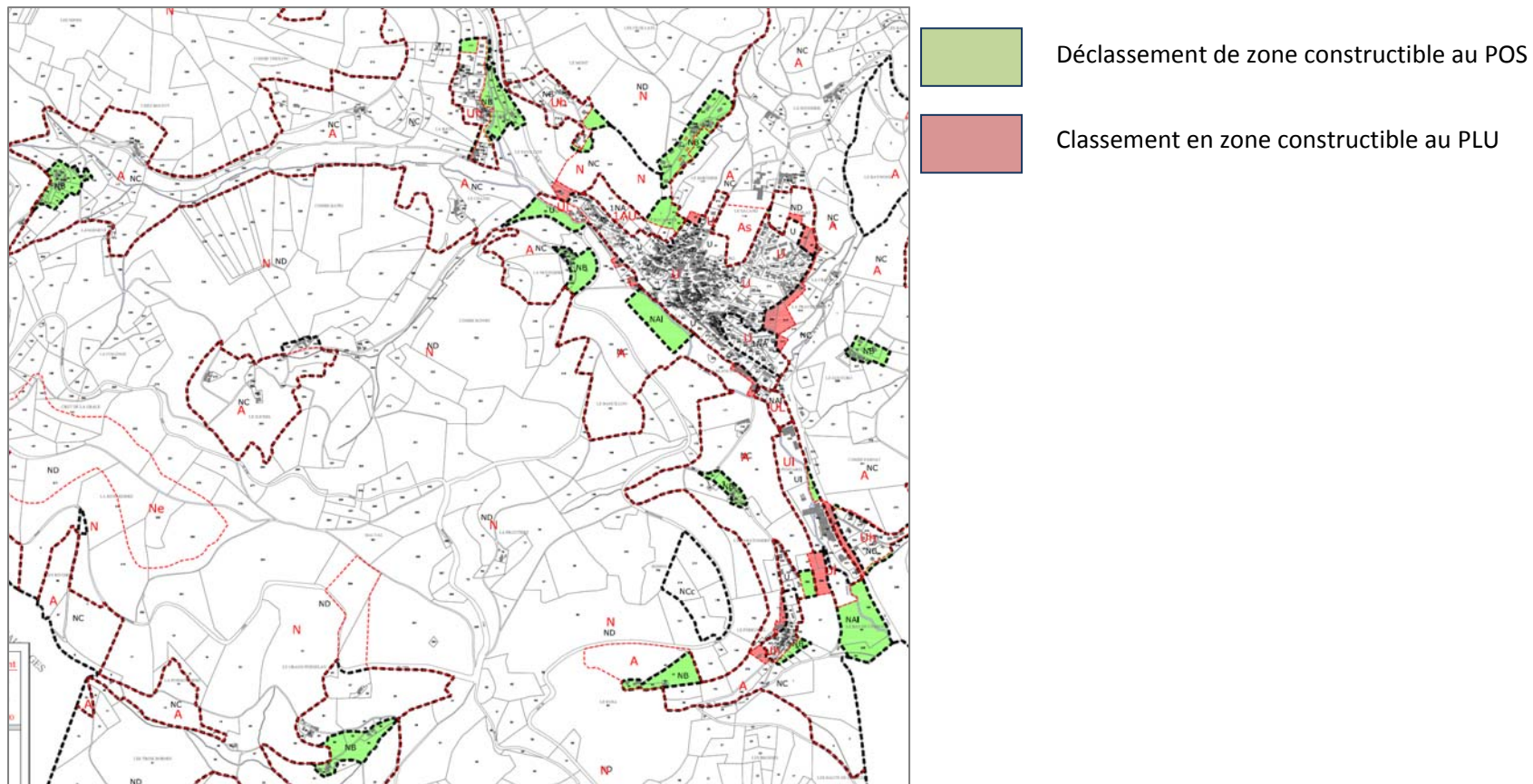
# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

Les zones urbaines et à urbaniser représentent 2,6 % du territoire, les zones agricoles et naturelles sont donc largement prédominantes pour 97,4 % de la superficie communale.

Les surfaces constructibles, toute vocation confondue, ont globalement diminué de près de 18 ha.

Cela provient du déclassement :

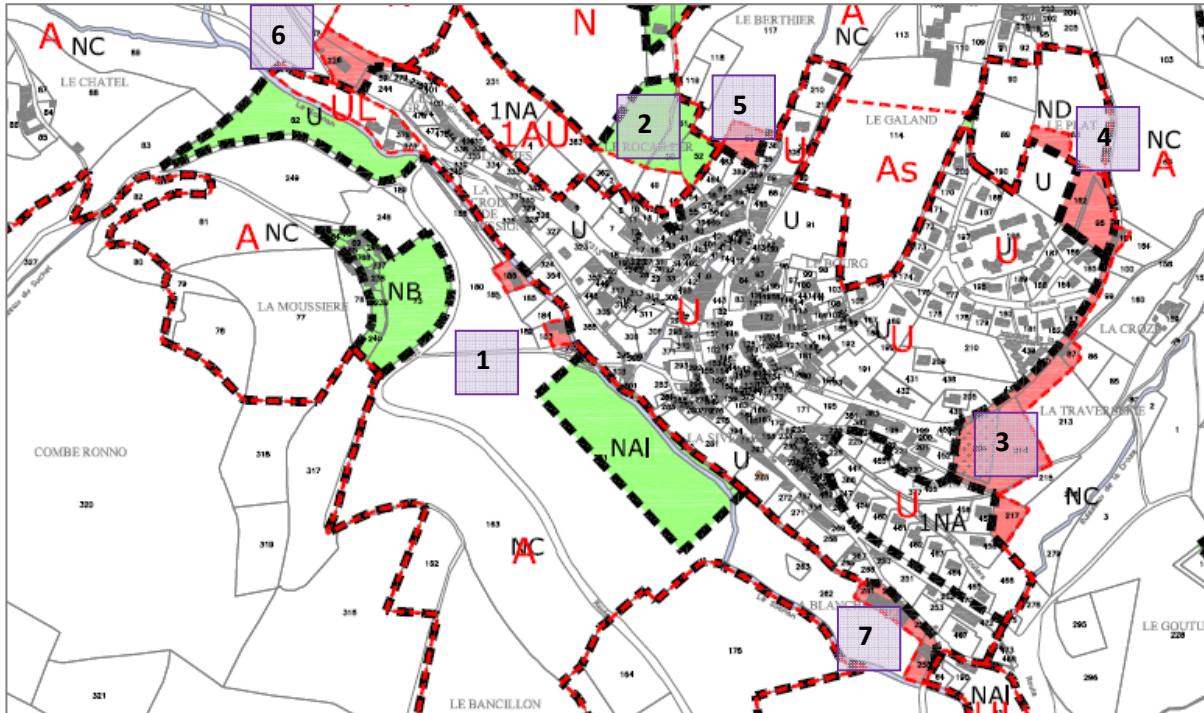
- de zones NA (-7,5 ha) du POS : l'essentiel de l'extension de la zone artisanale, une partie de l'ancienne zone NA sur le Rocaille, qui n'a pas été maintenue dans son emprise initiale, l'emplacement initialement envisagé pour la réalisation d'un équipement public en rive droite du Soanan.
  - de certaines zones NB (-12,29 ha) du POS qui étaient constructibles pour de l'habitat ou des activités : la totalité des hameaux et écarts faisaient l'objet d'un classement en zone NB au POS, seuls ont été conservés les secteurs qui impliquent un passage par le bourg de Valsonne.
- Les déclassements représentent 22,34 ha pour un reclassement de 4,86 ha.





# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

Sur le bourg :



### Déclassement

1. Les terrains constructibles en zone U et Na au POS situés en rive droite du Soanan ont été déclassés et reclassés en zone agricole au PLU. Il s'agit plus particulièrement des terrains initialement prévus pour la création d'un équipement public (NAI) et des terrains dans la continuité des tennis à l'extrême ouest du bourg.
2. L'ancienne zone 1NA du Rocaille n'a pas été conservée dans son intégralité. Les parcelles les plus au Nord et présentant les dénivelés les plus importants ont été déclassés et reclassés en zone N.

### Classement

Le secteur du cimetière a été classé en zone U.

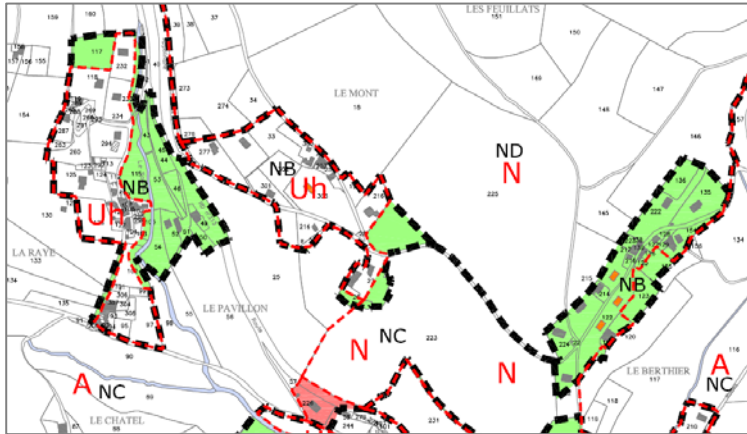
3. Le cimetière initialement classé en zone agricole, ainsi que le terrain prévu pour son extension, ont été intégrés à la zone U. la zone a été prolongée sur la partie haute, le long de la voie communale face au lotissement des Ecureuils et à l'opération de logements groupés.

4. Sur le plateau les limites de la zone U ont été adaptées en fonction de la construction récente d'un établissement hospitalier.
5. A proximité du Rocaille, une parcelle (parcelle 63) a été intégrée à la zone U. la commune a réaliser un premier aménagement pour faciliter le stationnement et la circulation dans le virage.
6. En entrée nord du Bourg la première maison n'était pas intégrée dans la zone U. le PLU affiche la limite urbaine du bourg en intégrant cette habitation.
7. De la même manière, sur le secteur de la Blanchisserie au sud-est du bourg, quelques habitation localisée en face du stade n'étaient pas en zone U. Aujourd'hui il n'y a plus d'activité agricole, et ce depuis déjà une longue période, aussi ce patrimoine bâti à usage d'habitat est réintégré à la zone urbaine.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

Sur les hameaux :

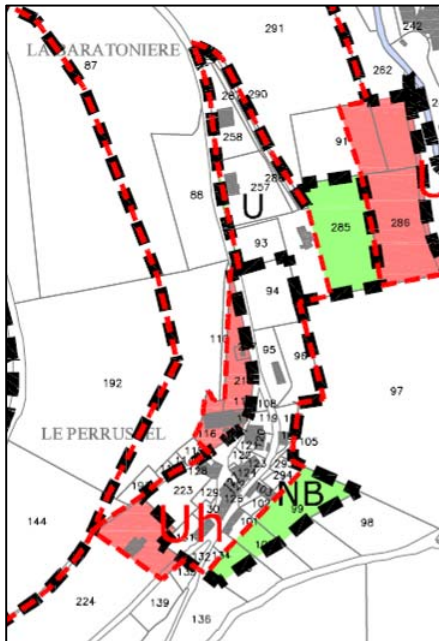


Sur les hameaux la logique a été de rester sur les enveloppes construites et leur terrain fonctionnel.

Sur la Raie, l'ensemble des parcelles qui se trouvaient en rive gauche du Soanan ont été déclassés. L'objectif n'était pas de favoriser une densification de terrains, entre la route départementale et le cours d'eau. De même, les parcelles en extension du hameau ont été reclassées en zone agricole.

Sur le hameau du Mont, ce sont les parcelles en périphérie est du hameau qui ont été déclassées. Elles présentent de plus des dénivelés importants.

Sur le quartier du Berthier, l'ancienne zone NB a été déclassée en raison d'un risque fort de glissement de terrain au milieu du hameau.

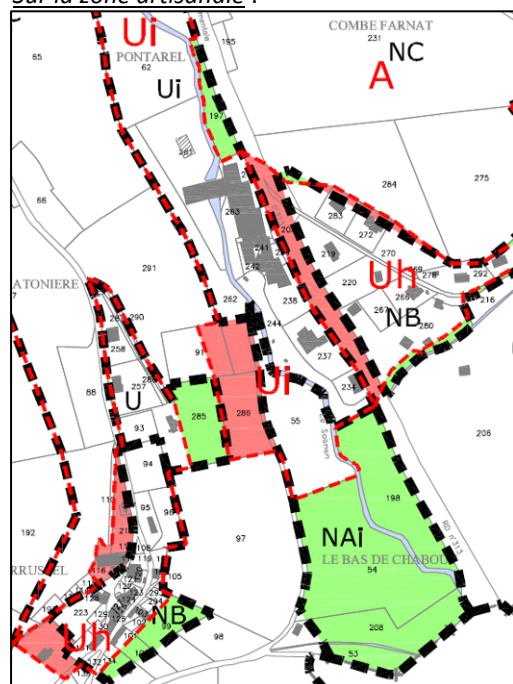


Sur le Perruscel, ce sont les parcelles non bâties, en limite extérieure de l'enveloppe urbaine qui ont été déclassées et reclassées en zone agricole. Toutes les constructions existantes du hameau ont été intégrées dans la zone UH.



## - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

*Sur la zone artisanale :*



Une grande partie de l'ancienne zone NAI, en continuité de la zone artisanale, a été déclassée. Il n'y aura pas d'extension de la zone le long du cours d'eau. La parcelle 55 a quant à elle été conservée en zone constructible en passant de la zone NAI à la zone Ui. Ce terrain communal est desservi et aménagé depuis plusieurs années. Les parcelles limitrophes ont également été classées en zone Ui dans la mesure où elles permettent un éloignement du Soanan. Ces parcelles ont une topographie adaptée pour des bâtiments à usage d'activités et sont localisés le long de la desserte interne de la zone.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## Les capacités d'accueil sur la période 2016/2026

	Superficie en hectare	Densité en logts/ha	Nombre de logements potentiel	Rétention foncière	Nombre de logements attendu
Disponibilités en zone U	1,7	12	20	15 %	17
Disponibilités en zone Uh	1,1	8	9	20 %	6
Zone 1AU	2	10	22	Opération initiée par la commune (emplacement réservé au bénéfice de la collectivité) et nécessitant la réalisation d'une voie d'accès depuis la RD	22
<b>Total</b>	<b>4,8</b>		<b>48</b>		<b>45</b>

La capacité d'accueil du PLU pour la période du PLU correspond à 45 logements neufs. Ce qui donnerait environ 103 habitants supplémentaires avec une taille des ménages de 2,3.

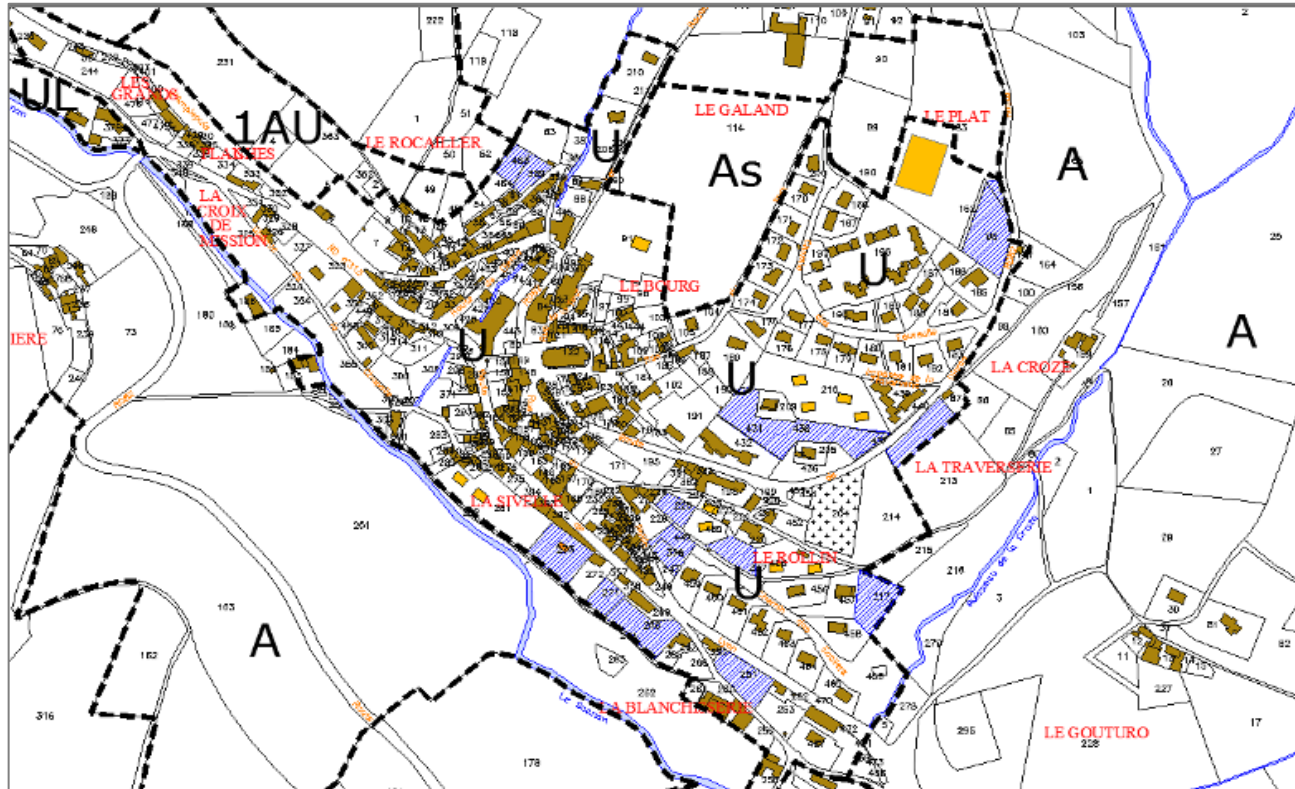
Le desserrement des ménages, qui implique un nombre de logements plus important à population équivalente, peut être assumé dans le parc existant.

La croissance démographique globale resterait donc en deçà des 1% par an.

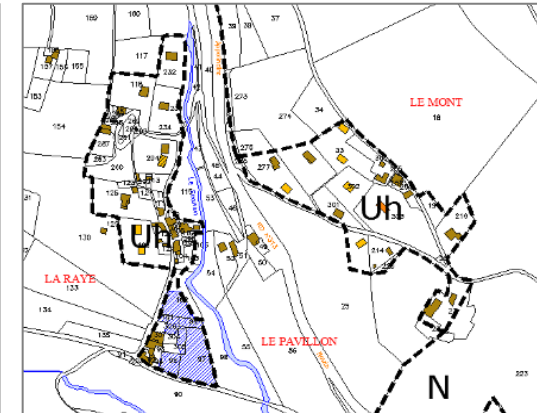


# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

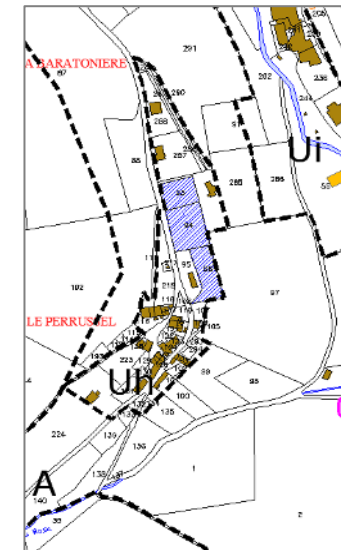
## LES DISPONIBILITES FONCIERES EN ZONE U ET UH



Le Bourg



La Raie



Le Perrussel

Le hameau du Mont et le quartier de Combe-Farnat n'accueillent plus de disponibilités foncières aujourd'hui.



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



### Compatibilité avec les documents supra-communaux

#### SCoT Beaujolais :

- Une densité minimale de 10 logements par hectare avec des extensions à localiser au plus proche des bourgs en évitant le mitage, avec un rythme de **construction** légèrement inférieur au rythme constaté au cours des 10 années précédant la révision du POS, avec un objectif de densité ou de comblement des « dents creuses ».
- Les données Sitadel donnent 45 logements construits sur la période 1999/2008 (10 ans) pour la commune de Valsonne, soit un rythme annuel de 4,5 logements
- Une part de 5 à 7 % des logements devra se réaliser dans des opérations démolition/reconstruction ou dans des opérations de densification des centres existants.
- Les logements sociaux sont souhaités à hauteur de **10 % de l'ensemble des logements créés**.
- Prédominance de l'individuel tout en laissant une part au collectif et au groupé.

#### Compatibilité :

- Rythme de production induit par les capacités d'accueil de 4 logements neufs par an sur la période 2016/2026 (11 ans) correspondant à la « durée du PLU ».
- Une déduction des logements pouvant potentiellement se créer dans le bâti existant (6 changements de destination) et 11 remises sur le marché de logements vacants soit au total 17 logements à déduire).
- Une possibilité en création de 45 logements neufs de 2016-2026 dont 10 logements en renouvellement urbain.
- Une surface foncière mobilisable sur l'ensemble du PLU de 4,8 hectares (surface en U et 1AU).
- Une OAP demandant des objectifs en terme de logements groupés et collectifs (zones 1AU)

#### PLH 2013/2018 :

- Une construction neuve limitée à 30 logements sur la période 2013/2018 (soit 5 logements par an).
- 40 % de logements collectifs ou groupés, soit 12 logements
- 10% de logements locatifs sociaux ou en accession sociale, soit 3 logements

#### Compatibilité :

- Un rythme annuel de production neuve de l'ordre de 4 logements par an.



## - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



- Création de 10 logements collectifs minimum en renouvellement urbain et un objectif en logements groupés dans l'OAP, faisant également l'objet d'une servitude de mixité sociale (10% de logements locatifs sociaux sur la zone 1AU).
- Une opération de renouvellement urbain sur une friche industrielle (10 logements collectifs dont 7 PLUS et 1 PLAi).



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



### 15 La justification des choix retenus pour la définition du règlement

Sur l'ensemble des zones, les articles 5, 15 et 16 n'ont pas été règlementés, de même que l'article 14 n'étant règlementairement plus possible de le règlementer. Les tableaux ci-dessous visent à donner les grandes lignes des règlements de zones ainsi que les principales évolutions par rapport au règlement de POS.

#### 15.1 La zone U de centre-bourg :

La zone U représente le bourg historique de Valsonne. Ce secteur est essentiellement composé d'un bâti ancien mitoyen implanté en ordre continu et à l'alignement des voies. Le bâti récent est également présent dans la zone U mais en continuité directe avec la partie historique. Dans un objectif de densification, la volonté a été d'appliquer le même règlement afin de favoriser une urbanisation homogène est soumise exactement aux mêmes contraintes topographiques. Il comprend une certaine mixité des fonctions, avec la présence de commerce, de services publics, et une fonction résidentielle prédominante. Les implantations nouvelles se feront sur des parcelles de petites dimensions au sein du tissu urbain.

Article	Principales caractéristiques	Principales évolutions
U1-U2 Occupations	Zone multifonctionnelle du bourg autorisant les activités compatibles avec l'habitat. Les constructions agricoles, forestières, industrielles, les dépôts sont interdits et les ICPE et entrepôts sont limités.	Comme dans le POS le règlement a pour objectif de permettre et de favoriser la multifonctionnalité du bourg tout en évitant les activités « économiques » nuisantes qui seraient incompatibles avec l'habitat.
U3-U4 Accès, voirie, réseaux	Accès sécurisé et limité en nombre, d'une largeur de 4 m minimum Chaussée adaptée, 6 m de plateforme et 4,5m de chaussée pour les dessertes collectives, intégrant une circulation sécurisée des piétons. Aménagement des voies en impasse pour le retournement des véhicules Raccordement réseaux eau potable – assainissement obligatoire lorsqu'il existe Gestion des eaux pluviales en lien avec les prescriptions issues du zonage pluvial Réseaux secs en souterrain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les règles sur les voies ont été précisées et adaptées aux conditions de circulation actuelles en précisant les largeurs de voie et de chaussée.</li> <li>- Ajout d'une largeur minimum d'accès pour éviter les manœuvres dans un tissu urbain dense et au réseau viaire étroit</li> <li>- Le zonage d'assainissement et d'eaux pluviales est en cours et permet de mettre en place des mesure conformes au SDAGE et au PPRi Brevenne/Turdine</li> <li>- Raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe, la topographie complexe de Valsonne implique que certaines habitations ne peuvent être raccordées au réseau collectif.</li> </ul>



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

U6 Implantation par rapport aux emprises publiques	Alignement ou retrait de 3 mètres minimum	Le même principe d'implantation a été conservé
U7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Limite latérale : en recul de 4 m ou en limite dans le cas d'une mitoyenneté entre deux constructions de volumétrie identique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les implantations en limite ont été facilitées compte tenu de la réduction des surfaces constructibles et d'une densité plus importante.</li> <li>- Suppression de règles différenciées selon que la construction se situe dans une bande de 12 m ou au-delà</li> </ul>
U8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Non règlementé	Règle supprimée, la zone étant une zone dense, où les parcelles sont de petites superficies, cette règle serait trop contraignante et inutile
U9 Emprise au sol	Non règlementé	Les règles d'emprise au sol ont été supprimées en cohérence avec la densification bâtie des zones urbaines et les caractéristiques urbaines du bourg de Valsonne.
U10 Hauteur	12 m au sommet de la construction. Pour la préservation de la ligne de crête une hauteur inférieure pourra être imposée.	La hauteur a été conservée comme dans le POS de manière à maintenir la silhouette bâtie du bourg. Cette hauteur peut cependant être abaissée à proximité de la ligne de crête afin de limiter l'impact paysager des constructions.
U11 Aspect extérieur	<p><b>Implantation</b> : exhaussement limités à 2 m mais affouillements autorisés sur 3 m pour retrouver le système constructif du bourg (différence d'un niveau entre la partie amont et aval de la construction), des murs de soutènement et enrochements à 1,5 m par rapport terrain naturel. Les ouvertures sont plus hautes que larges.</p> <p><b>Eléments de surface</b> : les couleurs vives, fluorescentes ou le blanc sont interdits, tuile dans les tons de rouge naturel</p> <p>Toiture : 2, 3 ou 4 pans, pente de 25 à 50 %, toitures terrasses végétalisées autorisées. ouverture non intégrées sont interdites</p> <p><b>Clôture</b> : 1,60 m maxi composé d'une haie, de grilles ou grillages, d'un muret de 0,6m surmonté d'un dispositif à claire-voie, d'un mur. Restauration des murs de clôture supérieurs à 1,6 m autorisée</p>	<p>Les règles sur l'aspect extérieur des constructions ont été conservées dans leur majorité.</p> <p>Des précisions ont été apportées sur les mouvements de terrains afin de privilégier des constructions conçues comme le patrimoine le plus ancien du bourg, c'est-à-dire qui présente une différence d'un niveau entre la partie amont et la partie aval de la pente. Compte tenu de pentes de l'ordre de 20% il est impossible d'interdire totalement les mouvements de terrain r il est historiquement préférable de favoriser les affouillements plutôt que les exhaussements.</p> <p>L'aspect des clôtures a été unifié sur l'ensemble du territoire en laissant la possibilité d'entretenir les murs en pierres et plus élevés encore présents.</p>



## - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

	<p><b>Architecture bioclimatique</b> : pour des projets innovants en matière énergétique l'aspect pourra être examiné en fonction de l'environnement de la construction.</p>	
<p><b>U12 Stationnement</b></p>	<p>En dehors des voies publiques Un stationnement vélo par logement dans le collectif Deux places de stationnement véhicule par logement créé, dans la limite de deux places par logement</p>	<p>Les emplacements vélos ont été ajoutés, conformément aux évolutions liées à la loi ALUR La configuration du bourg peut facilement générer des conflits d'usage et de circulation entre le stationnement résidentiel et le stationnement ponctuel. Deux places de stationnement dans la zone U est un nombre adapté aux besoins des nouvelles constructions. Parallèlement la collectivité crée des espaces de stationnement public à proximité des équipements.</p>
<p><b>U13 Espaces libres et plantations</b></p>	<p>Essences locales à privilégier Plantations d'arbustes et non d'arbres de haute tige</p>	<p>Il est difficile d'imposer des pourcentages d'espaces verts ou des plantations dans le tissu urbain dense. La collectivité souhaitait être vigilante sur les plantations d'arbres de haute tige en secteur très urbain, qui pose aujourd'hui des difficultés entre particuliers.</p>
<p><b>U16 Infrastructures, réseaux de communications électroniques</b></p>	<p>Prévoir les réservations nécessaires pour les NTIC</p>	<p>Afin d'anticiper les dessertes en nouveaux modes de communication, il est demandé que les réservations soient présentes lors des constructions neuves, ce qui facilite l'accès à ces services lorsqu'ils sont opérationnels.</p>



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



## 15.2 La zone Uh des hameaux :

La zone Uh correspond aux quatre hameaux ou quartier nécessitant un passage par le bourg de Valsonne. Ce sont des secteurs d'habitat uniquement. La logique est de permettre un comblement de dents creuses au sein des enveloppes urbaines. Dans le POS, il s'agit de zones NB qui n'ont plus d'équivalence aujourd'hui.

Article	Principales caractéristiques	Principales évolutions
Uh1-Uh2 Occupations	Zone de hameaux résidentielle et dont la densification doit être maîtrisée Seul l'habitat est autorisé	Par rapport à la zone NB du POS, la vocation d'habitat est clairement affirmée. La volonté d'autoriser uniquement du logement individuel n'apparaît plus dans le PLU mais les volumétries et densités autorisées aboutiront à une densification maîtrisée et un bâti de plus petite dimension que dans le bourg.
Uh3-Uh4 Accès, voirie, réseaux	Accès sécurisé et limité en nombre, d'une largeur de 4 m minimum Chaussée adaptée, 6 m de plateforme et 4,5m de chaussée pour les dessertes collectives, intégrant une circulation sécurisée des piétons. Aménagement des voies en impasse pour le retournement des véhicules Raccordement réseaux eau potable – assainissement obligatoire lorsqu'il existe Gestion des eaux pluviales en lien avec les prescriptions issues de l'étude pluviale Réseaux secs en souterrain	Les exigences en matière de voirie sont aussi fortes qu'en zone U même si les créations de nouvelles voies resteront anecdotique (les constructions se feront principalement par comblement de dents creuses. Concernant l'assainissement, tous les secteurs ne sont pas raccordables, mais l'assainissement collectif est présent sur la Raie, Perrussel, et Combe Farnat. Les préconisations de l'étude pluviale ont été intégrées comme sur l'ensemble du territoire.
Uh6 Implantation par rapport aux emprises publiques	Alignement ou retrait de 3 mètres minimum	L'implantation n'était pas réglementée en zone NB. Le PLU reprend les règles d'implantation de la zone U pour la zone Uh. L'objectif est de favoriser une implantation regroupée des constructions.
Uh7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Limite latérale : en recul de 4 m ou en limite dans le cas d'une mitoyenneté entre deux constructions de volumétrie identique	
Uh8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Non réglementé	Pas de modifications



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

Uh9 Emprise au sol	CES de 0,4	L'emprise au sol n'était pas règlementée mais une surface minimum de parcelle de 1000 était exigée pour l'assainissement autonome. La mise en place d'un CES permet un comblement des dents creuses sans densification excessive du bâti sur les hameaux.
Uh10 Hauteur	9 m au sommet de la construction pour l'habitat et 5 m pour les annexes.	La hauteur a été abaissée de 12 mètres à 9 mètres, en cohérence avec la volonté de conserver un bâti plus réduit dans les hameaux.
Uh11 Aspect extérieur	<p><b>Implantation</b> : exhaussement limités à 2 m mais affouillements autorisés sur 3 m pour retrouver le système constructif du bourg (différence d'un niveau entre la partie amont et aval de la construction), des murs de soutènement et enrochements à 1,5 m par rapport terrain naturel. Les ouvertures sont plus hautes que larges.</p> <p><b>Eléments de surface</b> : les couleurs vives, fluorescentes ou le blanc sont interdits, tuile dans les tons de rouge naturel.</p> <p>Toiture : 2, 3 ou 4 pans, pente de 25 à 50 %, toitures terrasses végétalisées autorisées. ouverture non intégrées sont interdites</p> <p><b>Clôture</b> : 1,60 m maxi composé d'une haie, de grilles ou grillages, d'un muret de 0,6m surmonté d'un dispositif à claire-voie, d'un mur. Restauration des murs de clôture supérieurs à 1,6 m autorisée</p> <p><b>Architecture bioclimatique</b> : pour des projets innovants en matière énergétique l'aspect pourra être examiné en fonction de l'environnement de la construction.</p>	L'article 11 correspond exactement à celui de la zone U du PLU.
Uh12 Stationnement	<p>En dehors des voies publiques</p> <p>Un stationnement vélo par logement dans le collectif</p> <p>Deux places de stationnement véhicule par logement créé, dans la limite de deux places par logement</p>	Aucune exigence particulière n'était demandée en zone NB. Le PLU fixe les mêmes règles pour le stationnement qu'en zone U, sachant que cela ne pose pas de difficultés dans les hameaux et que le réseau viaire peut y être étroit.
Uh13 Espaces libres et plantations	<p>Essences locales à privilégier</p> <p>Plantations d'arbustes et non d'arbres de haute tige</p>	Le règlement de la zone U a été repris pour la zone Uh.
Uh 16 Infrastructures, réseaux de communications électroniques	Prévoir les réservations nécessaires pour les NTIC	La demande pour des réservations est appliquée dans toutes les zones U et AU du PLU.



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

### 15.3 La zone Ui :

La zone Ui est la zone artisanale de Valsonne en grande partie occupée par des entreprises. Elle a pour vocation d'accueillir des entreprises locales ne nécessitant pas de grands tènements.

Article	Principales caractéristiques	Principales évolutions
Ui1-Ui2 Occupations	Zone réservée aux activités économiques. Les constructions agricoles, forestières, l'habitat sont interdites. Le commerce est limité aux show-rooms et dans la limite de 100 m <sup>2</sup> de surface de plancher.	La principale différence avec la zone Ui du POS est l'interdiction faite dans le PLU de créer des logements. La collectivité a souhaité se prémunir des évolutions à plus long terme de ces logements qui pourraient être revendus et générer des conflits d'usage entre activités économiques et habitat.
Ui3-Ui4 Accès, voirie, réseaux	Accès sécurisé et limité en nombre, d'une largeur de 4 m minimum Chaussée adaptée, 6 m de plateforme. Aménagement des voies en impasse pour le retournement des véhicules Raccordement réseaux eau potable – assainissement obligatoire lorsqu'il existe Gestion des eaux pluviales en lien avec les prescriptions issues de l'étude pluviale Réseaux secs en souterrain	Les largeurs de voie ont été revues à la baisse afin d'éviter des emprises énormes consommatrices de foncier. La largeur passe ainsi de 8 à 6 mètres.
Ui6 Implantation par rapport aux emprises publiques	Retrait de 5 mètres minimum par rapport à la RD 313 et 3 mètres minimum par rapport aux autres voies	Les règles d'implantation du POS ont été conservées dans le PLU avec un recul plus important le long de la RD.
Ui7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Limite latérale : en recul de 4 m ou en limite dans le cas d'une mitoyenneté entre deux constructions	Les règles du POS ont été conservées car elles permettaient déjà de construire en limite dans le cas de deux constructions mitoyenne. Pour mémoire les OAP imposent également un recul de 10 mètres par rapport aux berges du Soanan.
Ui8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une	Non règlementé	Le recul de 4 mètres demandé dans le POS entre deux constructions a été supprimé afin de favoriser une densité bâtie plus importante.



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

même propriété		
Ui9 Emprise au sol	Non règlementé	Le CES de 0,6 a également ou 0,7 dans le cas d'une extension été supprimé. La collectivité a préféré règlementer l'article 13 en demandant 10% d'espaces verts paysagés.
Ui10 Hauteur	15 m au sommet de la construction.	Pas d'évolution
Ui11 Aspect extérieur	<p><b>Implantation</b> : exhaussement limités à 2 m mais affouillements autorisés sur 3 m, des murs de soutènement traités en cohérence avec l'environnement</p> <p><b>Éléments de surface</b> : les matériaux doivent être traités de manière à s'intégrer à l'environnement</p> <p>Toiture : toitures terrasses ou à faible pente, végétalisées ou non sont autorisées.</p> <p><b>Clôture</b> : 3 m maxi composé d'une haie, de grilles ou grillages ,</p> <p><b>Architecture bioclimatique</b> : pour des projets innovants en matière énergétique l'aspect pourra être examiné en fonction de l'environnement de la construction.</p>	<p>L'article 11 s'appliquait à toutes les zones du POS. Dans le PLU, celui-ci a été allégé pour la zone Ui dans la mesure où les entreprises ont besoin de bâtiments de type atelier ou entrepôt qui ne peuvent être traités de la même manière que l'habitat. Que cela soit en termes de toiture ou de couleur, le règlement sur l'aspect des constructions reste plus souple que sur les autres zones.</p> <p>La hauteur des clôtures a été adaptée et surélevée car certaines entreprises présentes entreposent du matériel à l'extérieur.</p>
Ui12 Stationnement	En dehors des voies publiques Nombre de places adapté à l'activité	Le stationnement doit être adapté à la nature de l'activité et des véhicules qui peuvent desservir les constructions.
Ui13 Espaces libres et plantations	10% d'espaces verts paysagers	Cette exigence existait déjà dans le POS et a été conservée.
Ui16 Infrastructures, réseaux de communications électroniques	Prévoir les réservations nécessaires pour les NTIC	Il était logique de prévoir ces réservations pour des activités économiques dans la mesure où cela fait partie du potentiel de développement d'une entreprise.



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

### 15.4 La zone UL :

La zone UL est une zone destinée aux équipements publics sportifs et de loisirs. Elle se compose de deux secteurs d'implantation en partie basse du bourg : le secteur du stade et celui des tennis. Cette zone n'existait pas au POS, les secteurs concernés étant intégrés à la zone urbaine du bourg.

Article	Principales caractéristiques	Principales évolutions
UI1-UI2 Occupations	Zone réservée aux activités sportives et de loisirs. Seuls les équipements publics sont autorisés.	La vocation affichée de la zone correspond uniquement aux équipements publics et de loisirs
UI3-UI4 Accès, voirie, réseaux	Accès adaptés à l'usage des constructions. Raccordement réseaux eau potable – assainissement obligatoire lorsqu'il existe Gestion des eaux pluviales en lien avec les prescriptions issues de l'étude pluviale	La nature des installations
UI6 Implantation par rapport aux emprises publiques	Retrait de 2 mètres minimum ou à l'alignement	L'objectif est de conserver un retrait minimum par rapport aux alignements et limites séparatives. La maîtrise publique des tenements et des éventuels projets permettra des réalisations adaptées à la fois au fonctionnement des équipements mais également adaptées à la proximité des zones d'habitat.
UI7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Limite latérale : en recul de 2 mètres minimum	
UI8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Non réglementé	
UI9 Emprise au sol	Non réglementé	
UI10 Hauteur	15 m au sommet de la construction.	La hauteur est adaptée à des installations et constructions particulières comme les équipements sportifs qui peuvent nécessiter



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

		des hauteurs importantes.
<p>U11 Aspect ext�rieur</p>	<p><b>Implantation</b> : exhaussement limit�s � 2 m mais affouillements autoris�s sur 3 m, des murs de sout�nement trait�s en coh�rence avec l'environnement et les encochements limit�s � 1,5 m�tre.</p> <p><b>El�ments de surface</b> : les mat�riaux doivent �tre trait�s de mani�re � s'int�grer � l'environnement. Les teintes vives, fluorescentes ou le blanc sont interdits.</p> <p><b>Toiture</b> : de couleur rouge.</p> <p><b>Cl�ture</b> : 3 m maxi compos� d'une haie, de grilles ou grillages ,</p> <p><b>Architecture bioclimatique</b> : pour des projets innovants en mati�re �nerg�tique l'aspect pourra �tre examin� en fonction de l'environnement de la construction.</p>	<p>Le principe a �t� de g�rer les coloris et teintes des constructions sans �tre trop pr�cis sur l'architecture. Les r�gles sont cependant plus strictes que pour la zone artisanale en raison d'une plus grande proximit� avec le bourg historique.</p>
<p>U12 Stationnement</p>	<p>Nombre de places adapt� � l'activit�</p>	<p>-Les emplacements v�los ont �t� ajout�s, conform�ment aux �volutions li�es � la loi ALUR</p> <p>-Compte-tenu de la densit� pr�sente sur le bourg, l'objectif est de pr�voir au moins une place de stationnement, de mani�re � pouvoir g�rer la probl�matique de stationnement en cas de r�habilitation sur le bourg</p>
<p>U13 Espaces libres et plantations</p>	<p>Surfaces non b�ties doivent �tre paysag�es, essences locales recommand�es.</p>	<p>L'emprise des zones UL reste faible compte tenu de l'occupation actuelle. De plus les �quipements sportifs sont en grande partie des espaces verts non imperm�abilis�s. La collectivit� n'a pas souhait� avoir plus d'exigence en mati�re de traitement des espaces libres.</p>
<p>U16 Infrastructures, r�seaux de communications �lectroniques</p>	<p>Non r�glement�</p>	



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

### 15.5 La zone 1AU d'urbanisation future :

La zone 1AU est une zone d'urbanisation future localisée en entrée Ouest du bourg sur le Rocaille. Elle est destinée à accueillir de l'habitat.

Article	Principales caractéristiques	Principales évolutions
1AU1-1AU2 Occupations	Zone d'extension future de l'urbanisation, en continuité du bourg. Les constructions agricoles, forestières, commerciales, artisanales et industrielles, les hôtels, les entrepôts sont interdits.	Le principe est un règlement identique à celui de la zone U afin de créer cette continuité urbaine y compris avec les nouveaux secteurs d'urbanisation. Cependant la vocation de la zone est orientée sur l'habitat et non sur la multifonctionnalité souhaitée en zone U.
1AU3-1AU4 Accès, voirie, réseaux	Accès sécurisé et limité en nombre, d'une largeur de 4 m minimum Chaussée adaptée, 6 m de plateforme. Aménagement des voies en impasse pour le retournement des véhicules Raccordement réseaux eau potable – assainissement obligatoire Gestion des eaux pluviales en lien avec les prescriptions issues du zonage pluvial Réseaux secs en souterrain	Identique à la zone U
1AU6 Implantation par rapport aux emprises publiques	Alignement ou retrait de 3 mètres minimum	Identique à la zone U
1AU7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Limite latérale : en recul de 4 m ou en limite dans le cas d'une mitoyenneté entre deux constructions de volumétrie identique	Identique à la zone U
1AU8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Non règlementé	Identique à la zone U



## - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

1AU9 Emprise au sol	Non règlementé	Identique à la zone U
1AU10 Hauteur	12 m au sommet de la construction. Pour la préservation de la ligne de crête une hauteur inférieure pourra être imposée. 5 mètres pour les annexes	Identique à la zone U
1AU11 Aspect extérieur	<b>Implantation</b> : exhaussement limités à 2 m mais affouillements autorisés sur 3 m pour retrouver le système constructif du bourg (différence d'un niveau entre la partie amont et aval de la construction), des murs de soutènement et enrochements à 1,5 m par rapport terrain naturel. Les ouvertures sont plus hautes que larges. <b>Éléments de surface</b> : les couleurs vives, fluorescentes ou le blanc sont interdits, tuile dans les tons de rouge naturel Toiture : 2, 3 ou 4 pans, pente de 25 à 50 %, toitures terrasses végétalisées autorisées. ouverture non intégrées sont interdites <b>Clôture</b> : 1,60 m maxi composé d'une haie, de grilles ou grillages, d'un muret de 0,6m surmonté d'un dispositif à claire-voie, d'un mur. Restauration des murs de clôture supérieurs à 1,6 m autorisée <b>Architecture bioclimatique</b> : pour des projets innovants en matière énergétique l'aspect pourra être examiné en fonction de l'environnement de la construction.	Identique à la zone U
1AU12 Stationnement	En dehors des voies publiques Un stationnement vélo par logement dans le collectif Deux places de stationnement véhicule par logement créé, dans la limite de deux places par logement	Identique à la zone U
1AU13 Espaces libres et plantations	Essences locales à privilégier Plantations d'arbustes et non d'arbres de haute tige	Identique à la zone U
1AU16 Infrastructures, réseaux de communications électroniques	Prévoir les réservations nécessaires pour les NTIC	Identique à la zone U



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## 15.6 La zone agricole A et As :

La zone agricole est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, où le développement de l'agriculture est favorisé.

Article	Principales caractéristiques	Principales évolutions
A1-A2 Occupations	<p><b>En zone A :</b> Fonction agricole et activités accessoires, habitation de l'agriculteur à implanter à moins de 100 m des bâtiments techniques auxquels elle se rattache.</p> <p>Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.</p> <p>Les changements de destination des bâtiments repérés dans la limite d'un logement par corps de bâtiment</p> <p>L'extension des bâtiments d'habitation de 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher et plus, existants non liés à l'agriculture, dans la limite de 25% de la surface de plancher et de 200m<sup>2</sup> (existant+extension), les annexes (2 dans la limite de 60 m<sup>2</sup> d'emprise au sol) et piscines à moins de 20 mètres de l'habitation</p> <p><b>En zone AS</b> seuls les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif sont autorisées à l'exception des éoliennes</p>	<p>Les annexes sont limitées en distance par rapport à la construction principale afin de ne pas renforcer le mitage. Une distance doit également être respectée par rapport aux bâtiments agricoles.</p> <p>Le bâti existant en zone A et n'ayant pas de lien avec l'activité agricole est limité en terme d'évolutions à une extension limitée.</p> <p>Pour les changements de destination, un seul logement est autorisé par bâtiment identifié.</p> <p>La zone As est une zone inconstructible. Elle n'avait pas d'équivalence dans le POS.</p>
A3-A4 Accès, voirie, réseaux	<p>Accès sécurisé et limité en nombre</p> <p>Chaussée adaptée</p> <p>Raccordement réseaux eau potable – assainissement obligatoire s'il existe sinon individuel</p> <p>Gestion des eaux pluviales en lien avec les prescriptions issues de l'étude pluviale</p>	<p>Les règles sur les accès et voirie</p> <p>Réflexion sur la gestion des eaux pluviales conformément à l'étude pluviale</p>
A6 Implantation par rapport aux emprises publiques	<p>Retrait minimum de 3 mètres</p>	<p>Le retrait a été légèrement diminué mais l'implantation à l'alignement n'est pas autorisée. La collectivité a un programme d'élargissement des voies communales en zone agricole et naturelle. Des implantations à l'alignement pourraient créer des situations de blocage.</p>
A7	<p>Retrait minimum de 4 m</p>	<p>Le retrait de 4 mètres a été conservé.</p>



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

Implantation par rapport aux limites séparatives		
A8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Non règlementé	Pas d'évolution
A9 Emprise au sol	Non règlementé	Pas d'évolution
A10 Hauteur	9 mètres pour l'habitation 5 mètres pour les annexes 15 mètres pour les autres constructions Hauteur différente possible pour les extensions de constructions plus élevées et pour les constructions et installations d'intérêt collectif	La hauteur a été portée à 15 mètres en raison de l'évolution des besoins des agriculteurs en matière de constructions techniques
A11 Aspect extérieur	<p><b>Implantation</b> : exhaussement limités à 3 m mais affouillements autorisés sur 4 m, les enrochements sont interdits</p> <p><b>Eléments de surface</b> : les couleurs vives, fluorescentes ou le blanc sont interdits,</p> <p><b>Toiture</b> (pour l'habitation uniquement) : 2, 3 ou 4 pans, pente de 25 à 50 %, toitures terrasses végétalisées autorisées. ouverture non intégrées sont interdites</p> <p><b>Clôture</b> : 1,60 m maxi composé d'une haie, de grilles ou grillages, d'un muret de 0,6m surmonté d'un dispositif à claire-voie, d'un mur. Restauration des murs de clôture supérieurs à 1,6 m autorisée</p> <p><b>Architecture bioclimatique</b> : pour des projets innovants en matière énergétique l'aspect pourra être examiné en fonction de l'environnement de la construction.</p>	Si ce n'est pour la partie habitation, les règles sur l'aspect des constructions sont plus simples qu'en zone urbaine.



## - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

A12 Stationnement	En dehors des voies publiques	Pas d'évolution
A13 Espaces libres et plantations	Non règlementé	Le maintien de la végétation ainsi que les éventuels rideaux d'arbres autour des bâtiments agricoles qu'imposait le POS ont été supprimés. La création de rideau de végétation parait parfois contre-productif en matière d'intégration paysagère.
A16 Infrastructures, réseaux de communications électroniques	Non règlementé	



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



### 15.7 La zone naturelle N et Ne :

Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Elle est surtout présente en partie Ouest de la commune où les masses boisées sont importantes. Elle comprend un secteur Ne sur lequel les projets de production d'énergie éolienne sont réalisables.

Article	Principales caractéristiques	Principales évolutions
N1-N2 Occupations	<p><b>En zone N :</b> travaux et installations nécessaires à l'exploitation forestière. Les changements de destination des bâtiments repérés dans la limite d'un logement par corps de bâtiment L'extension des bâtiments d'habitation de 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher et plus, existants non liés à l'agriculture, dans la limite de 25% de la surface de plancher et de 200m<sup>2</sup> (existant+extension), les annexes (2 dans la limite de 60 m<sup>2</sup> d'emprise au sol) et piscines à moins de 20 mètres de l'habitation</p> <p><b>En zone Ne :</b> travaux et installations nécessaires à l'exploitation forestière, constructions et installations nécessaires aux projets de production d'énergie éolienne.</p>	<p>Les annexes sont limitées en distance par rapport à la construction principale afin de ne pas renforcer le mitage. Une distance doit également être respectée par rapport aux bâtiments agricoles. Le bâti existant en zone A et n'ayant pas de lien avec l'activité agricole est limité en terme d'évolutions à une extension limitée. Pour les changements de destination, un seul logement est autorisé par bâtiment identifié.</p> <p>Dans la zone Ne les constructions sont limitées aux services d'intérêt collectif et de production d'énergie éolienne.</p>
N3-N4 Accès, voirie, réseaux	<p>Accès sécurisé et limité en nombre Raccordement réseaux eau potable – assainissement obligatoire s'il existe sinon individuel Gestion des eaux pluviales en lien avec les prescriptions issues de l'étude pluviale</p>	<p>Les règles sur les accès et voirie Réflexion sur la gestion des eaux pluviales conformément à l'étude pluviale</p>
N6 Implantation par rapport aux emprises publiques	Retrait minimum de 3 mètres	Le retrait a été légèrement diminué mais l'implantation à l'alignement n'est pas autorisée. La collectivité a un programme d'élargissement des voies communales en zone agricole et naturelle. Des implantations à l'alignement pourraient créer des situations de blocage.
N7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Retrait minimum de 4 mètres	Le retrait de 4 mètres a été conservé.
N8 Implantation des	Non réglementé	Pas d'évolution



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété		
N9 Emprise au sol	Non règlementé	Pas d'évolution
N10 Hauteur	9 mètres pour l'habitation 5 mètres pour les annexes Hauteur différente possible pour les extensions de constructions plus élevées et pour les constructions et installations d'intérêt collectif et d'énergie éolienne	La hauteur a été conservée à 9 mètres.
N11 Aspect extérieur	<b>Implantation</b> : exhaussement limités à 2 m mais affouillements autorisés sur 3 m, les enrochements sont interdits <b>Éléments de surface</b> : les couleurs vives, fluorescentes ou le blanc sont interdits, <b>Toiture</b> (pour l'habitation uniquement) : 2, 3 ou 4 pans, pente de 25 à 50 %, toitures terrasses végétalisées autorisées. ouverture non intégrées sont interdites <b>Clôture</b> : 1,60 m maxi composé d'une haie, de grilles ou grillages, d'un muret de 0,6m surmonté d'un dispositif à claire-voie, d'un mur. Restauration des murs de clôture supérieurs à 1,6 m autorisée <b>Architecture bioclimatique</b> : pour des projets innovants en matière énergétique l'aspect pourra être examiné en fonction de l'environnement de la construction.	Le règlement est identique à celui de la zone agricole
N12 Stationnement	En dehors des voies publiques	Pas d'évolution
N13 Espaces libres et plantations	Non règlementé	La référence aux EBC a été supprimée dans la mesure où la zone N couvre des massifs boisés dédiés à l'exploitation forestière.
N16 Infrastructures, réseaux de communications électroniques	Non règlementé	



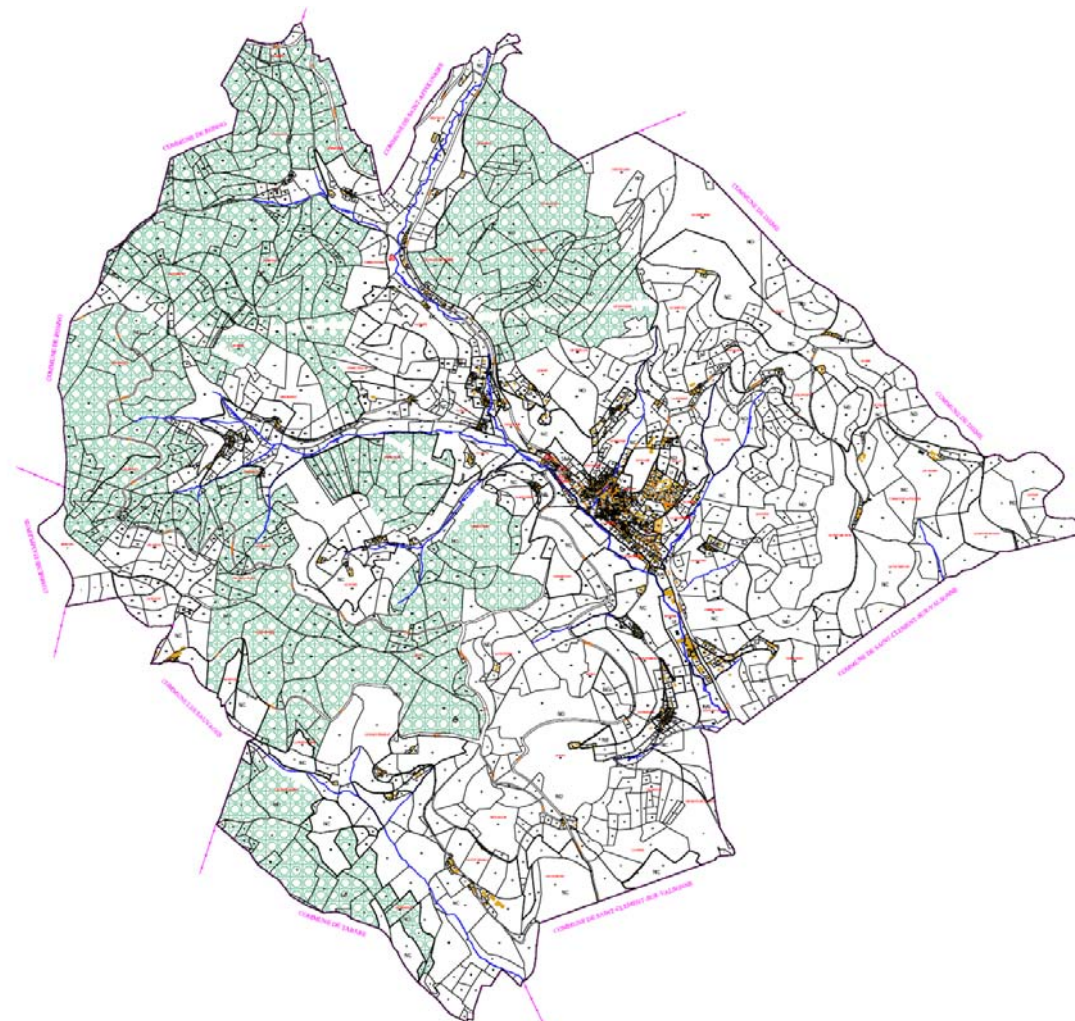
## 16 La mise en place d'outils réglementaires spécifiques et complémentaires

### 16.1 Les espaces boisés classés

En application de l'article L 113-1 (ex L.130-1) du code de l'urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, les forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appuyer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements (...) ».

Les espaces boisés classés identifiés au POS n'ont pas été maintenus sur les boisements qui constituent une grande partie du territoire de la commune de Valsonne. Cet outil n'est pas adapté à l'activité forestière importante pratiquée sur Valsonne. La collectivité préfère s'orienter sur la mise en place d'un plan de boisement, outil plus adapté à la gestion des boisements.

Cependant, afin de préserver certains alignements d'arbres qu'il était important de maintenir un outil complémentaire a été mis en place art L 151-19 (ex art L 123-1-5 III 2°). C'est en particulier le cas sur la limite nord de la zone 1AU afin d'assurer l'intégration paysagère de la future opération d'urbanisation.



Suppression de l'ensemble des espaces boisés classés du POS



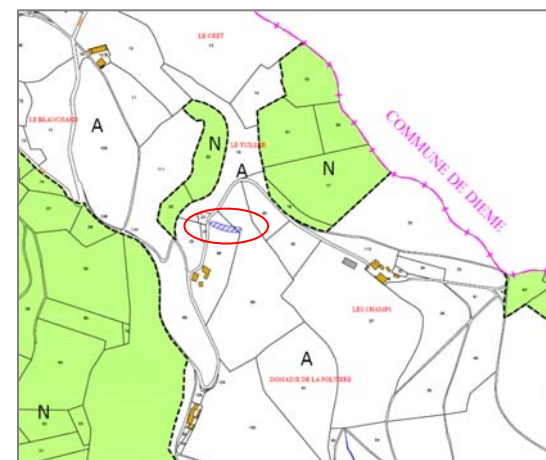
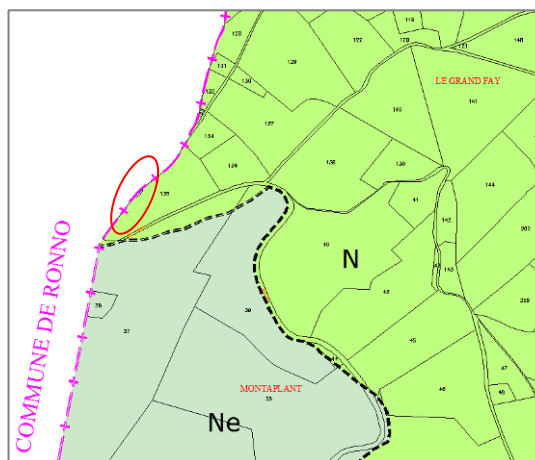
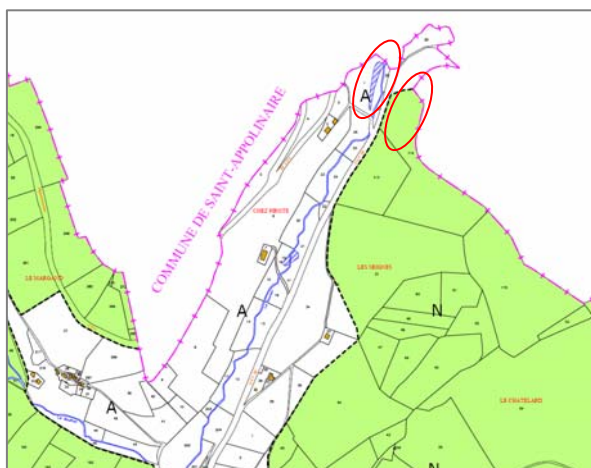
# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## 16.2 Les éléments de paysage et les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier, article L151-19 (ex L123-1-5) du code de l'urbanisme

### 16.2.1 Les sites naturels : les secteurs humides

Ces différents sites correspondant aux secteurs humides, ont été identifiés et localisés afin d'être protégés pour des motifs d'ordre écologique et participant de la préservation, du maintien des continuités écologiques. Ils sont repérés au titre des articles L 151-19 (ex L123-1-5.III 2°) et R123-11i du Code de l'Urbanisme, car ces secteurs participent au maintien des continuités écologiques et de la trame bleue du territoire. Les secteurs humides identifiés et reportés sur le plan de zonage sont issues de l'inventaire réalisé par le Conseil Général du Rhône.

Dans ces secteurs, le règlement indique que seuls sont autorisés les travaux liés à l'entretien ou à la création des ouvrages techniques strictement nécessaires à l'exploitation de ses zones et sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels présents.



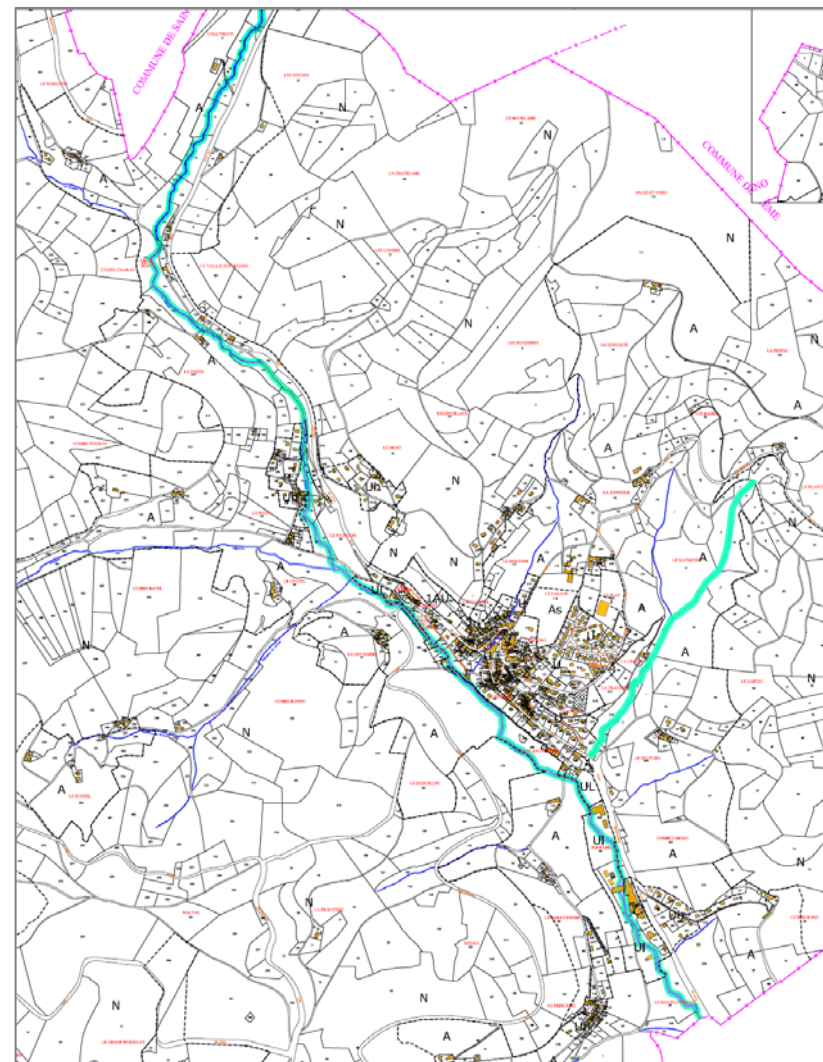


# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## 16.2.2 Le corridor aquatique du Soanan et de la Croze

Les cours d'eau du Soanan et de la Croze sont identifiés au titre des articles L 151-19 (ex L123-1-5.III 2°) et R123-11i du Code de l'Urbanisme, car ces secteurs participent au maintien de la trame bleue du territoire.

Au sein de ces corridors, le règlement indique que seuls sont autorisés les travaux d'entretien des cours d'eau, la création de cheminements doux, les constructions, installations, infrastructures et superstructures nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif dans la mesure où elles ne créent pas d'obstacles au fonctionnement du corridor. Pour les constructions existantes, sont autorisés les travaux d'entretien, de réhabilitation, d'adaptation des constructions existantes.

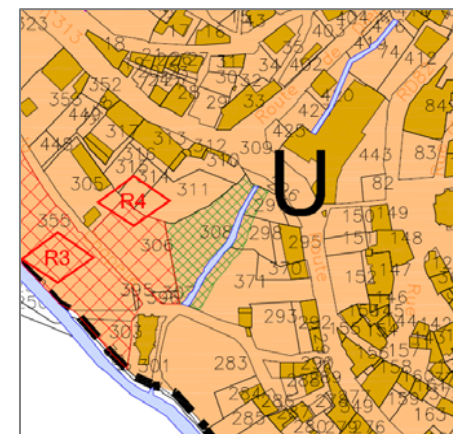




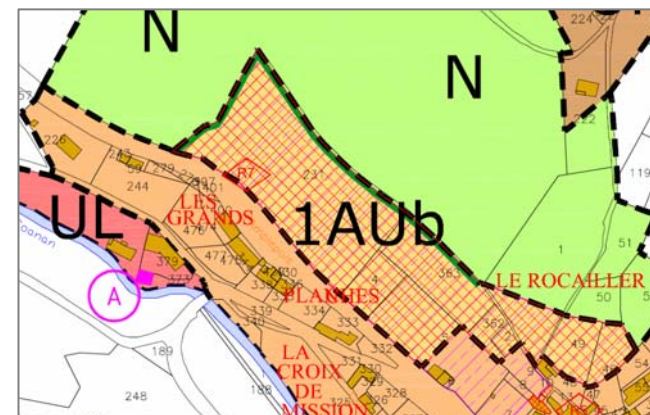
# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## 16.2.3 Les éléments remarquables du paysage

Un jardin situé dans le bourg constitue un des rares espaces verts aménagés au sein de l'enveloppe urbaine. L'espace est organisé en jardins en terrasse. Il est repéré au titre des articles L 151-19 (ex L123-1-5.III 2°) du Code de l'Urbanisme.



Au Nord de la zone 1AU au Rocailier, une rupture de pente et une rangée d'arbres marque la limite de la zone. Il s'agit également d'une limite paysagère permettant une meilleure intégration de l'opération en vue lointaine.





# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



## 16.3 Les emplacements réservés

Les emplacements réservés ont été définis conformément à l'article L 151-41 (ex L123-1-5 8°) du code de l'urbanisme : « Le règlement peut également fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ».

N°	Destination	Secteur	Parcelles	Surface approximative	Bénéficiaire	Extrait de plan de zonage
R1	Réalisation de l'extension du cimetière  <i>Emplacement déjà existant au POS</i>	La Traverserie	AB 214	4252 m <sup>2</sup>	Commune	
R2	Aménagement d'un espace de stationnement près de l'école  <i>Nouvel emplacement, destiné à la création d'un parc de stationnement qui améliorera la problématique de stationnement et de circulation aux abords de l'école.</i>	Le Bourg	AB 195	1257 m <sup>2</sup>	Commune	



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

<p><b>R3</b></p>	<p>Création d'un espace de stationnement paysagé</p> <p><i>Emplacement déjà existant au POS, destiné à la valorisation du Soanan dans le bourg par l'aménagement de l'esplanade en bordure du cours d'eau.</i></p>	<p>La Croix Mission</p>	<p>AB 354, 355, 395, 396 et 303</p>	<p>3906 m<sup>2</sup></p>	<p>Commune</p>	
<p><b>R4</b></p>	<p>Elargissement de voirie et aménagement de l'accès au jeu de boules</p> <p><i>Emplacement déjà existant au POS et destiné à l'amélioration du fonctionnement des jeux de boules et du petit terrain communal qui l'accueille.</i></p>	<p>La Croix Mission</p>	<p>AB 306 et 307</p>	<p>966 m<sup>2</sup></p>	<p>Commune</p>	
<p><b>R5</b></p>	<p>Création d'une desserte vers le secteur du Rocaille</p> <p><i>Nouvel emplacement réservé destiné à la création d'un accès vers le secteur du Rocaille depuis le bourg afin de créer une liaison entre ces deux quartiers.</i></p>	<p>Impasse du Rocaille</p>	<p>AB 11 et 10</p>	<p>125 m<sup>2</sup></p>	<p>Commune</p>	



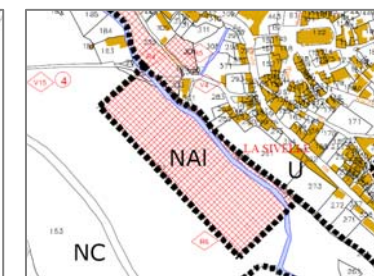
# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



<p><b>R6</b></p>	<p>Sécurisation des abords du stade</p> <p><i>Nouvel emplacement réservé ayant pour vocation de sécuriser les abords directs du stade en limite Sud et aujourd'hui dégradés par le courant.</i></p>	<p>Le stade</p>	<p>AC 65 partielle</p>	<p>142 m<sup>2</sup></p>	<p>Commune</p>	
<p><b>R7</b></p>	<p>Accès au secteur du Rocailier depuis la D 313</p> <p><i>Nouvel emplacement réservé en lien avec l'aménagement de la future zone d'urbanisation du Rocailier dont la collectivité souhaite avoir la maîtrise.</i></p>	<p>Le bourg</p>	<p>AI 231 entière, AB 363 entière, AB 516 partielle, AB 2 entière, AB 4 entière, AB 1 partielle, AB 49 entière, AB 362 entière</p>	<p>20 163 m<sup>2</sup></p>	<p>Commune</p>	

Deux emplacements réservés du POS n'ont pas été reconduits dans le PLU, il s'agit de l'emplacement R3 prévu pour l'aménagement d'un espace de retournement. Cette acquisition a été menée par la collectivité.

Le second emplacement réservé était celui prévu pour la réalisation d'une salle communale en rive droite du Soanan. La zone NAI a fait l'objet d'un déclassement pour être rendue à l'espace agricole.





# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

Parallèlement la collectivité a souhaité conserver les emplacements réservés destinés à l'élargissement des voies communales. Ils étaient déjà existants au POS. La collectivité réalise les travaux d'élargissement progressivement et par tronçons.

N°	Destination	Bénéficiaire	Largeur de plateforme envisagée
V1	Le Chemin Français (de l'emplacement réservé R5 à la VC 401)	Commune	2 m
V2	Chemin rural et VC 103 depuis la D 82 jusqu'à la limite Est de l'emplacement réservé R5	Commune	6 m
V3	VC 4 du Plat depuis la D 82 jusqu'à l'immeuble Tricaud	Commune	6 m
V4	Chemin rural du Mont à la D 82 et du hameau Le Mont à la D 13 (sauf dans la traversée du hameau du Berthier)	Commune	6 m
V5	VC 102 depuis la D82 à la limite communale	Commune	6 m
V6	VC 13 du Suchel à la D 82	Commune	6 m
V7	VC 9 de Longenève entre la D 82 et la D 56	Commune	6 m
V8	VC 14 entre le VC 6 et la D 313	Commune	6 m et 3 m dans la traversée du hameau de la Raye
V9	Amélioration de la desserte entre la VC 6 et le hameau « la Piaffe »	Commune	4 m
V10	VC 101 du Gouturo entre la VC 401 et la D 313	Commune	6 m
V11	VC 401 du Perrussel, depuis la VC101 jusqu'en limite communale (à l'exception de la traversée du hameau du Perrussel)	Commune	6 m
V12	Chemin rural de la Piaffe depuis la VC 104 à la VC 1 et VC 104 de la D 313 au chemin rural de la Piaffe	Commune	6 m
V13	Chemin rural de la D 82 au ruisseau du Soanan	Commune	6 m
V14	Accès zone artisanale et chemin de Chabout, plateforme de retournement	Commune	8 m
V15	VC 8 de Pesselay depuis la D 82 jusqu'en limite communale	Commune	6 m
V16	VC 105 de la Combe	Commune	6 m
V17	Chemin rural du Grand Pesselay depuis la VC 105 à la D 630	Commune	5 m
V18	VC 106 de la Perrière	Commune	8 m
V19	VC 11 des Roues entre la VC 4 et la D 82	Commune	5 m
V20	VC 1 du Margand depuis la D 313 jusqu'au hameau du Margand	Commune	6 m
V21	Chemin rural du Bouillon entre la VC 1 et le hameau du Bouillon	Commune	5 m
V22	Elargissement dans le hameau du Margand et aménagement d'une aire de retournement (parcelle F 32)	Commune	4 m



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## 16.4 Les servitude de mixité sociale

L'article L.151-15 (ex L 123-1-5 alinéa 6) du code de l'urbanisme stipule que le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

La commune de VALSONNE a défini un secteur concerné par une servitude de mixité sociale :

Servitude	Extrait de plan de zonage
En cas de réalisation d'un programme de logements, 10% de l'ensemble des logements réalisés seront des logements locatifs sociaux	<p>The map shows a central urban area labeled '1AU' in orange, surrounded by green 'N' zones. A pink dashed line outlines a specific sector within the 1AU zone, marked with a circled 'A'. Other locations labeled include 'LE BERTH 117', 'LES GRANDS 476', 'LA CROIX DE MISSION', and 'LE ROCHER'. Parcel numbers are scattered throughout the map.</p>



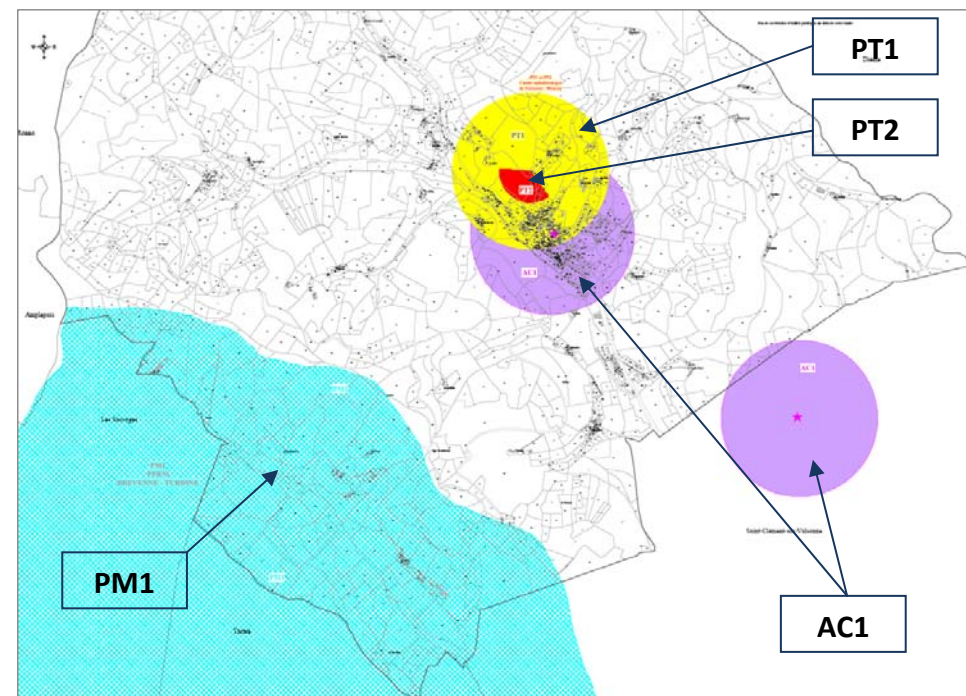
# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U

## 17 Les servitudes d'utilité publique

En applications des articles L 161-1 (ex L126-1) et R123-14 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique font l'objet d'une liste et d'un plan dans le dossier de PLU.

Conformément au Porter A Connaissance de l'Etat, la liste des servitudes d'utilité publique a été mise à jour, elles sont au nombre de quatre :

- **AC1** relative à la protection des monuments historiques : Eglise du bourg de Valsonne, Croix de chemin à l'intersection du ruisseau du Thuillier et du VO n°3 au lieu-dit « Le Perroux » sur la commune de Saint Clément sur Valsonne.
- **PM1** relative au risque naturel d'inondation de la Brevenne et de la Turdine. Valsonne est concerné uniquement par la zone blanche.
- **PT1** et **PT2** relatives aux transmissions radio électriques et plus particulièrement au centre radioélectrique de Valsonne-Moncey (69.13.019) avec deux zones de protection autour du centre.





## C – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le PLU de Valsonne a été réalisé en prenant en compte la notion de développement durable et dans le respect de l'article L 101-2 (ex L121-1) du Code de l'Urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La définition du Projet du PLU s'est appuyée sur les enjeux dégagés par le diagnostic.

***Il est rappelé que la commune n'est pas couverte par aucun site Natura 2000.***



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Enjeux	Prise en compte de l'environnement et évaluation des incidences du PLU	Autres mesures engagées
<b>18 Milieux naturels, paysages et biodiversité</b>		
<b>18.1 Préservation des milieux naturels</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les espaces naturels</li> <li>- Préserver les continuités écologiques et notamment le corridor aquatique et la vallée remarquable de la Croze</li> <li>- Protéger les masses boisées, réservoirs de biodiversité</li> <li>- Mettre en valeur ces ressources</li> </ul>	<p><b>La préservation des ZNIEFF de type 1 et de l'Espace Naturel Sensible, réservoirs de biodiversité présents sur le territoire, identifiés comme espace de nature remarquable par le SCOT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration à la zone naturelle N ou agricole A des ZNIEFF de type 1. La ZNIEFF de type 1 de la vallée du Soanan intègre quelques parcelles en zone U. Pour la zone U du bourg il s'agit de parcelles déjà construites localisées en rive droite du Soanan ainsi que d'une partie de la zone UL sur laquelle se trouvent les tennis. La zone Ui se répartit de part et d'autre du cours d'eau, il reste une parcelle constructible au sein de la zone qui se trouve dans le périmètre de la ZNIEFF. Les parcelles qui l'entourent sont aujourd'hui bâties.</li> <li>- Intégration à la zone naturelle N de l'essentiel de l'ENS, hormis les terres agricoles classées en zone A. Le périmètre de la zone A correspond aux surfaces exploitées dans ce secteur, en prairie permanente, autour de la forêt du Brou. L'activité agricole participe à la variété des milieux naturels.</li> </ul> <p><b>La préservation des corridors écologiques identifiés dans le SCOT et le SRCE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zonage naturel ou agricole le long des cours d'eau d'intérêt pour la trame bleue à préserver (SRCE) et corridor écologique aquatique (SCOT).</li> <li>- Non remise en cause du corridor écologique terrestre puisqu'aucun projet d'importance n'est autorisé dans cet espace : zonage partagé entre de la zone agricole (A) et de la zone naturelle (N et Ne), préservant sa fonction écologique.</li> <li>- Le corridor aquatique du Soanan et de la Croze fait l'objet d'un classement au titre des articles L 151-19 (ex L.123-1-5-III-2°) et R.123-11.i du Code de l'urbanisme.</li> </ul> <p><b>La préservation des espaces naturels dans leur ensemble</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eloignement systématique des possibilités de construction le long des cours d'eau lorsque ceux-ci traversent ou bordent les zones U, permettant ainsi leur préservation.</li> <li>- Classement en zone naturelle de l'essentiel des masses boisées, et non maintien d'importants EBC sur ces massifs boisés afin de ne pas gêner l'activité d'exploitation forestière.</li> <li>- Conservation d'espaces boisés au sein de l'enveloppe urbaine au titre des articles L 151-19 (ex L.123-1-5-III-2°) afin de préserver des espaces de respiration ou de permettre une intégration paysagère des opérations en particulier sur le Rocaille.</li> <li>- Identification et préservation de secteurs humides au titre des articles L 151-19 (ex L.123-1-5-III-2°) et R.123-11.i du Code de l'Urbanisme, avec des prescriptions spécifiques.</li> <li>- Limitation forte du mitage en zones naturelles, en prévoyant un développement maîtrisé des zones urbaines voire la suppression de secteurs d'extension prévus au POS comme c'était le cas sur la zone artisanale, pour les constructions isolées à usage d'habitat en ne permettant que l'extension limitée et les annexes à proximité de l'habitation.</li> <li>- Au total, 1050 ha en zone naturelle N, contre 1168 ha dans le POS. Cette légère diminution s'est faite au profit de la zone agricole et non de la zone U.</li> </ul>	



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



	<p><b>La valorisation des atouts naturels du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée en zone naturelle, qui densifierait certains secteurs au sein de la zone naturelle.</li> <li>- Création d'une zone naturelle spécifique, permettant les projets de production d'énergie éolienne sur l'Ouest du territoire, secteur propice à ce type d'installations. Les dispositions réglementaires sont identiques à la zone naturelle N mais autorisent ce type de projet.</li> <li>- Suppression des EBC qui couvraient l'ensemble des boisements, afin de permettre l'exploitation forestière.</li> </ul>	
<b>18.2 La préservation des paysages, de l'architecture et du patrimoine</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les points de vue remarquables</li> <li>- Préserver les éléments paysagers caractéristiques</li> <li>- Préserver la qualité des entrées de bourg</li> <li>- Préserver et mettre en valeur le patrimoine</li> </ul>	<p><b>Préservation de la qualité paysagère, architecturale et patrimoniale du bourg et plus globalement du tissu bâti</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zonage constructible resserré autour de l'enveloppe bâtie existante.</li> <li>- Resserrement global des enveloppes constructibles et encadrement des extensions urbaines afin de limiter leurs impacts sur le paysage et préservation des hameaux fonctionnant en corrélation avec le bourg, par un zonage adapté Uh.</li> <li>- Réduction forte des impacts potentiellement causés par le mitage en milieu agricole et naturel, en limitant l'évolution du bâti à l'extension et aux annexes à proximité de l'habitat.</li> </ul> <p><b>Mise en valeur des éléments bâtis traditionnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérage sur le plan de zonage au titre de l'article L 151-19 (ex L.123-1-5-III-2°) de petit patrimoine, assorti de prescriptions spécifiques, visant à préserver et mettre en valeur le bâti. Le permis de démolir s'applique à l'ensemble de ces éléments.</li> <li>- Possibilité de changement de destination mis en place pour d'anciennes fermes, présentant un caractère présentant un intérêt patrimonial, architectural ou historique, afin d'éviter la formation de ruines.</li> </ul> <p><b>Définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisant la volonté de qualité paysagère</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des zones 1AU et des OAP s'appuyant sur des limites paysagères naturelles comme les ruptures de pente pour le Rocaille. Dans ce dernier cas, la limite Nord a été définie de manière à préserver la vue lointaine sur le bourg depuis l'entrée Ouest et rester en deçà de la partie la plus haute du bourg.</li> </ul>	<p>Maîtrise publique de l'urbanisation du Rocaille (Zone 1AU) permettant également la maîtrise paysagère de l'opération.</p>
<b>18.3 Préservation des espaces agricoles</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les espaces agricoles</li> <li>- Maintenir et encourager le développement de l'activité agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Globalement, une préservation plus importante du foncier agricole par modération de la consommation de l'espace par une densité bâtie supérieure.</li> <li>- Adaptation du zonage agricole par rapport à la vocation actuelle des terres agricoles/boisées, prise en compte des bâtiments à vocation agricole.</li> <li>- Classement en zone A de l'ensemble des bâtiments agricoles afin qu'ils puissent évoluer si besoin.</li> <li>- Augmentation dans son ensemble de la zone agricole, de 600 ha au POS à 635 ha au PLU, par réajustement des terres utilisées et limitation ou déclassement des zones constructibles.</li> <li>- Réduction très forte des possibilités d'évolution du mitage constitué d'habitat isolé et de petits groupes de construction sans lien avec l'activité agricole, avec uniquement l'autorisation de l'extension et les annexes pour les bâtiments d'habitation.</li> </ul>	



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



### 18.4 Assurer une gestion économe de l'espace

- Privilégier les secteurs déjà urbanisés
- Améliorer la consommation foncière

#### ***Un zonage ajusté aux objectifs de création de logements et prenant en compte les potentialités de l'existant***

- Production de logements envisagée visant à être inférieure à ce qui a pu se réaliser sur la période 1999/2008 (référence SCOT).
- Prise en compte de la remise sur le marché de logements vacants, d'éventuels changements de destination et d'une opération de renouvellement urbain (démolition/reconstruction).
- Un objectif de 45 logements à produire en construction neuve pour l'échéance 2026 (10 ans du PLU).

#### ***La délimitation d'une enveloppe urbaine réduite et adaptée au projet***

- Après intégration de la rétention foncière, une consommation de foncier neuf pour l'habitat de l'ordre de 4,8 ha à l'horizon 2026 dont plus de la moitié en dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine actuelle du bourg. Cela permet d'améliorer la densité bâtie par rapport à la décennie précédente de moins de 6 logements à l'hectare à 10 logements à l'hectare minimum, soit une densité bâtie pratiquement doublée.
- Une prise en compte hiérarchisée des autres secteurs bâtis et une limitation adaptée de leur évolution :
  - et par un zonage Uh pour les hameaux fonctionnant avec le bourg, associé à un règlement visant à ne pas densifier de façon excessive ces secteurs urbains secondaires ;
  - par un classement en zone A ou N des petits groupes de constructions/de l'habitat isolé, ne permettant pour l'habitat que l'adaptation, la réfection, l'extension dans la limite de 200m<sup>2</sup> et les annexes à une distance maximum de la construction principale.
- Une réduction des zones urbaines et à urbaniser de près de 18 ha, en faveur des zones naturelles et agricoles, se décomposant en déclassements ou en réduction de zone urbaine ou à urbaniser.

#### ***La densification du tissu urbain***

- Une densité moyenne prévue pour le dimensionnement du zonage de minimum 10 logements à l'hectare, soit une dynamique beaucoup plus dense que celle constatée ces dix dernières années (entre 5 et 6 logements à l'hectare)
- Au sein des OAP, des densités sont affichées pour garantir cette densification (10 logements à l'hectare en minimum en moyenne sur l'ensemble des zones 1AU), ainsi qu'une répartition des formes urbaines visant à une diversification en faveur de formes plus denses : 45% de collectif, groupés/intermédiaire sur la zone 1AU du Rocaille, sur les autres zones encadrées individuel et/ou groupé.



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Enjeux	Prise en compte de l'environnement et évaluation des incidences du PLU	Autres mesures engagées
<b>19 La ressource en eau</b>		
<b>19.1 Qualité des eaux superficielles et souterraines</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Préserver les éléments du réseau hydrographique et leurs abords</b></li> <li>- <b>Limiter la pollution des eaux</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbanisation supplémentaire prévue susceptible d'engendrer une augmentation des eaux de ruissellement, du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées, mais le projet de PLU réduit les surfaces constructibles par rapport au POS, et son règlement traduit des objectifs de gestion des eaux pluviales.</li> <li>- Mise en place d'un zonage pluvial sur l'ensemble du territoire communal, en parallèle d'un nouveau zonage d'assainissement.</li> <li>- Définition de dispositions (délimitation des zones de développement, règlement écrit (article 4), participant à l'amélioration du traitement des eaux pluviales, et contribuant ainsi à améliorer la qualité des eaux rejetées donc la qualité du réseau hydrographique.</li> <li>- Protection à travers plusieurs outils (classement en zone N, prescriptions dans les OAP, identification au titre des articles L 151-19 (ex L.123-1-5-III-2°) des zones humides, qui participent à la filtration et la dépollution des eaux de ruissellement avant qu'elles ne rejoignent les rivières ou les nappes souterraines.</li> </ul>	<p><i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée ;</i>  <i>Réalisation en cours d'une étude de zonage pluvial ;</i></p>
<b>19.2 Alimentation en eau potable</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pouvoir assurer un service adapté au développement prévu</b></li> </ul>	<p>Du fait de l'augmentation de consommateurs potentiels, la consommation d'eau potable devrait augmenter.</p> <p><b>Un projet intégrant l'alimentation en eau potable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La maîtrise de l'évolution démographique et urbaine limite de fait les besoins futurs concernant l'alimentation en eau potable. Les disponibilités en dents creuses en zone U et les zones à urbaniser à vocation d'habitat (de taille réduite), disposent d'accès au réseau d'eau potable.</li> </ul> <p><b>L'absence de périmètre de protection de captage sur la commune</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de captage en eau potable sur le territoire et donc de périmètre de protection.</li> </ul>	
<b>19.3 Assainissement des eaux usées</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Participer à l'amélioration de la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volonté de permettre une densification sans engendrer d'importante extension du réseau d'assainissement : la présence du réseau ou les projets de raccordement ont été pris en compte dans la localisation des secteurs de développement.</li> <li>- Développement prévu (zones 1AU) sur des secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif ou raccordables et intégrés au futur zonage d'assainissement.</li> <li>- Reclassement en zone agricole de la plupart des anciennes zones NB du POS, non desservies en assainissement, ou définition d'un zonage Uh ajusté aux enveloppes bâties de hameaux et ne permettant que le comblement de dents creuses.</li> <li>- Le règlement (article 4) stipule que toute construction nouvelle doit être raccordée à l'assainissement collectif s'il existe. En l'absence de réseau collectif, un assainissement autonome conforme à la réglementation est obligatoire.</li> </ul>	<p><i>Schéma de zonage d'assainissement et d'eau pluvial en cours</i></p>



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



19.4 Gestion des eaux pluviales		
- Favoriser une bonne gestion des eaux pluviales	<p><b>Une urbanisation nouvelle limitée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de l'habitat fortement recentré sur l'urbanisation existante, à travers une mobilisation des dents creuses, et des extensions cohérentes avec l'organisation urbaine du bourg; développement économique prévu sur des surfaces plus réduite; cela évitera l'imperméabilisation de surfaces trop importantes.</li> </ul> <p><b>La mise en place de dispositions réglementaires adaptées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification et préservation de zones humides, qui participent également à la gestion des eaux pluviales (effet tampon, rétention, infiltration).</li> <li>- Mise en place d'un zonage pluvial sur le territoire communal et mené dans le cadre de l'intercommunalité.</li> <li>- Autorisation de toitures végétalisées s'inscrivant également dans une logique de gestion des eaux pluviales. Ce dispositif permet d'absorber une partie des eaux de pluie et de limiter les débits de pointe déversés dans le réseau, par un rejet atténué et différé.</li> <li>- Inscription dans l'OAP du Rocailier d'un secteur réservé à la gestion des eaux pluviales en bordure de zone le long de la route départementale.</li> </ul>	Réalisation en cours d'une étude de zonage pluvial

Enjeux	Prise en compte de l'environnement et évaluation des incidences du PLU	Autres mesures engagées
<b>20 Incidences sur l'air et le climat</b>		
<b>20.1 Maîtrise des besoins de déplacement pour la préservation de la qualité de l'air et la limitation des gaz à effet de serre</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire l'utilisation de la voiture individuelle en favorisant les alternatives</li> <li>- Permettre des connexions piétonnes cohérentes avec les déplacements internes</li> </ul>	<p>L'augmentation, même limitée de population, implique une augmentation de la circulation, contribuant indirectement à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>La collectivité souhaite favoriser les déplacements courts par une densification de l'enveloppe urbaine, un développant proche des équipements, des commerces et des services, favorisant des déplacements alternatifs à la voiture individuelle.</p> <p><b>Un développement urbain limité et recentré, permettant un maintien de mixité des fonctions urbaines et allant dans le sens d'une réduction des besoins en déplacement motorisé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement communal encadré par le SCOT Beaujolais qui vise à développer de manière privilégiée les polarités urbaines, pôles d'emplois, d'équipements et de services</li> <li>- Définition d'un zonage visant prioritairement un comblement des dents creuses et particulièrement dans les quelques hameaux proches du bourg</li> <li>- Des zones d'extension en continuité du bourg et qui seront connectées au tissu urbain existant par le développement du réseau viaire et piétonnier au sein de l'enveloppe urbaine.</li> <li>- Une opération de renouvellement urbain au cœur du bourg afin de réaliser du logement collectif.</li> <li>- Conserver des capacités d'accueil économiques de proximité afin de maintenir de l'emploi. La zone artisanale de Valsonne est intégrée au plan d'actions de l'intercommunalité en matière économique. La COR qui en assure la gestion a déjà des options de vente</li> </ul>	<p><i>Plan Climat Beaujolais Vert</i></p> <p><i>Plan de Déplacement Inter-Entreprises mis en œuvre par la Communauté de Communes</i></p> <p><i>Site de covoiturage <a href="http://www.covoiturage-rhone.fr/vers/cor">www.covoiturage-rhone.fr/vers/cor</a> mis en place avec le soutien du département du Rhône</i></p>



**- Commune de VALSONNE -**  
**- Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U**



	<p>sur les lots restant.</p> <p><b>Un projet favorisant le développement de liaisons modes doux et de transports alternatifs à l'automobile</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription dans le PADD de la volonté de développer des alternatives à la voiture individuelle : réalisation de cheminement modes doux sécurisés, dont l'extension est envisageable jusqu'aux Quatre Vents, aménagement d'une aire de covoiturage au niveau de ce hameau le long de la RD313, hameau destiné à être renforcé en terme d'habitat et d'activité.</li> <li>- Création d'un emplacement réservé (n°1) intégrant dans sa destination la desserte modes doux</li> <li>- Préservation d'un espace de stationnement en entrée Sud du bourg permettant le covoiturage et l'accès aux transports collectifs.</li> </ul>	
<p><b>20.2 Maîtrise de la consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Limiter l'augmentation des consommations d'énergie</b></li> <li>- <b>Améliorer l'efficacité énergétique du parc de logement</b></li> <li>- <b>Développer la production d'énergie à partir de ressources renouvelables</b></li> </ul>	<p>Le PLU comporte des objectifs de production de logements, impliquant nécessairement de nouveaux besoins en termes de consommation d'énergie.</p> <p><b>Une densification favorable à une meilleure maîtrise des énergies</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un développement réalisé en densification et en extension maîtrisée, qui permet d'éviter les travaux d'extension des réseaux (électrique, gaz,...)</li> <li>- Objectifs de diversification du parc de logement et de densités inscrits dans le PADD et dans les OAP et dispositions du règlement permettant une certaine hauteur, des constructions mitoyennes et une densification des tènements : production de logements autres que la forme individuelle prédominante, avec des logements groupés et/ou intermédiaires, collectifs limitant les déperditions énergétiques</li> </ul> <p><b>Un règlement permettant la construction écologique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix communal de ne pas régler l'article 15 relatif aux performances énergétiques et environnementales, la réglementation thermique en vigueur imposant déjà des règles en termes de construction neuve.</li> <li>- Souplesse de l'article 11 concernant les éléments de surface, pour les toitures terrasses végétalisées et les ouvrages nécessaires aux énergies renouvelables, et une ouverture sur des projets innovants qui se verraient trop contraints par les règles du PLU.</li> </ul> <p><b>Une zone favorable aux projets de production d'énergie éolienne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une zone naturelle permettant la réalisation d'un projet de production d'énergie éolienne et tenant compte de l'impact paysager de ce type de projet.</li> </ul>	<p><i>Plan Climat Beaujolais Vert</i>  <i>Dispositif « Isole Toit, mais pas tout seul » proposé aux particuliers sur le territoire du Beaujolais Vert</i></p>



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Enjeux	Prise en compte de l'environnement et évaluation des incidences du PLU	Autres mesures engagées
<b>21 Incidences concernant les risques et les nuisances</b>		
<b>21.1 Risques naturels</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte le risque d'inondation</li> <li>- Prendre en compte les risques géologiques et de mouvement de terrain</li> </ul>	<p><b>Un zonage tenant compte du risque d'inondation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence du PPRI Brevenne/Turdine dans le document de servitudes d'utilité publique (uniquement zone blanche sur Valsonne)</li> <li>- Aucune zone constructible n'est concernée par un risque inondation, la zone blanche ayant un caractère préventif afin de préserver la partie aval.</li> <li>- Mise en place d'un zonage pluvial à l'échelle du territoire communal</li> </ul> <p><b>Une prise en compte des mouvements de terrain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une étude complémentaire sur le risque géologique</li> <li>- Adaptation du zonage de manière à limiter l'exposition au risque pour les populations, seul le secteur du Berthier est partiellement exposé à un risque fort. Le classement en zone N permettra de gérer l'existant sans densification de l'habitat.</li> <li>- Intégration dans le règlement (disposition générales) du respect des préconisations techniques issues de l'étude de risque géologique annexée au PLU</li> </ul>	<p><i>SDAGE Rhône Méditerranée</i></p> <p><i>PPRNI Brevenne-Turdine</i></p> <p><i>Etude sur le risque géologique réalisée à l'échelle du département et portée à la connaissance de la commune, précisée par des études complémentaires à l'échelle de la commune</i></p>
<b>21.2 Gestion des déchets</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une gestion adaptée des déchets</li> </ul>	<p><b>Intégration des problématiques liées à la gestion des déchets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place d'une densification du tissu urbain permettra de limiter l'extension des parcours de collecte en porte à porte</li> <li>- L'article 3 stipule que l'accessibilité et la desserte devront permettre l'accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères ; les voies en impasse doivent disposer d'une aire de retournement.</li> </ul>	<p><i>Incitations de la COR à la réduction de déchets (tri et compostage)</i></p>
<b>21.3 Nuisances</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'exposition de la population aux nuisances</li> </ul>	<p><b>Prise en compte des nuisances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des nuisances potentielles engendrées par les exploitations agricoles proches de l'enveloppe urbaine au Nord du bourg, par un zonage adapté qui valide le caractère agricole du foncier tout en limitant la proximité des installations agricoles.</li> <li>- Développement des activités économiques pouvant présenter des nuisances, exclusivement sur la zone d'activités au Sud du bourg de Valsonne.</li> <li>- Développement maîtrisé des secteurs où il est possible de réaliser des projets de production d'énergie éolienne afin de limiter l'impact paysager depuis les zones urbanisées et les grands axes de communication.</li> </ul>	



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



## D – INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS DU PLU

L'article R.123-2 du code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L 153-27 (ex L123-12-1) du code de l'urbanisme.

*Cet article précise que « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.*

*L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.».*

En l'occurrence, le PLU de la commune de Valsonne doit préciser les indicateurs au regard de l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Le tableau suivant permet de définir les indicateurs, la valeur de référence et les documents permettant de réaliser ce bilan et ce suivi pour les enjeux les plus importants de la commune.



# - Commune de VALSONNE -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



Thème	Indicateur	Valeur de référence	Document de référence
<b>Développement urbain maîtrisé et renouvellement urbain</b>			
<b>Consommation de l'espace/occupation du sol</b>	Evolution de la surface bâtie Evolution des surfaces agricoles et des surfaces boisées Part des logements créés ou réhabilités au sein des zones U, Uh, et 1AU	Densité moyenne globale de l'ordre de 6 logements à l'hectare Un rythme de consommation foncière de l'ordre de 4,1 ha sur 10 ans 635 ha de surface agricole 1150 ha de surface naturelle (boisements, friches, espaces libres non boisés et non utilisés par l'agriculture,...)	Sitadel/Photographie aérienne, Terres agricoles déclarées à la PAC
<b>Evolution du parc de logements</b>	Evolution du parc de logements Evolution de la densité  Forme bâtie réalisée	Une enveloppe de 45 logements neufs envisagée Tendre vers une densité de 10 logements à l'hectare 85,14% du parc sous forme de maison	Registre des permis de construire Insee Sitadel
<b>Renouvellement urbain</b>	Nombre de logements réalisés par aménagement de l'existant  Part du parc en logements vacants	Nombre de changements de destination réalisé et de création de logements de logements dans du bâti existant ou par démolition/reconstruction Taux de vacance : 10%	Registre permis  Insee
<b>Protection des sites, des milieux et paysages naturels</b>			
<b>Protection des ressources</b>	Evolution de la superficie des zones humides Evolution des boisements	0,41 ha de zones/secteurs humides identifiés  /	Inventaires de terrain/ Photographie aérienne  Photographie aérienne
<b>Patrimoine bâti remarquable, qualité urbaine, architecturale, paysagère</b>			
<b>Patrimoine bâti</b>	Eléments remarquables identifiés Changements de destinations réalisés	12 sites identifiés 6 changements de destination identifiés	PLU et permis accordés
<b>Diversité des fonctions urbaines</b>			
<b>Mixité de fonctions</b>	Maintien des commerces et équipements au sein du centre bourg	Cf. recensement des commerces et équipements dans le diagnostic	Recensement des activités et équipements présents sur le bourg
<b>Communications et réseaux</b>			
<b>Desserte fibre optique</b>	Nombre de logements desservis	En attente de l'arrivée de la fibre.	
<b>Réseau assainissement</b>	Gestion du réseau en unitaire/séparatif	<i>Actualisation du plan de réseau d'assainissement collectif et eaux pluviales en cours.</i>	



# - Commune de VALSONNE - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U



EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU :	2016	2017	2018	Total
<b>Logements réalisés</b>				
<b>Logements réalisés en réaménagement du bâti <sup>(1)</sup></b>				
Localisation :				
Bourg				
Hameaux (zone Uh)				
<b>Logements neufs</b>				
- En opération d'aménagement d'ensemble				
- En opération isolée				
Type de zone :				
U				
Uh				
1AU Rocaille				
Autre				
Caractéristiques :				
Opération autorisée avant le PLU				
Comblement de dents creuses				
Division parcellaire				
Changement de destination				
Consommation foncière (en m <sup>2</sup> ) <sup>(2)</sup>				
Surface moyenne par logement (en m <sup>2</sup> ) <sup>(4)</sup>				
<b>Typologie</b>				
- Logements individuels				
- Logements groupés				
- Logements collectifs				
<b>Logements sociaux</b>				

(1) Les logements réalisés en réaménagement du bâti correspondent à l'aménagement de logements supplémentaires dans du bâti existant, le changement de destination, la mutation de bâtiment économique ou agricole en habitat, les démolitions / reconstructions.

(2) Cela ne concerne que les logements neufs puisque les réhabilitations ne consomment pas de foncier supplémentaire.



**- Commune de VALSONNE -**  
**- Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U**



**TABLE DE CORRESPONDANCE ARTICLES DU CODE DE L'URBANISME**

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
Nouvel article		L. 103-1
		L. 111-1
		L. 134-10
		L. 172-1
		L. 173-1
		L. 174-2
Code de l'urbanisme	art. L. 110, phrases 1, 2 et dernière partie	L. 101-1
	art. L. 110, phrases 3 première partie et 4	L. 101-2
	art. L. 111-1, alinéa 1	L. 101-3
	art. L. 111-1, alinéas 2 et 3	L. 111-2
	art. L. 111-1-1, alinéas 1 à 11	L. 131-1
	art. L. 111-1-1, alinéas 12 à 17	L. 131-2
	art. L. 111-1-1, alinéa 18	L. 131-3
	art. L. 111-1-1, alinéas 3 et 19	L. 131-4
	art. L. 111-1-1, alinéa 20	L. 131-6
	art. L. 111-1-1, alinéas 21 et 22	L. 131-7
	art. L. 111-1-1, alinéa 23	non repris
	art. L. 111-1-1, alinéas 24 et 25	non repris
	art. L. 111-1-2, alinéa 1	L. 111-3
	art. L. 111-1-2, alinéas 2 à 5	L. 111-4
	art. L. 111-1-2, alinéas 6 et 7	L. 111-5
	art. L. 111-1-4, alinéas 1 et 2	L. 111-6
	art. L. 111-1-4, alinéas 3 à 8	L. 111-7
	art. L. 111-1-4, alinéa 9	L. 111-8
	art. L. 111-1-4, alinéa 10	L. 111-9
	art. L. 111-1-4, alinéa 11	L. 111-10
	art. L. 111-1-5, alinéa 1	L. 112-1
	art. L. 111-1-5, alinéas 2 et 3	L. 112-2
	art. L. 111-1-6	L. 111-22
	art. L. 111-2	L. 111-13
	art. L. 111-3, alinéa 1	L. 111-15
	art. L. 111-3, alinéa 2	L. 111-23
	art. L. 111-3-1, alinéa 1	L. 114-1
	art. L. 111-3-1, alinéa 5	L. 114-2
	art. L. 111-3-1, alinéa 6	L. 114-3

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. L. 111-3-1, alinéas 2 à 4	L. 114-4
	art. L. 111-4	L. 111-11
	art. L. 111-5	L. 115-1
	art. L. 111-5-1	L. 115-2
	art. L. 111-5-2	L. 115-3
	art. L. 111-5-3, alinéa 1	L. 115-4
	art. L. 111-5-3, alinéa 2	L. 115-5
	art. L. 111-5-4	L. 115-6
	art. L. 111-6	L. 111-12
	art. L. 111-6-1, alinéa 1	L. 111-19
	art. L. 111-6-1, alinéa 2	L. 111-20
	art. L. 111-6-1, alinéa 3	L. 111-21
	art. L. 111-6-1, Alinéa 1 phrase 2	L. 151-37
	art. L. 111-6-2, alinéa 1	L. 111-16
	art. L. 111-6-2, alinéas 2 et 3, phrases 1 et 3	L. 111-17
	art. L. 111-6-2, alinéa 3, phrase 2	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 111-6-2, alinéas 4 et 5	L. 111-18
	art. L. 111-7	L. 424-1
	art. L. 111-8	L. 424-1
	art. L. 111-9	L. 424-1
	art. L. 111-10, alinéas 1, 2 et 4, ecqç les opérations d'aménagement dans le périmètre des OIN	L. 102-13
		L. 424-1
	art. L. 111-11	L. 424-1
	art. L. 111-12	art. L. 421-9
	art. L. 111-13	L. 111-24
	art. L. 112-1	L. 111-14
	art. L. 113-1	L. 102-4
	art. L. 113-2, alinéa 1	L. 102-6
	art. L. 113-2, alinéa 2, phrase 1	L. 102-7
	art. L. 113-2, alinéa 2, phrase 2	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 113-3, alinéa 1	non repris
	art. L. 113-3, alinéa 2 et alinéa 3, phrases 1 et 3	L. 102-8

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. L. 113-3, alinéa 3, phrase 2	L. 102-9
	art. L. 113-4	L. 102-5
	art. L. 113-5, alinéa 1, phrases 1 et 2, alinéas 2 et 3	L. 102-11
	art. L. 113-6	L. 102-10
	art. L. 121-1	L. 101-2
	art. L. 121-2, alinéa 1	L. 132-1
	art. L. 121-2, alinéa 4	L. 132-3
	art. L. 121-2, alinéas 2 et 3	L. 132-2
	art. L. 121-2-1	L. 132-4
	art. L. 121-3	L. 132-6
	art. L. 121-4, alinéa 3	abrogé
	art. L. 121-4, alinéas 1 et 2	L. 132-7
	art. L. 121-4, alinéas 4 à 6	L. 132-8
	art. L. 121-4, alinéas 7 à 10	L. 132-9
	art. L. 121-4-1, alinéa 2	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 121-4-1, alinéa 1	L. 131-9
	art. L. 121-4-1, alinéa 2	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 121-5	L. 132-12
	art. L. 121-6	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 121-6, alinéa 1, phrase 1	L. 132-14
	art. L. 121-7, alinéa 1	L. 132-15
	art. L. 121-7, alinéa 2	L. 132-5
	art. L. 121-7, alinéa 3	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 121-7, alinéa 4	L. 132-16
	art. L. 121-8	L. 600-12
	art. L. 121-9, alinéa 1	L. 102-2
	art. L. 121-9, alinéa 7	L. 102-3
	art. L. 121-9, alinéas 2 à 6	L. 102-1
	art. L. 121-9-1, phrase 2	L. 102-12
	art. L. 121-9-1, phrase 1	L. 171-1
	art. L. 121-10, alinéa 12	L. 104-3
	art. L. 121-10, alinéas 1 à 5	L. 104-1
	art. L. 121-10, alinéas 6 à 11	L. 104-2

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. L. 121-11, alinéa 1	L. 104-4
	art. L. 121-11, alinéa 2	L. 104-5
	art. L. 121-12, alinéa 1	L. 104-6
	art. L. 121-12, alinéa 2	non repris
	art. L. 121-13, alinéa 1	L. 104-7
	art. L. 121-13, alinéa 1, phrases 2 et 3	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 121-13, alinéa 2	L. 104-8
	art. L. 121-13, alinéa 3	abrogé
	art. L. 121-14	L. 104-7
	art. L. 121-15	L. 104-2
	art. L. 122-1-1, phrase 1	L. 141-1
	art. L. 122-1-1, phrases 2 et 3	L. 141-2
	art. L. 122-1-2	L. 141-3
	art. L. 122-1-3	L. 141-4
	art. L. 122-1-4	L. 141-5
	art. L. 122-1-5, alinéas 1 et 2	L. 141-5
	art. L. 122-1-5, alinéa 5	L. 141-6
	art. L. 122-1-5, alinéa 18	L. 141-7
	art. L. 122-1-5, alinéa 21	L. 141-8
	art. L. 122-1-5, alinéas 9 à 12	L. 141-9
	art. L. 122-1-5, alinéas 3 et 4	L. 141-10
	art. L. 122-1-5, alinéa 17	L. 141-11
	art. L. 122-1-5, alinéas 6 et 7	L. 141-14
	art. L. 122-1-5, alinéa 22	L. 141-18
	art. L. 122-1-5, alinéa 8	L. 141-19
	art. L. 122-1-5, alinéa 16	L. 141-20
	art. L. 122-1-5, alinéas 13 et 15	L. 141-21
	art. L. 122-1-5, alinéas 13 et 14	L. 141-22
	art. L. 122-1-5, alinéas 19 et 20	L. 142-3
	art. L. 122-1-6	L. 141-18
	art. L. 122-1-7	L. 141-12
	art. L. 122-1-8, alinéa 1	L. 141-13
	art. L. 122-1-8, alinéas 2 à 5	L. 141-15
	art. L. 122-1-9, alinéas 1 et 2	L. 141-16
	art. L. 122-1-9, alinéas 3 à 6	L. 141-17

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. L. 122-1-10	L. 141-23
	art. L. 122-1-11	L. 141-24
	art. L. 122-1-13, alinéa 1	L. 131-1
	art. L. 122-1-13, alinéa 3	abrogé
	art. L. 122-1-15, alinéa 1	L. 142-1
	art. L. 122-1-15, alinéa 2	L. 142-2
	art. L. 122-2, alinéas 1 à 6 et 8	L. 142-4
	art. L. 122-2, alinéa 7	Art. 14 <del>ordonnance</del>
	art. L. 122-2-1, alinéa 1	L. 142-5
	art. L. 122-2-1, alinéa 2	Art. 14 ordonnance
	art. L. 122-2-1, alinéa 3	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 122-3, alinéa 1	L. 143-1
	art. L. 122-3, alinéa 2	L. 143-2
	art. L. 122-3, alinéa 6	L. 143-4
	art. L. 122-3, alinéa 7, phrases 1 et 2	L. 143-5
	art. L. 122-3, alinéa 7, phrase 3	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 122-3, alinéa 7, phrase 4	L. 143-6
	art. L. 122-3, alinéa 8	L. 143-9
	art. L. 122-3, alinéas 3 à 5	L. 143-3
	art. L. 122-4	L. 143-16
	art. L. 122-4-2	Code des transports L. 1231- 13
	art. L. 122-4-3	L. 144-1
	art. L. 122-5, alinéa 5	L. 143-12
	art. L. 122-5, alinéa 6	L. 143-13
	art. L. 122-5, alinéas 1 et 2	L. 143-10
	art. L. 122-5, alinéas 3 et 4	L. 143-11
	art. L. 122-5, alinéas 7 et 8	L. 143-14
	art. L. 122-5-1	L. 143-7
	art. L. 122-5-2	L. 143-7
	art. L. 122-5-3	L. 143-8
	art. L. 122-6	L. 143-17
	art. L. 122-6-1	L. 132-10

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. L. 122-6-2	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 122-6-2, alinéa 1	L. 132-13
	art. L. 122-7	L. 143-18
	art. L. 122-7-1	L. 143-19
	art. L. 122-8, alinéa 10	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 122-8, alinéas 1 à 9	L. 143-20
	art. L. 122-9	L. 143-21
	art. L. 122-10, alinéa 1 en partie	L. 143-22
	art. L. 122-10, alinéa 1 en partie, alinéa 2	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 122-11	L. 143-23
	art. L. 122-11-1, alinéa 1, phrase 4	L. 133-6
	art. L. 122-11-1, alinéa 6	L. 141-26
	art. L. 122-11-1, alinéa 10	L. 143-23
	art. L. 122-11-1, alinéa 1, phrases 1 et 2	L. 143-24
	art. L. 122-11-1, alinéa 1, phrase 3	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 122-11-1, alinéas 2 à 5	L. 143-25
	art. L. 122-11-1, alinéa 9	L. 143-27
	art. L. 122-11-1, alinéa 7, ecqc révision	L. 143-30
	art. L. 122-11-1, alinéa 7, ecqc modification	L. 143-36
	art. L. 122-11-1, alinéa 8	L. 143-39
	art. L. 122-11-1, alinéa 7, ecqc MeCDU	L. 143-50
	art. L. 122-12	L. 143-15
	art. L. 122-13	L. 143-28
	art. L. 122-14, alinéa 7	L. 143-31
	art. L. 122-14, alinéas 1 à 4	L. 143-29
	art. L. 122-14, alinéas 5 et 6	L. 143-30
	art. L. 122-14-1, alinéa 1	L. 143-32
	art. L. 122-14-1, alinéas 2 et 3	L. 143-33
	art. L. 122-14-2, alinéa 3	L. 143-33
	art. L. 122-14-2, alinéas 1 et 2	L. 143-34
	art. L. 122-14-2, alinéa 4	L. 143-35

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. L. 122-14-3, alinéa 1	L. 143-37
	art. L. 122-14-3, alinéas 2 à 4	L. 143-38
	art. L. 122-15	L. 143-44
	art. L. 122-16, alinéa 15	L. 143-41
	art. L. 122-16, alinéas 16 et 17	L. 143-42
	art. L. 122-16, alinéas 1 à 14	L. 143-40
	art. L. 122-16-1, alinéas 1, 3, 4, 6, 8 à 10, 12, 13	L. 143-43
	art. L. 122-16-1, alinéa 1	L. 143-44
	art. L. 122-16-1, alinéa 2	L. 143-45
	art. L. 122-16-1, alinéas 3 à 6 et 8	L. 143-46
	art. L. 122-16-1, alinéa 7	L. 143-47
	art. L. 122-16-1, alinéas 9 à 11	L. 143-48
	art. L. 122-16-1, alinéas 12 à 18	L. 143-49
	art. L. 122-17	L. 173-2
	art. L. 122-18	abrogé
	art. L. 122-19	L. 171-1
	art. L. 122-9, ecqc délai	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 123-1, alinéa 1, phrase 1	L. 151-1
	art. L. 123-1, alinéa 1, phrases 2 et 4	L. 151-2
	art. L. 123-1, alinéa 11	non repris
	art. L. 123-1, alinéa 14	L. 153-3
	art. L. 123-1, alinéa 17	L. 151-11
	art. L. 123-1, alinéa 2	L. 151-45
	art. L. 123-1, alinéa 3, phrase 1, alinéas 11 et 12	L. 153-1
	art. L. 123-1, alinéa 3, phrase 2	L. 153-2
	art. L. 123-1, alinéa 4	L. 151-46
	art. L. 123-1, alinéa 5, phrase 1	L. 151-46
	art. L. 123-1, alinéa 5, phrase 3	L. 151-47
	art. L. 123-1, alinéa 6	L. 151-48
	art. L. 123-1, alinéas 15 et 16	L. 153-7
	art. L. 123-1, alinéas 7 et 8	L. 152-9

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. L. 123-1, alinéas 9 et 10	L. 153-9
	art. L. 123-1, alinéas 9 et 10, ecqc les cartes co	L. 163-3
	art. L. 123-1-1, alinéa 5	L. 153-4
	art. L. 123-1-1, alinéas 1 et 2	L. 153-5
	art. L. 123-1-1, alinéa 3	L. 153-6
	art. L. 123-1-1, alinéa 4	L. 153-10
	art. L. 123-1-1-1	L. 151-3
	art. L. 123-1-2	L. 151-4
	art. L. 123-1-3	L. 151-5
	art. L. 123-1-4, alinéas 1 et 9	L. 151-6
	art. L. 123-1-4, alinéas 2 à 6	L. 151-7
	art. L. 123-1-4, alinéa 7, première partie	L. 151-44
	art. L. 123-1-4, alinéa 7, dernière partie	L. 151-46
	art. L. 123-1-4, alinéa 8	L. 151-47
	art. L. 123-1-5, alinéa 1 en partie	L. 151-8
	art. L. 123-1-5, alinéa 1 en partie, alinéas 3 et 4	L. 151-9
	art. L. 123-1-5, alinéa 20	L. 151-10
	art. L. 123-1-5, alinéa 14	L. 151-11
	art. L. 123-1-5, alinéa 15	L. 151-12
	art. L. 123-1-5, alinéas 8 et 13, phrase 1	L. 151-13
	art. L. 123-1-5, alinéa 13, phrase 2	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 123-1-5, alinéa 5	L. 151-14
	art. L. 123-1-5, alinéa 6	L. 151-15
	art. L. 123-1-5, alinéa 7	L. 151-16
	art. L. 123-1-5, Alinéa 1 fin de la phrase	L. 151-17
	art. L. 123-1-5, alinéa 17, phrase 1 en partie (sauf performance énergétique)	L. 151-18
	art. L. 123-1-5, alinéa 18 en partie	L. 151-19
	art. L. 123-1-5, alinéa 22	L. 151-21
	art. L. 123-1-5, alinéa 17, phrase 2	L. 151-22

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. L. 123-1-5, alinéa 18 en partie, et alinéa 21	L. 151-23
	art. L. 123-1-5, alinéa 25, phrase 2	L. 151-24
	art. L. 123-1-5, alinéa 19	L. 151-26
	art. L. 123-1-5, alinéa 24	L. 151-38
	art. L. 123-1-5, alinéa 25, phrase 1	L. 151-39
	art. L. 123-1-5, alinéa 26	L. 151-40
	art. L. 123-1-5, alinéa 27	L. 151-41
	art. L. 123-1-7	L. 144-2
	art. L. 123-1-8	L. 151-2
	art. L. 123-1-9, alinéa 2, phrase 1	L. 131-4
	art. L. 123-1-9, alinéa 2, phrase 3	L. 131-5
	art. L. 123-1-9, alinéa 2, phrase 2	L. 131-6
	art. L. 123-1-9, alinéas 3 et 4	L. 131-8
	art. L. 123-1-9, alinéa 1	L. 152-3
	art. L. 123-1-10, alinéas 1 et 2	L. 131-7
	art. L. 123-1-11, alinéa 1	L. 151-20
	art. L. 123-1-11, alinéa 2	L. 151-28
	art. L. 123-1-11, alinéas 3 et 4	L. 151-29
	art. L. 123-1-12, alinéa 1	L. 151-30
	art. L. 123-1-12, alinéa 3, phrase 2	L. 151-31
	art. L. 123-1-12, alinéa 2	L. 151-32
	art. L. 123-1-12, alinéa 3 (phrase 1) et alinéas 5 et 6	L. 151-33
	art. L. 123-1-12, alinéa 4	L. 151-47
	art. L. 123-1-13, alinéa 6	L. 151-34
	art. L. 123-1-13, alinéas 1, 2, 4 et 5	L. 151-35
	art. L. 123-1-13, alinéa 3	L. 151-36
	art. L. 123-2	L. 151-41
	art. L. 123-3, alinéa 4	L. 151-27
	art. L. 123-3, alinéas 1 à 3	L. 151-42
	art. L. 123-4	L. 151-25
	art. L. 123-5, alinéa 3	L. 152-8
	art. L. 123-5, alinéas 1 et 2	L. 152-1

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. L. 123-5, alinéas 4 à 7	L. 152-4
	art. L. 123-5-1	L. 152-6
	art. L. 123-5-2	L. 152-5
	art. L. 123-6, alinéa 1 (phrases 1 et 2) et alinéa 2	L. 153-8
	art. L. 123-6, alinéa 1, phrase 3	L. 153-16
	art. L. 123-6, alinéas 3 et 4	L. 153-11
	art. L. 123-7	L. 132-10
	art. L. 123-8, alinéa 1	L. 132-11
	art. L. 123-8, alinéa 2	L. 132-12
	art. L. 123-8, alinéa 4, phrase 2	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 123-8, alinéas 2, 3, 4 phrase 1 et alinéa 5	L. 132-13
	art. L. 123-9, alinéa 1, phrase 1	L. 153-12
	art. L. 123-9, alinéa 2, phrase 1	L. 153-14
	art. L. 123-9, alinéa 2, phrase 2 (en partie) et phrase 3	L. 153-16
	art. L. 123-9, alinéa 2, phrase 4	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 123-9, alinéa 2, phrase 2 (en partie)	L. 153-17
	art. L. 123-9, alinéa 3	L. 153-15
	art. L. 123-9-1	L. 153-13
	art. L. 123-10, alinéa 1, phrase 1	L. 153-19
	art. L. 123-10, alinéa 1, phrase 2	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 123-10, alinéa 5	L. 153-22
	art. L. 123-10, alinéas 2 à 4	L. 153-21
	art. L. 123-11	L. 153-20
	art. L. 123-12, alinéa 1	L. 153-23
	art. L. 123-12, alinéa 13	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 123-12, alinéa 2	L. 153-24
	art. L. 123-12, alinéas 3 à 5 et 7 à 12	L. 153-25
	art. L. 123-12, alinéas 6 et 12	L. 153-26
	art. L. 123-12-1, alinéa 1	L. 153-27

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	phrase 1, et alinéa 2	
	art. L.123-12-1, alinéa 3	L. 153-28
	art. L. 123-12-1, alinéa 4	L. 153-29
	art. L.123-12-1, alinéa 5	L. 153-30
	art. L. 123-13, alinéa 5	L. 153-32
	art. L. 123-13, alinéa 6	L. 153-33
	art. L. 123-13, alinéa 7	L. 153-34
	art. L. 123-13, alinéas 1 à 4	L. 153-31
	art. L. 123-13, alinéas 8 et 9	L. 153-35
	art. L. 123-13-1, alinéa 1	L. 153-36
	art. L. 123-13-1, alinéa 2 (première partie)	L. 153-37
	art. L. 123-13-1, alinéa 3	L. 153-38
	art. L. 123-13-1, alinéa 2 (dernière partie)	L. 153-40
	art. L. 123-13-2, alinéas 1 à 5 et 6, phrase 1	L. 153-41
	art. L. 123-13-2, alinéa 6, phrase 2	L. 153-42
	art. L. 123-13-2, alinéa 6, phrase 3	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 123-13-2, alinéa 7	L. 153-43
	art. L. 123-13-3, alinéa 1	L. 153-45
	art. L. 123-13-3, alinéas 2 à 4	L. 153-47
	art. L. 123-14	L. 153-54
	art. L. 123-14-1, alinéas 2, 3, 5 et 6	L. 131-6
	art. L. 123-14-1, alinéa 4	L. 131-7
	art. L. 123-14-1, alinéas 1 à 6	L. 153-49
	art. L. 123-14-1, alinéa 7	L. 153-50
	art. L. 123-14-1, alinéas 8 et 9	L. 153-51
	art. L. 123-14-2, alinéa 1	L. 153-52
	art. L. 123-14-2, alinéa 3	L. 153-53
	art. L. 123-14-2, alinéas 1 et 2	L. 153-54
	art. L. 123-14-2, alinéas 3 à 6	L. 153-55
	art. L. 123-14-2, alinéa 8	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 123-14-2, alinéa 7	L. 153-56
	art. L. 123-14-2, alinéas 9 à 11	L. 153-57
	art. L. 123-14-2, alinéas 12 à	L. 153-58

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	18	
	art. L. 123-15, alinéa 1	L. 153-33
		L. 153-44
	art. L. 123-15, alinéa 3	L. 153-48
	art. L. 123-15, alinéas 1 et 2	L. 153-59
	art. L. 123-16	L. 153-18
		L. 153-33
	art. L. 123-16, ecqc L. 153-42	L. 153-39
	art. L. 123-17	L. 152-2
	art. L. 123-18, alinéa 1	L. 153-12
	art. L. 123-18, alinéa 1, ecqc L. 153-19	L. 153-16
	art. L. 123-18, alinéa 1, phrase 1	L. 153-33
	art. L. 123-18, alinéa 1, phrase 2	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 123-18, alinéa 2, phrase 1 (première partie)	L. 153-34
	art. L. 123-18, alinéa 2, phrase 2	L. 153-40
	art. L. 123-18, alinéa 2, phrase 1	
	art. L. 123-18, alinéa 2, phrase 1 (dernière partie)	L. 153-54
	art. L. 123-19, alinéa 10	L. 174-1
	art. L. 123-19, alinéa 11	L. 174-3
	art. L. 123-19, alinéa 5	L. 174-6
	art. L. 123-19, alinéas 1 à 4 et 7	L. 174-4
	art. L. 123-20	L. 171-1
	art. L. 123-21	L. 134-11
	art. L. 123-22	L. 134-12
	art. L. 123-23	L. 134-13
	art. L. 124-1, dernière partie	L. 161-2
	art. L. 124-1, première partie	L. 160-1
	art. L. 124-2, alinéa 1	L. 161-3
	art. L. 124-2, alinéa 11	L. 163-1
	art. L. 124-2, alinéa 2	L. 161-4
	art. L. 124-2, alinéa 3 (phrase 1) et alinéa 10	L. 163-3
	art. L. 124-2, alinéa 3, phrases	Transféré en partie

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	3 et 4	réglementaire
	art. L. 124-2, alinéa 3, phrase 2	L. 163-4
	art. L. 124-2, alinéa 3, phrase 5	L. 163-5
	art. L. 124-2, alinéa 3, phrase 6	L. 163-6
	art. L. 124-2, alinéa 3, phrases 7 à 10	L. 163-7
	art. L. 124-2, alinéa 3, phrase 11	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 124-2, alinéa 4	L. 163-8
	art. L. 124-2, alinéa 5, phrase 1	L. 163-9
	art. L. 124-2, alinéa 8	L. 131-4
	art. L. 124-2, alinéa 9	L. 163-2
	art. L. 124-4	L. 171-1
	art. L. 126-1, alinéa 1	L. 151-43
	art. L. 126-1, alinéa 1, ecqc les cartes co	L. 161-1
	art. L. 126-1, alinéa 2	L. 153-60
	art. L. 126-1, alinéa 2, ecqc les cartes communales	L. 163-10
	art. L. 126-1, alinéa 3	L. 152-7
	art. L. 126-1, alinéa 3, ecqc les cartes communales	L. 162-1
	art. L. 127-1	L. 151-28
	art. L. 127-2, alinéa 1	L. 151-28
	art. L. 127-2, alinéas 2 et 3	L. 151-29
	art. L. 128-1, alinéa 2 phrase 1	L. 151-29
	art. L. 128-1, alinéas 1, 2 (phrase 2), 3 et 4	L. 151-28
	art. L. 128-2, alinéa 1, phrase 1	L. 151-28
	art. L. 128-2, alinéa 1, phrase 2 et alinéa 2	L. 153-46
	art. L. 128-3	L. 151-29
	art. L. 128-4	L. 300-1
	art. L. 129-1	L. 133-1
	art. L. 129-2, alinéa 1	L. 133-2
	art. L. 129-2, alinéa 5 dernière partie, alinéa 6	Transféré en partie réglementaire

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. L. 129-2, alinéa 5 première partie	L. 133-4
	art. L. 129-2, alinéa 7	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 129-2, alinéas 2 à 4	L. 133-3
	art. L. 129-3, dernière partie	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 129-3, première partie	L. 133-5
	art. L. 130-1, alinéa 1	L. 113-1
	art. L. 130-1, alinéas 2 à 4	L. 113-2
	art. L. 130-2, alinéa 3, phrase 1 première partie et phrase 2	L. 113-4
	art. L. 130-2, alinéa 3, phrase 1 (dernière partie)	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 130-2, alinéas 1, 2 et 4	L. 113-3
	art. L. 130-3	L. 113-5
	art. L. 130-4	abrogé
	art. L. 130-5, alinéa 1, phrases 1, 4 et 5 et alinéas 2 et 3	L. 113-6
	art. L. 130-5, alinéa 1, phrases 2 et 3	L. 113-7
	art. L. 130-6	L. 171-1
	art. L. 141-1, alinéa 1 (dernière partie de la phrase)	L. 123-4
	art. L. 141-1, alinéa 1, phrase 1 première partie	L. 123-5
	art. L. 141-1, alinéa 3	L. 123-2
	art. L. 141-1, alinéa 5	L. 123-3
	art. L. 141-1, alinéas 2 et 4	L. 123-1
	art. L. 141-1-1, alinéas 1 et 2	L. 123-6
	art. L. 141-1-1, alinéas 3 à 9	L. 123-7
	art. L. 141-1-1, alinéa 10	L. 123-8
	art. L. 141-1-1, alinéas 11 à 15	L. 123-9
	art. L. 141-1-1, alinéa 16	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 141-1-1, alinéa 17	L. 123-10
	art. L. 141-1-1, alinéas 18 à 20	L. 123-11
	art. L. 141-1-1, alinéa 27	L. 123-12
	art. L. 141-1-1, alinéa 26	L. 123-13
	art. L. 141-1-1, alinéa 21	L. 123-14
	art. L. 141-1-1, alinéa 22	L. 123-15

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. L. 141-1-1, alinéas 23 et 24	L. 123-16
	art. L. 141-1-1, alinéa 25	L. 123-17
	art. L. 141-1-2, alinéas 1 à 5	L. 123-22
	art. L. 141-1-2, alinéas 6 à 8	L. 123-23
	art. L. 141-1-3, alinéa 1	L. 123-18
	art. L. 141-1-3, alinéa 2	L. 123-19
	art. L. 141-1-3, alinéa 3	L. 123-20
	art. L. 141-1-3, alinéa 4	L. 123-21
	art. L. 141-2	L. 171-1
	art. L. 141-3	L. 123-24
	art. L. 141-5, alinéa 1, phrase 1	L. 123-25
	art. L. 141-5, alinéa 1, phrase 2, et alinéa 5	L. 123-28
	art. L. 141-5, alinéa 2	L. 123-26
	art. L. 141-5, alinéa 3	L. 123-27
	art. L. 141-5, alinéa 4	L. 123-29
	art. L. 141-5, alinéa 6	L. 123-31
	art. L. 141-5, alinéa 7	L. 123-32
	art. L. 141-6	L. 123-30
	art. L. 141-7, alinéa 1	L. 123-33
	art. L. 141-7, alinéa 2	L. 123-34
	art. L. 141-7, alinéa 3	L. 123-35
	art. L. 141-8	L. 171-1
	art. L. 141-9	L. 134-1
	art. L. 141-10	L. 134-2
	art. L. 141-11	L. 134-3
	art. L. 141-12	L. 134-4
	art. L. 141-13	L. 134-5
	art. L. 141-14	L. 134-6
	art. L. 141-15	L. 134-7
	art. L. 141-16	L. 134-8
	art. L. 141-17	L. 134-9
	art. L. 142-1, alinéa 1	L. 113-8
	art. L. 142-1, alinéa 2	L. 113-9
	art. L. 142-2, alinéa 1	L. 113-10
	art. L. 142-2, alinéas 2 à 15	L. 331-3
	art. L. 142-3, alinéa 1	L. 113-14

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. L. 142-3, alinéas 1 et 2	L. 215-1
	art. L. 142-3, alinéa 3	L. 215-9
	art. L. 142-3, alinéa 4	L. 215-11
	art. L. 142-3, alinéa 5	L. 215-12
		L. 215-19 (alinéa 1)
	art. L. 142-3, alinéa 6	L. 215-19 (alinéa 2)
	art. L. 142-3, alinéa 7	L. 215-10
	art. L. 142-3, alinéa 8	L. 215-5
		L. 215-6
		L. 215-7
	art. L. 142-3, alinéa 9	L. 215-2
	art. L. 142-3, alinéa 10	L. 215-13
	art. L. 142-3, alinéa 11	L. 215-7
	art. L. 142-3, alinéa 12	L. 215-8
	art. L. 142-3, alinéa 13	L. 215-23
	art. L. 142-3, alinéa 14	L. 215-8
	art. L. 142-3, alinéa 15	L. 215-3
	art. L. 142-4	L. 215-14
		L. 215-15
		L. 215-16
	art. L. 142-5	L. 215-17
	art. L. 142-6	L. 215-18
	art. L. 142-7	L. 215-20
	art. L. 142-8	L. 215-22
	art. L. 142-9	L. 215-24
	art. L. 142-10	L. 215-21
	art. L. 142-11, alinéa 1	L. 113-11
	art. L. 142-11, alinéa 2	L. 113-12
	art. L. 142-11, alinéa 3	L. 113-13
	art. L. 142-12	abrogé
	art. L. 142-13	L. 171-1
	art. L. 143-1, alinéa 1, phrase 1 en partie	L. 113-15
	art. L. 143-1, alinéa 1, phrase 1 en partie et phrase 2 et alinéa 4	L. 113-16
	art. L. 143-1, alinéa 2, phrase 2 et alinéa 3	L. 113-17

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. L. 143-1, alinéa 2, phrase 1	L. 113-18
	art. L. 143-2, alinéa unique, phrase 1	L. 113-21
	art. L. 143-2, alinéa unique phrase 2	L. 113-22
	art. L. 143-3, alinéa 1 en partie et alinéa 2 en partie	L. 113-24
	art. L. 143-3, alinéa 1 en partie	L. 113-26
	art. L. 143-3, alinéa 2 en partie, alinéas 3, 4, 5 et 7	L. 113-25
	art. L. 143-3, alinéa 6, phrases 1 et 2	L. 113-27
	art. L. 143-3, alinéa 6, phrase 3	L. 113-28
	art. L. 143-4	L. 113-20
	art. L. 143-5	L. 113-19
	art. L. 143-5, alinéa 1	L. 113-23
	art. L. 143-6	L. 113-28
	art. L. 145-1	L. 122-1
	art. L. 145-2, alinéa 1	L. 122-1
	art. L. 145-2, alinéa 2	L. 122-2
	art. L. 145-3, alinéa 1, phrases 1 à 3	L. 122-10
	art. L. 145-3, alinéa 1, phrases 4 et 5, alinéa 2	L. 122-11
	art. L. 145-3, alinéa 11	L. 122-8
	art. L. 145-3, alinéa 3	L. 122-9
	art. L. 145-3, alinéa 4	L. 122-5
	art. L. 145-3, alinéas 12 et 13	L. 122-15
	art. L. 145-3, alinéas 5 et 6	L. 122-6
	art. L. 145-3, alinéas 7 à 10	L. 122-7
	art. L. 145-4, alinéa 1	L. 143-3
	art. L. 145-4, alinéa 2	L. 143-6
	art. L. 145-5, alinéa 5	L. 122-13
	art. L. 145-5, alinéas 1, et 6 à 8	L. 122-12
	art. L. 145-5, alinéas 2 à 4	L. 122-14
	art. L. 145-6	L. 122-4
	art. L. 145-7, alinéa 5	Transféré en partie réglementaire

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. L. 145-7, alinéa 6	L. 122-25
	art. L. 145-7, alinéas 1 à 4	L. 122-24
	art. L. 145-8	L. 122-3
	art. L. 145-9	L. 122-16
	art. L. 145-10	L. 122-17
	art. L. 145-11, alinéa 6	Transféré en partie réglementaire
	art. L. 145-11, alinéa 8	L. 122-21
	art. L. 145-11, alinéas 1, 4, 5 et 7	L. 122-19
	art. L. 145-11, alinéas 11 et 12	L. 122-23
	art. L. 145-11, alinéas 2 et 3	L. 122-20
	art. L. 145-11, alinéas 9 et 10	L. 122-22
	art. L. 145-12	L. 122-18
	art. L. 145-13	L. 171-1
	art. L. 146-1, alinéa 4	abrogé
	art. L. 146-1, alinéa 5	L. 121-3
	art. L. 146-1, alinéas 1 à 3	L. 121-1
	art. L. 146-2, alinéa 6	L. 121-22
	art. L. 146-2, alinéas 1 à 5	L. 121-21
	art. L. 146-3	L. 121-7
	art. L. 146-4, alinéa 1	L. 121-8
	art. L. 146-4, alinéa 11	L. 121-19
	art. L. 146-4, alinéa 2	L. 121-10
	art. L. 146-4, alinéa 3	L. 121-11
	art. L. 146-4, alinéa 7	L. 121-16
	art. L. 146-4, alinéas 12 et 13, ecqç les EPR	L. 121-15
	art. L. 146-4, alinéas 12 et 13, ecqç la bande littorale	L. 121-20
	art. L. 146-4, alinéas 4 à 6	L. 121-13
	art. L. 146-4, alinéas 8 à 10	L. 121-17
	art. L. 146-4-1	L. 121-12
	art. L. 146-5, alinéa 1	L. 121-9
	art. L. 146-5, alinéa 2	L. 121-18
	art. L. 146-5, alinéa 2, phrase 2, première partie	L. 121-14
	art. L. 146-6, alinéa 1	L. 121-23
	art. L. 146-6, alinéa 1 phrase 2 dernière partie	L. 121-50

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. L. 146-6, alinéa 7	L. 121-26
	art. L. 146-6, alinéa 8	L. 121-27
	art. L. 146-6, alinéas 2 à 4	L. 121-24
	art. L. 146-6, alinéas 5 et 6	L. 121-25
	art. L. 146-6-1, alinéa 1	L. 121-28
	art. L. 146-6-1, alinéa 2	L. 121-29
	art. L. 146-6-1, alinéa 3	L. 121-30
	art. L. 146-7	L. 121-6
	art. L. 146-8, alinéa 1	L. 121-4
	art. L. 146-8, alinéa 2	L. 121-5
	art. L. 146-8, alinéa 3	abrogé
	art. L. 146-9, alinéa 1	L. 121-13
	art. L. 146-9, alinéa 2	L. 121-2
	art. L. 147-1, alinéa 1	L. 112-3
	art. L. 147-1, alinéas 2 et 3	L. 112-4
	art. L. 147-2	L. 112-5
	art. L. 147-3, alinéa 1, phrase 1 et alinéa 7, première partie de la phrase	L. 112-6
	art. L. 147-3, alinéa 1, phrase 2 et alinéas 2 à 6	L. 112-16
	art. L. 147-3, alinéa 7 (dernière partie de la phrase)	L. 112-4
	art. L. 147-3, alinéa 8	L. 112-17
	art. L. 147-4, alinéa 1	L. 112-7
	art. L. 147-4, alinéa 2	L. 112-8
	art. L. 147-4-1	L. 112-9
	art. L. 147-5, alinéa 10	L. 112-9
	art. L. 147-5, alinéa 11	L. 112-11
	art. L. 147-5, alinéa 8, phrase 2	L. 112-7
	art. L. 147-5, alinéas 1 à 9	L. 112-10
	art. L. 147-6, alinéa 1	L. 112-12
	art. L. 147-6, alinéa 2	L. 112-13
	art. L. 147-7	L. 112-14
	art. L. 147-7-1	L. 112-15
	art. L. 147-8	L. 171-1
	art. L. 150-1, alinéa 1	abrogé
	art. L. 150-1, alinéa 2	abrogé
	art. L. 150-1, alinéa 3	abrogé

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. L. 150-1, alinéa 4	L. 135-1
	art. L. 156-1	L. 121-38
	art. L. 156-2, alinéa 12	L. 121-45
	art. L. 156-2, alinéa 13	L. 121-46
	art. L. 156-2, alinéa 14	L. 121-42
	art. L. 156-2, alinéa 15	L. 121-43
	art. L. 156-2, alinéa 16	L. 121-44
	art. L. 156-2, alinéas 10 et 11	L. 121-41
	art. L. 156-2, alinéas 1 à 4	L. 121-38
	art. L. 156-2, alinéas 5 et 6	L. 121-39
	art. L. 156-2, alinéas 7 à 9	L. 121-40
	art. L. 156-3, alinéa 1	L. 121-47
	art. L. 156-3, alinéas 2 à 4	L. 121-48
	art. L. 156-4	L. 121-49
	art. L. 157-1	L. 135-2
	art. L. 160-1	L. 610-1
	art. L. 160-2	L. 610-2
	art. L. 160-3	L. 610-3
	art. L. 160-4	L. 610-4
	art. L. 160-5	L. 105-1
	art. L. 160-6, alinéa 1	L. 121-31
	art. L. 160-6, alinéa 5	L. 121-33
	art. L. 160-6, alinéas 2 à 4	L. 121-32
	art. L. 160-6-1, alinéas 1 et 2	L. 121-34
	art. L. 160-6-1, alinéa 4	L. 121-35
	art. L. 160-6-1, alinéa 3	L. 121-51
	art. L. 160-7, alinéa 1	L. 121-35
	art. L. 160-7, alinéa 5	L. 121-37
	art. L. 160-7, alinéas 3 et 4	L. 121-36
	art. L. 160-8, alinéa 1	L. 171-1
	art. L. 160-8, alinéa 2	L. 121-33
	art. L. 300-2, alinéa 10	L. 103-4
	art. L. 300-2, alinéa 11	L. 103-5
	art. L. 300-2, alinéas 12 et 13	L. 103-6
	art. L. 300-2, alinéas 1 à 5	L. 103-2
	art. L. 300-2, alinéas 6 à 9	L. 103-3
	art. L. 300-2, alinéa 20	L. 600-11
	art. L. 443-4	L. 111-25

LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'URBANISME  
ANCIENS-NOUVEAUX

Texte	Ancienne réf.	Nouvelle réf.
	art. R. 122-3, alinéa 9	L. 141-25
	art. R.143-1, alinéa 2, phrase 2 en partie, ecqc les EP de SCoT	L. 113-16
	art. R. 143-5, alinéa 2, phrase 1 en partie	L. 113-21
		L. 113-22
Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat	art. 57, Alinéa 1 phrase 2	L. 141-24
Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne	art. 74	L. 143-26
LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement	art. Article 13 III, alinéa 1, phrase 1	L. 172-2
	art. Article 13 III, alinéa 1, phrase 2	L. 172-6
	art. Article 13 III, alinéa 1, phrase 3	L. 172-7
	art. Article 13 III, alinéa 4	L. 172-5
	art. Article 13 III, alinéa 5	L. 172-3
	art. Article 13 III, alinéas 2 et 3	L. 172-4
LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové	art. 129 III, alinéa 1, phrases 1 et 2	L. 173-4
	art. 129 III, alinéas 1 (phrase 3) et 2 à 4	L. 173-3
	art. 135, III	L. 174-6
LOI n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises	art. 13	L. 174-5